



02 – Rapport de Présentation – Tome B Evaluation Environnementale



APPROBATION DE LA REVISION PAR D.C.M. DU 24/04/2019

Date de référence : avril 2019

PREAMBULE : CONTENU ET OBJECTIFS DU DOCUMENT 5

I-ARTICULATION DU PLU AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME 7

1. PRESENTATION DES DOCUMENTS PRIS EN COMPTE DANS L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET LE PROJET DE PLU 8

1.1.	Le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Thionilloise (SCoT-AT).....	8
1.2.	La DTA (Directive Territoriale d'Aménagement).....	8
1.3.	Le SDAGE Rhin-Meuse et le SAGE.....	11
1.4.	Le Programme Local de l'Habitat (PLH).....	11
1.5.	Le Plan Départemental de l'Habitat (PDH).....	11
1.6.	Le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD).....	12
1.7.	Le Plan de Déplacements Urbains (PDU).....	12
1.8.	Le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE).....	13
1.9.	Les Plans Climat-Energie territoriaux (PCET).....	16

II - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 17

1. AIRE DE L'ETUDE..... 18

2. MILIEU PHYSIQUE 19

2.1.	La topographie.....	19
2.2.	La géologie et la pédologie.....	21
2.3.	Le climat.....	23
2.4.	Les ressources en eau et leur gestion.....	24
2.5.	Qualité de l'air.....	30

3. MILIEU NATUREL ET PAYSAGE..... 33

3.1.	L'occupation de sols.....	33
3.2.	Les paysages et le cadre de vie.....	34
3.3.	Le patrimoine naturel et les zones protégées.....	46
3.4.	Réservoirs de biodiversité et corridors écologiques : la trame verte et bleue.....	47

4. LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES..... 55

4.1.	Le risque inondation.....	55
4.2.	L'aléa retrait et gonflement des argiles.....	55
4.3.	L'aléa sismique.....	55
4.4.	Le risque radon.....	55
4.5.	Les servitudes d'utilité publique.....	56
4.6.	Le risque nucléaire.....	56
4.7.	Le risque lié au transport de marchandises dangereuses.....	57

5. LES DECHETS ET LA POLLUTION : SOURCE D'EMISSION, TRAITEMENT 58

5.1.	Les déchets.....	58
5.2.	Les activités agricoles.....	65
5.3.	Autres activités, pollution des sols.....	65

6. L'ENERGIE 66

6.1.	L'énergie éolienne.....	66
6.2.	L'énergie solaire.....	66
6.3.	Les autres énergies renouvelables.....	66

7. SYNTHESE ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX IDENTIFIES PAR SECTEURS ET DES OBJECTIFS A ATTEINDRE..... 67

III. PRESENTATION DU PROJET DE PLU 68

1. PRESENTATION DES OBJECTIFS DU PLU 69

1.1.	La situation socio-économique.....	69
1.2.	L'estimation des besoins.....	70

2. JUSTIFICATION DU ZONAGE..... 71

2.1.	Zonage du PLU.....	71
2.2.	Les zones Urbaines.....	72
2.3.	Les secteurs d'extension.....	76
2.4.	Les secteurs naturels et agricoles.....	78
2.5.	Prise en compte par le zonage et le règlement des enjeux identifiés.....	81
2.6.	Compatibilité avec le PADD.....	87

3. COMPATIBILITE AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES 89

3.1.	Le SDAGE Rhin-Meuse.....	89
3.2.	Le SCoT-AT.....	89
3.3.	Le Schéma Régional de Cohérence Écologique.....	90

IV. ANALYSE DES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT 91

1. INCIDENCES POTENTIELLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR LA CONSOMMATION FONCIERE..... 92

1.1.	Evolution du zonage.....	92
------	--------------------------	----

2. ENJEUX DES SECTEURS D'EXTENSION..... 94

2.1.	Scénario de développement de la commune.....	94
------	--	----

2.2.	Présentation des secteurs d'extension	96
3.	INCIDENCES POTENTIELLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU	103
3.1.	Incidences sur les zones humides	104
3.2.	Incidences sur les cours d'eau et leurs abords	104
3.3.	Incidences sur les milieux naturels	107
3.4.	Incidences sur les terres agricoles	108
3.5.	Incidences potentielles de la mise en œuvre du PLU sur la gestion de l'eau	108
3.6.	Incidences sur les paysages et le patrimoine bâti	110
3.7.	Incidences potentielles de la mise en œuvre du PLU sur la gestion des déchets	110
3.8.	Incidences potentielles de la mise en œuvre du PLU sur la santé et les nuisances sonores	111
3.9.	Incidences potentielles de la mise en œuvre du PLU sur les risques naturels et les servitudes	111
4.	LE SCENARIO AU FIL DE L'EAU	113
4.1.	Définition	113
4.2.	Evolution des superficies et du zonage entre l'ancien POS et le nouveau PLU	113
4.3.	Evolution et perspectives de la consommation foncière sur Kuntzig	117
4.4.	Perspectives de développement entre le POS et le PLU	120
V.	MESURES DE REDUCTION DES IMPACTS DU PROJET	123
1.	LES MESURES DE REDUCTION OU D'ATTENUATION DES IMPACTS DES SECTEURS D'EXTENSIONS	125
1.1.	Les mesures de réduction des périmètres des secteurs d'extension	126
1.2.	Travail des densités sur les différents secteurs d'extensions par rapport à la localisation et aux programmes	126
1.3.	Mise en place de cheminements pour faciliter l'emploi des transports doux	127
1.4.	Limitation de l'imperméabilisation des sols par :	127
1.5.	Attention à la création de linéaire de voirie	127
1.6.	Respect des éléments paysagers :	127
1.7.	Prise en compte des risques	128
1.8.	Prise en compte de l'impact des constructions sur l'environnement	128
VI.	DISPOSITIF DE SUIVI	129
1.	THEMES, INDICATEURS ET MODALITE POUR SUIVRE LES EFFETS DU DOCUMENT SUR L'ENVIRONNEMENT	130
1.1.	Mise en place du suivi	130
1.2.	Echéances du suivi et bilan du conseil municipal	130
1.3.	Participation des services	131

1.4.	Le cas des mesures compensatoires	131
------	---	-----

VII. DEMARCHE, OUTILS ET METHODES DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

1. UNE APPROCHE THEMATIQUE ET SPATIALISEE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

2. L'EVALUATION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

VIII. RESUME NON TECHNIQUE

1. LES OBJECTIFS ET LE CONTENU DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

1.1.	Objectifs et contenu	135
1.2.	Comptabilité entre le PLU et les autres documents d'urbanisme	135

2. L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT SUR LA COMMUNE DE KUNTZIG

2.1.	Les éléments naturels ne relevant pas du vivant	136
2.2.	L'occupation des sols, les milieux naturels et les paysages	138
2.3.	La notion de « Trame verte et bleue »	141
2.4.	Les risques naturels et technologiques	143
2.5.	Déchets et gestion de l'eau	144
2.6.	Pollutions, énergies et nuisances sonores	147
2.7.	Synthèse des enjeux environnementaux identifiés par secteurs et les objectifs à atteindre	149

3. PRESENTATION DU PLU ET JUSTIFICATION DU ZONAGE

3.1.	Présentation du zonage	150
3.2.	Prise en compte des enjeux identifiés	152
3.3.	Présentation des secteurs d'extension	153

4. INCIDENCES POTENTIELLES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

4.1.	Incidences sur les zones humides	161
4.2.	Incidences sur les cours d'eau et leurs abords	161
4.3.	Incidences sur les milieux naturels	164
4.4.	Incidences sur les terres agricoles	165
4.5.	Incidences potentielles de la mise en œuvre du PLU sur la gestion de l'eau	165
4.6.	Incidences sur les paysages et le patrimoine bâti	166
4.7.	Incidences potentielles de la mise en œuvre du PLU sur la gestion des déchets	167
4.8.	Incidences potentielles de la mise en œuvre du PLU sur la santé et les nuisances sonores	167

4.9. Incidences potentielles de la mise en œuvre du PLU sur les risques naturels et les servitudes.....	168
5. MESURES DE REDUCTION DES IMPACTS DU PROJET	170
CONCLUSION	173
ANNEXES	176

Préambule : contenu et objectifs du document

INTRODUCTION

L'évaluation environnementale a pour objectif d'apprécier la cohérence des objectifs et des orientations du PLU avec les enjeux environnementaux soulevés par l'état initial de l'environnement. Elle doit ainsi identifier les incidences positives et négatives prévisibles lors de la mise en œuvre du PLU, en proposant des mesures pour supprimer, réduire ou compenser les impacts sur l'environnement. Elle doit également contribuer à informer les citoyens sur les enjeux et les résultats des politiques mises en œuvre.

Rappel du cadre législatif de l'évaluation environnementale :

D'après l'article R104-18 créé par le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 - art., le rapport environnemental doit comprendre :

1. Une présentation résumée des objectifs du document, de son contenu et, s'il y a lieu, de son articulation avec les autres documents d'urbanisme et les autres plans et programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte;
2. Une analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution en exposant notamment les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du document ;
3. Une analyse exposant :
 - a) Les incidences notables probables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;
 - b) Les problèmes posés par l'adoption du document sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;
4. L'exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du document ;

5. La présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;
6. La définition des critères, indicateurs et modalités retenus pour suivre les effets du document sur l'environnement afin d'identifier, notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;
7. Un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

L'Article R104-19 précise également que « le rapport est proportionné à l'importance du document d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée » et que « le rapport peut se référer aux renseignements relatifs à l'environnement figurant dans d'autres études, plans ou documents. »

Enfin, en cas de modification ou de révision du document, l'article R104-20 rappelle que le rapport est complété, le cas échéant, par l'exposé des motifs des changements apportés.

I-Articulation du PLU avec les autres documents d'urbanisme

1. Présentation des documents pris en compte dans l'évaluation environnementale et le projet de PLU

1.1. Le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Thionvilloise (SCoT-AT)

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document de planification à portée réglementaire régit par le Code de l'Urbanisme. Il a été introduit par la loi SRU du 13 décembre 2000 et modifié par la loi urbanisme et habitat de juillet 2003.

Le SCoT est un outil d'urbanisme et de planification intercommunale au service des collectivités territoriales. Il fixe, pour les vingt-cinq années à venir, les grandes orientations d'aménagement d'un territoire en prenant en compte toutes ses composantes et en déterminant les objectifs des politiques d'urbanisme, d'environnement, d'habitat, de transport, d'implantations commerciales et de grands équipements.

Le SCoT définit l'organisation de l'espace de façon stratégique. Pour assurer sa mise en œuvre, un certain nombre de documents devront être compatibles : les PLU, les cartes communales, les PDU, les PLH ou les ZAC.

Le SCoT-AT a été approuvé le 27 février 2014, le PLU doit donc être compatible avec ce dernier.

Kuntzig est considérée comme une centralité relais et devra ainsi, dans le cadre d'une gestion cohérente de sa capacité propre et de son lien avec les centralités principales, développer ses fonctions supérieures (économiques, équipements, mobilité, multimodalité, ...). Elle devra aussi favoriser les services de proximité et intermédiaires pour une cohérence d'offre et d'accès des habitants et acteurs économiques des communes rurales situées dans et hors du SCOT.

1.2. La DTA (Directive Territoriale d'Aménagement)

Les Directives Territoriales d'Aménagement (D.T.A.), ont pour objet de **définir les orientations fondamentales de l'Etat en matière d'aménagement et d'équilibre entre les perspectives de développement, de protection et de mise en valeur des territoires.**

Les Directives Territoriales d'Aménagement (DTA) sont issues de la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire du 4 février 1995, modifiée par les lois d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire du 25 juin 1999, puis du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (S.R.U.).

Elles fixent les principaux objectifs de l'Etat en matière de localisation des grandes infrastructures de transports et des grands équipements, ainsi qu'en matière de préservation des espaces naturels, des sites et des paysages.

Lancée à l'initiative de l'Etat, et sous sa responsabilité, l'élaboration du projet de la **Directive Territoriale d'Aménagement des bassins miniers nord lorrains** a été conduite, selon les dispositions de la loi, en association avec la Région Lorraine, les Départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et de la Moselle, les communes chefs-lieux d'arrondissement, les communes de plus de 20 000 habitants et les groupements de communes compétents en matière d'aménagement de l'espace ou d'urbanisme intéressés.

Les DTA fixent également les règles d'une politique de constructibilité dans les secteurs affectés ou susceptibles de l'être par des désordres miniers.

7 grands axes définissent le contenu de la DTA des bassins miniers nord lorrain :

- définir rapidement une politique claire de constructibilité,
- permettre au sillon lorrain de jouer pleinement son rôle de corridor nord-sud multimodal de transit et d'échanges,
- s'appuyer sur le socle industriel ainsi que sur le développement de la logistique,
- encourager la diversification de l'activité économique,

- faciliter le bon fonctionnement des agglomérations transfrontalières,
- reconquérir un cadre de vie de qualité,
- identifier un réseau maillé d'espaces naturels, agricoles et paysagers à préserver ou à mettre en valeur.

Le projet final de la Directive Territoriale d'Aménagement des bassins miniers nord-lorrains a été approuvé par décret en Conseil d'Etat n°2005-918 du 2 août 2005 (J.O. du 5 août 2005). Elle arrête les grands principes d'organisation et d'utilisation de l'espace en fixant :

- les orientations de l'Etat en matière d'aménagement et d'équilibre entre le développement, protection et mise en valeur des territoires ;
- les objectifs de l'Etat en matière de localisation des grandes infrastructures et des grands équipements ainsi qu'en matière de préservation des espaces naturels ;
- les règles d'une politique de constructibilité dans les secteurs affectés par des désordres miniers ou susceptibles de l'être.

L'existence de ce document n'est pas remise en cause par la loi Grenelle 2 qui nonobstant l'instauration des Directives Territoriales d'Aménagement et de Développement Durable (DTADD) prévoit que les DTA conservent leur effets.

Ainsi, les documents d'urbanisme (schémas de cohérence territoriale, plans locaux d'urbanisme, ...) devront être compatibles avec celle-ci.

La DTA est consultable sur le site internet de la DREAL Grand Est:

<http://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/directive-territoriale-d-amenagement-des-bassins-a16939.html>



OBJECTIFS ET ORIENTATIONS DE L'ETAT

Renforcement de l'armature urbaine :

-  Principaux pôles urbains à conforter
-  Centres urbains existants dont les fonctions sont à renforcer ou restructurer
-  Axes urbains structurants dont la qualité urbaine est à améliorer

Développement économique et infrastructures :

-  Pôle industriel et logistique à créer ou conforter
-  Pôle économique mixte à créer ou conforter
-  Principe de renforcement de l'axe autoroutier Nord-Sud
-  Principe de renforcement de la capacité ferroviaire Nord-Sud
-  Principe de renforcement de la voie d'eau Nord-Sud
-  Pôle intermodal de transport de voyageurs à valoriser

Reconquête du cadre de vie et maîtrise de l'urbanisation :

-  Secteurs attractifs péri-urbains à maîtriser et à organiser
-  Secteurs à enjeux : qualité résidentielle à restructurer ou à recomposer ; opérations de renouvellement urbain à envisager
-  Espaces naturels et ruraux dont la trame et la qualité paysagère sont à préserver
-  Espaces dégradés et friches industrielles à réinsérer

-  Forêts constituant la trame verte
-  Coupures vertes à préserver ou à restaurer
-  Enjeux liés à la qualité des cours d'eau et du milieu aquatique

1.3. Le SDAGE Rhin-Meuse et le SAGE

1.3.1. Le SDAGE du Bassin Rhin-Meuse

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a créé 2 nouveaux outils de planification : le SDAGE et le SAGE. La commune est intégrée dans le périmètre du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhin-Meuse qui a été approuvé par arrêté du préfet coordonnateur de bassin le 30 novembre 2015.

Le SDAGE porte sur la période 2016/2021. Il détermine les orientations en matière de gestion de l'eau, les objectifs en matière de quantité et de qualité des eaux ainsi que les aménagements à réaliser pour les atteindre (programmes pluriannuels de mesures). Le programme de mesures défini à l'échelle du district du Rhin se décline localement en plan d'action territorialisé à l'échelle du bassin élémentaire.

Ces différentes préoccupations doivent être prises en compte lors de la détermination du parti d'aménagement communal et dans le cadre des opérations d'aménagement.

Lors de l'élaboration ou la révision d'un PLU, il y a lieu de se reporter en particulier au thème 5 des orientations fondamentales et dispositions du SDAGE. (Chapitre 3 du tome 4) qui traite de l'eau et de l'aménagement du territoire.

1.3.2. Le SAGE

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau à un niveau local. Il guide l'ensemble des décisions des acteurs du territoire concernant les eaux souterraines (nappes), les eaux superficielles (rivières, milieux humides ...) et par conséquent les usages des sols.

La commune de Kuntzig n'est pas située dans le périmètre d'un SAGE.

Kuntzig est traversée par le cours d'eau la Bibiche, un affluent de la Moselle.

1.4. Le Programme Local de l'Habitat (PLH)

Kuntzig est incluse dans le périmètre du Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération Portes de France - Thionville adopté par le Conseil Communautaire en Juin 2016. Le document couvre la période 2017-2022.

Le PLU devra être compatible avec le PLH en vigueur.

1.5. Le Plan Départemental de l'Habitat (PDH)

Le PDH a été instauré par l'article 68 de la loi portant Engagement National pour le Logement du 13 juillet 2006. Il a pour objectifs d'assurer la cohérence entre les politiques de l'habitat conduites sur les territoires couverts par des PLH et celles qui sont menées sur le reste du département, et de lutter contre les inégalités territoriales.

Le PDH comprend :

- un diagnostic partagé sur le fonctionnement des marchés du logement,
- des orientations et les principes retenus pour permettre une offre diversifiée adaptée à la demande,
- un dispositif d'observation.

Le PDH de la Moselle a été élaboré conjointement par l'Etat, le Conseil Départemental et les EPCI dotés d'un PLH. Il a été adopté le 21 mars 2012 pour une durée de 6 ans (2012-2017).

Le PDH découpe le département en 5 bassins d'habitats, reprenant à quelques exceptions près les périmètres des SCOT en cours.

Dispositions spécifiques à la commune:

La commune de Kuntzig est rattachée au bassin du Nord Mosellan, pour lequel un diagnostic a été réalisé, des orientations et des enjeux identifiés.

Scénario « nouvelles mobilités » extrait du PDU Thionville-Fensch de 2014 -

Source Smitu

1.6. Le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD)

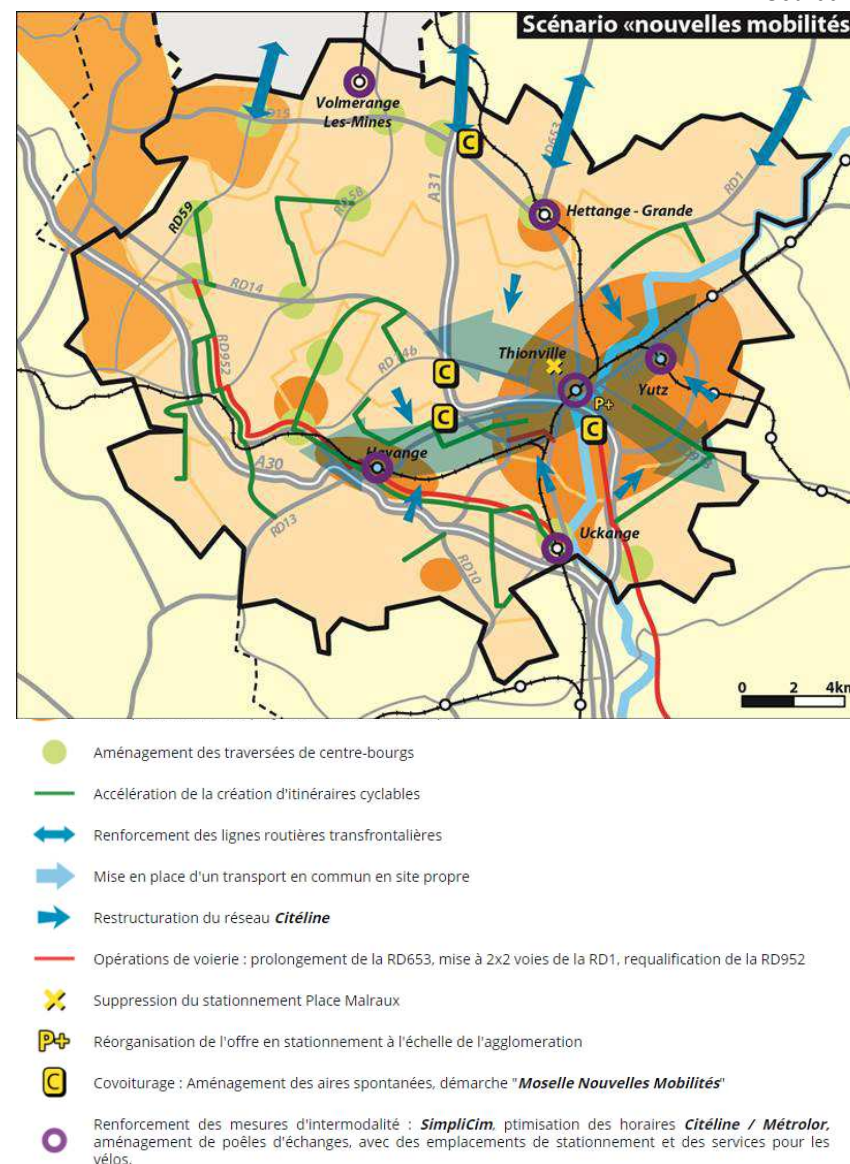
Le département de la Moselle a également mis en place en 2014 un second plan à échelle départementale dans le domaine de l'habitat. Le territoire est ainsi couvert sur la période 2014-2018 par le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD)

1.7. Le Plan de Déplacements Urbains (PDU)

La commune de Kuntzig est incluse dans le périmètre du Plan de Déplacements Urbains Thionville-Fensch approuvé par le comité syndical du SMITU (Syndicat Mixte des Transports Urbains de Thionville - Fensch) fin 2014.

«Scénario « nouvelles mobilités » extrait du PDU Thionville-Fensch

Dans ce scénario, l'attractivité des modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle est renforcée à travers le développement de l'offre de transports collectifs et de services innovants de mobilité. Chaque mode de transport devient le support des déplacements pour son segment de pertinence. Le transport ferroviaire assure les déplacements d'échanges avec le sillon lorrain et avec Luxembourg-Ville. Le transport routier transfrontalier est le support des déplacements d'échanges avec les zones d'activités du Luxembourg. Le covoiturage est une réponse pour les déplacements d'échanges avec l'extérieur. Le TCSP assure les déplacements internes au PTU et les correspondances avec le réseau ferroviaire et le réseau routier transfrontalier. Le réseau Citéline complémentaire satisfait les déplacements locaux et en rabattement vers le TCSP, les haltes et gares ferroviaires et les lignes routières transfrontalières. Des mesures d'accompagnement (parkings-relais, parkings de covoiturage) sont mises en place pour faciliter les déplacements combinant différents modes de déplacement. Les conditions de rabattement en modes actifs vers les pôles d'échanges sont améliorées



1.8. Le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE)

Afin d'enrayer la perte de la biodiversité notamment "ordinaire" sur l'ensemble du territoire, le Grenelle de l'environnement a mis en place un ensemble d'outils permettant de construire **d'ici 2012 la trame verte et bleue assurant les continuités et les proximités entre milieux naturels, permettant aux espèces de circuler et d'interagir et aux écosystèmes de fonctionner**. S'appuyant sur les "Orientations nationales pour la préservation et la restauration des continuités écologiques", les schémas régionaux de cohérence écologique déclineront à l'échelle régionale la trame verte et bleue nationale.

Les documents de planification tels que les PLU prennent en compte les schémas régionaux de cohérence écologique lorsqu'ils existent et précisent les mesures permettant d'éviter, de réduire et, le cas échéant de compenser les atteintes aux continuités écologiques que la mise en œuvre de ces documents sont susceptibles d'entraîner.

Le projet de SRCE a été arrêté le 15 janvier 2015 par le Préfet de Région et le Président du Conseil Régional et il a été soumis pour avis aux collectivités et puis à enquête publique entre le 23 mai et le 30 juin 2015.

La commission d'enquête a rendu le 30 juillet 2015 un avis favorable assortis de 5 recommandations. Le SRCE a été adopté par arrêté préfectoral le 20 novembre 2015.

Le SRCE devra être pris en compte dans l'élaboration du document d'urbanisme.

La commune se trouve en terrain fortement perméable. Les infrastructures linéaires que composent la RD654 et la voie ferrée impactent et sont obstacles à la fonctionnalité des continuités écologiques.

SRCE Lorraine - Cartographie des éléments de la TVB

Légende des dalles :

Eléments de la TVB :

Réservoirs de biodiversité :

- Réservoirs corridors
- Réservoirs de biodiversité surfaciques

Corridors écologiques* :

- Milieux herbacés thermophiles
- Milieux alluviaux et humides
- Autres milieux herbacés
- Milieux forestiers

Perméabilités :

- Zones de forte perméabilité

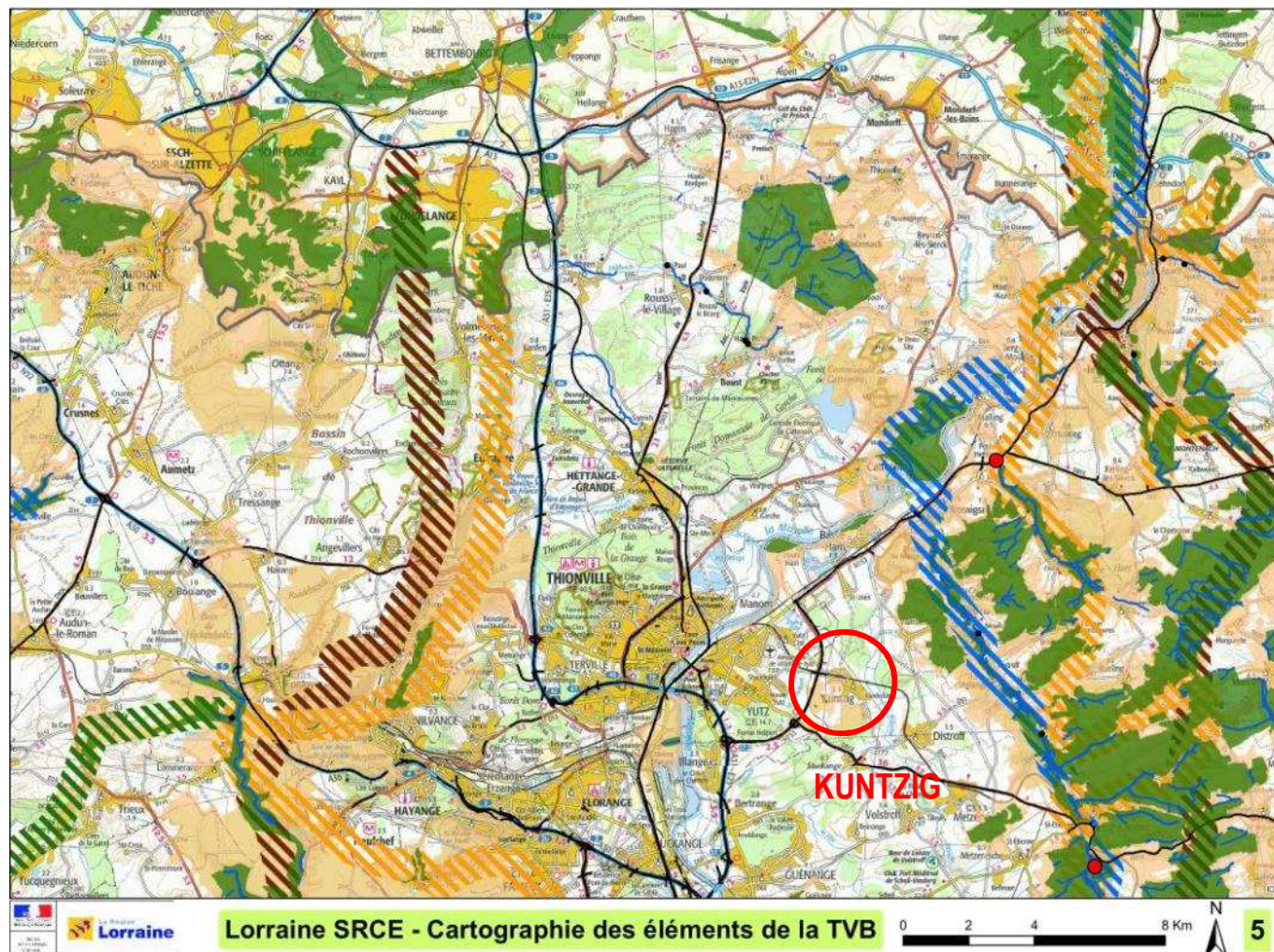
Obstacles à la fonctionnalité des continuités écologiques :

- Infrastructures linéaires impactantes (routes, chemins de fer et canaux)

Discontinuités avec restauration possible :

- Via cours d'eau
- Via petites routes ou chemins

- Recensement des obstacles à l'écoulement : barrages, grilles ou seuils en rivière du ROE (complété par la Fédération de Pêche des Vosges)



SRCE Lorraine - Cartographie des objectifs de la TVB

Légende des dalles :

Objectifs de la TVB:

Réservoirs de biodiversité :

- Réservoirs corridors en bon ou très bon état et classés
- Réservoirs corridors en bon ou très bon état
- Autres réservoirs corridors classés
- Autres réservoirs corridors
- Réservoirs de biodiversité surfaciques

Corridors écologiques* :

- ▨ à préserver ou conforter ▨ à restaurer

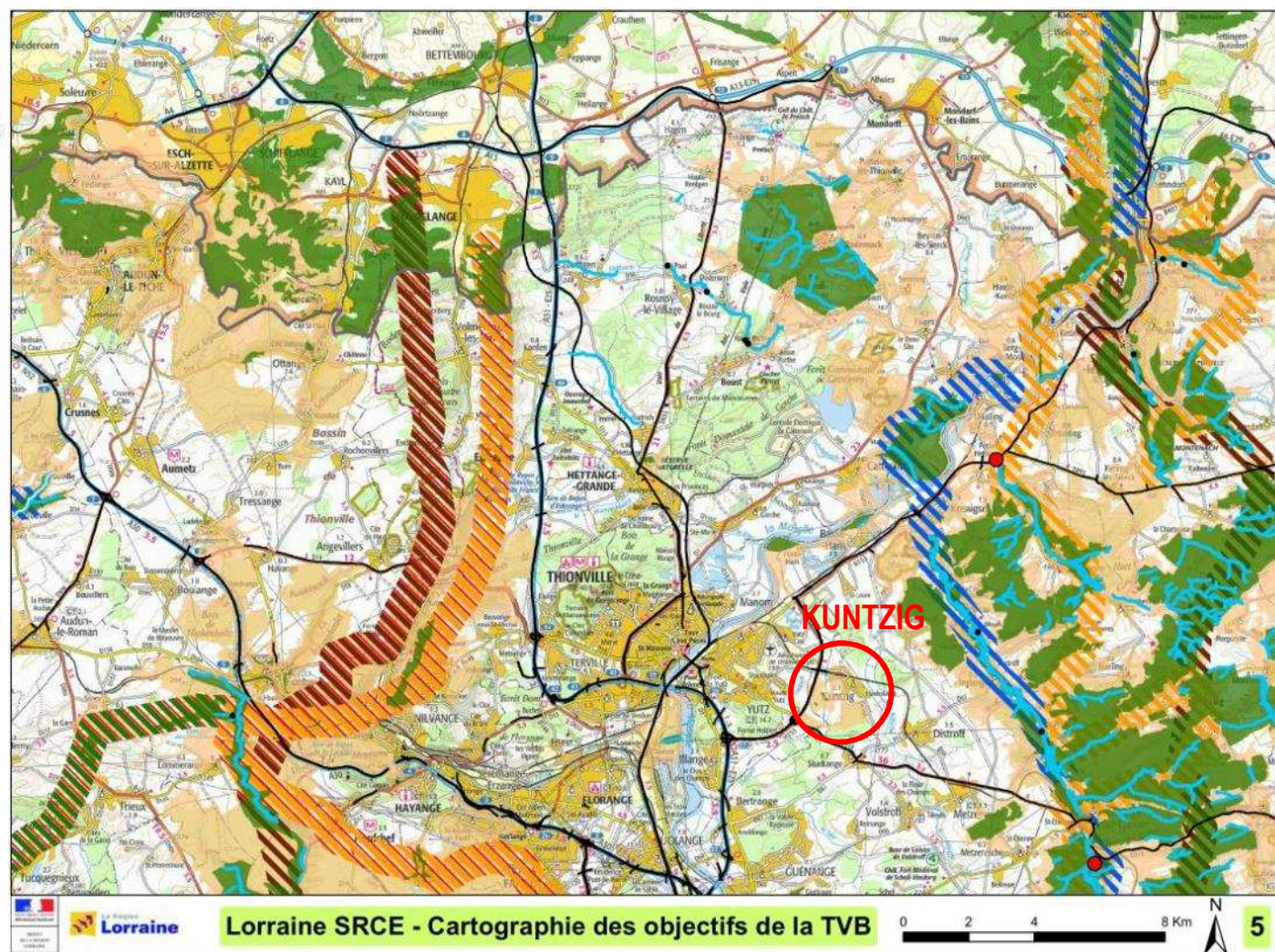
- ▨ Milieux herbacés thermophiles
- ▨ Milieux alluviaux et humides
- ▨ Autres milieux herbacés
- ▨ Milieux forestiers

Permabilités :

- Zones de forte perméabilité

Obstacles à la fonctionnalité des continuités écologiques :

- Infrastructures linéaires impactantes (routes, chemins de fer et canaux)
- Discontinuités avec restauration possible :
 - Via cours d'eau
 - Via petites routes ou chemins
- Recensement des obstacles à l'écoulement : barrages, grilles ou seuils en rivière du ROE (complété par la Fédération de Pêche des Vosges)



1.9. Les Plans Climat-Energie territoriaux (PCET)

La lutte contre le changement climatique est placée au premier rang des priorités de l'Etat français qui s'est engagé à **diviser par quatre ses émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050**. Plus largement, il s'agit aussi de réduire la dépendance aux énergies fossiles et la facture énergétique liées au fonctionnement des territoires.

A partir du bilan d'émissions de gaz à effet de serre sont définis :

- les objectifs stratégiques et opérationnels de la collectivité afin d'atténuer et de lutter efficacement contre le réchauffement climatique et de s'y adapter ;
- le programme d'actions à réaliser afin notamment d'améliorer l'efficacité énergétique, d'augmenter la production d'énergie renouvelable et de réduire l'impact des activités en terme d'émissions de gaz à effet de serre ;
- le dispositif de suivi et d'évaluation des résultats.

L'obligation de réaliser un Plan Climat Energie Territorial concerne toutes les collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants. Le projet de loi de programmation pour un nouveau modèle énergétique prévoit de limiter cette obligation uniquement aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunal (EPCI). Le PCET deviendrait le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et devrait couvrir l'ensemble du territoire à l'horizon 2019, avec différentes échéances suivant la taille de l'EPCI.

Le PLU de la commune de KUNTZIG devra prendre en compte le PCET de Communauté d'Agglomération Portes de France-Thionville, validé le 15 décembre 2016 par le Conseil Communautaire.

Un programme d'actions a déjà été établi et aura pour objectifs :

- Améliorer la qualité de l'offre de transport en commun

- Création de parking Relais Multimodaux
- Lutter contre la précarité énergétique
- Intégrer systématiquement la problématique de développement durable dans les achats de la collectivité
- Optimiser les déplacements des collaborateurs de l'Agglomération
- Développer massivement les énergies renouvelables
- Exploiter les opportunités foncières et renforcer la place de la nature en ville
- Repérer et valoriser les initiatives
- Encourager la mise en place des plans de déplacements inter-entreprises

II - Etat initial de l'environnement

Article R104-18 du Code de l'urbanisme :

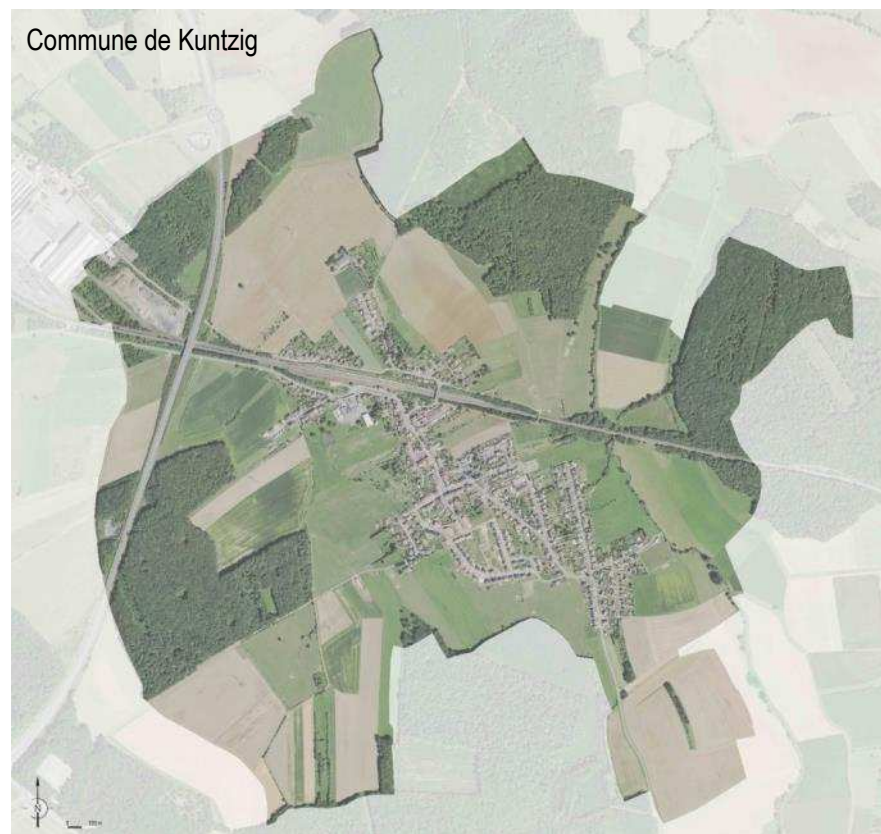
« 2°. Une analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution en exposant notamment les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du document »

INTRODUCTION

L'état initial de l'environnement présente, pour chaque thématique et dans la mesure du possible, les enjeux, les potentiels et les pressions éventuelles identifiés et à prendre en compte dans le cadre de cette évaluation environnementale et du projet de PLU. L'état initial doit mettre en évidence les relations qui peuvent exister entre les différents thèmes et fait ressortir les enjeux environnementaux potentiellement impactés par son projet de PLU.

1. Aire de l'étude

L'aire de l'étude correspond à la commune de Kuntzig, le territoire d'application du PLU. Néanmoins, afin d'envisager l'état de l'environnement de manière cohérente et d'être en phase avec les autres documents d'urbanisme, une approche multi-scalaire des thématiques environnementales est également abordée. A titre d'exemple, les échelles du SCoT-AT ou du SRCE seront prises en compte dans la présentation de la Trame verte et bleue.



Périmètre de l'étude - Source Géoportail, ITB

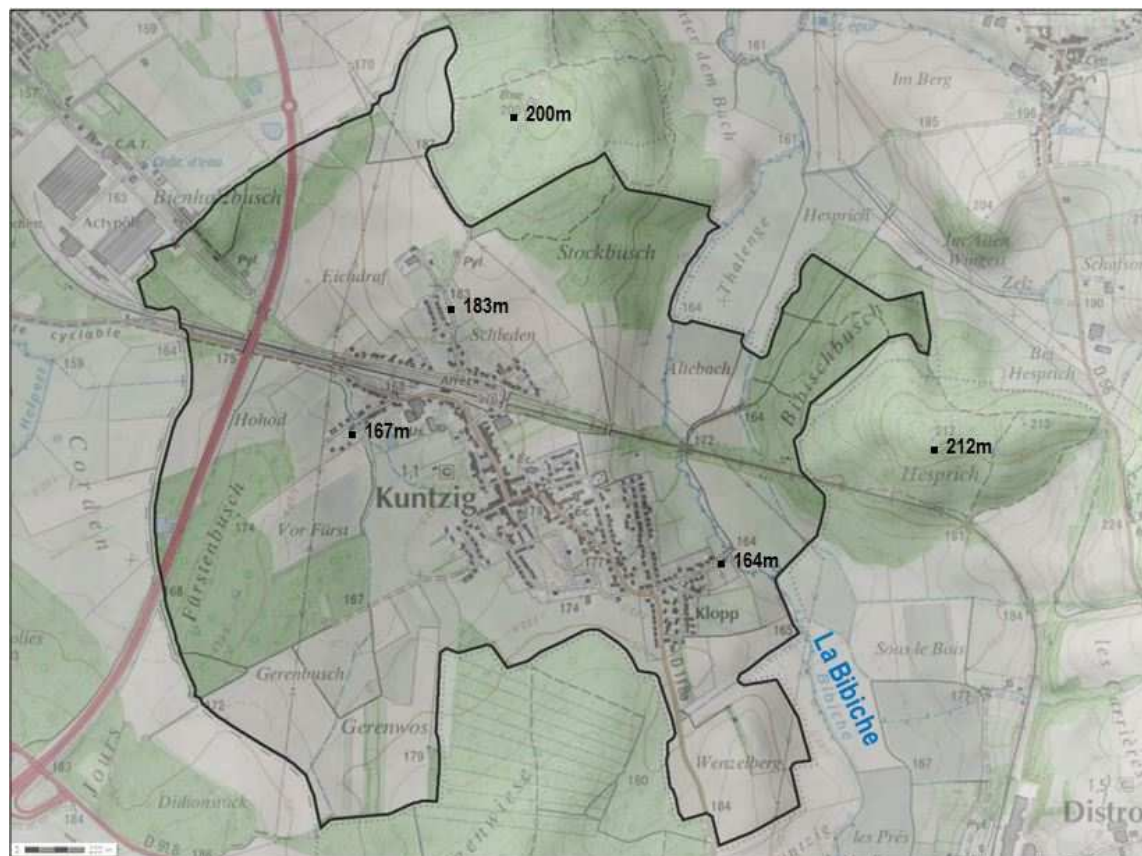
2. Milieu physique

2.1. La topographie

Kuntzig se trouve en bordure d'un plateau traversé par le cours d'eau la Bibiche. L'altitude du ban communal varie entre 160 et 190m. Le village s'est implanté sur un prolongement du plateau entre deux vallées. Le centre ancien fut créé au lieu le plus élevé de cette entité topographique. Les extensions plus récentes s'organisent sur les pentes qui l'entourent, principalement au Sud-Est.

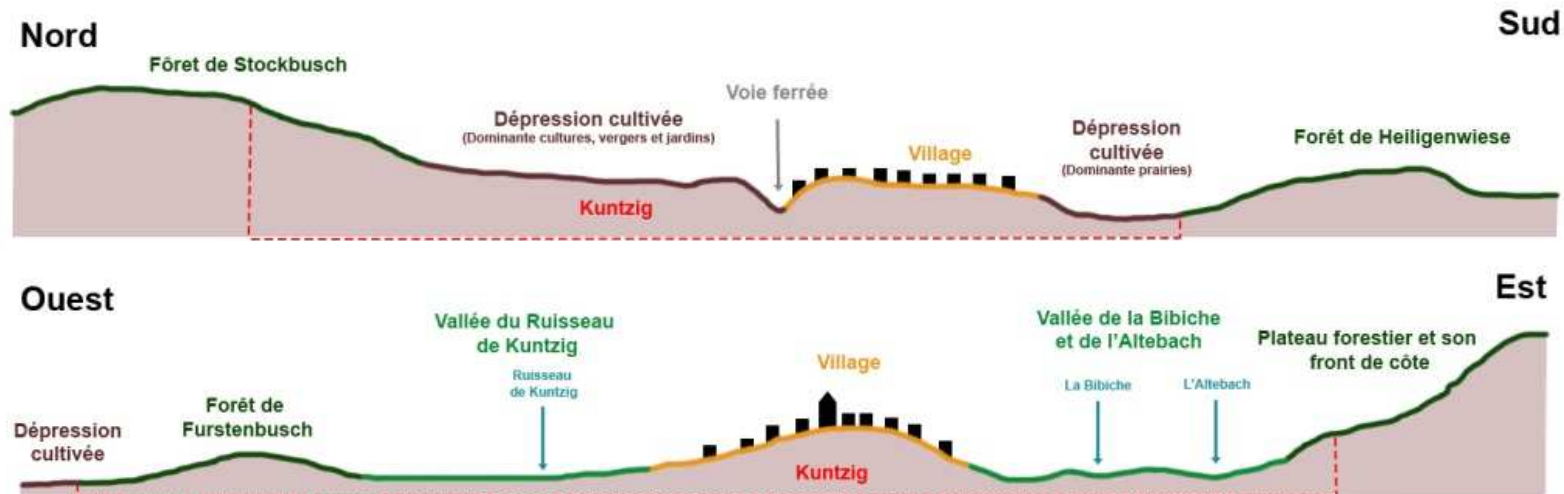
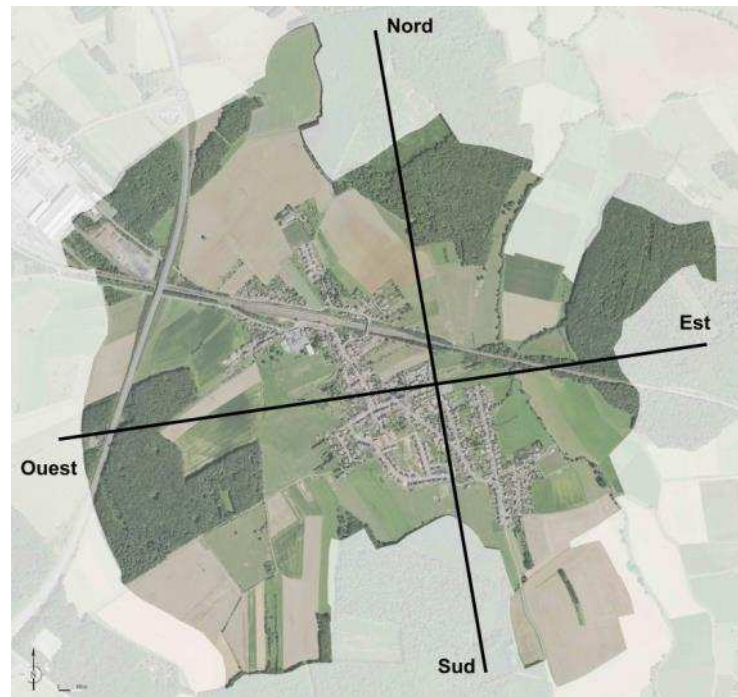
Le secteur urbanisé est ceinturé par des fronts de côte à la pente légère au Nord, à l'Est et au Sud, correspondant au plateau ainsi qu'à ses buttes témoins. Le relief est plus plat à l'Ouest, de par la vallée creusée par le Ru de Kuntzig.

Le point le plus bas de la commune est le talweg de la Bibiche, vers lequel s'est orientée l'urbanisation, et le plus haut se trouve au niveau de la partie boisée Nord.



Carte du relief - Sources Géoportail, ITB

Localisation des coupes topographiques – Sources : Géoportail, ITB



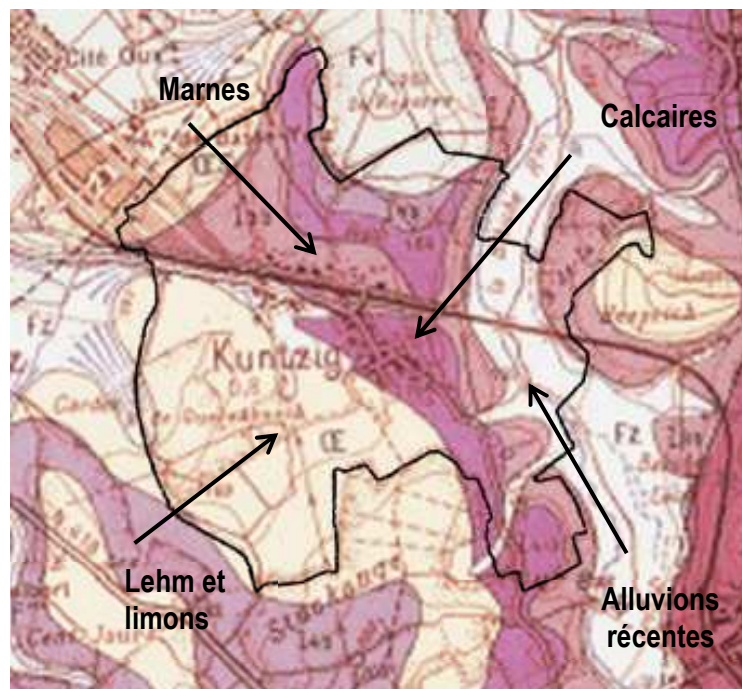
2.2. La géologie et la pédologie

Situé dans l'Est de la France, dans le bassin parisien, Kuntzig se trouve sur la côte de Moselle.

On retrouve des alluvions récentes (Fz) au niveau du lit majeur du cours d'eau la Bibiche, dans l'Est de la commune. La surface détachée du plateau plus à l'Ouest, où s'est implanté puis développé le village, est composée de calcaires et de marnes.

Le reste du ban communal est essentiellement occupé par des sédiments marneux ainsi que des lehm et limons.

La majorité des roches qui composent le sol de Kuntzig sont perméables. Elles permettant ainsi une bonne infiltration des eaux, une limitation du ruissellement et par conséquent, une diminution du risque d'inondation.

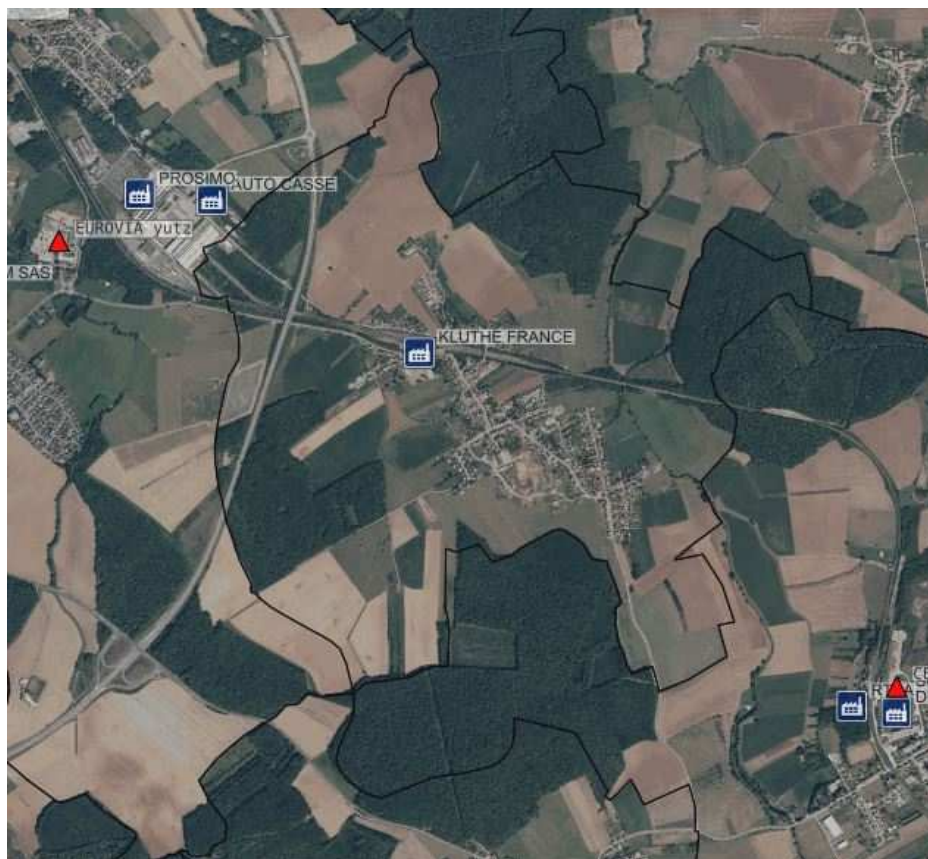


Carte géologique : BRGM

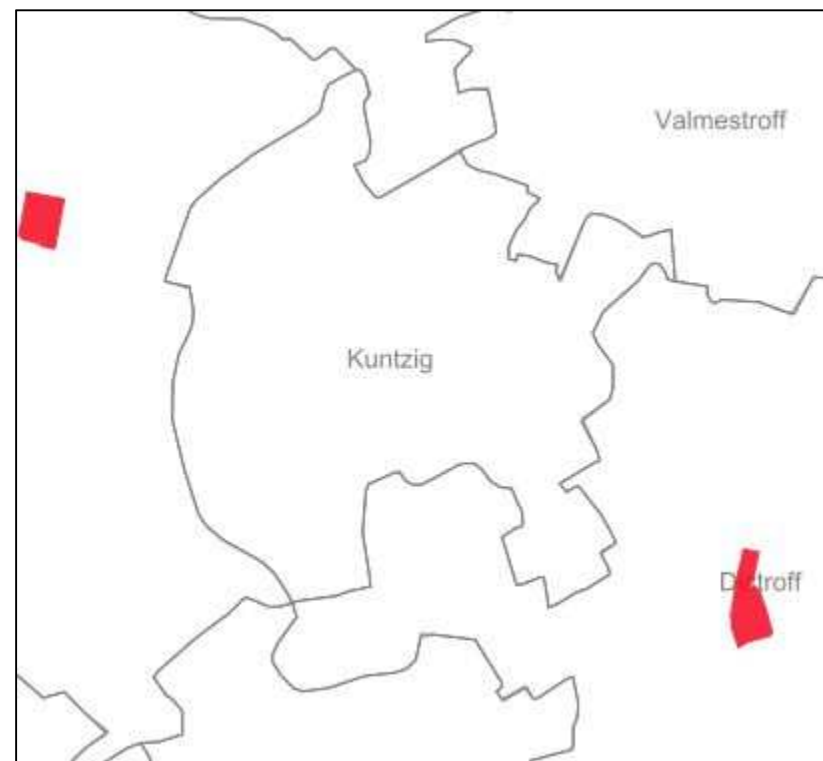


2.2.1. État et qualité des sols

Selon les données de la DREAL, la commune de Kuntzig n'est pas concernée par des sites ou des sols pollués. Ce constat est confirmé par la base de données GÉORISQUES. La commune comprend une usine. Il s'agit de l'entreprise KLUTHE, soumise au régime d'autorisation. A noter qu'il n'y a plus de production de peinture sur place et que certains bâtiments de la société ont été récemment démolis.



Source : Géorisques



Source : DREAL Lorraine

■ Sites et sols pollués



Sites pollués BASOL, coordonnées xy



Usine non Seveso

2.3. Le climat

Le climat est déterminé par la conjugaison de plusieurs facteurs : les précipitations, leur nombre de jours, leur période, la température, les vents et la durée d'ensoleillement. L'ensemble du département de la Moselle est sous l'influence du climat dit « lorrain », un climat océanique tempéré à tendance continentale : affaiblissement de l'influence des masses d'air atlantiques et influence conjuguée d'air froid en provenance d'Europe du Nord et d'air chaud d'origine tropicale. Cette tendance correspond à une régularisation des précipitations en toutes saisons, à une augmentation de l'amplitude thermique, ainsi qu'à un allongement de la saison froide.

On différencie ainsi deux saisons contrastées et bien marquées :

- Une saison froide et peu ensoleillée de novembre à avril.
- Une saison chaude de mai à octobre.

Les températures

On observe une amplitude thermique assez élevée correspondant au caractère continental de la situation de Kuntzig. Selon l'année, elle est de l'ordre de 57°C environ (de -20°C en Janvier à 37°C en Juillet).

La température minimale s'observe en janvier (environ -0.5°C en moyenne) et la maximale s'observe en juillet avec une moyenne de 25°C environ.

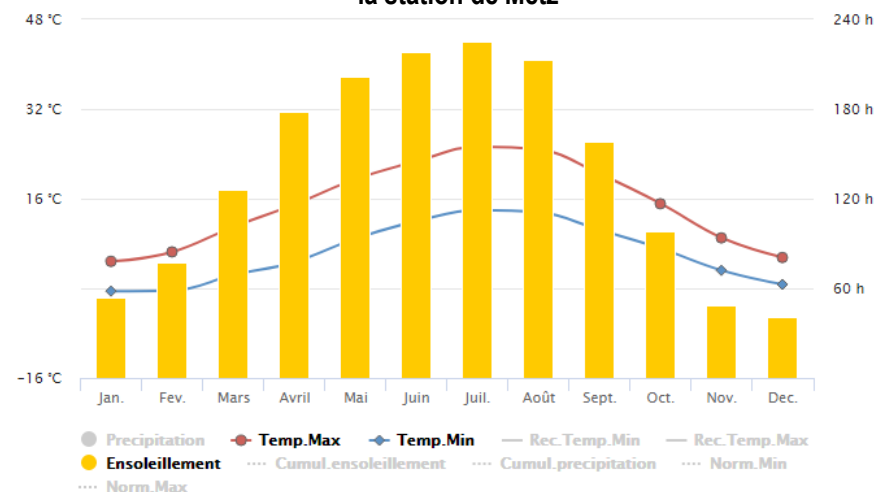
Les précipitations

Les précipitations sont relativement abondantes et bien réparties au cours de l'année. On peut mesurer environ 124 jours de pluie au cours de l'année soit une pluviométrie équilibrée dans l'année s'élevant à 720 mm/an environ.

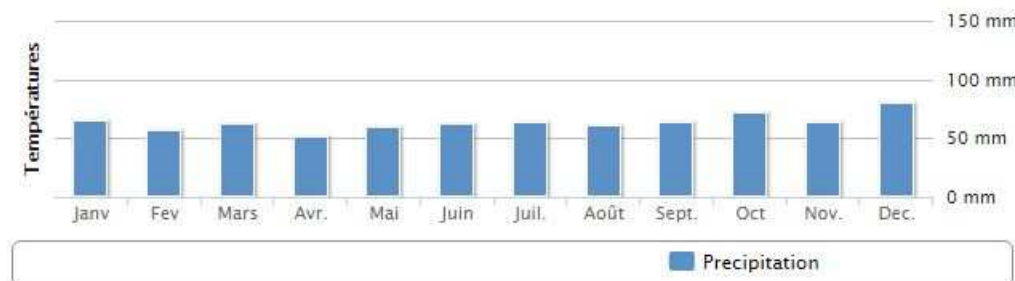
Les vents et l'ensoleillement

Les vents dominants sont de secteurs Est/Nord-Est (vents froids et secs) en hiver et Ouest/Sud-Ouest (vents doux et humides) en été. Les vents frais ou froids sont principalement de secteur Nord-Est, les vents chauds ou tièdes de secteurs Sud, et les vents humides de secteurs Sud-Ouest. L'ensoleillement moyen annuel est de 1640 heures/an.

Graphique des températures et du temps d'ensoleillement annuel sur la station de Metz



Graphique des précipitations sur la station de Metz



Source : <http://www.meteofrance.com/>

2.4. Les ressources en eau et leur gestion

2.4.1. L'hydrographie

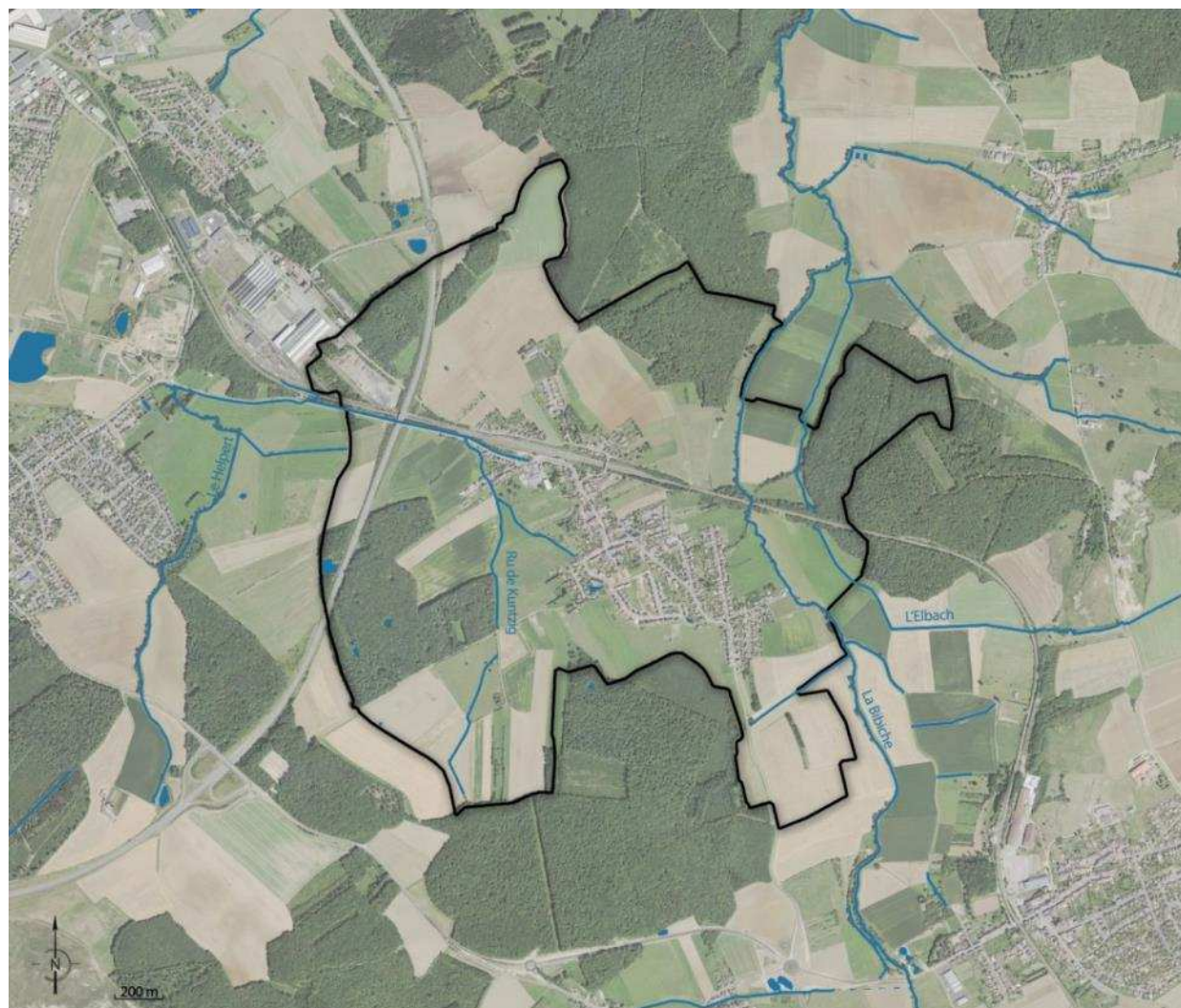
La commune de Kuntzig est traversée par trois cours d'eau. Deux s'écoulent à l'Est du ban communal sur un axe nord-sud : la Bibiche, affluent rive droite de la Moselle, et l'Elbach (qui devient l'Altebach à Kuntzig), affluent rive droite de la Bibiche. Ces deux entités hydrographiques creusent le relief communal et ont créé une percée dans le plateau à l'Est de Kuntzig.

Le troisième cours d'eau s'écoule à l'ouest de Kuntzig sur un axe est-ouest. Le Ru de Kuntzig est un cours d'eau temporaire qui rejoint ensuite le ruisseau Helpert sur la commune de Yutz.

Le réseau hydrographique de Kuntzig explique le relief légèrement marqué » et notamment les percées apparues sur le ban communal.

D'autres petits cours d'eau intermittents, affluents des trois cités précédemment, sont également présents sur le territoire.

Le réseau hydrographique de Kuntzig - Sources : Géoportail ITB

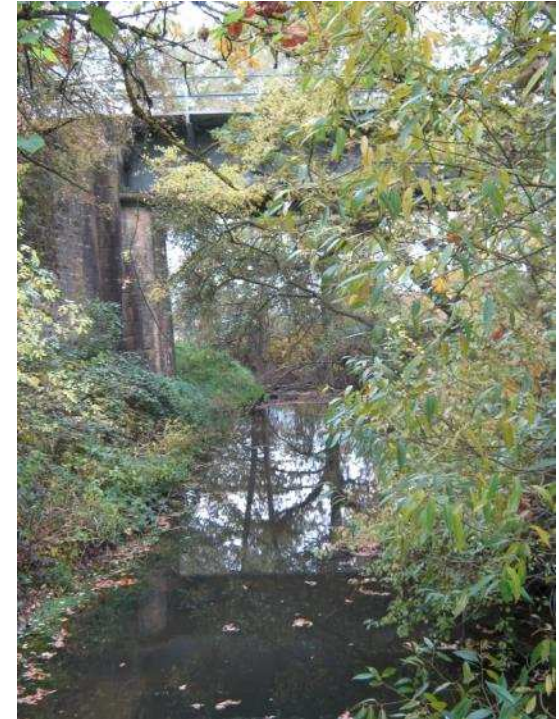




Ruisseau de la Bibiche et sa végétation ripisylve



Ruisseau de l'Elbach (Altebach à Kuntzig)

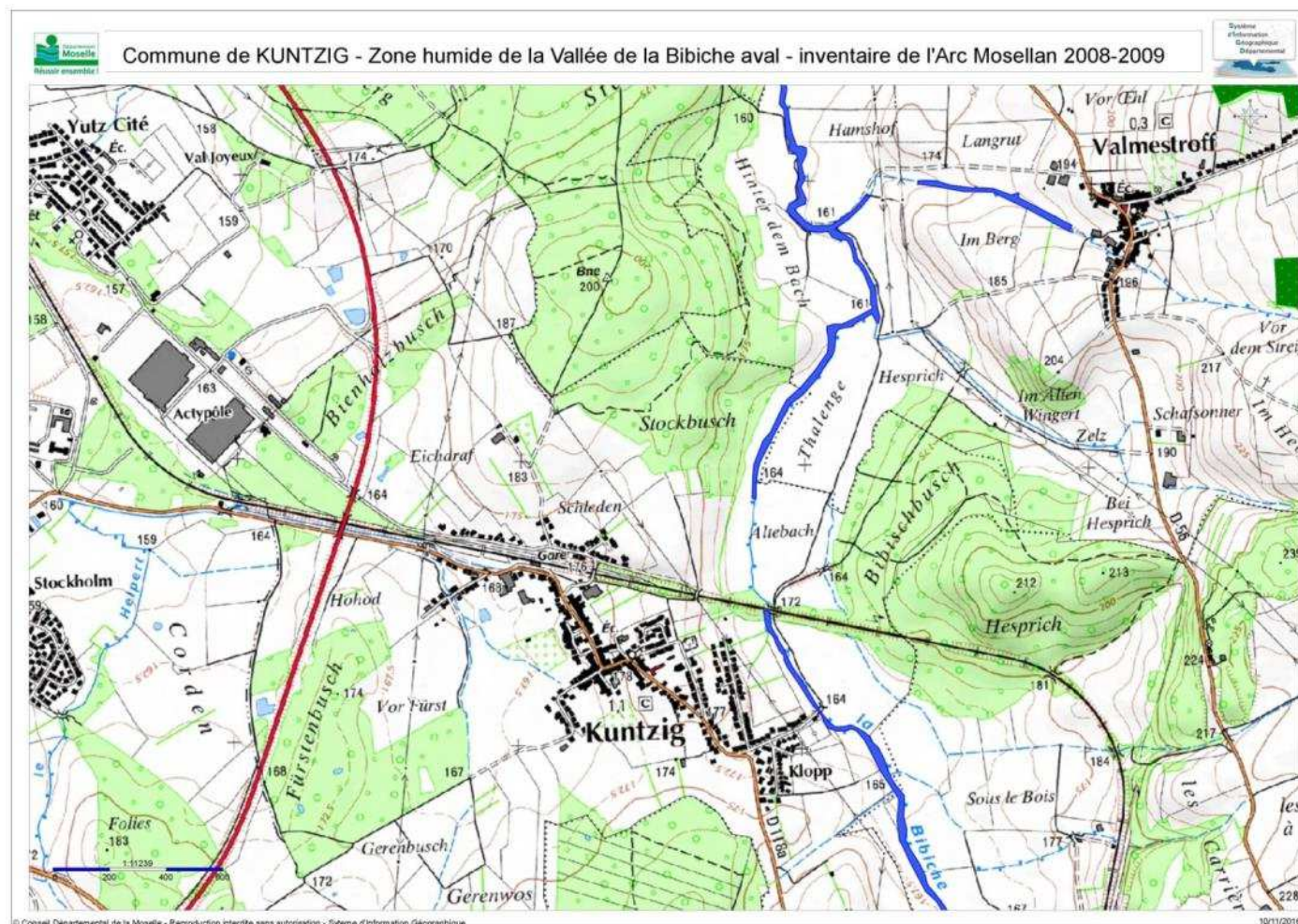


Ruisseau de la Bibiche à proximité du tissu urbain

La commune de Kuntzig comprenait au préalable trois zones humides au sud-ouest du ban communal, correspondant à plusieurs mares référencées par le SDAGE sur la période 2009-2015. Ces dernières ne sont désormais plus enregistrées.

La Communauté de Communes de l'Arc Mosellan avait également, lors d'un inventaire réalisé en 2008-2009, défini comme zone humide le cours d'eau la Bibiche ainsi que sa ripisylve.

Zone Humide issue de l'inventaire de l'Arc Mosellan - source : CD57



L'eau potable

L'alimentation en eau potable de KUNTZIG est gérée par le Syndicat des eaux et de l'assainissement de l'Est Thionvillois (SIDEET). 21 communes sont adhérentes au Syndicat : Aboncourt, Antilly, Bettelainville, Buding, Chailly-les-Ennery, Distroff, Elzange, Hombourg-Budange, Inglande, Kedange-sur-Cranner, Klang, KUNTZIG, Luttange, Metzeresche, Metzervisse, Saint-Hubert, Stuckange, Valmestroff, Veckring, Vigy et Volstroff.

Le syndicat possède les compétences de traitement, d'adduction et de distribution de l'eau.

La capacité de production du syndicat est estimée à 800m³/j et les besoins moyens sont de 2 700m³/j. La différence est compensée par le Syndicat Mixte de Production d'eau Fensch-Lorraine auquel adhère le SIDEET.

En 2013, la consommation d'eau à usage domestique en France est de 144,6 litres par jour et par habitant (soit 52,2m³). (Source : SISPEA, Onema) – DDT(M) - 2014
En 2017, ce sont 48190 m³ d'eau qui ont été consommés sur la commune de Kuntzig.

Les données de l'Onema font état d'une bonne eau de qualité distribuée au robinet. L'eau distribuée par le SIDEET et le Syndicat Mixte de Production d'eau Fensch-Lorraine est conforme aux normes microbiologique et physico-chimique.

Code	Indicateur	Valeur unité	Avis DDT	Service	Moyenne	Evolution temporelle
P101.1	Conformité microbiologique de l'eau au robinet	100 %		SYNDICAT MIXTE DE PRODUCTION D'EAU FENSCH-LORRAINE (PRODUCTION) - eau potable	non disponible	
P101.1	Conformité microbiologique de l'eau au robinet	95,9 %		SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT DE L'EST THIONVILLOIS - eau potable	non disponible	
P102.1	Conformité physico-chimique de l'eau au robinet	100 %		SYNDICAT MIXTE DE PRODUCTION D'EAU FENSCH-LORRAINE (PRODUCTION) - eau potable	non disponible	
P102.1	Conformité physico-chimique de l'eau au robinet	100 %		SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT DE L'EST THIONVILLOIS - eau potable	non disponible	

Observatoire national des services d'eau et d'assainissement



Indicateurs du service - 2016

Tarif et abonnés	Qualité de l'eau	Réseau	Gestion financière	Accéder à la page tarif du service		
Code	Nom	Valeur unité	Avis de la DDT	Commentaire	Détail du calcul	Evolution temporelle
P101.1	Conformité microbiologique de l'eau au robinet	95,9 %	sans anomalie apparente			
P102.1	Conformité physico-chimique de l'eau au robinet	100 %	sans anomalie apparente			
P108.3	Protection de la ressource en eau	91,2 %	sans anomalie apparente			

Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : résultats pour le SIDEET

Un problème de dimension des tuyaux est présent sur la commune.

Un bouclage à travers champs vers Valmestroff est prévu. Kuntzig se trouve actuellement en bout de réseaux. Il est constaté que l'eau circule de plus en plus vite créant alors une certaine usure. Suite aux travaux, Kuntzig devrait être dotée de deux arrivées de diamètre 200.

La rue des Ponts pose toutefois problème. Une seule conduite de diamètre 80 pour alimenter en eau potable qui passe en dessous du tunnel. Pour les projets actuels, les réseaux sont suffisants. En revanche, concernant les projets futurs, les réseaux risquent d'être insuffisants notamment pour l'alimentation et la défense incendie.

Les eaux usées

KUNTZIG dispose d'un système d'assainissement de type collectif des eaux usées gérée par la Communauté d'Agglomération Portes de France-Thionville.

Cet ouvrage est de types boues activées-aération prolongée et offre une capacité de traitement en charge de pollution de 82 000 EH (Equivalent-Habitant). La population théorique raccordée à la station est d'environ 74 000 EH. Le calcul de la population raccordée intègre notamment les projets en cours au moment de l'étude. (Source : EGIS Etude diagnostique des capacités épuratoires de la station d'épuration : prévisionnel de l'évolution de la capacité de traitement)

Les eaux de surface et les eaux souterraines

Il n'y a pas de captage sur le ban communal, ni de station de mesures des eaux de surfaces et des eaux souterraines. Il n'y a donc pas de données disponibles concernant la qualité et l'état des eaux s'écoulant sur la commune. La station la plus proche concernant les eaux de surface du ruisseau la Bibiche est située à Valmestroff.

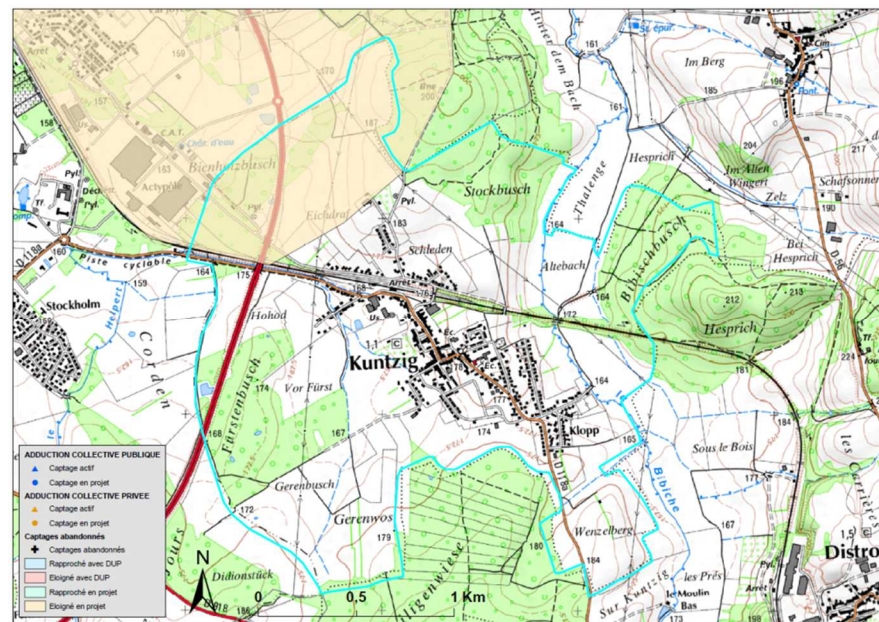
La commune est incluse dans un périmètre de captage éloigné. Cette prescription a été prise en compte dans le projet de PLU. Aucun secteur spécifique interdisant la constructibilité n'a été défini.

Selon les données de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, les eaux de surfaces de la Moselle, au niveau de la station de Manom, présentent un état écologique mauvais. La qualité y était passable en 2012 selon le SEQ-Eau.

(Source : Étude d'impact -Actypole - Création d'une ZAC / OTE ingénierie pour la Communauté d'Agglomération Portes de France-Thionville, octobre 2014).

Une étude menée en 2011 sur des puits localisés à Yutz et Basse-Ham a également révélé une eau assez dégradée qui doit être mélangée afin d'obtenir une valeur acceptable en distribution. Un traitement est nécessaire pour la bactériologie, le fer et l'arsenic. Le mélange et le traitement de ces eaux permet actuellement de distribuer une eau conforme.

(Source : Périmètres de protection des captages destinés à la consommation humaines / N° de classement national 114-6-37 et 42 114-6-63 et 64 114-6-33 / Étude réalisée par Evelyne Côte Chosseler pour la Commune de Yutz, octobre 2011)



Source : ARS

La qualité piscicole (caractéristique biotique)

Au niveau de la station de Valmestroff, la Bibiche est classée en domaine piscicole intermédiaire. Quant à la Moselle, elle est classée en domaine cyprinicole au niveau de la station de Manom.

Fiches de synthèses de la qualité des eaux Source : rhin-meuse.eaufrance.fr

Paramètres	Année(s)							Etat écologique 2014-2016	
	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Invertébrés (IBGN ou IBGN équivalent)	6				12		11		
Diatomées (BD 2007)	10.9								
Poissons (IPR)									
Macrophytes (IBMR)									
Température (P90, °C)	19.3				18	19.3	17.6	20.3	
pH (min)	7.5				7.8	7.62	7.6	7.58	
pH (max)	8.1				8.2	8.05	8.2	8	
Conductivité (P90, µS/cm)	997				880	944	1041	1108	
Chlorures P90 (mg Cl/l)	61.3				57.6				
Sulfates P90 (mg SO4/l)	143				136				
O ₂ dissous (P10, mgO ₂ /l)	4				5.6	6.1	4.9	6.3	
Tx Sat. O ₂ (P10, %)	38				59	52	65	49	
DBO ₅ (P90, mg O ₂ /l)	5.9				6	1.4	3	2.9	
Carb. Org. (P90, mg C/l)	9.1				6.9	7.3	6.6	3.7	
Phosphates (P90, mg PO ₄ ³⁻ /l)	0.8				1.79	0.6	0.6	0.5	
Phosphore total (P90, mg P/l)	1.3				0.86	0.6	0.6	0.6	
Ammonium (P90, mg NH ₄ ⁺ /l)	3.56				0.63	0.34	0.89	0.82	
Nitrites (P90, mg NO ₂ ⁻ /l)	0.86				0.37	0.44	0.54	0.15	
Nitrates (P90, mg NO ₃ ⁻ /l)	35.2				47	51.1	28.2	38.1	
Chlortoluron (moy, µg/L)	0.0249				0.6				
Osadiazon (moy, µg/L)	<0.05				<0.05				
Thiabendazole (moy, µg/L)	<0.02				<0.000				
2,4 D (moy, µg/L)	0.0249				<0.02				
2,4 MCPA (moy, µg/L)	0.36				0.0268				
Arsenic dissous (moy, µg/L)					1.68				
Chrome dissous (moy, µg/L)					0.098				
Cuivre dissous (moy, µg/L)					1.71				
Zinc dissous (moy, µg/L)					6.3				
Métazachlore (moy, µg/L)	<0.02				0.194				
Aminotriazole (moy, µg/L)	<0.1								
Nicosulfuron (moy, µg/L)	<0.02				<0.02				
ANPA (moy, µg/L)	<0.02				<0.02				
Glyphosate (moy, µg/L)	0.223								
Diflufenicanil (moy, µg/L)	<0.05				<0.02				
Tebuconazole (moy, µg/L)	<0.05				<0.02				
Bentazone (moy, µg/L)	<0.05				0.051				
Cyprodinil (moy, µg/L)	<0.05				<0.005				
Imidaclopride (moy, µg/L)	<0.05				<0.005				
Iprodione (moy, µg/L)	<0.05				<0.05				
Azoxystrobin (moy, µg/L)	<0.02				<0.02				
Toluène (moy, µg/L)	<0.1				<0.5				
Phosphate de tributyle (moy, µg/L)	<0.1				<0.1				
Biphényle (moy, µg/L)	<0.05				<0.05				
Boscalid (moy, µg/L)	<0.05				<0.05				
Métaldéhyde (moy, µg/L)	<0.05				<0.05				
Chlorprophame (moy, µg/L)	<0.1				<0.05				
Xylène (moy, µg/L)	<2				<2				
Linuron (moy, µg/L)	<0.05				<0.05				
Chlordecone (moy, µg/L)	<0.05				<0.05				
Pendiméthaline (moy, µg/L)	<0.05				<0.05				

Fiche de synthèse de la qualité des eaux du Ruisseau la Bibiche à Valmestroff

Paramètres	Année(s)										Etat écologique 2014-2016	
	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2014-2016	Classes d'état
Invertébrés (IBGN ou IBGN équivalent)												
Diatomées (BD 2007)	13.3	12.4	11.4	11	14.7	11.6		11.8		13	12.4	Biologie
Poissons (IPR)												
Macrophytes (IBMR)												
Température (P90, °C)	20.8	20.1	21.7	22.1	21.6	21.9	20	24.3	20.1	21.9	22.3	Température
pH (min)	7.7	7.6	7.5	7.7	7.7	7.7	7.8	7.05	7.9	7.6	7.65	Acidification
pH (max)	8.3	8.1	8	8.1	8.3	8.2	8.1	8.35	8.2	8.2	8.2	Acidification
Conductivité (P90, µS/cm)	1797	1825	1724	1708	1812	1712	1700	1764	1732	1729	1732	salinité
Chlorures P90 (mg Cl/l)	401	413	397	390	440	380	380	390	398	398	398	salinité
Sulfates P90 (mg SO4/l)	144	141	166	140	160	130	126	175	173	173	173	salinité
O ₂ dissous (P10, mgO ₂ /l)	7.8	7	6.6	7.2	6	6	6.4	7	8.4	8.1	7.5	Bilan de l'oxygène
Tx Sat. O ₂ (P10, %)	83	77	69	72	67	67	70	78	84	81	81	Bilan de l'oxygène
DBO ₅ (P90, mg O ₂ /l)	2.9	4.1	4.8	3.3	3.9	1.7	3.4	1.2	1.6	2.7	2.2	Bilan de l'oxygène
Carb. Org. (P90, mg C/l)	5.4	5.2	4.2	4.6	4.1	4.3	4.9	4.1	3.9	4.2	4.1	Bilan de l'oxygène
Phosphates (P90, mg PO ₄ ³⁻ /l)	0.34	0.33	0.35	0.3	0.3	0.28	0.272	0.27	0.23	0.26	0.26	Nutriments
Phosphore total (P90, mg P/l)	0.24	0.22	0.15	0.14	0.13	0.14	0.15	0.13	0.14	0.12	0.13	Nutriments
Ammonium (P90, mg NH ₄ ⁺ /l)	0.22	0.23	0.24	0.27	0.22	0.25	0.17	0.15	0.16	0.29	0.17	Nutriments
Nitrites (P90, mg NO ₂ ⁻ /l)	0.2	0.17	0.16	0.18	0.1	0.14	0.13	0.12	0.11	0.11	0.11	Nutriments
Nitrates (P90, mg NO ₃ ⁻ /l)	13.1	14.4	13.1	17	9	12	13	13.7	10.9	13.4	13.1	Nutriments
Chlortoluron (moy, µg/L)	0.05	0.051	0.06									
Osadiazon (moy, µg/L)	<0.05	<0.05	<0.05									
Thiabendazole (moy, µg/L)	<0.02	<0.02	<0.02									
2,4 D (moy, µg/L)	0.0053	0.0081	0.0049									
2,4 MCPA (moy, µg/L)	0.05	0.05	0.05									
Arsenic dissous (moy, µg/L)												
Chrome dissous (moy, µg/L)												
Cuivre dissous (moy, µg/L)												
Zinc dissous (moy, µg/L)												
Métazachlore (moy, µg/L)	<0.02	<0.02	<0.02									
Aminotriazole (moy, µg/L)	<0.1	<0.1	<0.1									
Nicosulfuron (moy, µg/L)	<0.02	<0.02	<0.02									
ANPA (moy, µg/L)	0.293	0.44	0.83									
Glyphosate (moy, µg/L)	<0.1	<0.1	<0.1									
Diflufenicanil (moy, µg/L)	<0.05	<0.05	<0.05									
Tebuconazole (moy, µg/L)	<0.05	<0.05	<0.05									
Bentazone (moy, µg/L)	<0.05	<0.05	<0.05									
Cyprodinil (moy, µg/L)	<0.05	<0.05	<0.05									
Imidaclopride (moy, µg/L)	<0.05	<0.05	<0.05									
Iprodione (moy, µg/L)	<0.05	<0.05	<0.05									
Azoxystrobin (moy, µg/L)	<0.02	<0.02	<0.02									
Toluène (moy, µg/L)	<1	<1	<1									
Phosphate de tributyle (moy, µg/L)	<0.5	<0.5	<0.5									
Biphényle (moy, µg/L)	<0.05	<0.05	<0.05									
Boscalid (moy, µg/L)	<0.05	<0.05	<0.05									
Métaldéhyde (moy, µg/L)	<0.1	<0.1	<0.1									
Chlorprophame (moy, µg/L)	<2	<2	<2									
Linuron (moy, µg/L)	<0.02	<0.02	<0.02									
Chlordecone (moy, µg/L)	<0.05	<0.05	<0.05									
Pendiméthaline (moy, µg/L)	<0.05	<0.05	<0.05									

Fiche de synthèse de la qualité des eaux de la Moselle à Manom

2.5. Qualité de l'air

En France l'État confie la surveillance de la qualité de l'air à une vingtaine d'associations agréées par le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie. Elles sont regroupées au sein de la Fédération Atmo, qui œuvre pour la surveillance et l'information sur l'air. Air Lorraine est une association agréée de surveillance de qualité de l'air en Lorraine faisant partie du réseau Atmo. Ce sont sur ces données que nous pouvons établir une analyse globale de la qualité de l'air à Kuntzig.

A titre d'exemple le 6 février 2018, l'Association Air Lorraine évaluait sur une échelle de 1 à 10, à 4 la qualité de l'air à Kuntzig (Source : www.air-lorraine.org)

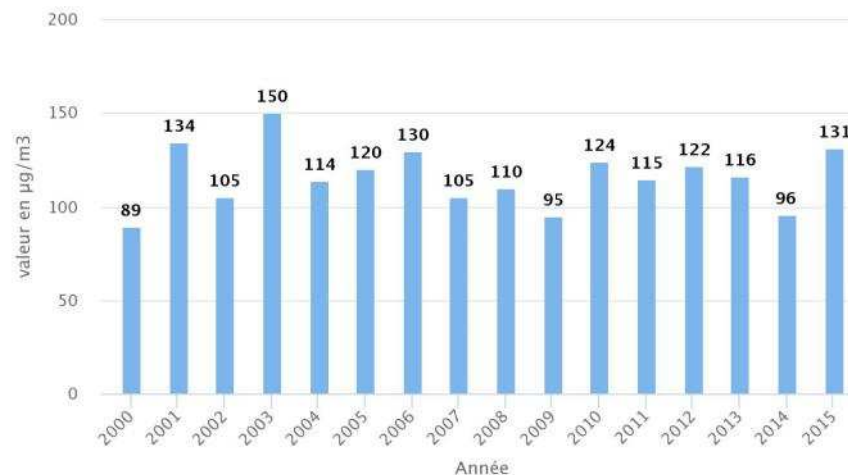
De manière générale, la qualité de l'air est bonne grâce à des conditions climatiques favorables à la dispersion des polluants. En revanche les vallées industrielles de la Fensch, de l'Orne en aval de la Moselle sont parfois sujettes à des pollutions occasionnelles importantes. La circulation routière est également une source importante de pollution atmosphérique à Kuntzig. Les comptages routiers font état d'un trafic d'environ 9 300 véhicules/jour sur la RD654 à Kuntzig et 2 953 véhicules/jour sur la RD118A. (Source : *Étude d'impact -Actypole - Création d'une ZAC / OTE ingénierie pour la Communauté d'Agglomération Portes de France-Thionville, octobre 2014*)

Parmi les polluants mesurés, **l'ozone** est un gaz néfaste pour la santé car il est capable de pénétrer profondément dans l'appareil respiratoire. Celui-ci est essentiellement produit par le trafic routier et l'industrie. En 2015, le taux d'ozone était de 131 µg/m³ en maximum journalier annuel pour une valeur limite de protection de la santé fixée à 120 µg/m³ en maxima journalier.

Une stagnation relative des émissions d'ozone dans la zone s'est opérée au cours des 15 dernières années. Les taux relevés dépassent parfois le maxima préconisé pour la santé humaine.

Maxima journaliers annuels

Agglomération de Thionville - Centre / Ozone - O₃



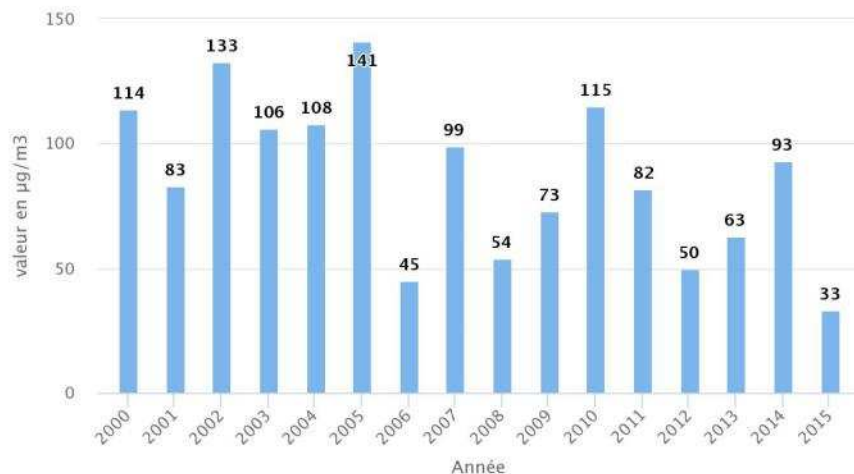
Ozone : La valeur limite pour la protection de la santé est de 120 µg/m³ en maxima journalier.

Le **dioxyde de soufre** est un gaz incolore qui dégage une odeur âcre et piquante. Il peut également avoir un impact sur la santé et notamment sur les personnes les plus fragiles. Il contribue également à l'acidification, à l'appauvrissement des milieux naturels et à la détérioration des matériaux utilisés dans la construction des bâtiments. En 2015, le taux de dioxyde de soufre était de 33 µg/m³ en moyenne horaire.

De manière générale, les émissions de dioxyde de soufre dans la zone tendent à diminuer depuis 2007, malgré quelques exceptions. (2010 et 2014).

Maxima horaires annuels

Agglomération de Thionville – Centre / Dioxyde de soufre – SO₂



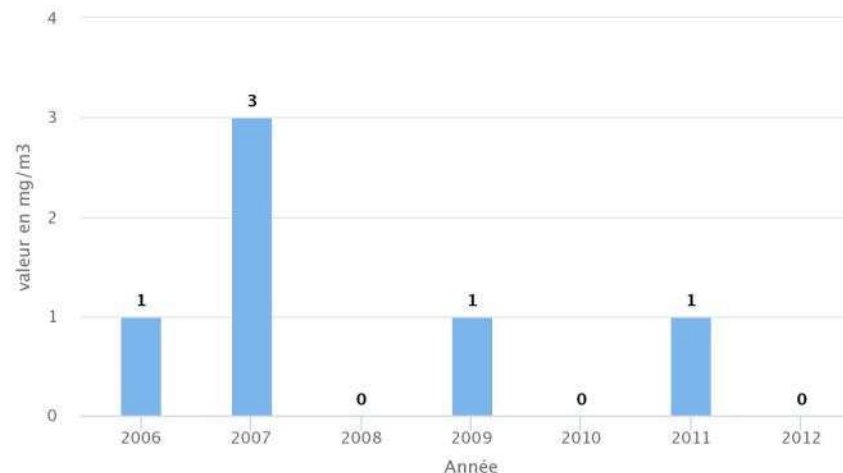
Dioxyde de soufre : La valeur limite pour la protection de la santé est de 350 µg/m³ en maxima journalier.

Le **monoxyde de carbone** est un gaz incolore nocif et potentiellement dangereux pour la santé. Il augmente le manque d'oxygénation du système nerveux, du cœur et des vaisseaux sanguins. Ces gaz participent également aux GES. En Lorraine, 70% du monoxyde de carbone est produit par l'industrie, 17% par le chauffage domestique et 7% par le transport routier.

Pour une valeur pour la protection de la santé humaine fixée à 10 µg/m³ par maximum journalier de la moyenne horaire glissante 8h, la station d'Hayange présente un taux de monoxyde de carbone inférieur ou égal à 1 µg/m³ en maxima journalier depuis 2008.

Maxima journaliers annuels

Agglomération de Thionville – Centre / Monoxyde de carbone – CO



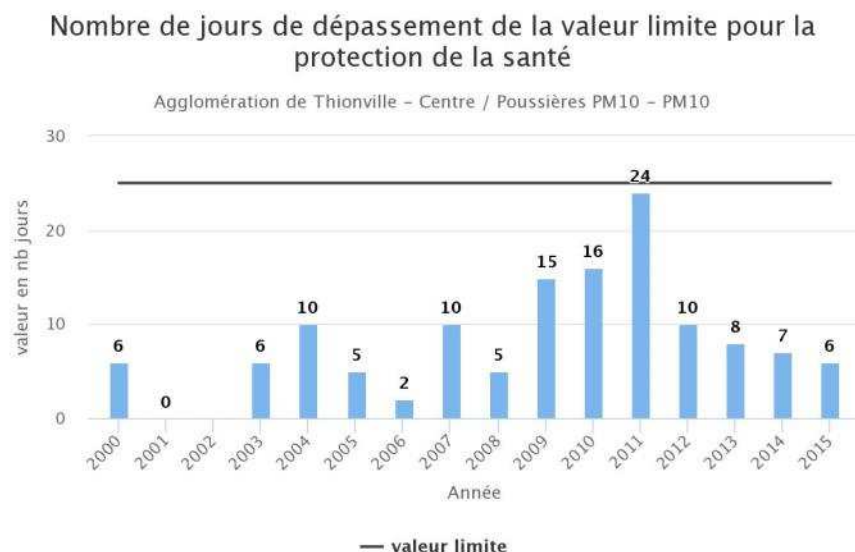
Monoxyde de carbone : valeur limite pour la protection de la santé humaine fixée à 10mg/m³ par maximum journalier de la moyenne horaire glissante 8h.

Les particules en suspension (PM10 et PM2.5) sont constituées de substances solides et/ou liquides, minérales ou organiques, composées de matières vivantes (pollens...) ou non. Ces particules en suspension constituent un ensemble diversifiée de polluants dont la taille varie de quelques dixièmes de nanomètres à une centaine de micromètres. La pollution atmosphérique par les particules en suspension concerne particulièrement les zones urbaines et industrielles. Les taux atmosphériques de particules en suspensions sont plus élevés en automne et en hiver.

En Lorraine, les PM10 sont produites essentiellement à 28% par les activités agricoles, à 23% par les activités liées à l'industrie, au traitement des déchets et à la construction, à 15% par le trafic routier et à 21% par le chauffage domestique et

urbain. Les PM2.5 quant à eux sont principalement produits à 38% par le chauffage domestique et urbain, à 20% par le trafic routier et à 20% par les activités liées à l'industrie, au traitement des déchets et à la construction. Ces particules ont des conséquences néfastes sur la santé (problèmes cardio-vasculaires ou respiratoires) en particulier lorsqu'elles sont inférieures à 10 μm . Ces polluants peuvent également entraver la photosynthèse et influencer le climat.

A la station de Thionville-Centre, la valeur limite pour la protection de la santé n'a jamais été dépassée depuis 2000.



La commune de Kuntzig présente une amélioration de la qualité de l'air au cours des dernières années. On observe une baisse des émissions de dioxyde de soufre, un taux assez bas de monoxyde de carbone et de particules en suspensions.

Cependant une attention particulière devra être portée aux émissions d'ozone. Les taux importants mesurés sur la Communauté d'Agglomération, dépassent parfois les seuils de protection fixés.

3. Milieu naturel et paysage

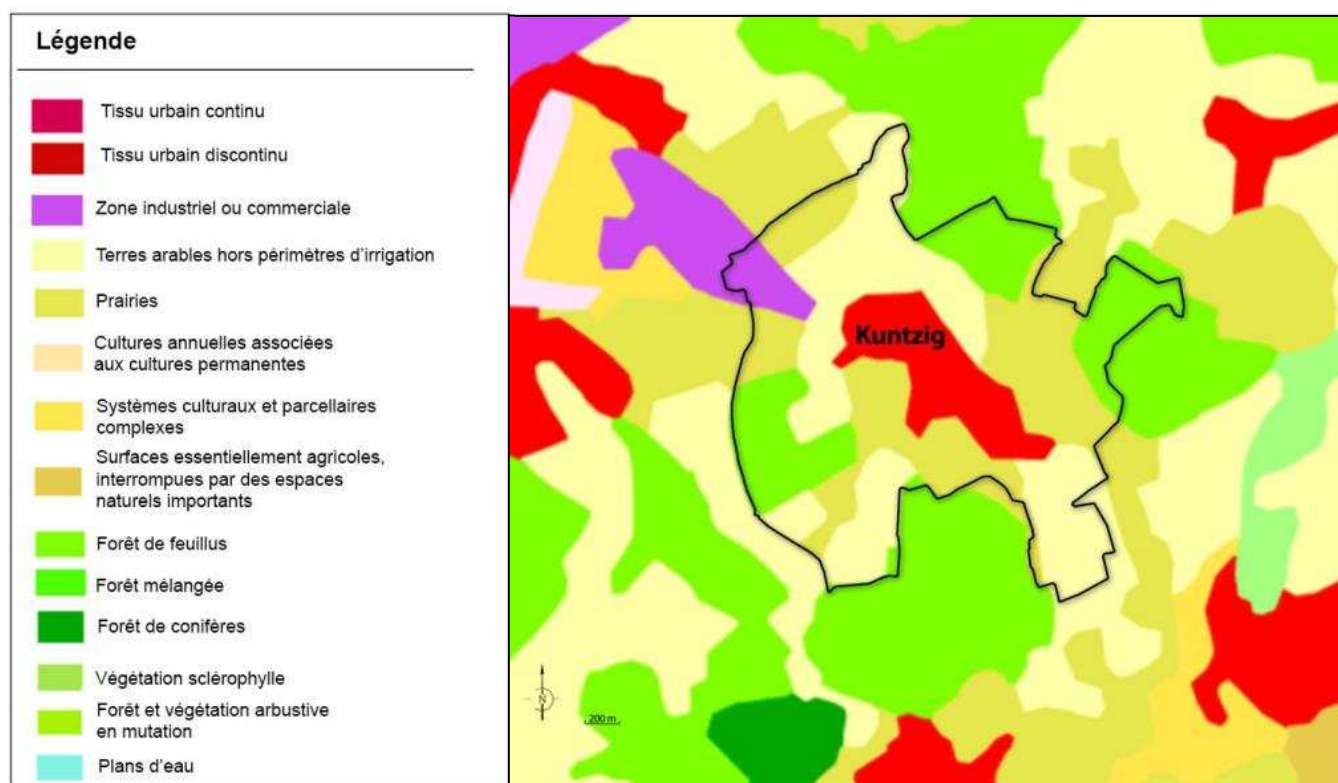
3.1. L'occupation de sols

Le tissu bâti occupe une grande partie du ban communal. Les espaces bâtis se divisent en deux typologies de zones : le centre ancien et les nombreux lotissements venus se greffer aux cours des années (en rouge), et la zone industrielle de l'Actypôle (en violet).

La commune de Kuntzig est caractérisée par trois grands ensembles naturels :

- des terres arables
- des prairies
- des forêts de feuillus

Carte de l'occupation du sol - source CORINE Land Cover, ITB



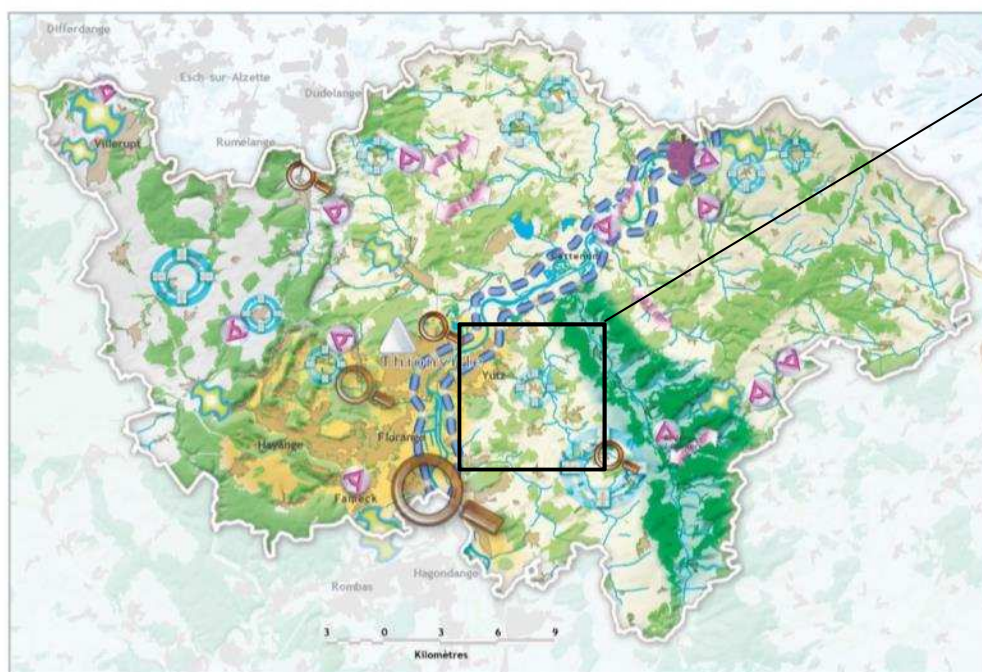
3.2. Les paysages et le cadre de vie

3.2.1. Les enjeux paysagers à l'échelle du SCoT-AT

Le SCoT-AT a mis en évidence un ensemble d'enjeux paysagers qu'il faudra prendre en compte dans la réalisation du PLU. De par la forte artificialisation des sols dans les vallées industrielles de la Moselle, le SCoT-AT a identifié comme enjeux pour Kuntzig :

- Le maintien de respirations vertes en contact avec les urbanisations pour valoriser le cadre de vie
- La préservation des boisements et la valorisation de leur proximité avec les espaces urbains
- La valorisation du grand paysage, c'est à dire la qualité des lisières (écotones) et la préservation des éléments ponctuels ou linéaires du paysage (prairies humides, vergers, arbres remarquables...)
- La conservation de la qualité d'approche des urbanisations du centre de bourg ou de village pour assurer un ensemble fonctionnel

Les enjeux paysagers du SCoT-AT - source EIE SCoT-AT



- Valorisation du grand paysage : qualité des lisières préservation des éléments ponctuels ou linéaires du paysage
- Préservation des boisements et valorisation de leur proximité avec les espaces urbains (structurant, cadre de vie en contact avec l'urbain)
- Vallée de la Canner : valorisation de cette vallée préservée (tourisme vert...), maintien de vastes coupures d'urbanisation entre les villages
- Enjeu de maintien de respirations vertes en contact avec les urbanisations pour valoriser le cadre de vie
- Maîtrise de l'urbanisation à tendance distendue (fragmentation lisières boisées)
- Enjeu de qualité d'accroche des urbanisations au centre de bourg ou de village pour assurer un ensemble fonctionnel

- Préservation des respirations naturelles
- Maîtrise de l'urbanisation linéaire lorsque le contexte le permet
- Valorisation du rapport entre la Moselle et les zones bâties (contact ville/eau affirmé)
- Valorisation des entrées de ville : mise en scène du paysage, gestion cohérente le long des grands axes routiers...
- Valorisation des pratiques traditionnelles viticoles (activité vitrine)
- Point de vue remarquable

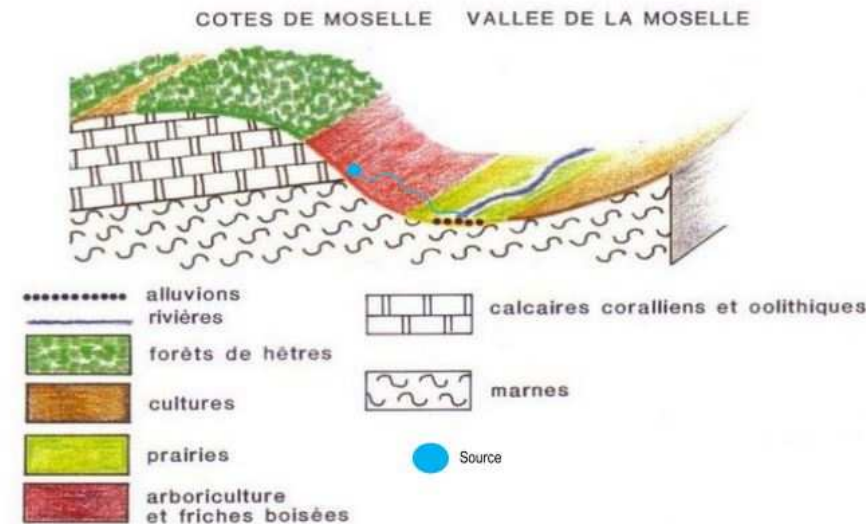
3.2.2. Les enjeux paysagers à l'échelle de la commune

Le paysage de Kuntzig se caractérise par plusieurs grandes unités paysagères correspondant à la géologie et à la topographie présentées précédemment.

- **Le plateau forestier à l'est et son front de côte.** Le site domine la commune de Kuntzig et est composé de diverses essences de feuillus. Il offre un cadre agréable et dépayssant aux habitants de la commune.
- **La vallée de la Bibiche.** Cette vallée a été créée par creusement du plateau évoqué au préalable. Le relief y est assez plat et le site comprend des surfaces cultivées ainsi que des prairies.
- **Le prolongement du plateau et les buttes témoins.** Le noyau villageois s'est implanté sur un prolongement du plateau. L'altitude varie de 170 à 180m environ. Le tissu urbain est entouré au nord et au sud par deux buttes témoins dont la plus haute atteint environ 210m (en dehors du ban communal).
- **La vallée du Ru de Kuntzig.** Ce site correspond à une zone plus plane à l'ouest du tissu urbain. Affluent du Helpert, lui-même affluent de la Moselle, le Ru de Kuntzig a également creusé les prolongements du plateau dans la partie Sud de la commune. Tout comme au niveau de la Bibiche, cette vallée comprend de nombreuses terres agricoles, avec le cas échéant, une dominante de surfaces cultivées.

Relation entre la géologie, les caractéristiques pédologiques et l'utilisation des sols :

	Plateau / revers des côtes de Moselle	Côtes de Moselle	Vallée de la Moselle
Roche mère	Calcaires (roche poreuse, infiltration de l'eau)	Calcaires et marnes	Alluvions sur marnes
Sols	Peu épais, bien drainé	Peu épais, bien drainé	Humides
Occupation des sols	Forêts et cultures	Friches boisées et arboriculture	Prairies inondables



Photographie: Copyright Parc Naturel Régional de Lorraine

Situation paysagère de Kuntzig – Sources : RPG 2012, Géoportail, ITB, 2016

Cette carte a été réalisée sur la base du Registre Parcellaire Graphique de 2012. L'occupation du sol n'est pas acquise et peut, par conséquent, subir des évolutions dans le temps.

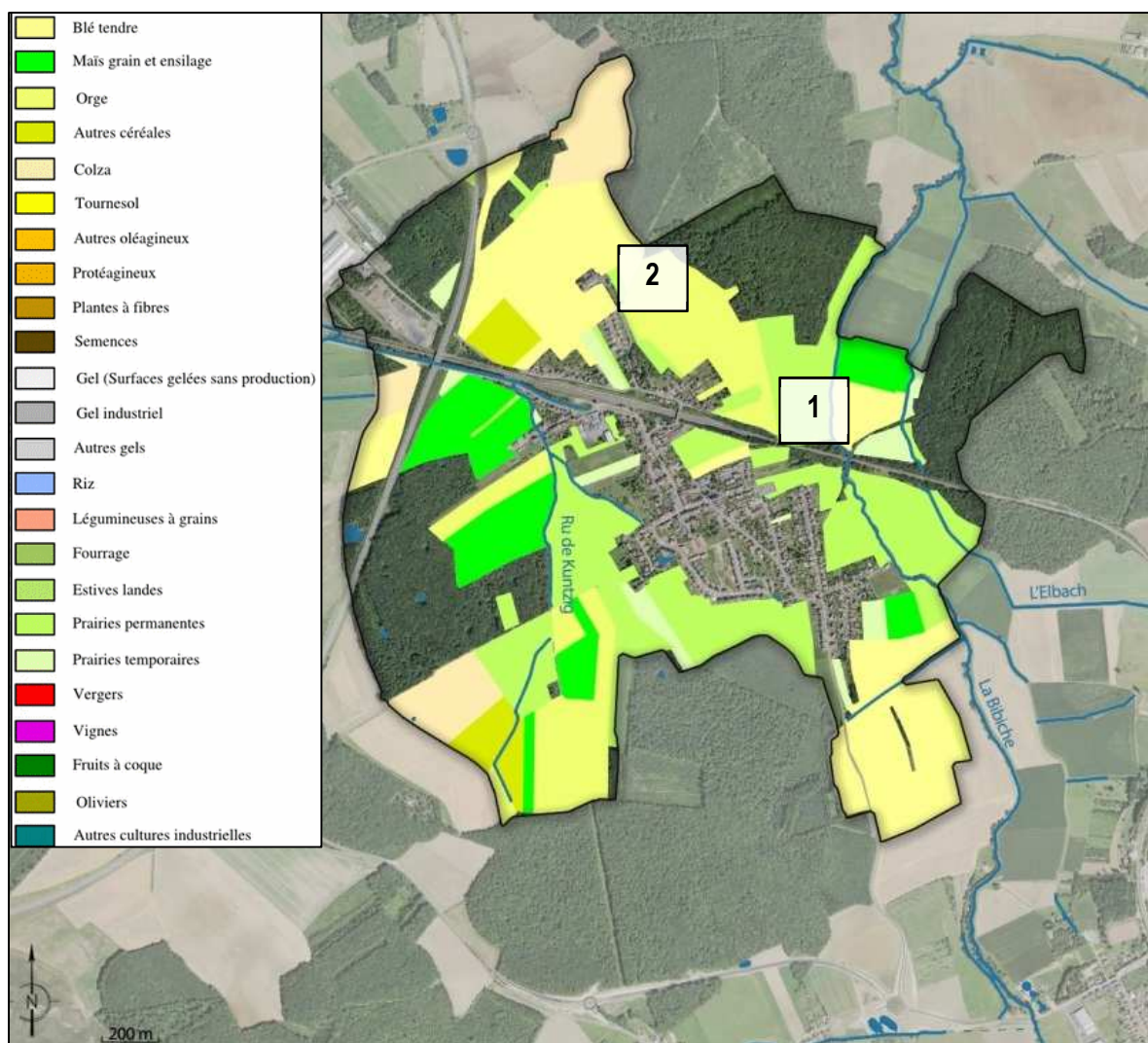


3.2.3. Les espaces agricoles

Le ban communal de Kuntzig est très marqué par les espaces agricoles. Ces derniers représentent environ 53% de la surface du territoire. Ces terres sont essentiellement vouées à la céréaliculture (blé, maïs et autres) et aux pâturages. Quelques parcelles sont occupées par du colza ou ont une fonction de prairie temporaire.

La surface Agricole Utile (SAU) est de 240ha sur 84 îlots exploités par 12 exploitants agricoles. 2 exploitants ont leur siège social sur la commune et certains de leurs bâtiments sont soumis au RSD : 50m pour les bâtiments d'élevage, les fosses et fumières, 35m pour les silos.

Ces données furent confirmées suite au diagnostic agricole réalisé par le bureau d'étude le 10 juillet 2015.



Registre Parcellaire Graphique 2012 – Sources : Géoportail, RPG 2012, ITB



Terres de pâture au Nord-Est du noyau villageois



Surfaces cultivées dans le Nord de Kuntzig

Carte des sièges des exploitations agricoles sur la commune - Sources Géoportail, CA57, juillet 2015



3.2.4. Les espaces forestiers

La forêt est majoritairement présente en bordure de limite communale. Elle est essentiellement présente sur le plateau à l'Est, sur la butte-témoin au Nord du noyau villageois ainsi que sur les prolongements du plateau plus à l'Ouest.

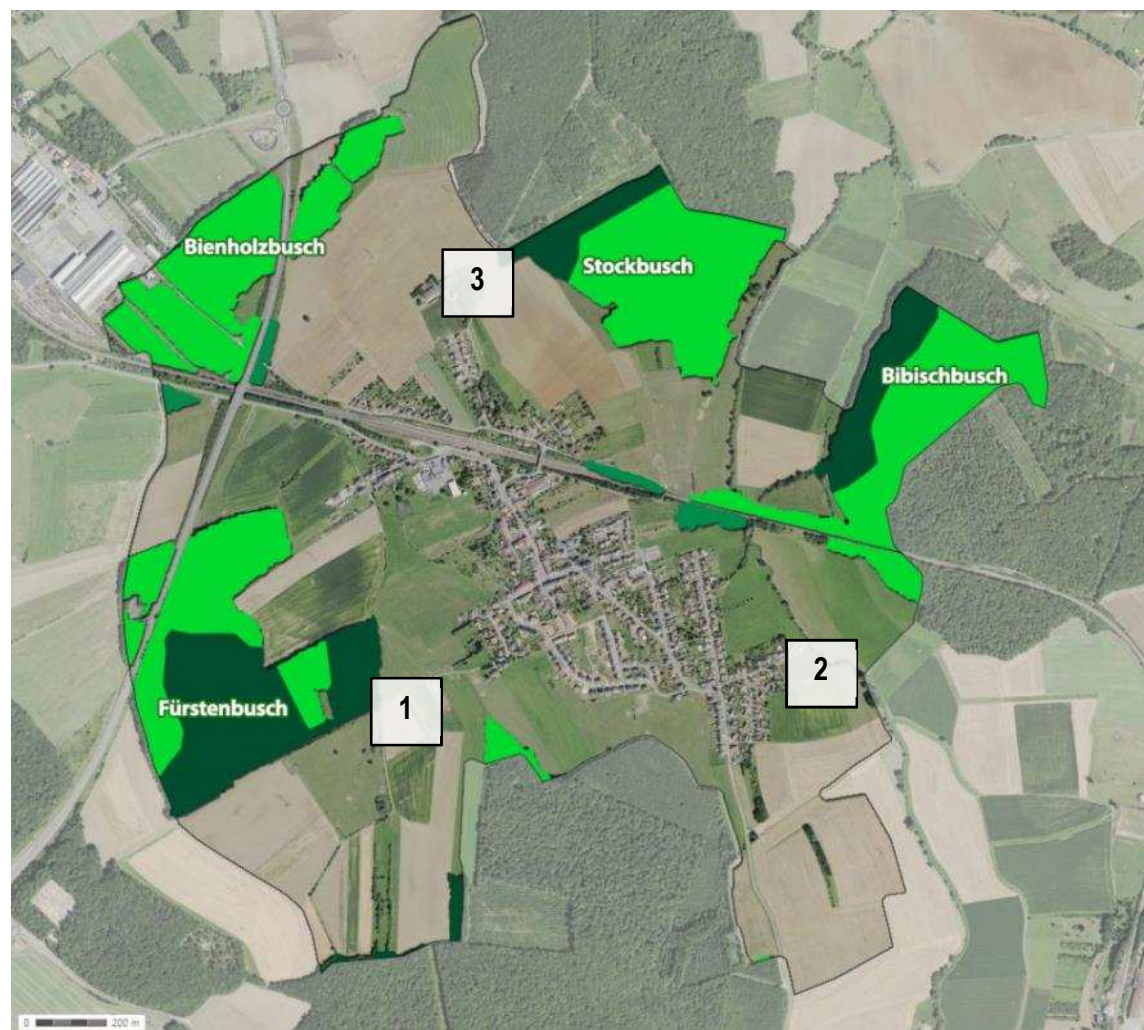
En excluant les bosquets, les haies et les petits boisements, le couvert forestier de Kuntzig s'étend sur environ 107 hectares, soit environ 24% de la superficie de la commune dont 17 ha communaux et 90 ha de couvert privé.

La commune de Kuntzig comporte de nombreux espaces boisés représentant près du quart du territoire, situés autour du village :

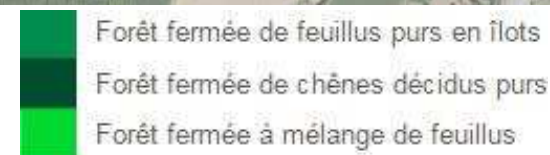
- La forêt de Bienholzbusch
- La forêt de Fürstenbusch
- La forêt de Stockbusch
- La forêt de Bibischbusch

Ces boisements sont des forêts dites fermées (forêt continue avec une couverture supérieure à 40%) composées de chênes décidus (ou caducs) et constituées de mélange de feuillus. Plusieurs de ces espaces sont non domaniales, communaux et gérés par l'Office Nationale des Forêts (ONF). Les autres boisements appartiennent aux domaines privés. La ripisylve des cours d'eau vient également étoffer le couvert boisé de la commune. C'est notamment le cas des arbres et autres bosquets le long du ruisseau la Bibiche.

La commune n'est pas concernée par des espaces protégés de type ZNIEFF, ENS ou Natura 2000.



Carte du couvert forestier - Sources Géoportail, ITB, 2015





Forêt de Fürtenbusch en limite d'espace agricole



Entrée de la forêt Stockbusch



Forêt de Bibischbusch en bordure de prairies

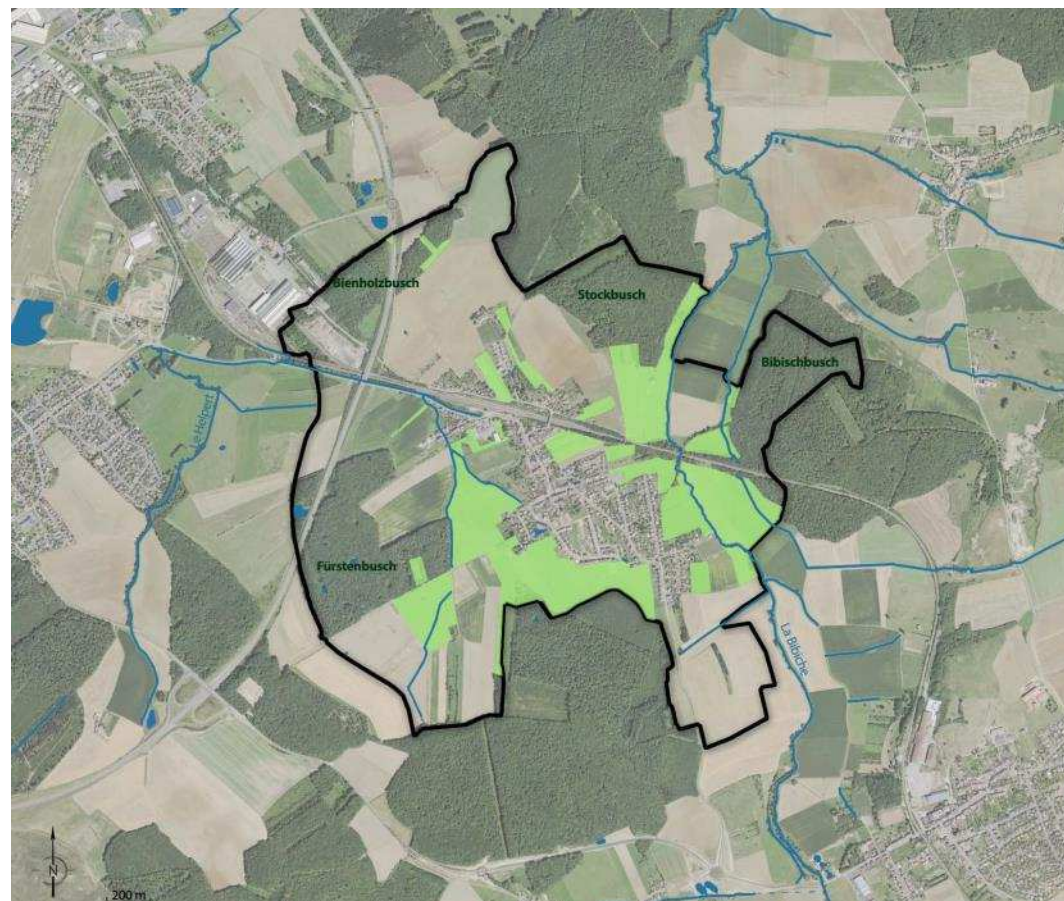
3.2.5. Les prairies

Les prairies majeures sont situées à l'Est du ban communal, au niveau de la vallée de la Bibiche. Elles jouent un rôle d'espace tampon entre le tissu urbain et les forêts de Fürstenbusch, Stockbusch et Bibischbusch. Certaines servent d'espaces de pâture. Le cas échéant la biodiversité présente est limitée.

La carte ci-contre a été réalisée à partir du RPG 2012 et ne prend pas en compte les éventuelles évolutions de l'occupation du sol.



Prairie bordant le cours d'eau de la Bibiche



Carte des prairies - Sources : Géoportail 2012, ITB, 2015



3.2.6. Les vergers et jardins

Kuntzig possède de nombreux vergers et jardins autour et à l'intérieur de son enveloppe urbaine.

Les vergers se développent majoritairement en bordure du tissu urbain, sur les pentes du site, et notamment sur le front de côte de la butte-témoin au Nord.

Les jardins font eux essentiellement partie intégrante de l'armature urbaine de la commune. Ils jouent un rôle de poumon vert, créant un cadre agréable et apaisant pour la population. Ces espaces permettent de faciliter le passage du biotope d'un écosystème à un autre via un transit dans l'armature urbaine.

La commune de Kuntzig a souhaité valoriser ces espaces en créant deux zones Nv. Ces dernières ont pour objet de préserver des espaces naturels de vergers et de plantations. L'une des parcelles est de maîtrise communale. L'Association Horticole de la Bibiche et de la Canner y exploite des jardins partagés, des jardins ouvriers et crée puis gère des jardins et vergers communs et partagés.



Carte des espaces de jardins et de vergers –

Sources : Géoportail 2012, ITB, 2015





Vergers présents sur la commune de Kuntzig



La commune dispose également de nombreux espaces verts publics qui participent à améliorer le cadre de vie des habitants et à la qualité de vie de la commune. Ils constituent ainsi des lieux d'échanges, de convivialité et surtout de détente. Ils renforcent la cohésion sociale et le sentiment de bien-être.



Espaces verts et aire de jeux Grand Rue



Espaces verts de l'aire de jeux Rue des Tilleuls

Espaces verts publics qui participent au cadre de vie



Place de la mairie composée d'un aménagement végétal



Terrain de football équipé de vestiaire et city-stade en arrière-plan



Ancien cimetière

3.3. Le patrimoine naturel et les zones protégées

La commune de Kuntzig ne fait pas l'objet de périmètres de sites naturels référencés au niveau national. Aucune ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique) de type I ou II, ni aucun site Natura 2000, n'est référencé sur le territoire de Kuntzig.

On distingue deux types de ZNIEFF :

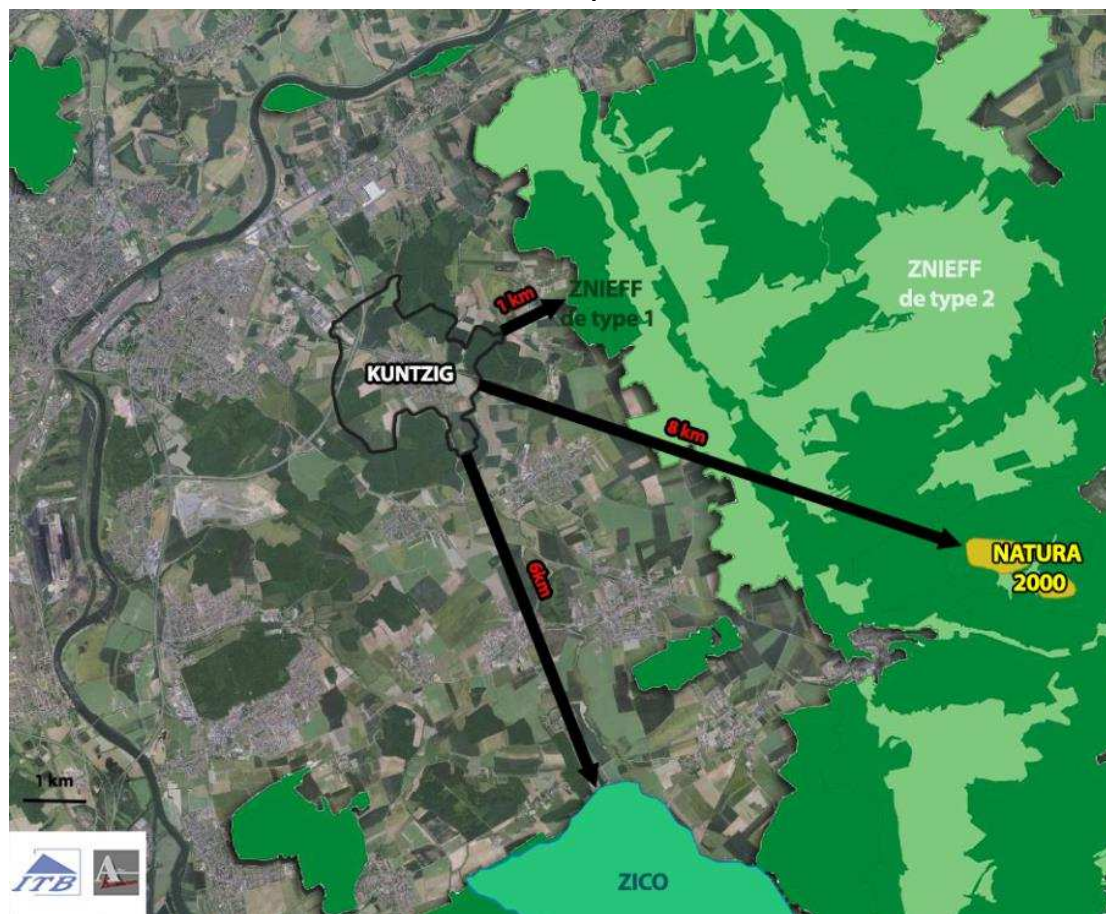
- Les ZNIEFF de type I, de dimension réduites mais qui accueillent au moins une espèce ou un milieu rare, dans des conditions écologiques homogènes (ex : une zone humide, une pelouse sèche, une forêt...)
- Les ZNIEFF de type II sont plus étendues et correspondent à des grands ensembles de milieux naturels riches ou peu modifiés, qui entretiennent des fortes relations entre eux. Ce sont donc des territoires à fortes potentialités écologiques.

La ZNIEFF la plus proche de la commune est la ZNIEFF 1 Forêt de Valmestroff (261 hectares) localisée à environ 2,5km au Nord-Est du tissu urbain. Cette dernière est intégrée à plus vaste échelle dans la ZNIEFF II Arc Mosellan (22 840 hectares).

Il n'y a pas d'espèces référencées déterminantes sur la commune, la cause étant qu'aucun espace naturel classé ne couvre le territoire.

Le territoire de Kuntzig n'abrite plus de zones humides remarquables identifiées par la DREAL.

Carte des milieux naturels remarquables référencés - Sources : Géoportail, ITB, 2018



3.4. Réservoirs de biodiversité et corridors écologiques : la trame verte et bleue

3.4.1. Réservoirs de biodiversité et corridors écologiques : la trame verte et bleue

La Trame Verte et Bleue (TVB) est un ensemble de continuités écologiques composées de **réservoirs de biodiversité** et de **corridors écologiques**. La TVB comprend une composante verte (milieux naturels et semi-naturels terrestres) et une composante bleue (réseau aquatique et humide : fleuves, rivières, canaux, étangs, zones humides, mares,...), qui forment un ensemble indissociable. La TVB vise à maintenir et à reconstituer un réseau de continuités écologiques permettant aux habitats et aux milieux naturels de fonctionner, et aux espèces animales et végétales de circuler et d'assurer leur cycle de vie.

La TVB a en effet cette particularité de s'intéresser aussi bien à la biodiversité dite « remarquable » (milieux naturels exceptionnels, espèces rares,...) qu'à la biodiversité dite « ordinaire », celle qui nous entoure au quotidien : au fond des jardins, aux abords des routes et des chemins, dans les parcs urbains,... Il s'agit donc pour les communes de maintenir la TVB sur leur territoire. Les zones humides qui présentent un intérêt écologique et/ou fonctionnel devront être identifiées et conservées. Ainsi dans le cadre de la trame bleue, les abords des cours d'eau doivent rester à l'état naturel.

3.4.2. La TVB à l'échelle du SCoT-AT

Le SCoT-AT définit deux pôles de biodiversité :

- **Les pôles de biodiversité majeurs :**

Ils sont composés en grande partie par des milieux forestiers, ils comprennent également des milieux spécifiques tels que des zones humides, des pelouses calcicoles, des anciennes friches recolonisées... ou encore des habitats variés en réseau dans certaines vallées préservées (prairies, haies, bois, zones humides).

Ils correspondent à des espaces inventoriés (ZNIEFF de type I) ou classées (Site Natura 2000, réserve naturelle).

L'objectif du SCoT pour ces zones est de préserver leur intégrité spatiale et physique. Des modifications de ces milieux doivent être justifiées par des objectifs d'intérêt public qui prévalent sur les enjeux écologiques (sécurité, salubrité et santé publique,...).

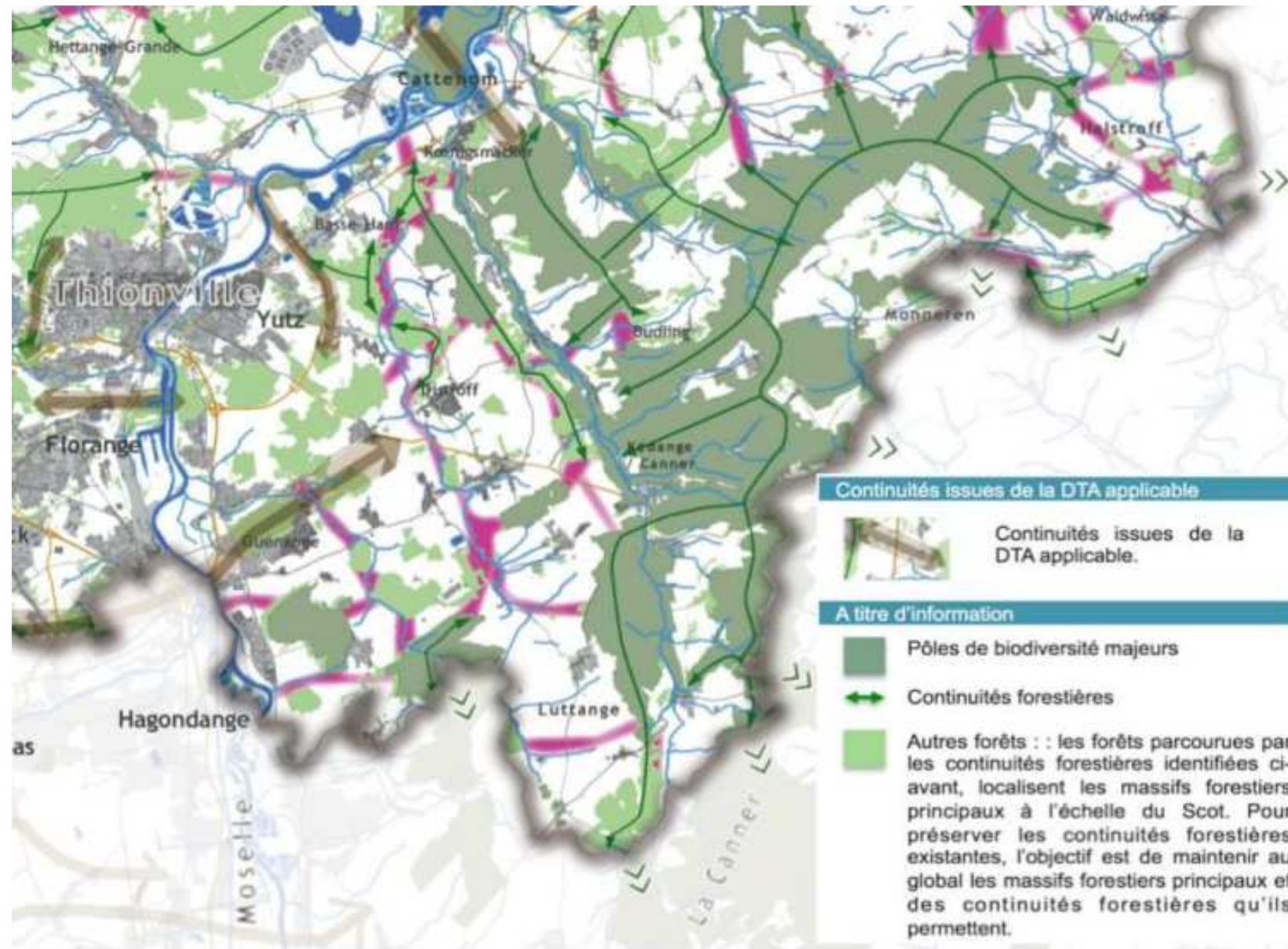
- **Les pôles de biodiversité annexes :**

Ces espaces regroupent des milieux forestiers et leurs abords, ainsi que des prairies parfois bocagères, ponctuellement d'autres types de milieux (landes, pelouses sèches,...) ou des habitats variés en réseau (prairies, haies, bois, zones humides,...). Il s'agit d'espaces situés en dehors des pôles de biodiversité majeurs définis précédemment.

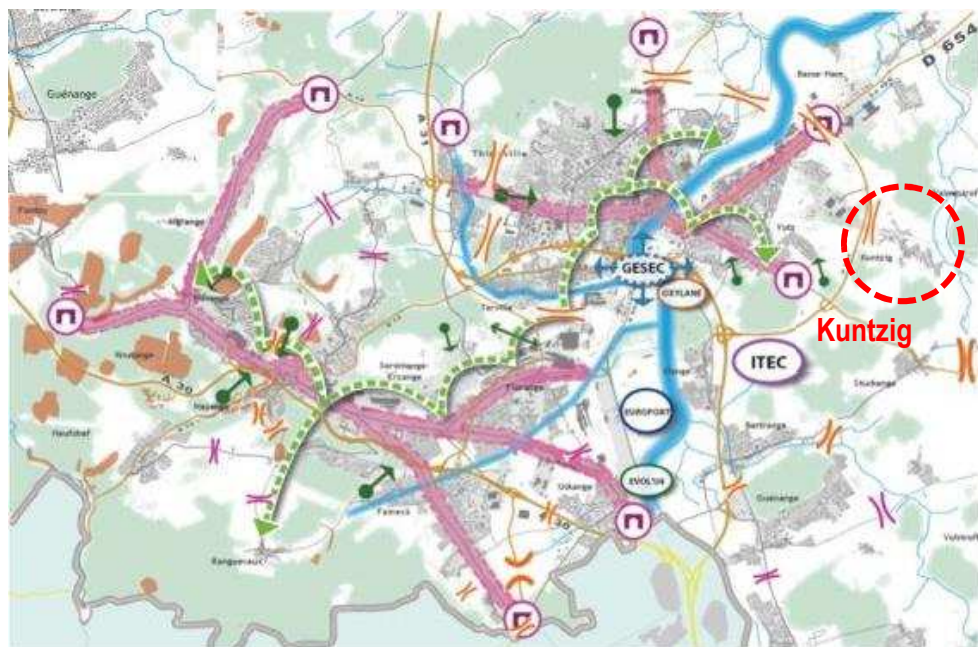
L'objectif du SCoT pour ces zones est de maîtriser et d'intégrer l'urbanisation afin d'assurer une perméabilité environnementale globale garante du fonctionnement de ces pôles de biodiversité. Cet objectif passe par la préservation du caractère naturel et agricole dominant du site et par la maîtrise de l'urbanisation.

- En empêchant tout risque de mitage ou de bâti diffus
- En contenant l'urbanisation linéaire pour permettre de préserver des continuités écologiques entre massifs forestiers

La Trame Verte et Bleue du SCoTAT

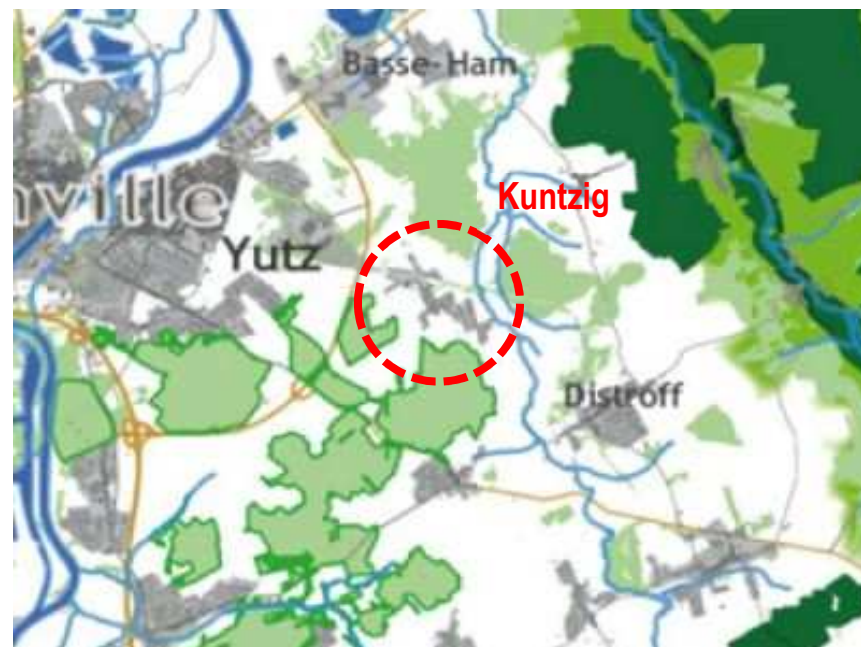


Les enjeux du SCoT-AT concernant les continuités écologiques



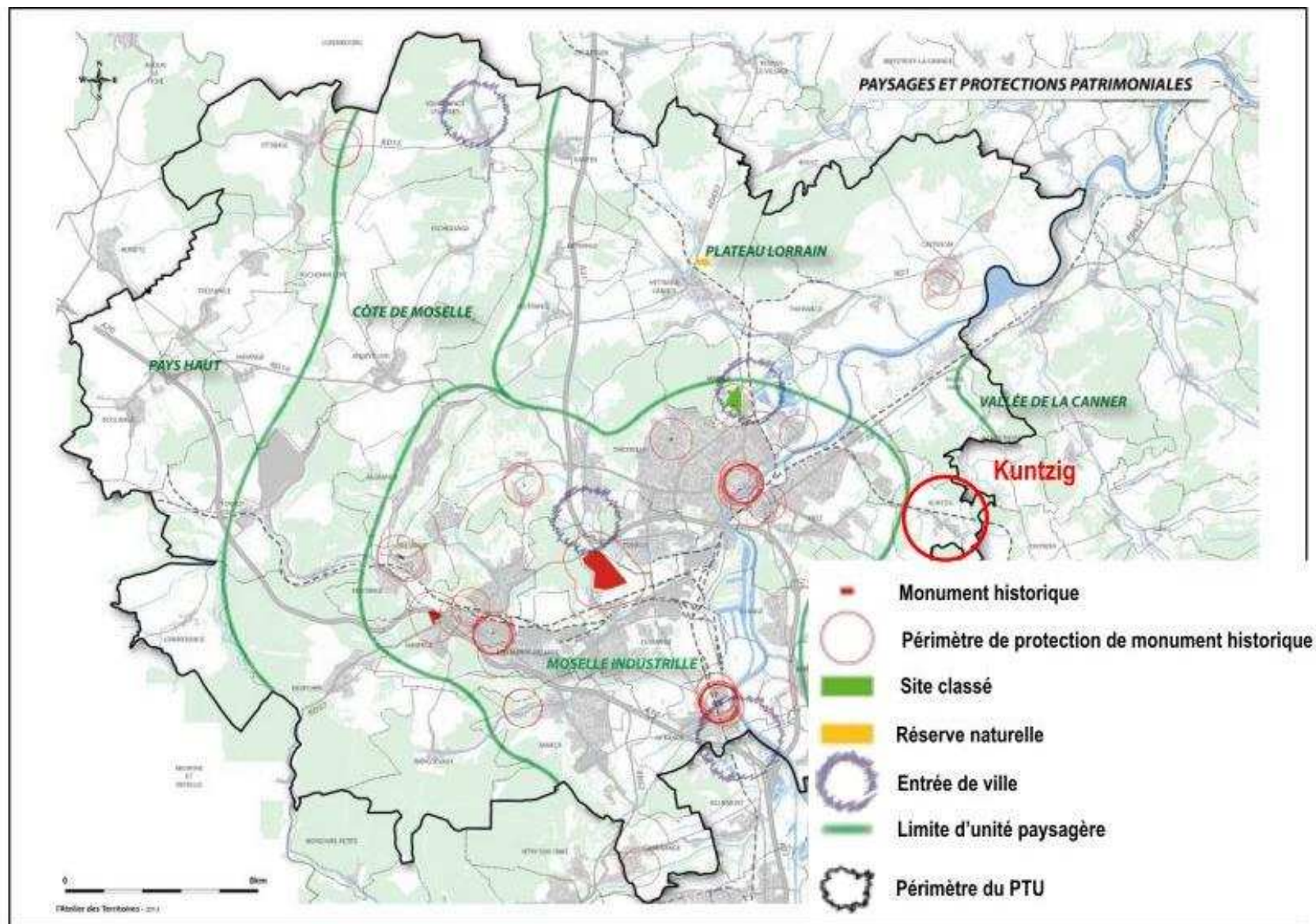
-  Coupure urbaine issue de la DTA
-  Coupure urbaine SCOT : valorisation paysagère des transitions entre espaces urbains
-  Grands axes urbains
-  Entrées de ville

Les pôles de biodiversité du SCoT-AT - Source : DOO



- Pôles de biodiversité**
-  Pôles de biodiversité annexes
-  Pôles de biodiversité majeurs
-  Ceintures forestières identifiées par la DTA applicable.
- A titre d'information**
-  Autres forêts

Les enjeux paysagers et patrimoniaux du SCoT-AT



3.4.3. La trame bleue à l'échelle communale

La trame bleue se compose de l'ensemble des plans d'eau présents, les principaux cours d'eau (la Bibiche, l'Altebach, le Ru de Kuntzig) et les cours d'eau temporaires.

Les cours d'eau sont aussi généralement d'un grand intérêt pour la faune et la flore environnante. En outre, lorsqu'une ripisylve est présente ou s'y développe, c'est-à-dire lorsque les berges sont constituées d'un ensemble de mousses, d'herbes, de paléo-méandres ou de méandres résiduels, de bosquets, d'arbrisseaux ou encore de grands arbres, les cours d'eau deviennent alors de véritable réservoir de biodiversité. Maintenir en vie ces espaces d'interface entre trame verte et bleue, permet de maintenir la vie qui s'y développe tout en limitant la pollution, l'érosion des berges et le champ d'expansion des crues.

La renaturation de la Bibiche qui est en cours, permettra de renforcer les interactions au niveau de ce secteur grâce à la densification du couvert végétal. La nouvelle ripisylve plus luxuriante participera ainsi à l'élargissement des interactions entre écosystèmes à Kuntzig.

3.4.4. La trame verte à l'échelle communale

- **Les éléments de la trame verte**

La trame verte se décline sous plusieurs entités : les forêts, les bosquets, les haies, les petits boisements, les prairies, les jardins et les vergers.

La commune de Kuntzig comprend 4 forêts :

- La forêt de Bienholzbusch
- La forêt de Fürstenbusch
- La forêt de Stockbusch
- La forêt de Bibischbusch

Ces espaces boisés constituent des réservoirs de biodiversité où la faune et la flore peuvent réaliser l'ensemble de leur cycle de vie. La forêt est majoritairement

présente en bordure de limite communale. A une échelle plus vaste, les boisements de Kuntzig font partie intégrante de la couronne végétale de Thionville.

Le passage du biotope est relativement aisé au Sud-Ouest et au Nord-Est de la commune. La faible distance séparant les espaces boisés, les ripisylves, corridors et prairies présentes expliquent le passage relativement aisé du biotope entre différents écosystèmes dans ces zones. Les interactions sont donc possibles entre la forêt de Stockbusch et celle de Bibischbusch, tout comme entre la forêt de Fürstenbusch et celle de Heiligenwiese.

Le tissu naturel urbain, constitué de vergers, jardins et alignement d'arbres, joue un rôle de corridor pour les plus petites espèces. Les échanges entre écosystèmes sont donc notamment possibles par déplacements au sein de l'enveloppe urbaine.

Les déplacements du biotope sont moins marqués dans l'Est de la commune, mais les ruptures légères permettent de laisser la possibilité à la faune de se déplacer.

- **Obstacles et ruptures dans la trame**

Si les interactions sont relativement aisées dans les parties sud-ouest et nord-est de Kuntzig, la situation est plus compliquée au nord-ouest et au sud-est. Les corridors sont moins nombreux et les surfaces cultivées limitent parfois le passage du biotope. La RD654 à l'Ouest de Kuntzig constitue un point de rupture identifié par le SRCE Lorraine. Ce dernier isole encore davantage la forêt de Bienholzbusch des autres entités de la commune. Néanmoins, il existe des points de passage situés au niveau de la route de Yutz et la route des Ponts permettent d'atténuer son impact.

La voie ferrée qui traverse la commune sur un axe est-ouest, contraint également la trame verte. Les abords végétalisés de cet axe ferroviaire permettent cependant de conserver une biodiversité de part et d'autres de l'infrastructure, limitant ses externalités. Enfin la RD118A, limite les interactions directes entre la forêt de Heiligenwiese et celle de Bibischbusch.

Carte de la TVB communale – Sources : RPG 2012, ITB, Géoportail, 2015

TRAME VERTE

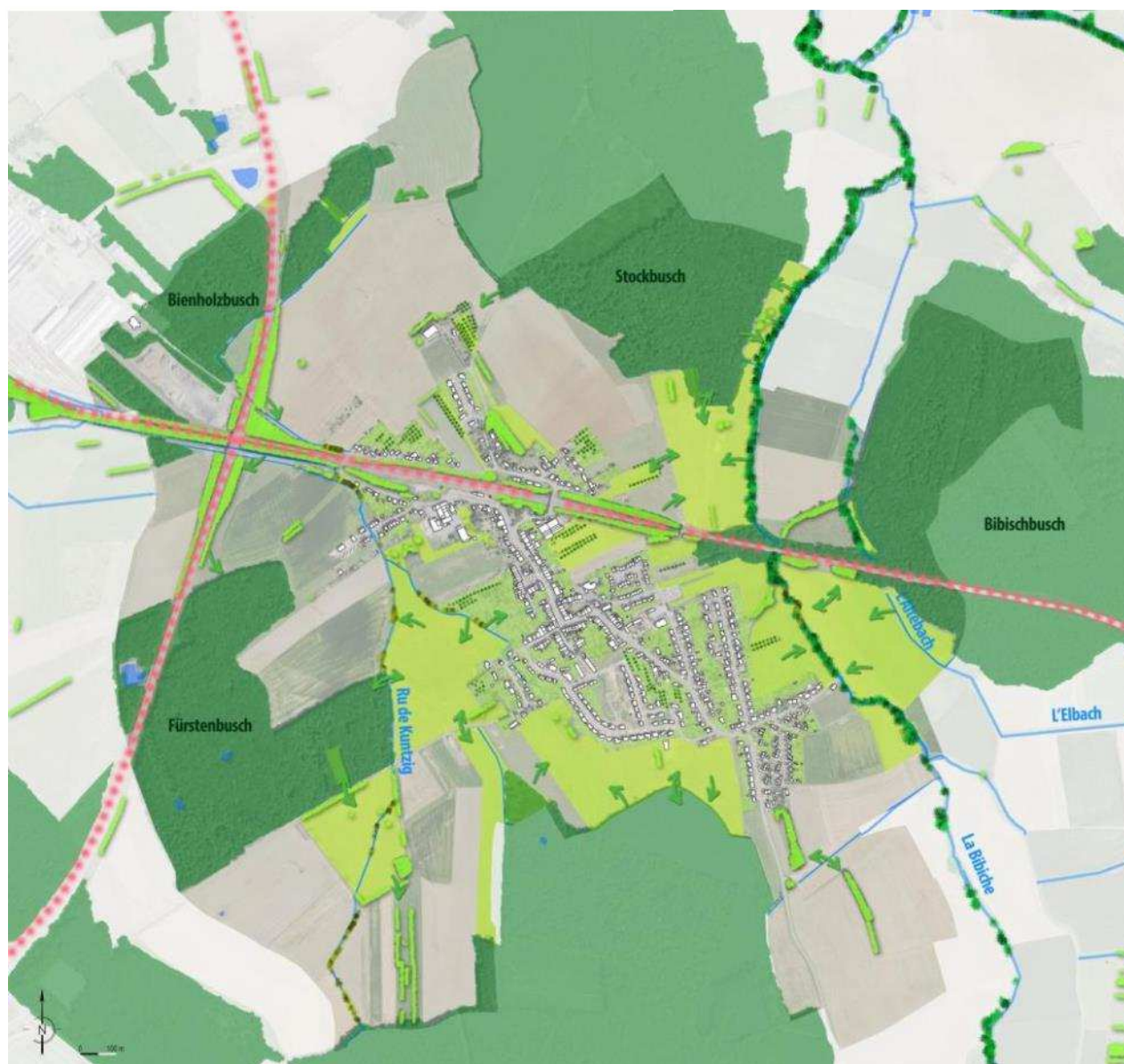
-  Espaces boisés
Réservoirs de biodiversité
-  Haies, bosquets, fossés, etc
Corridors linéaires, paysagers
ou en pas japonais existants
-  Prairie permanente
-  Jardins, potagers
-  Vergers

TRAME BLEUE

-  Cours d'eau permanent
-  Etangs et zones humides
-  Ripisylve majeure (arbres, bosquets)
Corridors existants
-  Ripisylve mineure (fossés)
Corridors existants

LIENS TRAME VERTE ET BLEUE

-  Déplacements possibles des espèces
entre trames verte et bleue
-  Points de rupture dans la TVB



Patrimoine culturel et paysage urbain

Les thématiques relatives au patrimoine culturel de la commune ont été détaillées dans le rapport de présentation. Un inventaire des éléments remarquables du paysage urbain (bâtiment, sculpture, haie ou arbre ;...) a été réalisé dans le cadre du PLU. Des recommandations ont parfois été formulées pour assurer leur sauvegarde.

La commune de Kuntzig possède au sein de son tissu urbain plusieurs bâtiments aux patrimoines architecturaux non classés marquant différentes époques de la commune. On note :

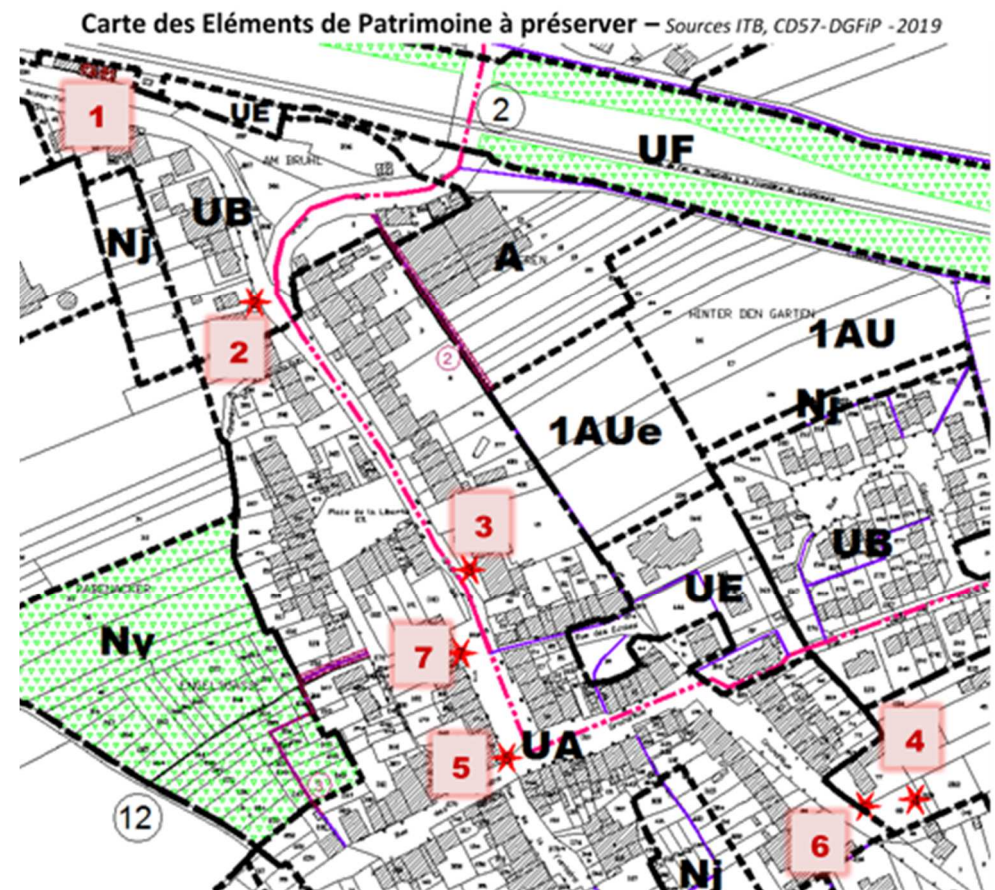
- **L'ancienne Gare**
- **Plusieurs calvaires et croix**
- **La grotte**

A Kuntzig, sont préservés au titre de l'article L 151-18 des bâtiments remarquables, localisés par un marquage particulier aux documents graphiques. **Au titre de la sauvegarde de son patrimoine remarquable, le PLU de Kuntzig insiste sur les éléments caractéristiques de son paysage architectural et paysager.**

Il s'agit de recommandations de nature à assurer leur protection, sans figer l'état existant, mais spécifiant les points clés à maintenir dans l'esprit.

Numéro sur la carte	Adresse	Photo	Caractère à maintenir
	60 Grand' Rue		Gare
2	55 Grand' Rue		Calvaire
3	40 Grand' Rue dans le jardin privé	Pas de photo	Calvaire
4	Entre la mairie au 2 Grand' Rue et 3 Route de Distroff		Grotte

	33 Grand' Rue		Calvaire
6	Devant la mairie 2 Grand' Rue		Croix de chemin
7	41 Grand' Rue		Calvaire



4. Les risques naturels et technologiques

Cette thématique a été renseignée de manière détaillée dans le rapport de présentation. On ne réalisera donc ici qu'une synthèse des risques et nuisances mis en évidence :

La commune de Kuntzig a fait l'objet d'arrêtés interministériels, concernant des catastrophes naturelles :

- 11 janvier 1983 publié au journal officiel du 13 janvier 1983 portant constatation de l'état de catastrophe naturelle pour les dommages dus aux inondations et coulées de boue survenues du 08 au 31 décembre 1982 ;
- 16 mai 1983 publié au journal officiel du 18 mai 1983 portant constatation de l'état de catastrophe naturelle pour les dommages dus aux inondations et coulées de boue survenues du 09 au 11 avril 1983 ;
- 03 août 1983 publié au journal officiel du 05 août 1983 portant constatation de l'état de catastrophe naturelle pour les dommages dus aux inondations et coulées de boue survenues le 26 avril 1983 ;
- 29 décembre 1999 publié au journal officiel du 30 décembre 1999 portant constatation de l'état de catastrophe naturelle pour les dommages dus aux inondations, coulées de boue et mouvements de terrain survenues du 25 au 29 décembre 1999 ;

4.1. Le risque inondation

KUNTZIG est traversée par plusieurs cours d'eau, dont celui de la Bibiche sur lequel le risque inondation est répertorié.

En matière de prévention des risques, le zonage est réalisé en tenant compte de la doctrine de l'Etat suivante :

1. **En zone naturelle** : ces zones doivent être préservées de toute urbanisation. Aucun aménagement dans les zones inondables quel que

soit l'aléa, sauf pour les équipements publics qui ne peuvent être réalisés ailleurs.

2. **En zone urbanisée** : on peut construire en zone inondable lorsque l'aléa est faible à moyen (hauteur d'eau variant de 0 à 1 m) avec les prescriptions d'usage (cote de plancher, mise à l'abri des équipements sensibles, etc.). En secteur d'aléa fort et très fort (hauteur d'eau supérieure à 1 m), aucun aménagement nouveau n'est possible.

Afin de préserver au mieux les cours d'eau et les riverains du risque inondation, toutes constructions et aménagements devront, quand cela est possible, observer un recul de 10 mètres de large de part et d'autre des berges des cours d'eau, exceptée en zone UB, où des constructions sont actuellement implantées à moins de 10 mètres, et pour laquelle le recul a été ramené à 6 mètres. Par conséquent, l'ensemble des zones A et N sont également concernées.

4.2. L'aléa retrait et gonflement des argiles

La commune de Kuntzig est concernée par les aléas de retrait et gonflement des argiles de niveau faible et moyen. (Source BRGM).

Il s'agit d'un aléa qui ne conduit jamais à une interdiction de construire, mais à des recommandations constructibles applicables principalement aux nouveaux projets.

4.3. L'aléa sismique

D'après la carte de délimitation des zones de sismicité, la commune est concernée par un aléa très faible (zone 1). Dans cette zone, aucune contrainte en matière d'urbanisme ne s'applique.

4.4. Le risque radon

La commune de Kuntzig est concernée par le risque radon de catégorie 1.

4.5. Les servitudes d'utilité publique

Certaines servitudes d'utilité publique peuvent avoir un impact sur l'environnement et il convient donc de les prendre en compte. La nature des servitudes définit l'importance des impacts. Sur la commune de Kuntzig les servitudes concernent :

- Les bois et les forêts
- Les canalisations électriques
- La ligne de chemin de fer
- Les transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.

4.5.1. Lignes électriques

Les lignes électriques peuvent entraîner deux types de dangers pour la faune : l'électrocution et la percussion.

Le danger d'électrocution concerne surtout les oiseaux de moyenne et grande envergures du fait de leur capacité à toucher :

- soit deux conducteurs à la fois : c'est l'électrocution entre phases
- soit un conducteur et un élément conducteur relié à la terre : c'est l'électrocution entre une phase et une masse reliée à la terre

Le risque d'électrocution dépend du type d'armement (tête de poteau) et de la position du poteau dans le paysage suivant son attractivité (poste d'affut pour la chasse par exemple). Pour qu'il y ait un danger de percussion, il faut que les oiseaux circulent à la hauteur des lignes électriques. De nombreux facteurs influencent la hauteur de vol d'un oiseau en fonction de :

- l'espèce, l'activité (chasse, déplacements locaux, migrations), l'attractivité du milieu environnant, les conditions météorologiques (direction et force du vent), le type de conducteur (épaisseur des câbles),

D'autre part, d'autres facteurs entrent en jeu dans le degré de risque de percussion avec une ligne électrique, liés à la configuration topographique et la hauteur du couvert végétal.

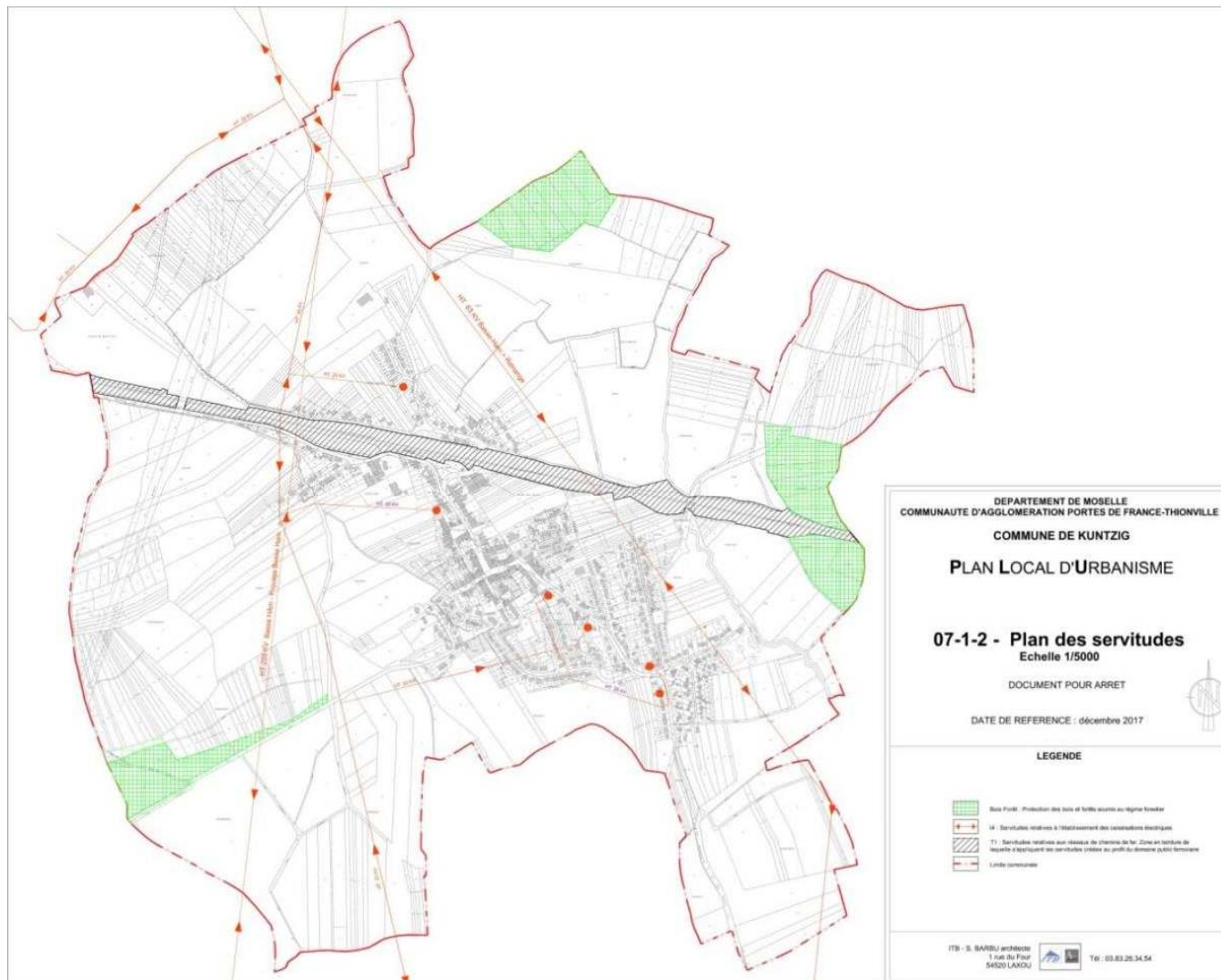
4.6. Le risque nucléaire

La commune de Kuntzig est localisée à environ 6km de la centrale nucléaire de Cattenom.



4.7. Le risque lié au transport de marchandises dangereuses

La présence de la RD654 sur le ban communal induit un trafic de poids lourds transportant des marchandises dangereuses. Kuntzig est donc soumise à ce risque, présent dans la partie ouest du territoire.



Carte des Servitudes
d'Utilité Publique

5. Les déchets et la pollution : source d'émission, traitement

5.1. Les déchets

- **Déchets ménagers**

La CAFPT s'est doté d'un règlement de collecte.

Depuis 2015, La Communauté d'Agglomération Portes de France-Thionville exerce pleinement la compétence « Environnement ». Elle est donc en charge de la collecte des déchets ménagers. La compétence en matière de collecte et traitement des déchets a été transféré au Syndicat Mixte de Transports et de traitement des déchets ménagers en Lorraine Nord (SYDELON).

Quatre déchetteries sont à disposition des habitants de l'intercommunalité, soit 1 déchetterie pour 19 757 habitants. Celle de référence pour les habitants de Kuntzig se trouve à Yutz, Rue de Poitiers.

La collecte des déchets à Kuntzig est effectuée le mardi et le vendredi pour les ordures ménagères et le lundi pour la collecte du tri sélectif.

Le PLU pourra aborder la politique de collecte et d'élimination des déchets au niveau de la commune (installations de collecte, traitement ou élimination existants ou à créer, prise en compte des impacts et organisation de l'utilisation de l'espace) et les choix d'urbanisme en découlant tant par rapport aux déchets ménagers ou des déchets Bâtiments et Travaux Publics.

Au total la CAFPT comprend sur son territoire 185 points d'apport volontaire du verre, 59 pour le papier et 43 pour les textiles, linges et chaussures. En 2016, 2 141,60 tonnes de verres ont ainsi été collectées sur le territoire ainsi que 159,22 tonnes de textiles.

Une politique de sensibilisation a été mise en place en 2016 sur l'intercommunalité. Deux ambassadrices de tri ont par ailleurs été recrutées et interviennent dans des manifestations ainsi que des établissements scolaires. A noter que depuis janvier 2017, les habitants de la CAFPT peuvent bénéficier d'un composteur de 600L à prix préférentiel.

A l'échelle communale, Kuntzig dispose de 6 points d'apport volontaire sur son territoire :

3 pour le verre (collectées tous les 15 jours)

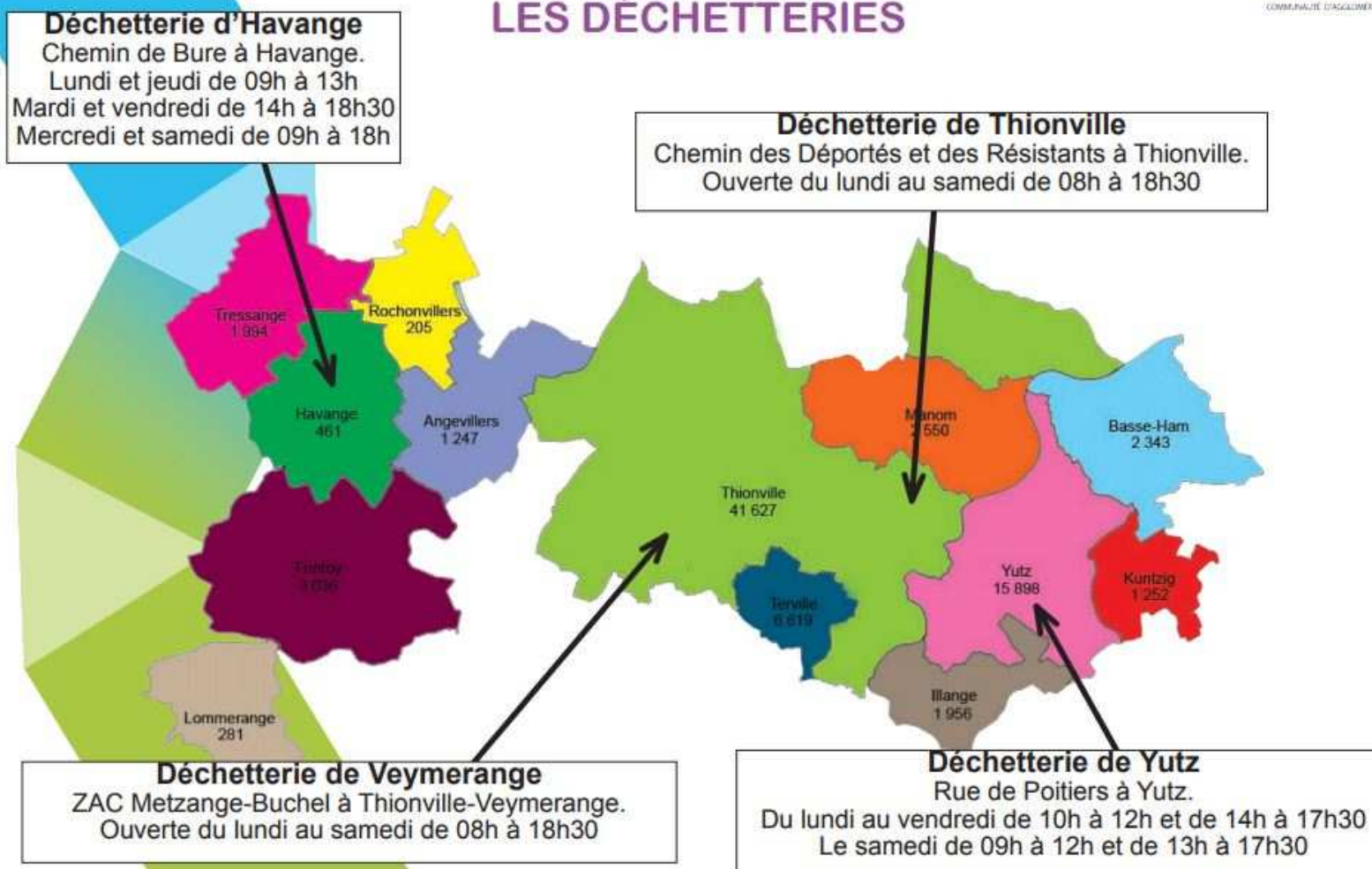
2 pour le papier (collectées tous les 15 jours)

1 pour le textile (collectées toutes les semaines)

Carte des déchetteries de la CAPFT - Source : geoagglo-thionville.fr



LES DÉCHETTERIES



- **Eaux usées**

Les eaux usées de la commune de Kuntzig sont traitées sur la station d'épuration de Thionville, à maîtrise d'ouvrage intercommunale. En 2016, l'ouvrage a une capacité de 82000 EH et la population théorique raccordée à la station est d'environ 74 000 EH. Le calcul de la population raccordée intègre notamment les projets en cours au moment de l'étude.

(Source : EGIS Etude diagnostique des capacités épuratoires de la station d'épuration : prévisionnel de l'évolution de la capacité de traitement)

L'étude diagnostic menée fin 2016 fait état d'un seuil maximal atteint d'ici 2030-2031. La conclusion de l'étude fait ressortir plusieurs points importants :

La charge nominale polluante n'est pas encore atteinte, en fonction des différentes hypothèses, elle laisse apparaître un délai estimé à minima jusqu'en 2031 (page 84-86 du rapport)

Pour la charge hydraulique, il est préconisé de s'orienter vers une réduction des taux de dilution des réseaux de façon à coller au mieux au fonctionnement en temps sec et en temps de pluie prévu par l'arrêté. Dans ce cas le volume supplémentaire engendré par de nouveaux habitants restera relativement faible par rapport au débit journalier traité et pourra donc être prise en charge

La capacité des eaux claires est atteinte.

- **La circulation routière et les transports**

Le parc automobile de Kuntzig compte un minimum de 480 véhicules (INSEE 2014). Cependant la majeure partie des flux sur le ban communal s'effectuent par des navetteurs sur la RD654, à l'Ouest de la commune. Les comptages routiers font état d'un trafic de 9 300 véhicules/jour sur cette route. Kuntzig subit les externalités générées par les véhicules qui passent sur cet axe sans réellement en bénéficier, puisqu'il n'y a pas d'échangeur sur le ban communal. On pourrait ici parler « d'effet tunnel. » A titre de comparaison 2 953 véhicules passent en moyenne chaque jour sur la RD118A, axe routier principal traversant le village. *(Source : Étude d'impact - Actypole - Création d'une ZAC / OTE ingénierie pour la Communauté d'Agglomération Portes de France-Thionville, octobre 2014)*

- **La pollution atmosphérique**

Sur la commune, la circulation routière est la principale source de pollution atmosphérique. En Lorraine, la moyenne journalière parcourue par une personne active est d'environ 16 km (données INSEE 2012), ce qui représente approximativement 2 kg de CO².

Selon cette moyenne, les habitants de Kuntzig émettent en moyenne, par leurs déplacements automobiles, 960 kg de CO² par jour, soit environ 350 tonnes par an.

- **Le bruit**

Les principales sources de bruit sur la commune proviennent des infrastructures de transport terrestres, notamment :

La RD654, classée en catégorie 3

Le classement prévoit une bande de protection contre le bruit de chaque côté de la voie concernée, comptés à partir du bord extérieur de la chaussée :

300 m pour la catégorie 1

250m pour la catégorie 2

100m pour la catégorie 3

30m pour la catégorie 4

Ces couloirs de bruit devront être reportés sur les plans de zonage concernés sous la forme d'une ligne continue sinusoïdale de chaque côté des infrastructures classées et également mentionnés dans le règlement pour chaque zone traversée.

L'arrêté préfectoral relatif au classement sonore des infrastructures de transport terrestres et routières et à l'isolement acoustique des bâtiments affectés par le bruit, impose le cas échéant, un recul de 100m de part et d'autres de la chaussée pour la RD654.

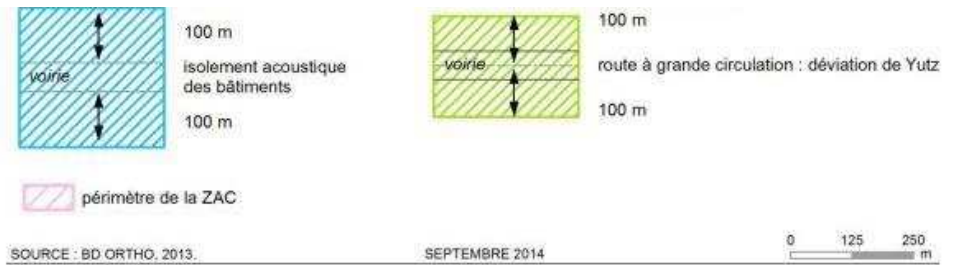
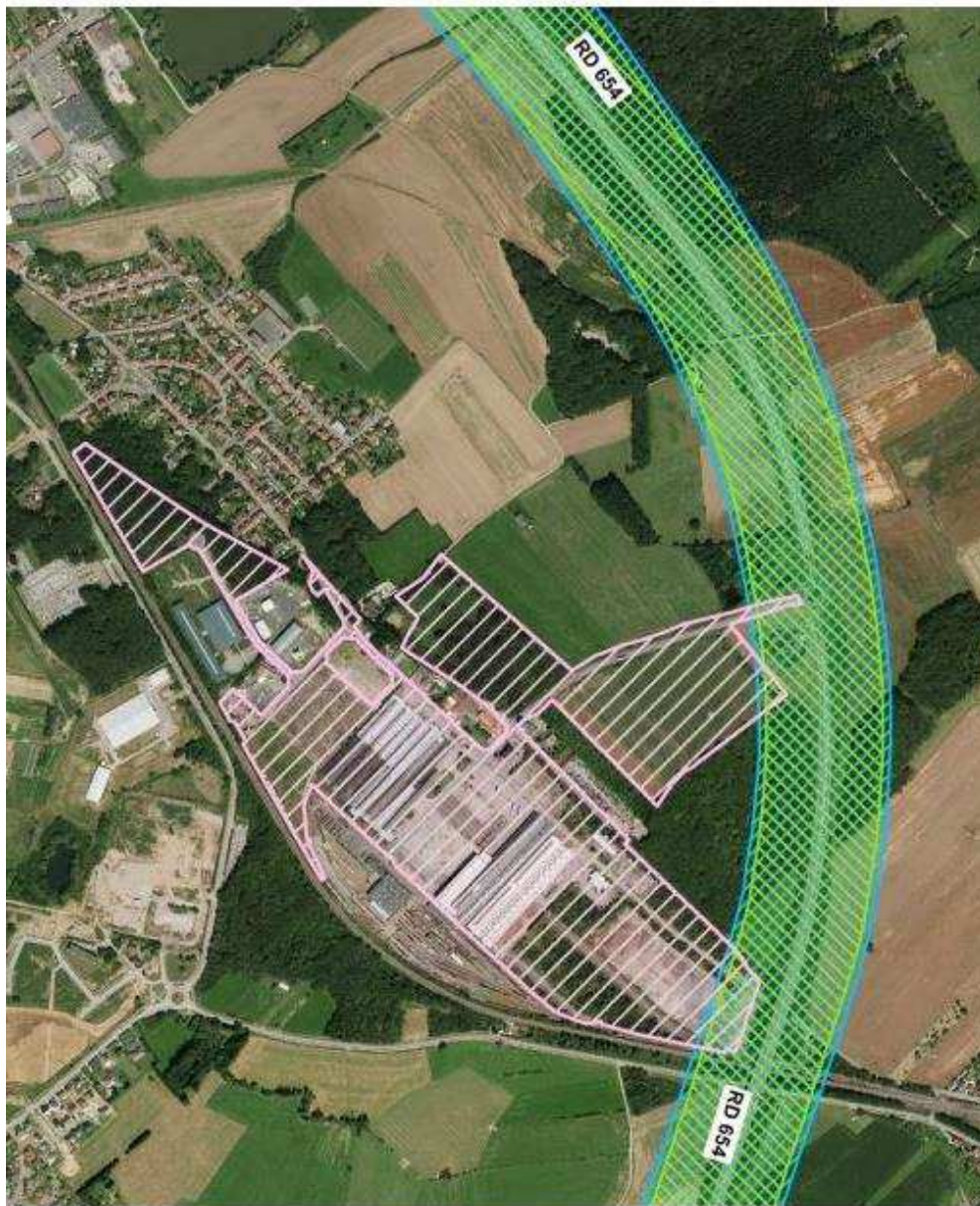


Illustration des marges de recul imposées par le classement sonore de la RD 654 - (Source : Étude d'impact - Actypôle - Création d'une ZAC / OTE ingénierie pour la Communauté d'Agglomération Portes de France-Thionville, octobre 2014).

Le trafic important de la RD654 laisse supposer une zone importante de nuisances dans l'Ouest de la commune. Les secteurs proches de la voie ferrée et de la RD118A sont eux soumis à des nuisances ponctuelles moins intenses. La majorité des zones bâties de Kuntzig restent néanmoins soumises à des nuisances supportables.

Le SIG de la CAFPT dresse une carte des nuisances sonores en décibels (dB) au niveau des différentes infrastructures routières et ferroviaires de son territoire. La commune de Kuntzig n'est pas couverte par cette couche de données. Cependant la commune de Yutz, limitrophe de Kuntzig est intégrée dans la couche et permet de dresser certaines hypothèses quant aux nuisances émises sur le territoire de Kuntzig.

Sur le territoire de Yutz, le trafic sur la RD654, émet au niveau de la voie, des émissions pouvant atteindre les 65dB. Cela correspond à un seuil de pénibilité auditive et de fatigue. Pour descendre en dessous de 50dB, un recul de 60m de part et d'autres du bord de la voirie est nécessaire. Enfin pour descendre en dessous de 45dB, correspondant à un environnement agréable, un recul de plus de 120m est parfois nécessaire sur la commune de Yutz.

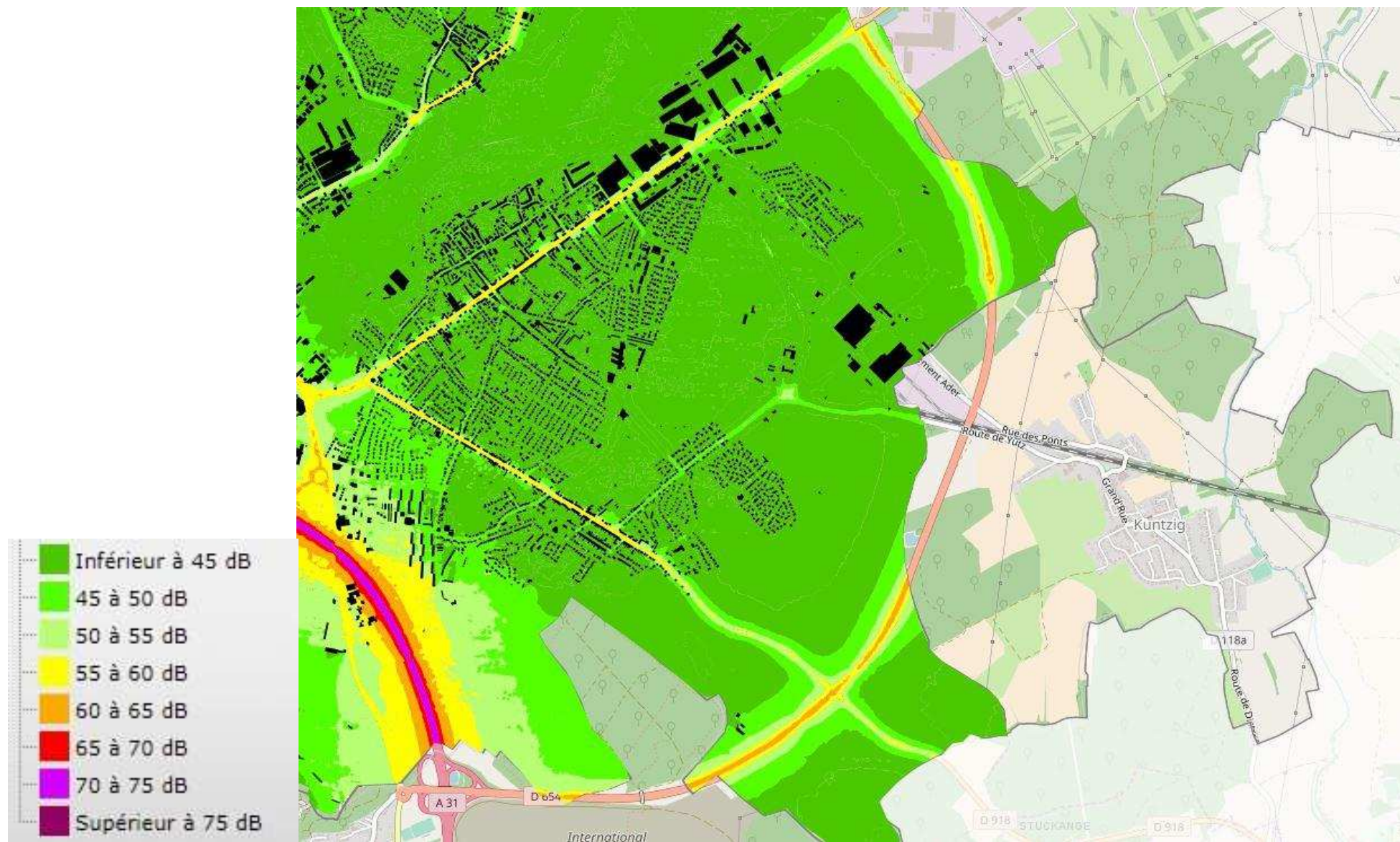
Ce seuil varie en fonction du site étudié, la vitesse des usagers étant différente. L'absence d'échangeur à Kuntzig induit une vitesse élevée des automobilistes et donc des nuisances encore plus importantes que celles émises à Yutz. Ces dernières étant atténuées au Sud par le pont, et au nord par le rond-point qui oblige à réduire sa vitesse.

Les nuisances au niveau de la RD118A sont légères. On relève des seuils de 45 à 50dB au niveau de la voie et dans un couloir d'environ 15 à 20m de part et d'autres du bord de l'infrastructure. Ce seuil reste supportable et ne constitue pas une réelle gêne pour les habitants, d'autant plus que l'entrée de village à l'Ouest se fait via une voirie courbée, obligeant les automobilistes à réduire la vitesse.

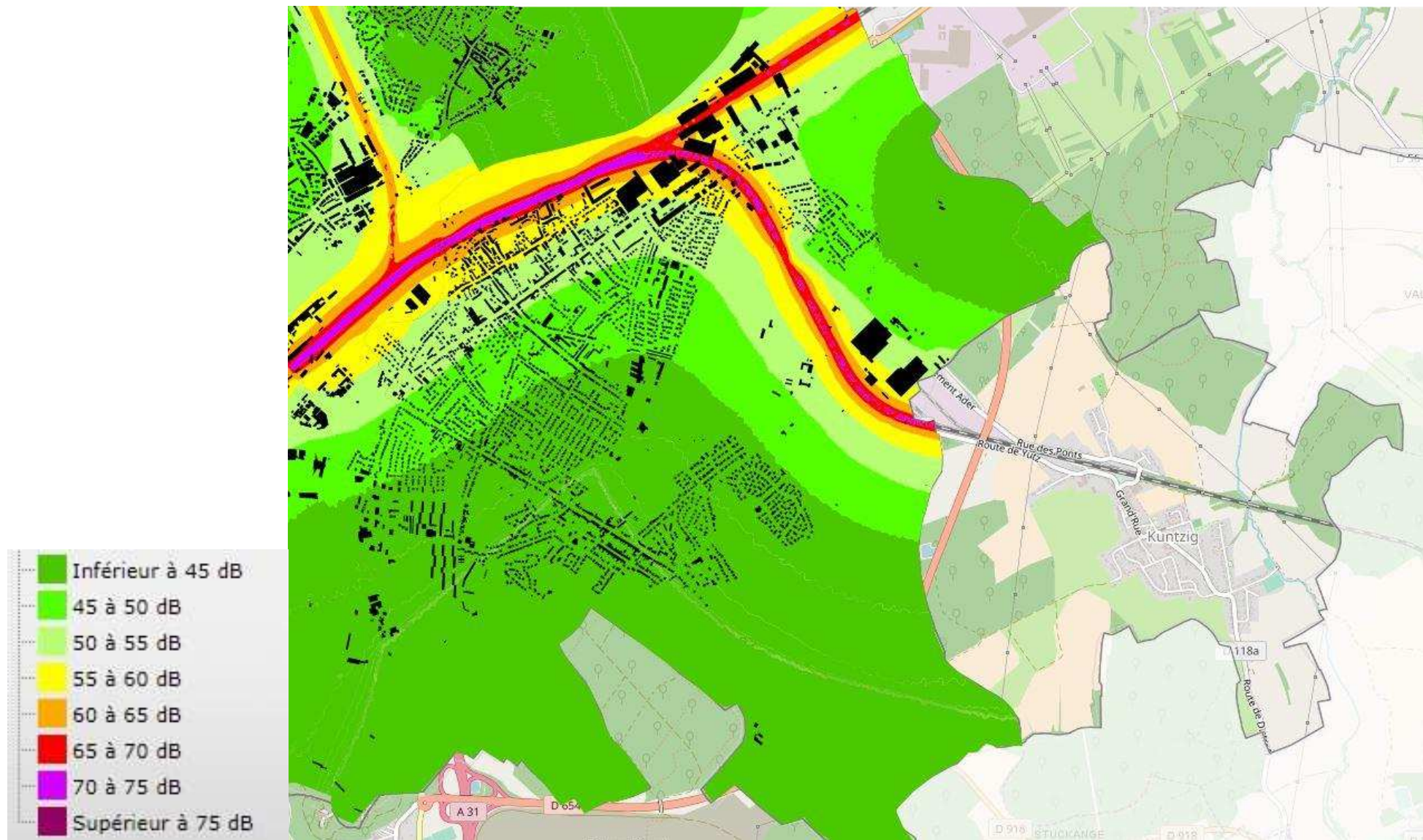
Le trafic ferroviaire est également source de nuisance à Kuntzig. Le passage d'un train peut émettre plus de 70 dB au niveau de l'infrastructure. Un recul d'environ 30m depuis le bord de la voie est nécessaire pour descendre en dessous des 65 dB, 300m pour 50dB et parfois plus de 700m pour 45dB. Le passage d'un train à Kuntzig émet plus de nuisances que le trafic routier, mais la faible fréquence des trains minimise leur impact général.



Carte des nuisances générées par la circulation routière – Source : geoagglo-thionville.fr



Carte des nuisances générées par la circulation ferroviaire - Source : geoagglom-thionville.fr



▪ **Réduction des impacts : les transports en commun**

Kuntzig est bien desservie par les transports en commun. La commune dispose de lignes de bus ainsi que d'une ligne de chemin de fer. Elle offre ainsi des solutions alternatives à la voiture individuelle à sa population. 9,2% des actifs de Kuntzig se rendent au travail en transports en commun. Cette part est inférieure à celle de l'ensemble de l'agglomération (13,9%) mais reste non négligeable. (*Données INSEE 2014*)

La commune fait partie du SMiTU (Syndicat Mixte des Transports Urbains) Thionville-Fensch. Le réseau de bus du syndicat, nommé Citéline, dessert la commune via 4 arrêts de bus. La Fréquence de la ligne 4 (Thionville-Yutz-Kuntzig-Stuckange) est d'un bus toutes les heures durant la période scolaire de 6h à 20h.

La ligne H03 (Yutz Collège-Stuckange) assure le transport scolaire sur la commune.

5.2. Les activités agricoles

Pollution des sols et de l'eau : les activités agricoles, selon leur nature, sont susceptibles d'engendrer des pollutions du sol, pouvant engendrer une pollution de l'eau via l'infiltration dans la nappe phréatique ou une pollution des cours d'eau à proximité d'un terrain exploité.

Une pollution sonore et/ou olfactive est également possible à proximité des bâtiments d'exploitation. Pour réduire ces nuisances, un périmètre de réciprocité est instauré autour des exploitations.

5.3. Autres activités, pollution des sols

Une activité pouvant engendrer la pollution des sols est présente sur la commune : KLUTHE France. Cette dernière, classée usine non SEVESO, ne présente pas en l'état de risque notable pour l'environnement ou la santé des habitants.

La base données BASOL sur les sites et sols pollués (ou partiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif, ne répertorie aucun site sur la commune de Kuntzig.

6. L'énergie

6.1. L'énergie éolienne

Concernant les projets éoliens, la circulaire du 10 septembre 2003 vise à promouvoir l'énergie éolienne terrestre tandis que la circulaire du 19 juin 2006 fixe les dispositions relatives à la création des Zones de Développement de l'Eolien terrestre (ZDET). Les ZDET sont définies par les préfets sur proposition des communes concernées. Elles sont arrêtées en fonction de plusieurs critères : le potentiel éolien, les possibilités de raccordement aux réseaux électriques, la protection des paysages, des monuments historiques et des sites remarquables et protégés. Les préfets sont également tenus de prendre en considération les zones favorables à l'énergie éolienne présentées dans le Schéma Régional Eolien.

Désormais, les parcs éoliens terrestres sont soumis à autorisation au titre de la procédure des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Cette autorisation vaut autorisation ICPE et permis de construire, autorisation de défrichement, autorisation d'exploiter au titre du code de l'énergie et dérogation dite « espèces protégées ».

6.2. L'énergie solaire

Le photovoltaïque se développe en toiture de bâtiments (neufs ou anciens) et sous forme de centrales solaires au sol. L'importance des projets développés sur le territoire nécessite une réflexion globale qui peut trouver sa place dans le cadre du document d'urbanisme.

La durée moyenne d'ensoleillement en Lorraine est de 900 heures annuelles (équivalent pleine puissance) contre 2 200 heures dans le Sud-Est de la France. La

région dispose donc d'une situation peu favorable en termes de productivité. Ceci explique en partie le faible développement de cette énergie dans la région. Toutefois les progrès techniques réalisés en matière d'exploitation de l'énergie solaire ces dernières années et dans celles à venir devraient permettre un regain d'intérêt pour cette énergie.

On peut rappeler qu'il existe deux types d'exploitations d'énergies solaires :

- L'énergie thermique qui utilise le rayonnement solaire pour produire de la chaleur
- L'énergie photovoltaïque qui produit de l'électricité

Il n'y a pas de projet concernant l'énergie solaire à Kuntzig.

6.3. Les autres énergies renouvelables

Actuellement, il n'y a pas de projet concernant la mise en œuvre d'autres énergies renouvelables.

7. Synthèse et hiérarchisation des enjeux environnementaux identifiés par secteurs et des objectifs à atteindre

Secteurs	Principaux enjeux	Note	Justification	Objectifs
Vergers	Paysage	+++/-	Vergers lorrains, biodiversité des prés-vergers, enrichissement	Préserver et valoriser l'entretien et le caractère des vergers
	Biodiversité / Fonction	+++	Habitats potentiels (notamment gîte à chiroptères), corridor écologique, lieu de détente, de partage et de cohésion sociale (zone Nv)	
	Ressource	++/-	Culture extensive, arbres fruitiers, enrichissement	
Espaces boisés	Biodiversité et TVB	+++	Espèces des milieux forestiers, habitats permettant la réalisation de cycle de vie, corridor écologique	Conserver les boisements
	Ressource / Fonction	+++	Bois, végétation, corridor écologique, couronne verte de Thionville, espace de détente	
	Paysage	+++	Milieux forestier, cadre naturel attractif	
Cours d'eau et plan d'eau	Biodiversité et TVB	++/-	Milieux aquatiques, ripisylves, ruptures de continuités écologiques	Restaurer les continuités écologiques et préserver les zones de tout aménagement ou pollution pouvant impacter de manière notable le milieu naturel
	Ressource / Fonction	+++	Eau, trame bleue, lieu de détente et de loisirs	
	Paysage	+++/-	Ripisylve, végétation riveraine, eau	
	Contraintes et risques naturels	+	Inondation	
Terrains agricoles	Ressource	+++	Surfaces cultivables et terres de pâture	Préserver les terres agricoles, favoriser une exploitation respectueuse de l'environnement
	Paysage	+	Champs ouverts et prairies herbacées	
	Biodiversité	+/-	Terres non urbanisées, espaces tampon entre le tissu naturel urbain et les espaces boisés, artificialisation de sols, pollutions probables	
	Contraintes et risques naturels	+	Risque de ruissellement	
Jardins, potagers et végétation en milieu urbain	Cadre de vie, santé	+++	Espaces de nature au sein du village	Conserver des espaces de nature autour et au sein du village, favoriser la biodiversité urbaine
	Paysage	++		
	Biodiversité et TVB	+	Biodiversité urbaine, perméabilité pour le déplacement de la petite faune	
	Ressource/Fonction	++	Alimentation, lieu de détente, de partage et de cohésion sociale, perméabilité pour le déplacement de la petite faune	
Patrimoine bâti et culturel	Patrimoine culturel	++	Bâtiments remarquables	Préserver le patrimoine bâti et assurer une cohérence dans le tissu urbain
	Paysage / Cadre de vie	+	Architecture traditionnelle ou remarquable (ferme lorraine), village-rue lorrain	

III. Présentation du projet de PLU

1. Présentation des objectifs du PLU

1.1. La situation socio-économique

1.1.1. La démographie

En 2014, la commune de Kuntzig regroupe 1 380 habitants. La population est relativement jeune puisque 55% des habitants ont moins de 44 ans et seulement 21% plus de 60 ans (55,1% et 23,7% pour l'ensemble de l'intercommunalité). Après une période de stagnation démographique des années 80 au milieu des années 2000, la population de Kuntzig croît de manière importante depuis 2007. On compte en moyenne, sur la période 2011-2014, 44 nouveaux habitants chaque année, contre seulement 12 sur la période 1990-2014.

Le renouvellement de la population se fait actuellement sans difficulté et Kuntzig connaît une période de dynamisme démographique depuis une dizaine d'années.

Le phénomène de décohabitation est marqué à Kuntzig avec un passage de 3,8 habitants par ménage en 1968, à seulement 2,5 en 2012. La part des ménages unipersonnels, bien que très faible, est en augmentation sur la commune. 10% des 55-64 ans vivent aujourd'hui seuls, contre 3,3% en 2007.

L'attractivité de Kuntzig réside en partie dans sa localisation géographique. Située à moins de 40 km du Luxembourg, bassin d'emplois très prisé dans ce secteur, la commune offre un cadre agréable aux actifs transfrontaliers. 30% des actifs de Kuntzig travaillent au Luxembourg. La majorité des riverains exercent leur activité en dehors de la commune.

1.1.2. L'activité économique

Au 31 décembre 2015, Kuntzig compte 47 établissements actifs recensés dans différents domaines. 24 entreprises sont recensées dans le commerce, le transport et les services divers.

En 2014, seuls 9,7% des actifs de Kuntzig travaillent sur la commune. Il y a une différence notable entre la sphère résidentielle et la sphère productive de la commune. Kuntzig est principalement une commune résidentielle et les activités y sont peu nombreuses.

Le taux de chômage de la commune en 2014 est assez faible (6,8%) et bien inférieur à celui de l'ensemble de l'agglomération (12,9%). La ZAC Actypôle va prochainement permettre de dynamiser davantage le tissu économique local.

1.1.3. Le parc immobilier, les déplacements et les équipements

Le parc de logements de Kuntzig est essentiellement composé de maisons individuelles (86%). Le taux de vacance est relativement faible (5%) et reste constant au fil des années. Il est par ailleurs bien en inférieure à celui de l'intercommunalité (8%).

La commune compte 74% de logements de 5 pièces ou plus, c'est-à-dire une majorité de grands logements. Les petits logements de type F1 et F2 sont peu présents et représentent moins de 3% du parc immobilier. Les biens présents sur le ban communal ont une emprise au sol moyenne importante.

La commune dispose de nombreux espaces de stationnement, notamment au niveau de plusieurs places. Les emplacements sont bien localisés et offrent une bonne accessibilité aux différents équipements.

1.2. L'estimation des besoins

A l'issue du diagnostic socio-économique plusieurs enjeux sont ressortis :

A ces besoins relevés dans le diagnostic viennent s'ajouter les objectifs de densité et de constructions fixés par le SCoT-AT et le PLH intercommunal :

Conforter le dynamisme économique

Permettre l'implantation de commerces de proximité au cœur du village

Développer les activités économiques en lien avec la ZAC Actypôle

Anticiper les besoins en équipements notamment dans les domaines de la formation, sanitaire et santé, de l'enfance, de la culture et des loisirs

Trouver des alternatives aux déplacements en voiture particulière notamment en renforçant l'offre de transports collectifs.

Développer les itinéraires et stationnement des modes de déplacements doux

Favoriser les réhabilitations en clarifiant les contraintes architecturales

Prévoir une urbanisation raisonnée et en cohérence avec les équipements existants sur la commune)

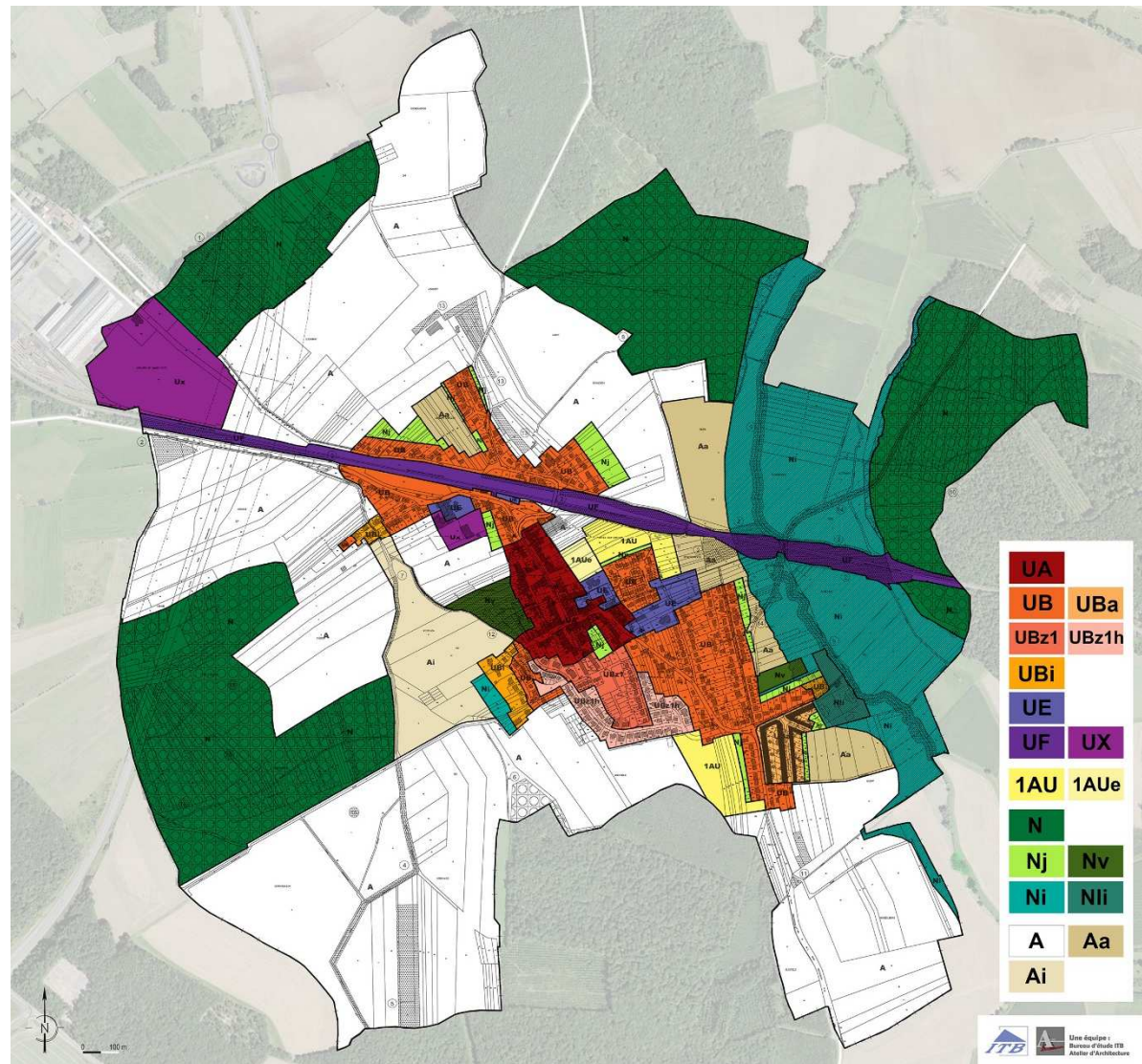
- **Le PLH de la CAPFT**

En prenant en compte les densités préconisées par le SCOT et la consommation foncière des dernières années, la moyenne annuelle retenue pour la consommation des terres concernant le logement est de 0,4 hectare. Ainsi d'ici 2029, la commune prévoit d'augmenter son nombre de logements à environ 700 pour un nombre d'habitants d'environ 1480.

2. Justification du zonage

2.1. Zonage du PLU

Carte du zonage couleur
— Source : ITB, 2019



2.2. Les zones Urbaines

Sont classés en zones urbaines les secteurs de la commune desservis par les réseaux.

2.2.1. Zones UA

La zone UA correspond principalement au centre ancien de la commune de Kuntzig. Le bâti y est dense et essentiellement mitoyen. Elle reçoit, de façon complémentaire à l'habitat, les activités tels que commerces, artisanat, services et équipements collectifs.

L'objectif pour les zones UA est de :

- Préserver en centre-village, la morphologie générale et les hauteurs en permettant la réhabilitation du patrimoine existant, et la réalisation de nouvelles constructions sans bouleverser les formes urbaines, tout en limitant leur hauteur.
- Harmoniser les constructions les unes par rapport aux autres en gardant le caractère des villages traditionnels lorrains.

Evolution des zones UA : - 0.52 hectare

La zone UA a peu évolué, elle a diminué de 0.52 hectares, ceci étant dû au réajustement parcellaire de la zone. L'église et l'ancien cimetière ont été intégrés en zone UE équipement ainsi que la mairie. Le cœur d'îlot des rues Grand'Rue et de la Fontaine est préservé par une zone Nj. Une partie de la zone a été restituée au secteur agricole.

2.2.2. Zones UB

Les secteurs UB correspondent aux extensions récentes de la commune qui se développent en périphérie du noyau ancien.

Ces secteurs sont composés principalement d'habitat au coup par coup ainsi que d'opérations groupées dont :

- Lotissement rue des Coteaux

- Lotissement GMF ou lotissement des Bosquets
- Lotissements des Tilleuls
- ZAC des Passereaux

Ces zones UB reçoivent de façon complémentaire à l'habitat, les activités tels que commerces, artisanat, services et équipements collectifs.

L'implantation des habitations par rapport aux voies et emprises publiques y est réglementée par une bande d'implantation formée par le prolongement des façades des constructions voisines les plus proches, limitant ainsi les constructions en second rang.

Les constructions doivent être implantées soit en limite séparative, soit à 3 mètres minimum de la limite séparative sachant que la distance comptée horizontalement de tout point de ce bâtiment au point de la limite du terrain qui en est le plus rapproché doit être au moins égale à la moitié de la hauteur du bâtiment projeté.

Afin de limiter l'urbanisation et privilégier la perméabilité des sols, des prescriptions d'emprise au sol sont définies :

- L'emprise au sol des garages isolés ou en annexe à l'habitation est limitée à 40 m² par logement, extensions comprises.
- L'emprise au sol des abris de jardin est limitée à 15m² par logement, extensions comprises
- L'emprise maximale des constructions à usage d'habitation est fixée à 60% de la surface du terrain constructible

Pour préserver l'harmonie du village et la cohésion d'ensemble, le règlement prévoit une hauteur des constructions ne pouvant excéder celle des constructions voisines sans dépasser 7 mètres ainsi que des dispositions particulières concernant l'aspect général, les toitures, les volumes, les couvertures, les enduits et coloration de façade, les percements et les clôtures.

La zone UB comprend quatre sous-secteurs :

- **Zone UBa**

Le secteur UBa correspond à la cité SNCF située en entrée de Kuntzig en provenance de Distroff. Une zone spécifique a été définie pour règlementer ce secteur où les façades principales des constructions devront respecter l'orientation des constructions avoisinantes en étant perpendiculaire aux limites séparatives. La hauteur maximale des constructions est fixée à 4 mètres.

▪ **Zones UBz1 et UBz1h**

Les secteurs UBz1 et UBz1h correspondent à la ZAC des Passereaux.

Dans la zone UBz1h, les sous-sols directement accessibles depuis l'extérieur et les affouillements sont interdits.

Ces deux secteurs règlementent l'implantation des façades principales des constructions dans une plage comprise entre 5 mètres et 10 mètres par rapport à l'alignement des voies ouvertes à la circulation publique existantes à modifier ou à créer. Ce recul permet de favoriser le stationnement sur la parcelle.

La ZAC des Passereaux a défini deux secteurs où la réglementation des hauteurs varient permettant la mixité et d'éviter la monotonie du quartier. Ainsi :

- Dans le secteur UBz1 : la hauteur maximale à l'égout de toiture des bâtiments est limitée à 9m et ne doit pas excéder 2 niveaux plus combles (R+2+combles).
- Dans le secteur UBz1h : la hauteur maximale à l'égout de toiture des bâtiments est limitée à 7m et ne doit pas excéder 1 niveau plus combles (R+1+combles).

▪ **Zone UBi**

Le sous-secteur UBi a été créé pour définir les secteurs d'extension récente soumis au risque inondation. Les constructions y sont autorisées sous condition :

- que le niveau de dalle du rez-de-chaussée soit supérieur de 0,30 mètres par rapport au fil d'eau de la rue desservant ces constructions prises au droit de la parcelle. Rue du vieux château, cette hauteur sera de 0.50 mètre.
- qu'elles ne disposent pas de sous-sols

- ainsi le niveau de dalle du premier plancher habitable devra se situer à minima à 165.75 m cote NGF sauf pour la rue du Vieux Château ou aucune cote de référence ne sera affichée.

Evolution des zones UB (y compris UBa, UBi, UBz1, UBz1h) : + 5.54 hectares

La superficie des zones UB, y compris les sous-secteurs, a augmenté de près de 5,5 hectares, ceci étant dû à l'intégration de la ZAC des passereaux sous les zones urbaines UBz1 et UBz1h d'une surface de 6.79 hectares, le quartier étant aujourd'hui construit, ainsi que le lotissement rue des Coteaux. L'opération d'ensemble Route de Distroff a également été intégrée au zonage UB en raison de sa réalisation.

Ces différents secteurs ont contribué à l'augmentation de la surface des zones d'extension récente UB, toutefois celle-ci a été réduite notamment en réintégrant les équipements (salle polyvalente, écoles, ateliers municipaux, maison des associations) en secteur d'équipement UE.

Le secteur UBa (-0.38 hectares) concernant la cité SNCF a très peu diminué. Son évolution provient de l'intégration d'une zone Nj à l'arrière des parcelles permettant de préserver les jardins et de l'ajustement de la zone à la voirie.

Concernant les secteurs UBi (+ 0.35 hectare), les dernières maisons de la rue de la Bibiche impactées par la zone inondable de la Bibiche, ont été classées en zone UBi inondable. Le secteur inondable rue des Jardins déjà présent au POS n'a pas évolué, un léger réajustement parcellaire a été effectué.

2.2.3. Zones UE

Quatre secteurs UE sont définis dans le PLU marquant les secteurs d'équipements publics de Kuntzig : écoles, mairie, salle polyvalente, église, cimetière, ateliers municipaux, maison des associations, ancien presbytère ou encore espaces verts. Le secteur à proximité de la gare a été identifié comme secteur à enjeux dans le cadre d'une plateforme multimodale en lien avec la gare.

Evolution des zones UE : + 3.24 hectares

La superficie des zones UE a augmenté de près de 3 hectares, ceci étant dû à l'intégration des secteurs d'équipements sous le zonage UE équipements.

2.2.4. Zone UF :

Le secteur UF concerne l'emprise de la voie ferrée qui traverse le ban communal de Kuntzig d'Est en Ouest. Sont autorisées toutes les constructions et installations, ainsi que les ouvrages techniques sous condition d'être nécessaires au fonctionnement de la voie ferrée, du service ferroviaire et/ou d'être lié à une activité favorisant l'intermodalité.

Evolution des zones UF : - 0.17 hectare

La superficie des zones UF a très peu évolué. Seule la gare a été réintégrée sous le zonage UB, diminuant ainsi le secteur de l'emprise ferrée UF.

2.2.5. Zone UX :

Les zones UX sont des zones réservées aux activités économiques principalement. Il s'agit des secteurs de l'entreprise Kluthe qui a récemment démoli une partie de ses bâtiments (il n'y a plus de fabrication de peinture sur place). Historiquement c'est un site industriel où était implantée une savonnerie. Ainsi que de la partie de la Zone d'Activité Actypôle située sur le ban communal de Kuntzig.

Sauf disposition particulière inscrite sur le document graphique, les constructions et installations autorisées devront être implantées à 5 mètres minimum comptés depuis l'alignement par rapport aux voies et emprises publiques ou privées et en limite ou à 3 mètres minimum des limites séparatives sachant que la distance comptée horizontalement de tout point de ce bâtiment au point de la limite du terrain qui en est le plus rapproché doit être au moins égale à la moitié de la hauteur sous égout du bâtiment projeté.

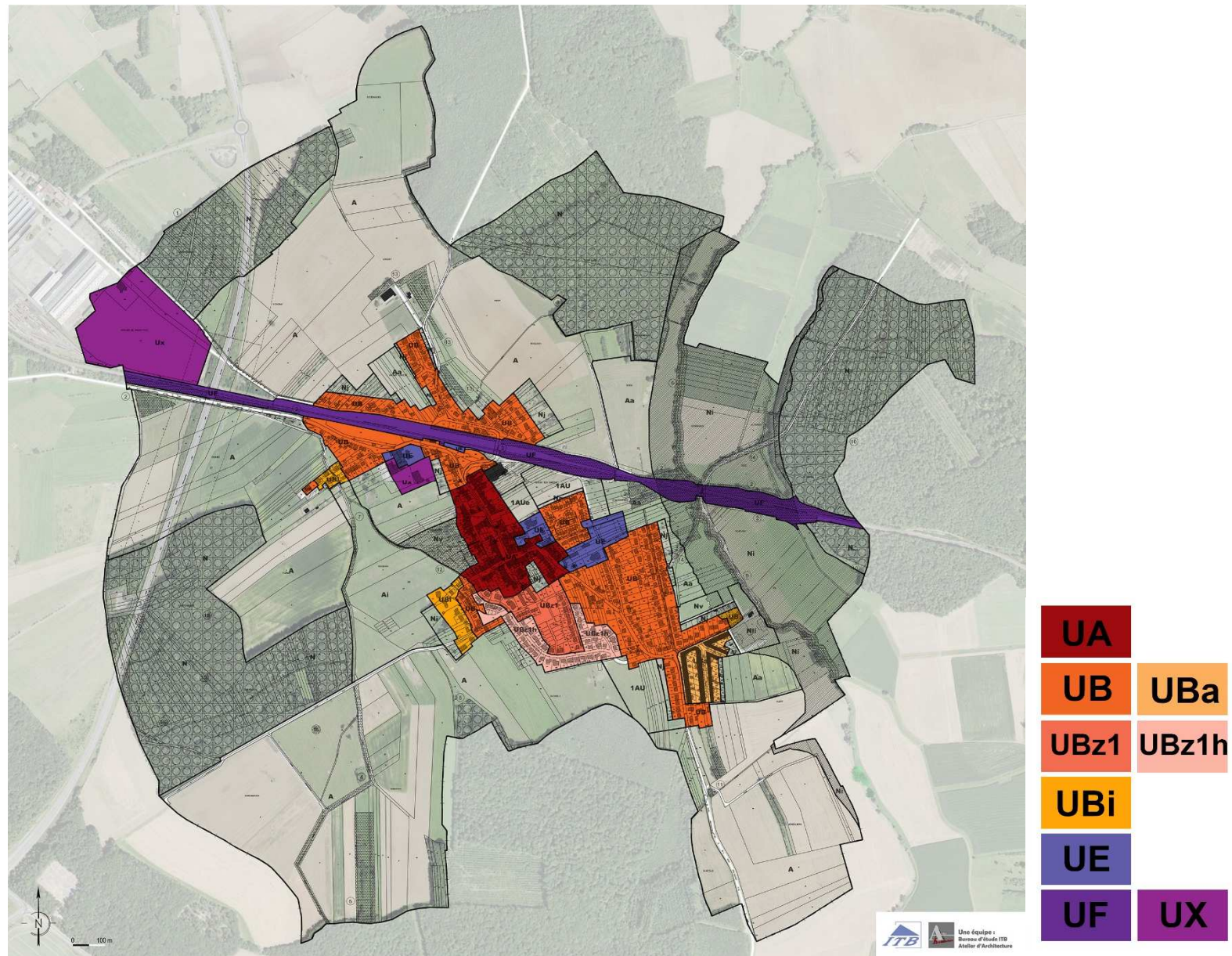
Pour une meilleure intégration dans le tissu urbain, les constructions ne pourront excéder 10 mètres au faitage.

Evolution des zones UX : + 6.23 hectares

L'augmentation de 6.23 hectares de la zone UX s'explique par l'intégration d'une partie du secteur de l'activité Kluthe définie sous le zonage UX au POS, au zonage

UE. Cette partie concerne la partie démolie de l'entreprise qui est un secteur à enjeux comme défini précédemment. Le secteur UX de la ZAC Actypôle a été préservée dans le PLU. La partie de la ZAC affichée en 1NAX est passée sous le zonage UX en raison des réseaux qui seront réalisés prochainement.

Carte du zonage couleur – zones U – Source : ITB, DGFIP, 2019



2.3. Les secteurs d'extension

Sont classés en zone à urbaniser les secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation.

Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existants à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, le projet d'aménagement et de développement durables, le règlement et les orientations d'aménagement définissent les conditions d'aménagement et d'équipement de la zone.

Les constructions y sont autorisées lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble ou pour certains secteurs localisés au coup par coup.

Les zones 1AU sont des zones d'urbanisation future non équipées, destinées à l'habitat. Les délais de réalisation sont le court ou le moyen terme et les réseaux arrivent en limite de zone. La desserte s'effectue soit par une voirie existante soit par un emplacement réservé, soit par une parcelle communale.

Les zones 2AU sont non équipées et destinées à l'urbanisation future. Pour permettre, après réalisation des infrastructures et ouvrages techniques nécessaires, une utilisation optimale des terrains, ces zones doivent être protégées. Elles ne pourront être ouvertes à l'urbanisation qu'après une procédure de révision ou de modification du document d'urbanisme.

2.3.1. Zone 1AU

Sur le ban communal de Kuntzig, deux zones sont notées 1AU :

- Secteur 1AU cœur de village
- Secteur 1AU Entrée route de Distroff.

Le secteur à proximité de la gare « cœur de village » permet un bouclage de la Rue des Romains à la Grand Rue, ainsi que la rue des Ponts. La zone est comprise dans une opération d'ensemble avec la zone 1AUe, située sur la partie Ouest.

La densité urbaine s'intensifiera de manière progressive d'Est en Ouest afin d'obtenir une transition visuelle en entrée de quartier et de privilégier les plus petits logements proche du cœur de village.

Le secteur « Entrée Route de Distroff » prévoit une urbanisation à vocation d'habitat permettant de sécuriser le carrefour route de Distroff / rue de la Bibiche. Le secteur privilégie l'habitat de type collectif ou mitoyen proche de la ZAC des Passereaux et de l'habitat individuel mitoyen ou individuel à l'Est. Les principes de l'architecture bioclimatique sont favorisés.

2.3.2. Zone 1AUe

La zone 1AUe complète le secteur 1AU. Le site est en continuité immédiate avec l'école primaire et permet de compléter l'offre en logement par une offre pour les seniors mais également assurera la reconstruction de l'école qui est aujourd'hui énergivore, la nouvelle école regroupera les 2 niveaux, maternelle et primaire.

Evolution des zones 1AU et 1AUe : - 13.63 hectares

La taille des surfaces à urbaniser a diminué de près de 7 hectares.

La zone 1NAX défini pour l'extension de la ZAC Actypôle a été définie dans le PLU sous le zonage UX.

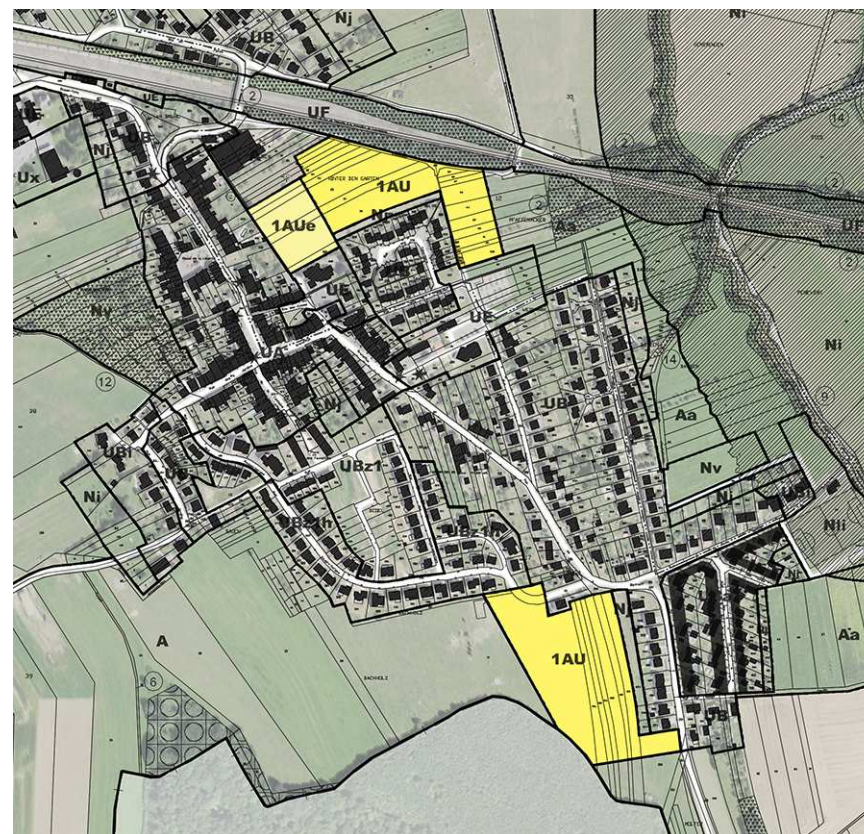
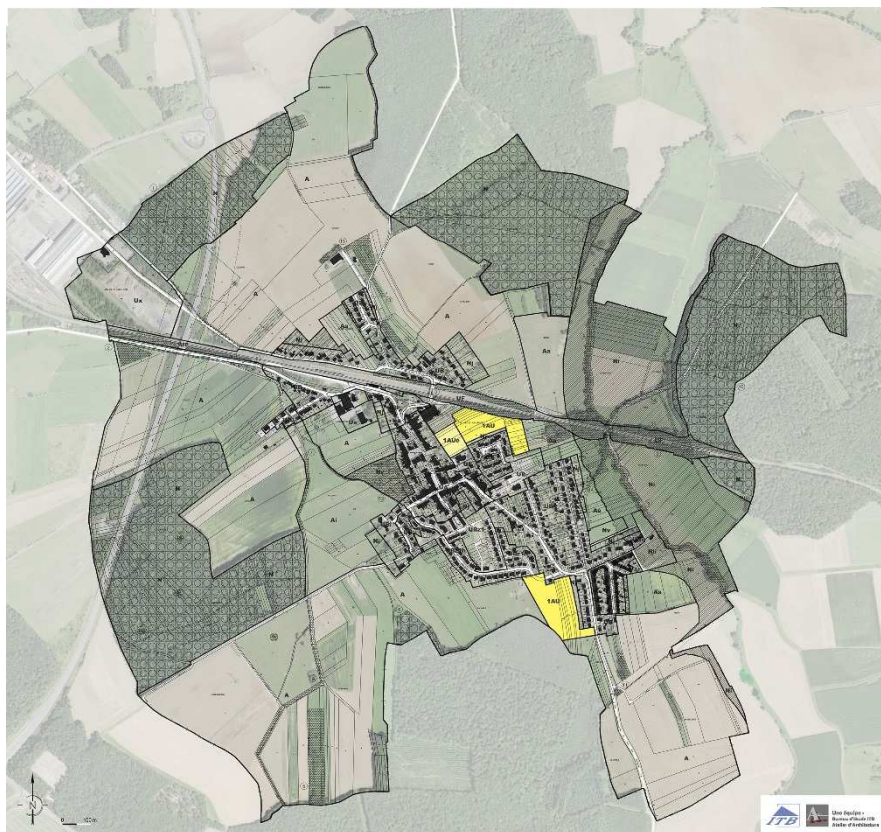
Concernant les zones 1NA du POS, pour les secteurs 1NA2 et 1NA2h de la ZAC des Passereaux aujourd'hui réalisée, ils ont réintégré le zonage UB (UBz1 et UBz1h).

La zone 1NA Route de Distroff a pour partie été réalisé et réintégré en zone UB. Le secteur d'extension a été préservé mais redéfini sur sa superficie. Il s'est développé vers l'Ouest sur les terres agricoles classées NC au POS. Sa superficie dans le PLU est de **2.98 hectares**.

Le secteur 1NA prévu pour une opération d'ensemble au Nord s'est réalisé en partie avec le lotissement rue des Coteaux. Le reste de la zone a été définie comme réserve d'urbanisation à très long terme en intégrant le zonage Aa, agricole inconstructible.

Les deux secteurs d'extension 1AU et 1AUe étaient auparavant classés NC au POS. Ils concernent respectivement des superficies de 2.26 hectares et 0.81 hectare.

Cartes du zonage couleur – zones AU – Source : ITB, DGFIP, 2019



1AU 1AUe

2.4. Les secteurs naturels et agricoles

2.4.1. Zone A - agricole

Sont classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole sont seules autorisées en zone A.

Il s'agit de protéger le milieu agricole en maîtrisant leur urbanisation et en faisant respecter le principe de réciprocité afin d'éviter une remise en cause de cette activité.

La zone A comporte deux sous-secteurs :

▪ Zone Aa

Le sous-secteur Aa correspond à des secteurs, en limite de zone urbanisée dans lequel les constructions agricoles sont interdites. Ces secteurs sont situés au Nord de la commune, à proximité du lotissement rue des Coteaux et à l'Est de l'assiette bâtie. Ils permettront de compléter à très long terme l'urbanisation des quartiers ou de préserver les secteurs à proximité de la zone inondable.

▪ Zone Ai

Le sous-secteur Ai correspond à un secteur agricole soumis au risque inondation.

Evolution des zones A (y compris des sous-secteurs) : + 23.14 hectares

Le passage au PLU de la commune de Kuntzig implique une augmentation de l'espace agricole de près de **23 hectares** par rapport à l'ancien document d'urbanisme, qui ont été déduits de l'espace naturel.

La création de sous-secteurs A réduit la surface des zones purement agricoles de **16.86 hectares** et permet de mieux appréhender le territoire agricole en fonction de son occupation.

Ainsi le PLU a créé les sous-secteurs :

- **Aa : + 12.99 hectares** correspondant à un secteur agricole inconstructible
- **Ai : + 3.87 hectares** qui reprend la zone Nci du POS. Son augmentation s'explique par le tracé de la zone reporté à partir du SIG des zones inondables.

2.4.2. Zone N – naturelle et forestière

Sont classés en zone naturelle et forestière les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

Les zones N reprennent tous les espaces forestiers sur le territoire de la commune et les secteurs dont le paysage de qualité est à préserver ainsi que les abords des cours d'eau de la Bibiche et de l'Altebach.

La zone N comporte quatre sous-secteurs :

▪ Zone Nj

Plusieurs secteurs Nj ont été créés afin de préserver les jardins existants en arrière de parcelles ou pour créer des espaces de transition. Le règlement autorise la construction des annexes à l'habitation à condition qu'elles n'excèdent pas 30 m² d'emprise au sol par unité foncière. La hauteur maximale des constructions isolées est limitée à 3.50 mètres hors tout.

▪ Zone Ni

Une zone Ni correspondant aux zones inondables de la Bibiche délimitées par Fluvial IS et Hydratec, a été définie dans le PLU, elle permet d'afficher le risque relatif au plan de zonage. Cette zone était auparavant définie sous le zonage NDi au POS.

▪ Zone Nv

Deux zones Nv sont créées afin de préserver des espaces naturels de vergers et de plantations. La parcelle à l'Est est de maîtrise communale, l'Association Horticole de la Bibiche et de la Canner y exploite des jardins partagés, des jardins ouvriers et créé et gère des jardins et vergers communs et partagés. Les abris de jardins y seront autorisés à condition qu'ils n'excèdent pas 20 m² d'emprise au sol par unité foncière.

▪ Zone Nli

Une zone Nli a été définie dans le PLU concernant un espace de loisirs (terrains de sports). Les installations et équipements de loisirs compatibles avec le caractère submersible de la zone y sont autorisés. Cette zone été déjà présente au POS sous le zonage NDI.

Evolution des zones N (y compris des sous-secteurs) : - 30.68 hectares

Les zones naturelles ont diminué face à l'augmentation des espaces agricoles et des zones urbaines.

Des sous-secteurs N ont été créés, afin de répondre au mieux et notamment à travers le règlement, à l'occupation du sol. Ainsi, dans le PLU sont représentés les sous-secteurs N :

- **Nj : + 4.54 hectares** correspondant à des secteurs de jardins
Les zones Nj n'existaient pas dans l'ancien document d'urbanisme. Ces secteurs correspondant principalement aux arrières de jardins étaient classés en zones urbaines, à urbaniser ou en zone naturelle. Pour préserver ces espaces de nature, le PLU s'est attaché à créer une zone spéciale.
- **Ni : + 16.80 hectares** correspondant à la zone inondable de la Bibiche.
- **Nv : + 2.58 hectares** correspondant des secteurs de vergers et de plantations.
- **Nli : - 0.22 hectare** correspondant à un secteur de loisirs en zone inondable.

La diminution des zones naturelles se retrouve dans l'augmentation des espaces agricoles créant ainsi un certain équilibre entre les zones naturelles, agricoles et forestières.

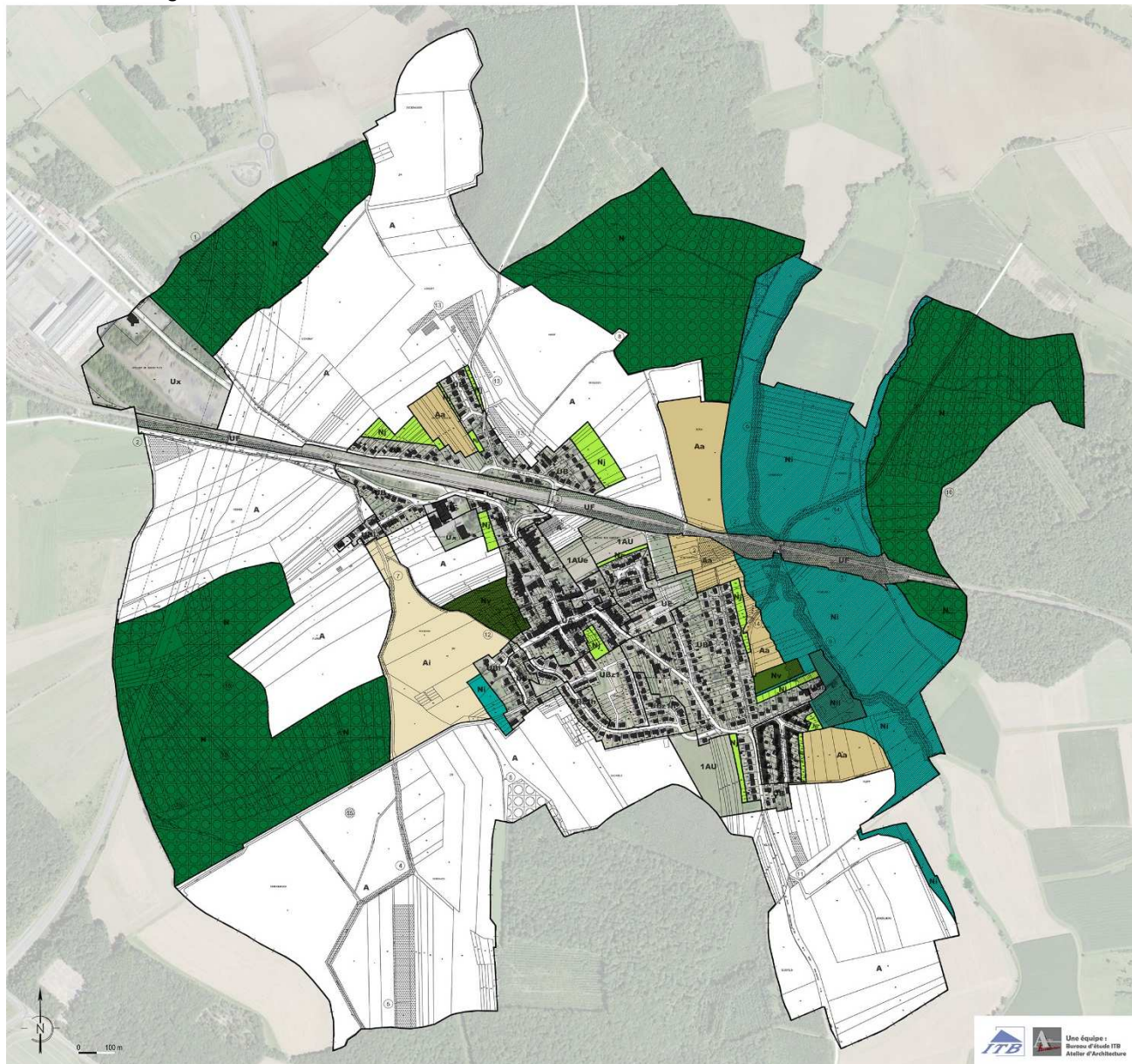
Les zones agricoles sont passées de **196.02 hectares à 219.16 hectares**, elles ont donc augmenté de **23.14 hectares**.

Le PLU de Kuntzig, calibré sur environ 10 ans, doit aujourd'hui prévoir de nouvelles zones d'extension. Le PLU observe une réduction de ses zones ouvertes à l'urbanisation puisqu'elles sont passées de 19.68 hectares à 6.05 hectares. Au total, ce sont 13.63 hectares de moins prévus pour l'urbanisation future.

Toutefois, le PLU envisage une extension de ses zones urbaines sur des parcelles naturelles et agricoles.

(se référer au règlement pour plus de précision).

Cartes du zonage couleur – zones A et N – Source : ITB, DGFIP, 2019



2.5. Prise en compte par le zonage et le règlement des enjeux identifiés

2.5.1. Les ressources en eau

Le ruisseau de la Bibiche et sa vallée ont été classés en zone Ni étant donné le risque de crue. Le cours d'eau de l'Altebach, qui s'écoule parallèlement au lit de la Bibiche a également été classé en zone Ni, son lit étant inclus dans le périmètre de crue centennale. Il existe des fossés sur le ban communal qui ne font pas l'objet d'un zonage particulier. Toutefois, le règlement précise que de manière générale « un recul de 10 mètres de large de part et d'autre des berges des cours d'eau s'applique, à l'exception de la zone urbaine UB, où des constructions sont actuellement implantées à moins de 10 mètres, et pour laquelle le recul a été ramené à 6 mètres ».

La Bibiche ainsi que sa ripisylve sont classées en Élément Remarquable Paysager sur le ban communal de Kuntzig. Il en est de même pour l'amont du fossé à l'Ouest du tissu urbain.

Dans le secteur concerné par l'ERP, les travaux de modification ou de suppressions sont soumis à déclaration préalable et tout aménagement devra justifier qu'il n'interfère pas sur les déplacements de la faune.

2.5.2. Les espaces boisés et agricoles

Les quatre grandes entités forestières de la commune ont été classées en zone N. Il s'agit des forêts de Bibischbusch, Bienholzbusch, Fürstenbusch et Stockbusch. Le règlement précise que ces secteurs sont inconstructibles. Ces boisements font également l'objet d'un classement EBC (Espaces Boisés Classés) qui régit les conditions d'exploitation des boisements. Le classement en EBC interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.

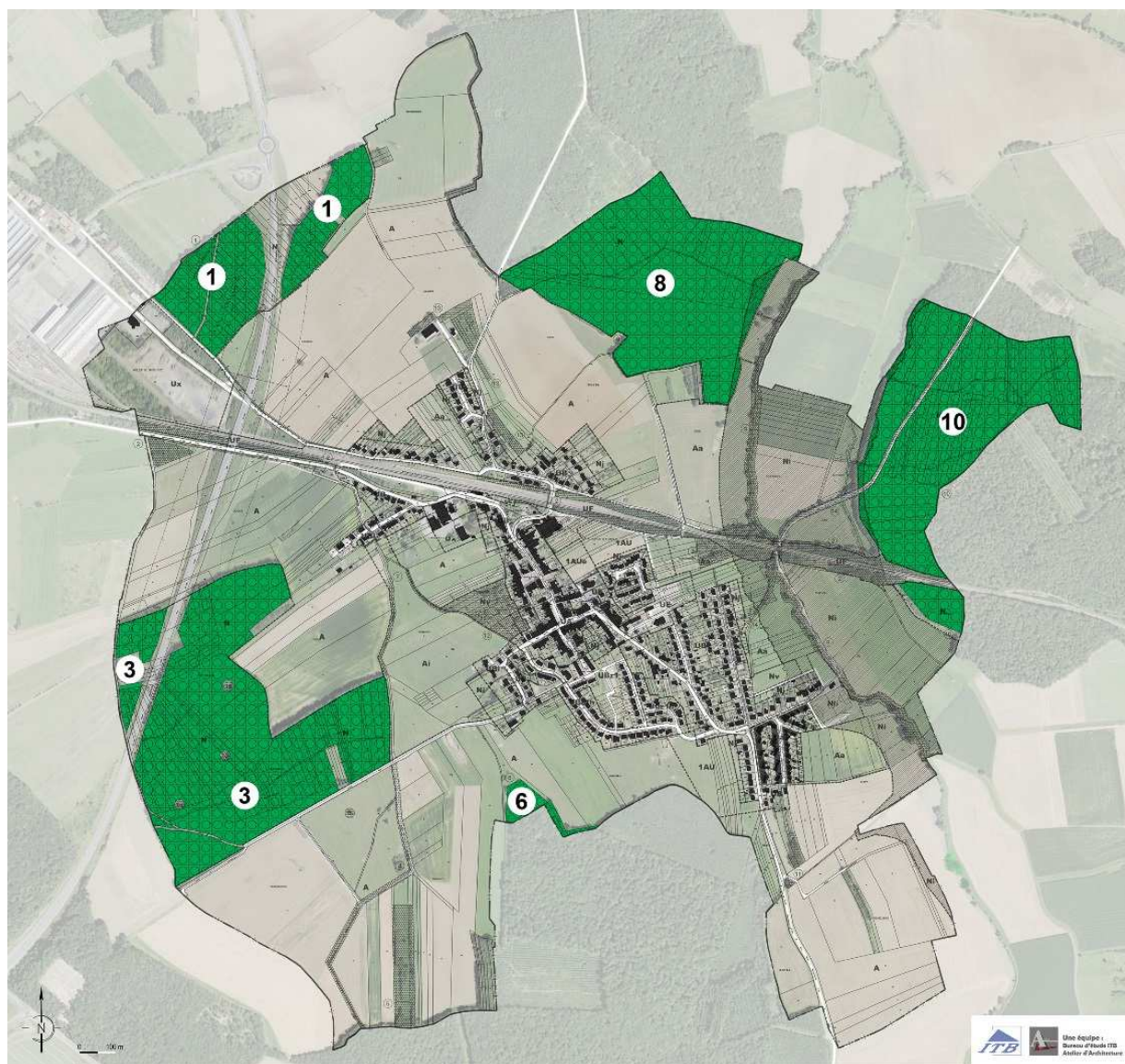
Le règlement précise que « Nonobstant toutes dispositions contraires, il (le classement EBC) entraîne le rejet de plein droit de la demande d'autorisation de défrichement prévue aux chapitres Ier et II du titre Ier livre III du code forestier. Les coupes et abattages d'arbres sont soumis à déclaration préalable.

Au Sud tissu urbain, des espaces boisés sont intégrés au sein d'une zone A.

Ce couvert forestier fait partie intégrante de la forêt de Heiligenwiese qui s'étend majoritairement sur le ban communal de Distroff. A noter que cette zone est également classée EBC et les exigences énoncées au préalable sont également valables sur ce secteur.

Les espaces agricoles ont été classés en zone A. Le classement permet de restreindre l'usage des sols aux seules activités agricoles. Deux sous-secteurs ont été définis. Il s'agit du sous-secteur Aa correspondant à un secteur, en limite de zone urbanisée dans lequel les constructions agricoles sont interdites. Ce secteur situé au Nord de la commune, à proximité du lotissement rue des Coteaux, permettra de compléter à très long terme l'urbanisation du quartier. Un secteur Ai a également été créé à l'Ouest du tissu urbain. Ce dernier correspond à un secteur agricole soumis au risque d'inondation.

Carte des Espaces Boisés Classés – sources ITB, CD57- DGFIP - 2019



Carte des Eléments Remarquables Paysagers – sources ITB, CD57- DGFIP - 2019



Kuntzig - Eléments graphiques paysagers

N°	Type de végétation	Type de prescription	Nom de zone au PLU	Motif de la prescription
1	Bienholzbusch - mélange de feuillus	EBC	N	couronne végétale de Thionville
2	mélange de feuillus	ERP	A - Aa - UF - Ni - N	corridors qui améliorent l'aspect visuel des infrastructures ferroviaires
3	Fürstenbusch et forêt communale de Kuntzig à dominante de feuillus et chênes	EBC	N	couronne végétale de Thionville
4	Végétation ripisylve de cours d'eau intermittent - haies entretenues par la commune	ERP	A	corridor reliant la forêt communale de Distroff et le Fürstenbusch
5	haies	ERP	A	corridor reliant la forêt communale de Distroff et le Fürstenbusch
	mare	ERP	A	milieu humide source d'un patrimoine biologique et écologique sensible
6	mélange de feuillus	EBC	A	lisière de la forêt communale de Distroff
7	haies (disparues)	ERP	Nv - A - Ai	retrouver une valorisation paysagère du cheminement - recréer le corridor biologique
8	Stockbusch et forêt communale de Kuntzig à dominante de feuillus et chênes	EBC	N - Ni	couronne végétale de Thionville
9	Végétation ripisylve de la Bibiche	ERP	Ni	élément technique (protection des berges, ralentissement du débit pendant les hautes eaux)
10	Bibischbusch et forêt communale de Kuntzig à dominante de feuillus et chênes	EBC	Ni - N	couronne végétale de Thionville
11	petits boisements	ERP	A	valorisation du cadre paysager de l'entrée de ville et participation à la trame verte
12	vergers	ERP	Nv	valorisation du cadre paysager du village
13	petits boisements	ERP	A	valorisation du cadre paysager du village
14	haies	ERP	Aa - Ni	végétation bordant la voie de 60 qui participe à la valorisation du sentier de promenade et à assurer le déplacement des espèces
15	mares	ERP	N - A	milieux humides sources d'un patrimoine biologique et écologique sensible

CARACTERE A MAINTENIR

CONCERNANT LES MILIEUX DE RIPISYLVE (ERP)

- Travaux de réduction ou de suppression soumis à déclaration préalable
- Travaux d'entretien non soumis à déclaration préalable
- Tout aménagement devra justifier qu'il n'interfère pas sur les déplacements de la faune
- Conservation d'une épaisseur de ripisylve minimum de 1m de part et d'autre des cours d'eau
- Préservation du milieu humide, aucun remblaiement possible

CONCERNANT LES AUTRES MILIEUX ERP (Coteaux, haies, forêts, ...)

- Travaux de réduction ou de suppression soumis à déclaration préalable
- Travaux d'entretien non soumis à déclaration préalable
- Tout aménagement devra justifier qu'il n'interfère pas sur les déplacements de la faune
- Conserver suffisamment d'espaces boisés pour abriter la faune
- En cas de suppression : création en compensation ou réduction possible des boisements dans la mesure où l'habitat de la faune reste suffisant
- Pour les vergers, pour un arbre défricher, un arbre replanté en compensation (déplacement possible)

CONCERNANT LES EBC

- Défrichements interdits
- Les coupes et abattages d'arbres sont soumis à déclaration préalable

Se conformer à la réglementation en vigueur concernant les EBC

2.5.3. Les vergers et espaces naturels urbains

La majorité de ces vergers est classée en zone naturelle ou agricole, notamment pour limiter l'urbanisation de ces parcelles. La commune a souhaité valoriser ces espaces en créant deux zones Nv respectivement à l'Ouest et à l'Est du ban communal. La parcelle à l'Est est de maîtrise communale, l'Association Horticole de la Bibiche et de la Canner y exploite des jardins partagés, des jardins ouvriers et créé et gère des jardins et vergers communs et partagés. Les abris de jardins y seront autorisés à condition qu'ils n'excèdent pas 20 m² d'emprise au sol par unité foncière.

Certains vergers sont classés en ERP afin de préserver leur qualité d'espace naturel favorisant la couronne végétale du village.

Kuntzig possède également de nombreux espaces verts au sein de son armature urbaine.

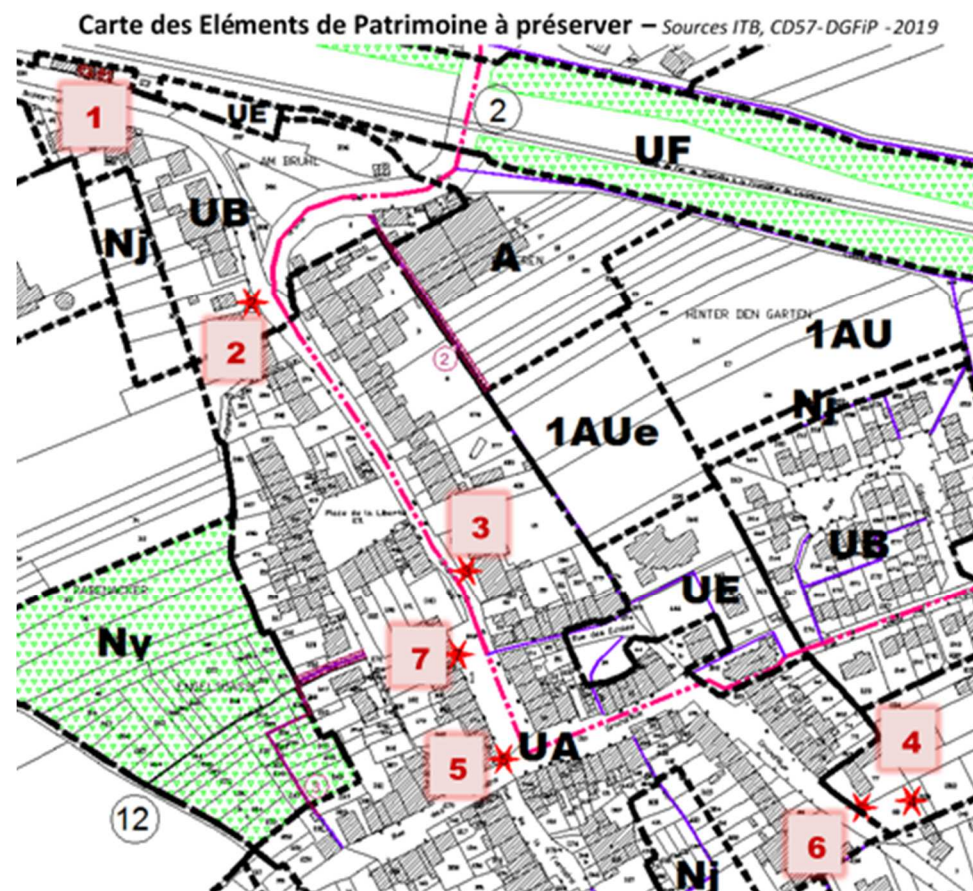
Certaines parcelles sur les pourtours du village ont été classées en zone Nj :

- en raison de leur usage historique (potagers)
- pour préserver une zone de transition entre le milieu agricole et le tissu urbain
- pour réhabiliter d'anciennes zones de jardin

Plusieurs secteurs Nj ont été créés afin de préserver les jardins existants en arrière de parcelles ou pour créer des espaces de transition. Le règlement autorise la construction des annexes à l'habitation à condition qu'elles n'excèdent pas 30 m² d'emprise au sol par unité foncière. La hauteur maximale des constructions isolées est limitée à 3.50 mètres hors tout

2.5.4. Patrimoine bâti

Les bâtiments remarquables identifiés sur la commune ont été inscrits au plan de zonage. Par ailleurs, le règlement impose des prescriptions afin de préserver la qualité urbaine en fonction des secteurs : règles d'implantation des bâtis, hauteurs maximales, respect des caractéristiques architecturales des secteurs, préservation des caractéristiques architecturales et esthétiques, etc.



Secteurs	Principaux enjeux	Note	Objectifs	Prise en compte dans le PLU
Vergers	Paysage	+++/-	Préserver et valoriser l'entretien et le caractère des vergers	- Classement en zone A, Aa, Nj, Nv ou Ni (présents également sur les zones 1AU, UB) - Classement partiel en ERP
	Biodiversité / Fonction	+++		
	Ressource	++/-		
Espaces boisés	Biodiversité et TVB	+++	Conserver les boisements	- Classement en zone N, totalement inconstructible - Classement en EBC des espaces boisés majeurs
	Ressource / Fonction	+++		
	Paysage	+++		
Cours d'eau et plan d'eau	Biodiversité et TVB	++/-	Restaurer les continuités écologiques et préserver les zones de tout aménagement ou pollution pouvant impacter de manière notable le milieu naturel	- Un classement en zone N et un recul de 10m des constructions afin de protéger les abords des ruisseaux de l'urbanisation - Classement des ripisylves en ERP
	Ressource / Fonction	+++		
	Paysage	+++/-		- Classement en zone Ni de la vallée de la Bibiche - Création des zones Ai et Ni à l'ouest du village
	Contraintes et risques naturels	+		
Terrains agricoles	Ressource	+++	Préserver les terres agricoles, favoriser une exploitation respectueuse de l'environnement	Classement en zone A et Aa. Définition d'un secteur Ai correspondant à un secteur agricole soumis au risque d'inondation.
	Paysage	+		
	Biodiversité	+/-		
	Contraintes et risques naturels	+		
Jardins, potagers et végétation en milieu urbain	Cadre de vie, santé	+++	Conserver des espaces de nature autour et au sein du village, favoriser la biodiversité urbaine	Classement des parcelles en zone Nj et Nv
	Paysage	++		
	Biodiversité et TVB	+		
	Ressource/Fonction	++		
Patrimoine bâti et culturel	Patrimoine culturel	++	Préserver le patrimoine bâti et assurer une cohérence dans le tissu urbain	- Classement des bâtiments remarquables au plan de zonage - Règles d'urbanisation adaptées aux caractéristiques architecturales du village
	Paysage / Cadre de vie	+		

2.6. Compatibilité avec le PADD

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, qui présente les orientations de la commune en matière d'aménagement et d'urbanisme pour les années à venir, est composé de plusieurs objectifs répartis en 3 thématiques

Chapitre I : concernant l'environnement
Préserver et valoriser le cadre environnemental
Préserver les espaces agricoles

Chapitre II : concernant les fonctions du village
Valoriser et développer des sentiers communaux et liens intercommunaux
Conforter les activités existantes et promouvoir les nouvelles activités
Assurer un niveau d'équipements cohérent dans les domaines de la santé, du loisir, de l'enfance, de la culture et des formations
Profiter du potentiel en lien avec la gare

Chapitre III : concernant le tissu urbain et les quartiers
Assurer une gestion économe de l'espace tout en maîtrisant une croissance harmonieuse
Assurer la maîtrise des extensions urbaines

Carte du PADD – Source : ITB, 2018



1. Préserver et valoriser le cadre environnemental

- PF** a. Respecter et préserver les continuités forestières
PF b. Assurer la pérennité des milieux humides et trames bleues
 c. Valoriser et conforter la couronne végétale autour du village
 zone inondable de la Bibiche

2. Préserver les espaces agricoles (PF)

3. Valoriser et développer les sentiers communaux et liens inter-communaux

- liaisons douces
 liaisons à créer
 principe de liaison cyclable intercommunautaire

4. Confronter les activités existantes et promouvoir les nouvelles activités

- secteurs d'équipements et de commerces

5. Assurer un niveau d'équipements cohérents dans les domaines de la santé, du loisir, de l'enfance, de la culture et des formations

6. Profiter du potentiel en lien avec la gare

- secteur gare - pôle multimodal

7. Assurer une gestion économe de l'espace tout en maîtrisant une croissance harmonieuse

- a. Préserver l'identité de la commune et son patrimoine architectural
PF b. Assurer une croissance visant la lutte contre l'étalement urbain

8. Assurer la maîtrise des extensions urbaines

- Secteur d'extension
 Potentiel futur d'extension

3. Compatibilité avec les plans et programmes

3.1. Le SDAGE Rhin-Meuse

Synthèse des objectifs du SDAGE et prise en compte par le PLU :

Principaux enjeux du SDAGE Rhin-Meuse	Prise en compte dans le PLU
La lutte contre la pollution des eaux	<i>Le PLU ne permet pas de répondre à cet objectif</i>
La restauration des cours d'eau (lits et berges)	<i>Le PLU ne permet pas de répondre à cet objectif</i>
La gestion des risques liés aux inondations	Le risque de crue au niveau de la vallée de la Bibiche est connu des élus. Application d'un zonage spécifique aux zones inondables : Ni, Ai, UBi.
La préservation des zones résiduelles et naturelles d'expansion de crue de tout remblaiement et de tout endiguement,	Classement en zone N : interdiction d'entraver « l'écoulement des eaux par toutes constructions nouvelles, remblais ou travaux, dans une largeur de 10 mètres de part et d'autre des rives des cours d'eau et ruisseaux. Classement en zone A : interdiction de « toutes nouvelles constructions dans une bande de 10 mètres de part et d'autre des cours d'eau ».
La sauvegarde des zones humides, l'intégration de la gestion de l'eau dans les projets d'aménagement.	« Prévision d'à minima une procédure de dossier loi sur l'eau qui intégrera une compensation de la zone humide impactée. Sur la base de la nouvelle réglementation en vigueur concernant les zones humides, une étude de l'intérêt fonctionnel de la zone humide impactée, ainsi que de la zone humide ciblée pour la compensation sera obligatoire. Ces études complémentaires devront être intégrées au planning global du projet : ainsi qu'au budget. » <i>Source : Pré-diagnostic écologique de Biotope</i>

3.2. Le SCoT-AT

Synthèse des objectifs du SCoT-AT en matière de protection de l'environnement et prise en compte par le PLU :

Principaux enjeux du SCoT-AT	Prise en compte dans le PLU
Préserver un maillage écologique fonctionnel et vecteur d'un renouvellement durable des ressources environnementales	Classement en zone N et A des secteurs situés sur la trame verte majeure identifiée sur le ban communal et mise en place d'une trame EBC et ERP
Rationaliser la gestion des ressources et renforcer la maîtrise des pollutions et des nuisances	Identification et classement en zone N ou A selon la nature. Réduction des zones urbanisables par rapport au POS.
Structurer le potentiel pour une transition énergétique vecteur d'optimisation des ressources, de la qualité de vie des activités économiques innovantes	Le PLU ne permet pas de répondre entièrement à cet objectif. Toutefois, le PLU encourage l'intégration des principes de constructions bioclimatiques sur les sites de projet OAP
Réduire ou ne pas augmenter les vulnérabilités pour les personnes et activités économiques	Le PLU maintient la fonctionnalité des espaces agricoles et naturels.

3.3. Le Schéma Régional de Cohérence Écologique

Principaux enjeux du SRCE	Prise en compte dans le PLU
Axe A : Intégrer les continuités écologiques dans les plans et projets	Classement en zone N et A des secteurs situés sur la trame verte majeure identifiée dans l'état initial de l'environnement (forêts, vergers et jardins). Classement en zone N et A des cours d'eau et de leurs abords. Classement des principaux secteurs boisés en EBC et autres secteurs naturels en ERP.
Axe B : Mettre en œuvre des actions en faveur de la TVB dans les territoires et favoriser les initiatives locales	Présence de zones Nj et création de zones Nv pour valoriser les espaces verts autour et au sein du tissu urbain tout en favorisant la cohésion sociale. Identification en zone N et A des espaces naturels et agricoles majeurs, réservoirs de biodiversité et corridors écologiques.

IV. Analyse des incidences du PLU sur l'environnement

1. Incidences potentielles de la mise en œuvre du PLU sur la consommation foncière

1.1. Evolution du zonage

Une différence entre les superficies du POS et celles du PLU projeté peut s'expliquer par rapport au support numérique utilisé.
Notre bureau d'étude a utilisé le support fourni par la DGFIP en Edigeo.

	ZONAGE POS REVISE	SUPERFICIE (ha) selon le RDP du POS de 2000	ZONAGE PLU	SUPERFICIE (ha)	EVOLUTION (ha)	SURFACE PLU/ BAN COMMUNAL (%)
Zone urbaines						
zones urbaines	UA	7.50	UA	6.98	-0.52	1.57
	UB	26.63	UB	25.67	-0.96	5.78
	UBa	2.80	UBa	2.42	-0.38	0.55
	UBb	0.30			-0.30	0.00
			UBz1	3.30	3.30	0.74
			UBz1h	3.49	3.49	0.79
	UBi	1.77	UBi	2.15	0.38	0.48
			UE	3.24	3.24	0.73
	UF	10.50	UF	10.33	-0.17	2.32
	UX	4.20	UX	10.43	6.23	2.35
	Total	53.70	Total	68.02	14.32	15.31
Zone à urbaniser						
zones à urbaniser	1NA	12.18	1AU	5.24	-6.94	1.18
			1AUe	0.81	0.81	0.18
	1NAX	7.50			-7.50	0.00
	Total	19.68	Total	6.05	-13.63	1.36
Zones agricoles et naturelles						
zones agricoles	NC	188.92	A	195.20	6.28	43.95
	NCi	7.10	Ai	10.97	3.87	2.47
			Aa	12.99	12.99	2.93
	Sous-Total	196.02	Sous-Total	219.16	23.14	49.34
zones naturelles et forestières	ND	155.20	N	100.81	-54.39	22.70
	NDi	24.50	Ni	41.30	16.80	9.30
	NDI	1.90	Nii	1.68	-0.22	0.38
			Nj	4.54	4.54	1.02
			Nv	2.58	2.58	0.58
	Sous-Total	181.60	Sous-Total	150.92	-30.68	33.98
	Total	377.62	Total	370.08	-7.54	83.32
	Total	451.00	Total	444.15	-6.85	100.00

On constate une nette augmentation des zones urbaines sur le ban communal (+14.32 hectares). La zone UA a peu évolué (-0.52 hectare). La très légère baisse fait suite à des réajustements parcellaires (classement de l'église et du cimetière en zone UE et un secteur à enjeu paysager en zone Nj). Plusieurs sous-secteurs de la zone UB ont été créés (UBz1 et UBz1h). Ces derniers correspondent à la ZAC des Passereaux, lieu récemment urbanisé au sud du tissu urbain, anciennement défini comme zones agricoles 1NA2 et 1NA2h dans l'ancien POS.

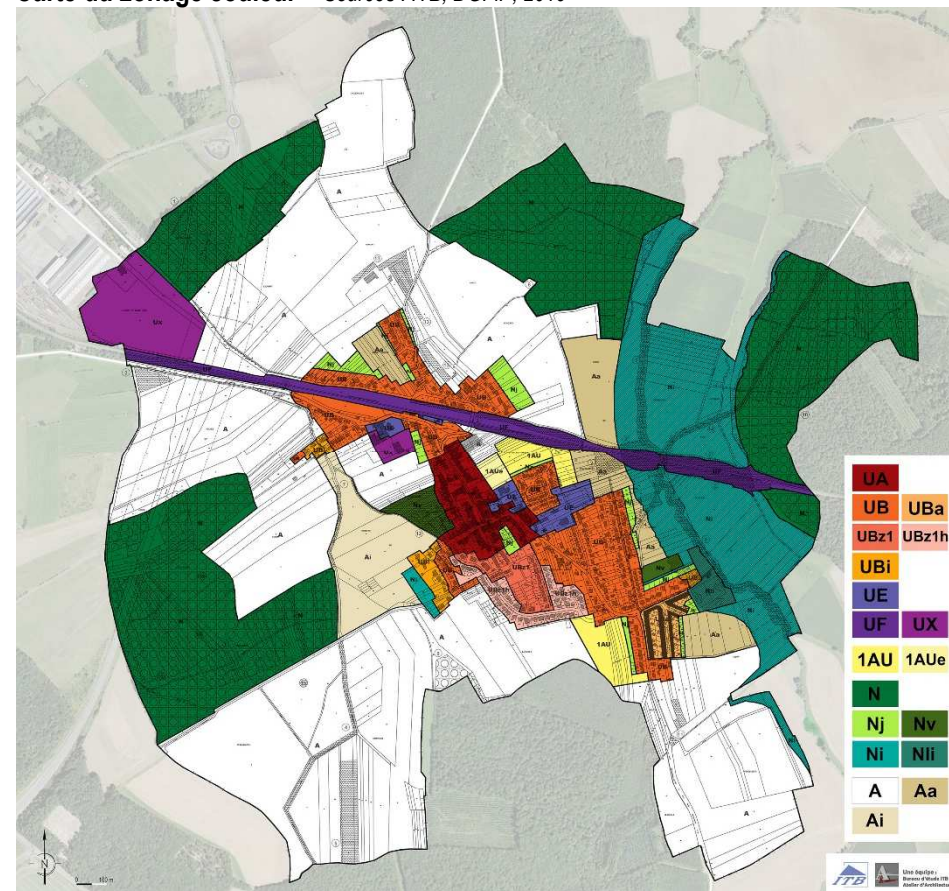
Une zone dédiée aux équipements (UE) a été créée. Quatre secteurs ont ainsi été définis sur la commune, sur d'anciennes zones UB, UF, UX, et ND. La zone UX comprend l'évolution la plus marquée. Le projet de ZAC Actypôle au nord-ouest de Kuntzig explique l'agrandissement de cette zone sur un secteur anciennement 1NAX puis 1AUX.

Au total, les zones à urbaniser (1AU) ont diminué de 13.63 hectares. Cette baisse est essentiellement due à l'élargissement de la zone UX au nord-ouest ainsi qu'au passage en zone UB (UBz1 et UBz1h) des secteurs 1NA2 et 1NA2h de la ZAC des Passereaux. Enfin le Lotissement de la Rue des Coteaux, désormais en zone UB vient compléter les zones qui ont été urbanisées depuis l'ancien POS.

Les zones agricoles ont progressé de 23.14 hectares, majoritairement suite au passage d'anciennes zones naturelles (NC) en zones agricoles. Une zone Aa a été créée correspondant à une ancienne zone 1NA du POS. Ce secteur permettra de compléter à très long terme l'urbanisation de du quartier. Des secteurs Aa ont également été définis à l'Est de l'assiette bâti du village.

Les zones naturelles et forestières ont diminué de 30.68 hectares. Ces espaces sont passés en zones urbaines et agricoles. Les zones N ont diminué de 54.39 hectares. Cette baisse est compensée par une augmentation de 16.80 hectares de la zone Ni, correspondant au secteur inondable de la vallée de la Bibiche. Des secteurs de jardins et vergers (Nj et Nv) ont été créés au sein du tissu urbain et en périphérie. Ils occupent une surface d'environ 7 hectares et sont définis sur d'anciennes zones UA, UB, 1NA et ND. Ces espaces publics ou privés permettent à la commune de bénéficier de tissu naturel urbain. Ils font office de corridor pour le biotope et de lieu de détente pour la population.

Carte du zonage couleur – Sources : ITB, DGFIP, 2019



2. Enjeux des secteurs d'extension

L'objectif du SCoT-AT est de ne pas consommer plus de 1 133ha (76 ha/an) en 15 ans pour l'ensemble des urbanisations résidentielles et économiques sur l'ensemble de son territoire.

La densité minimale imposée est de 26 logements par hectare en extension et 38 logements par hectare en renouvellement

Kuntzig compte 528 logements dont 500 résidences principales en 2014. De 2009 à 2016, la commune de Kuntzig s'est vue complétée de 77 résidences principales, soit environ 11 logements par an.

2.1. Scénario de développement de la commune

Depuis 1980, la commune de Kuntzig a subi une décroissance jusqu'en 2010 où de nouvelles constructions ont pu être réalisées sur la ZAC des Passereaux. Les études de ZAC étant assez longues, ajouté au phénomène de décohabitation, cela a engendré une croissance discontinue.

Dans son objectif de développement, la commune souhaite retrouver une croissance homogène basée sur l'augmentation moyenne du nombre d'habitants durant ces années. C'est ainsi une moyenne de 10 logements construits par an qui a été retenue.

Ce chiffre entre en cohérence avec la position stratégique de Kuntzig sur le territoire aux portes de Thionville, renforcée par un projet de plateforme multimodale favorisant les transports respectueux de l'environnement et la position de centre relais dans le SCoT-AT.

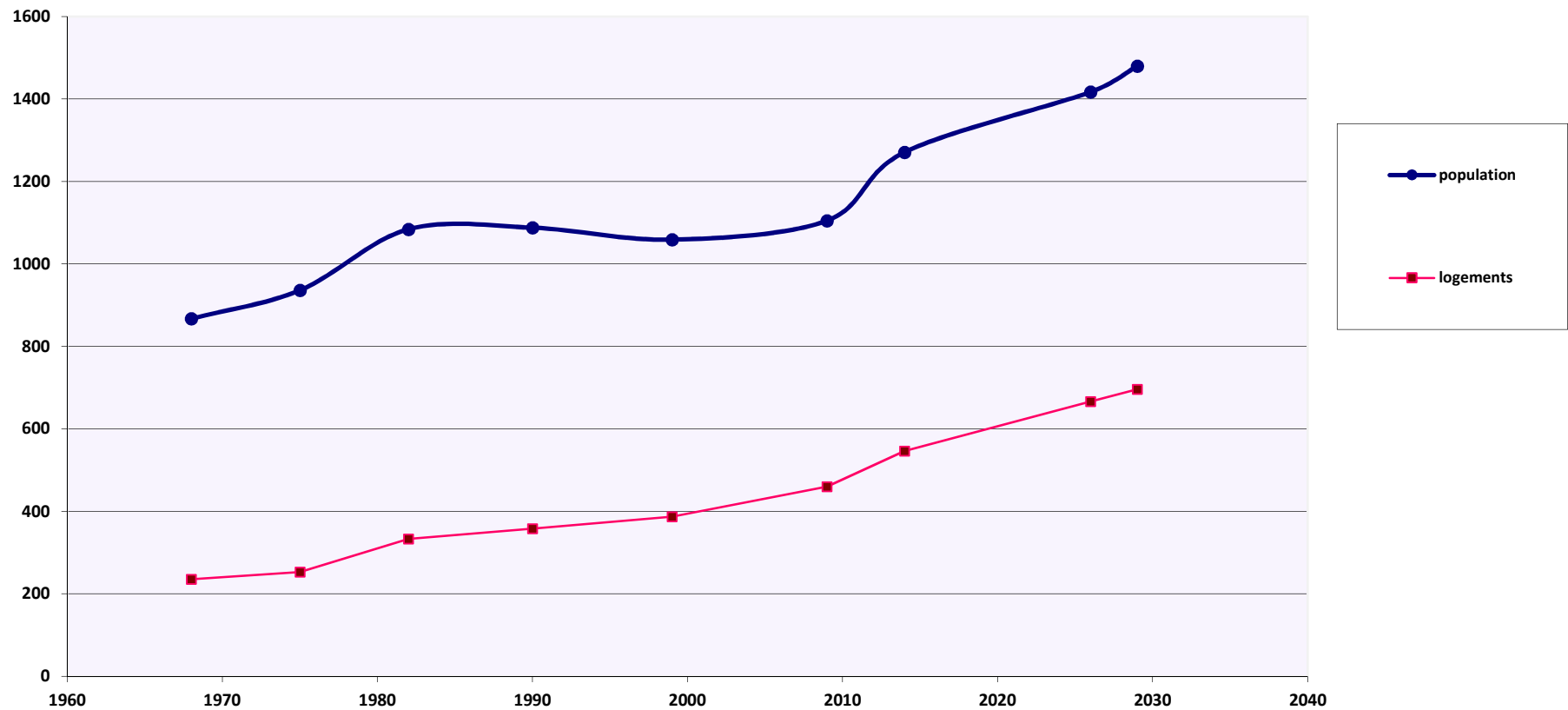
Dans ses objectifs, Kuntzig s'est également fixé, en cohérence avec le SCoT de conforter ses équipements notamment par la construction d'une crèche, le projet d'un EHPAD ou de logements seniors, la restructuration des écoles et une maison médicale. Afin de pouvoir réaliser conjointement ces équipements et des

constructions à usage d'habitation, Kuntzig a fait le choix de poursuivre son urbanisation sous forme de ZAC comme cela a été fait pour la ZAC des Passereaux. Une délibération a été prise pour définir un périmètre multisite pour cette ZAC.

En prenant en compte les densités préconisées par le SCoT et la consommation foncière des dernières années, la moyenne annuelle retenue pour la consommation des terres concernant le logement est de 0,4 hectare. Ainsi d'ici 2029, la commune prévoit d'augmenter son nombre de logements à environ 700 pour un nombre d'habitants d'environ 1480.

La capacité des réseaux et équipements liés à l'assainissement et à l'eau potable devront être mis en cohérence et un programme des travaux devra être établi pour confirmer ce poids de population.

Estimatif du poids de ma population envisagé d'ici 10 ans



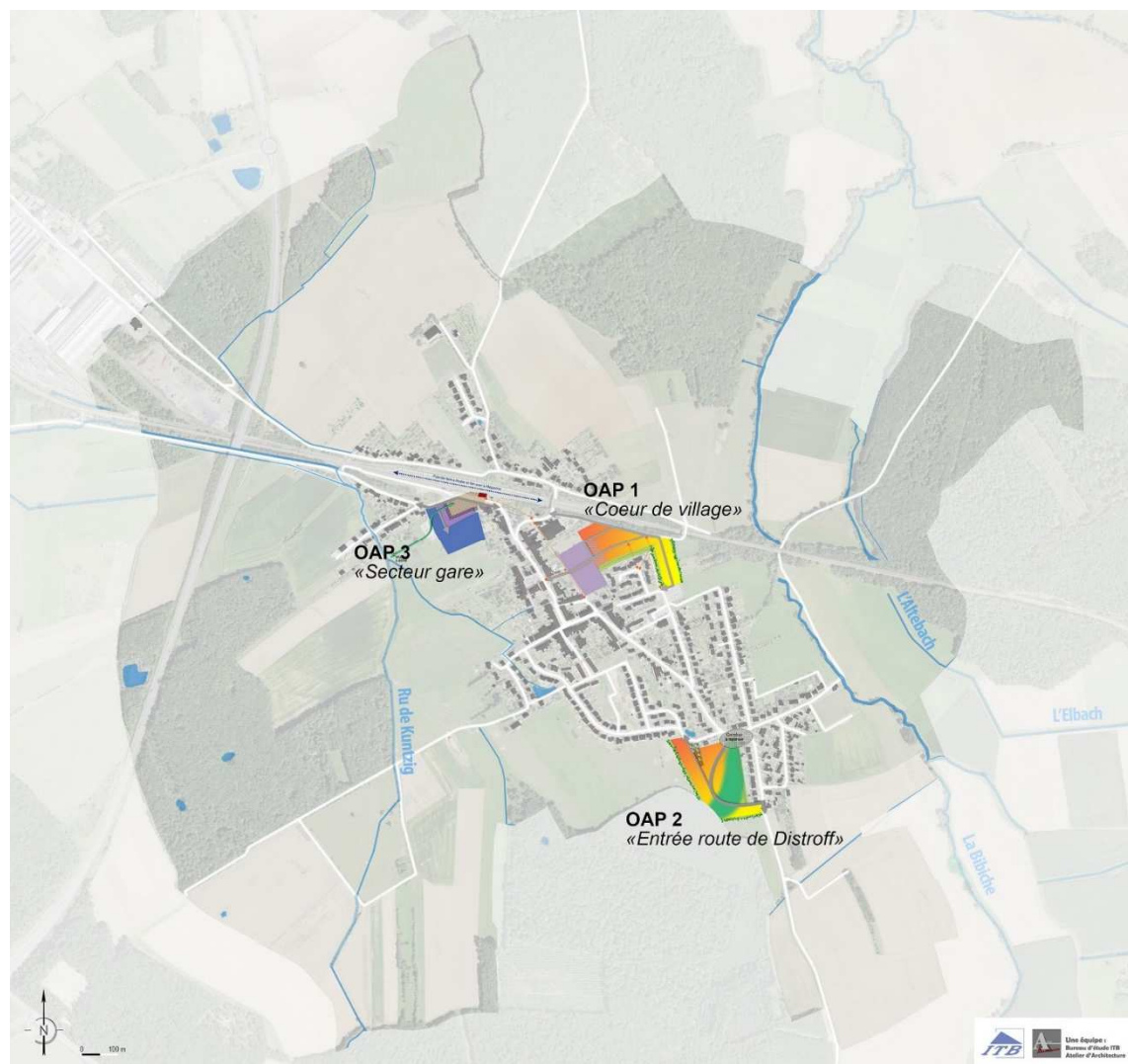
2.2. Présentation des secteurs d'extension

Les orientations d'aménagement permettent à la commune de Kuntzig de préciser les conditions d'aménagement de plusieurs secteurs :

- Secteur 1 : « cœur de village »
- Secteur 2 : « entrée Route de Distroff »
- Secteur 3 : « secteur gare »

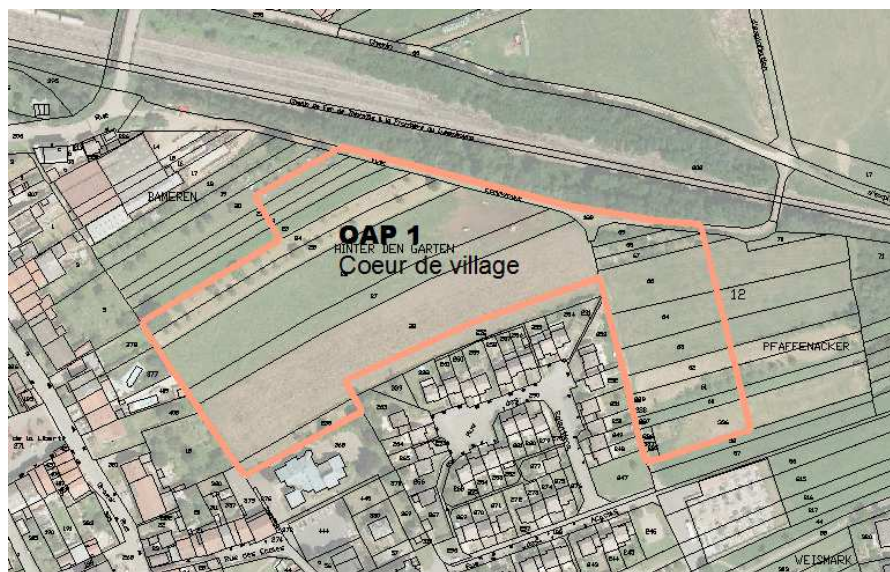
Pour ces secteurs, il est successivement présenté :

- Les dispositions et principes d'aménagement du secteur
- Le schéma d'aménagement du secteur



2.2.1. Présentation de l'OAP « Cœur de village »

Enjeux principaux concernant l'aménagement du secteur



Grands principes d'aménagement

Il s'agit d'urbaniser le cœur de village dans un souci de proximité des services mais également d'utilité publique pour assurer la reconstruction de l'école qui est aujourd'hui énergivore, la nouvelle école regroupera les 2 niveaux, maternelle et primaire. L'école à côté de la mairie serait aménagée en périscolaire. Ce secteur doit également permettre de compléter l'offre de logement par une offre pour les seniors. Il garantit également une amélioration de la sécurité par un désenclavement de tout le secteur construit rue des romains.

Accès et programme

Le principe général d'urbanisation prévoit donc la possibilité de 3 connexions : sur la rue des Romains, sur la Grand Rue et sur la rue des Ponts.

2 liens piétonniers seront prévus, l'un depuis la rue de l'Ecole et l'autre depuis la rue des Eglantiers.

Le programme définit :

- Une partie à destination d'équipements publics et/ou logements à destination des seniors sous forme d'EHPAD ou accompagné de service(s) (tels que restauration, salle commune, laverie ou autres).
- Une partie à destination de logements

Insertion dans le tissu urbain et environnemental

Le site est en continuité immédiate avec l'école primaire, la commune a en projet de restructurer cet équipement. Il s'agira de prévoir un secteur d'équipement en continuité de l'école permettant l'aménagement de services à la personne (cela pourrait être un complexe scolaire, une résidence seniors, une crèche, une aire de jeux ou autres...).

Le secteur d'habitation rue des Eglantiers présente de petites parcelles, afin de faciliter les rapports de voisinage, un espace vert sera préservé en limite de propriété.

Une exploitation agricole est limitrophe du site, un périmètre de réciprocité de 50 mètres lui est affecté. Le schéma d'aménagement tient compte de cette distance et

valorise par ailleurs la végétation existante. Ainsi les 2 alignements d'arbres devront être préservés.

Une gestion raisonnée des eaux pluviales sera favorisée, privilégiant les systèmes de rétention et d'infiltration sur chaque parcelle et accompagnés d'un aménagement paysager. La récupération des eaux pluviales pour un usage domestique sera préconisée.

La CAPFT a préconisé de limiter les apports d'eaux claires et d'eaux météoriques vers le site de traitement. A cet effet, elle oriente ses actions futures :

- Dans la continuité de la lutte contre les eaux claires parasites
- Dans l'interdiction de raccorder des eaux pluviales sur les réseaux unitaires
- Dans la déconnexion des eaux pluviales quand cela est possible
- Dans l'obligation inscrite dans le règlement d'assainissement de réaliser une étude de sol en vue d'infiltration pour chaque projet significatif
- De travailler sur le stockage des eaux avant restitution dans les réseaux afin de limiter les surverses vers le milieu naturel

Espaces publics

Dans l'idée de renforcer la place de la nature en ville et de créer des espaces publics conviviaux, il sera intégré des placettes. Elles participeront au cadre de vie et leur positionnement sera libre. Un raccordement au cheminement piétonnier utilisé par les écoliers derrière les habitations de la grande rue permettra de sécuriser les déplacements.

Préservation du fonctionnement de l'économie agricole

En vue de préserver le fonctionnement de l'économie agricole des dispositions devront être prise pour les nouveaux aménagements notamment :

- les chemins de desserte agricole devront être préservés ou créés
- les réseaux de drainage, les clôtures et les points d'eau susceptibles d'être perturbés devront être rétablis dans leur bon fonctionnement
- une concertation avec les exploitants agricoles sera menée

Habitat

Il est prévu une densité minimale de 30 logements par hectare (hors espaces verts, espaces publics, équipements....). La densité urbaine s'intensifiera de manière progressive d'Est en Ouest afin d'obtenir une transition visuelle en entrée de quartier et de privilégier les plus petits logements proche du cœur de village.

Le secteur privilégiera donc l'habitat de type collectif à l'Ouest et l'habitat individuel mitoyen ou individuel à l'Est. Les principes de l'architecture bioclimatique seront favorisés.

Les principes de l'Architecture Bioclimatique

Adapter le projet aux caractéristiques du site et aux variations climatiques:

- protections naturelles contre le vent froid et le soleil
- profiter de l'ensoleillement hivernal en évitant les ombres portées
- selon configuration du lieu possibilité de valoriser les qualités d'inertie du sous-sol

Zonage thermique

- Organisation des espaces en fonction de la course du soleil et de sa hauteur saisonnière

Se protéger de la chaleur

- Orienter, dimensionner et traiter les ouvertures de façon à éviter les surchauffes d'été
- Prévoir des protections contre le rayonnement solaire



Transports et déplacements

Ce secteur se trouve entre le cœur de village (pôle église, mairie, salle polyvalente, école maternelle) et le secteur gare sur lequel un projet multimodal est envisagé.

Une liaison douce déjà existante et limitrophe de la zone de projet relie les 2 pôles. Elle sera préservée et valorisée.

Ainsi, en termes de déplacement intra communaux, le projet prévoit des connexions piétonnes et modes doux vers les autres quartiers et notamment vers le pôle multimodal qui doit permettre de rejoindre les lignes de transports collectifs tels que le CITEZEN et ainsi de permettre les liens supra-communaux en limitant l'utilisation de la voiture.

A l'échelle du quartier, des dispositifs de stationnements groupés pourront être répartis dans le quartier (à privilégier aux articulations des voiries), en fonction des

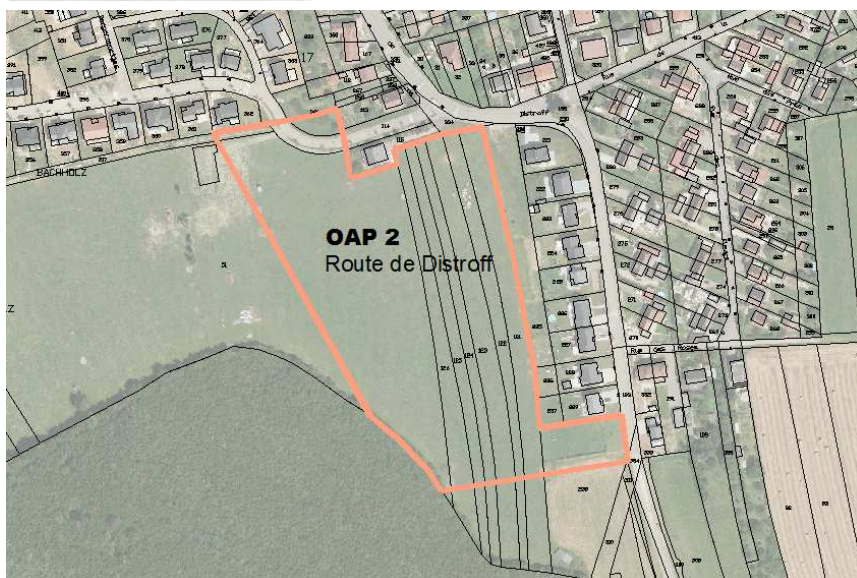
besoins des usagers. Un accompagnement végétal des voiries ou des cheminements pourra apporter la qualité paysagère nécessaire au quartier.

Schéma d'aménagement du secteur



2.2.2. Présentation de l'OAP « Entrée Route de Distroff »

Enjeux principaux concernant l'aménagement du secteur



Grands principes d'aménagement

Outre l'aménagement d'un secteur à destination principale d'habitat, l'objectif premier de l'urbanisation de ce secteur est de sécuriser le carrefour route de Distroff/rue de la Bibiche en créant une voie de desserte supplémentaire par l'aménagement d'un nouveau secteur d'urbanisation.

Accès et programme

Le programme prévoit ainsi l'implantation de constructions à usage d'habitation. Il s'agit de qualifier et de sécuriser l'entrée de ville par la rue de Distroff en assurant une voie d'entrée de ville et en aménagement le carrefour jusque-là accidentogène.

Ainsi la mise en sécurité passe par :

La mise en œuvre d'un aménagement sécuritaire en entrée de ville

La restriction de circulation par la possibilité d'un sens unique route de Distroff

L'aménagement du carrefour existant et de l'entrée de la ZAC des Passereaux

L'urbanisation du secteur étant prévu sur des parcelles de prairie permanente, diagnostiquée prairie temporairement humide (dont la biodiversité présente un intérêt faible), une étude technique caractérisant les fonctions humides sera réalisée permettant ainsi d'ajuster autant sur la taille que sur son implantation la zone de réduction / compensation prévue sur le schéma d'OAP.

Le programme prévoit également de rejoindre la rue des Rouges Gorges pour créer un lien avec l'urbanisation de la ZAC des passereaux. Ce lien sous forme d'un carrefour aménagé d'une placette doit permettre l'implantation de stationnement groupé et une typologie de logements plus dense type collectif.

Le programme peut se diviser en 2 phases, la première étant par nécessité d'assurer la sécurité, la création du carrefour et de la nouvelle entrée de ville. Et la deuxième la jonction avec la ZAC des Passereaux.

Insertion dans le tissu urbain et environnemental

Le secteur d'habitation route de Distroff présente des parcelles peu profondes, afin de faciliter les rapports de voisinage, un espace vert sera préservé en limite de propriété.

Par ailleurs, le site est en frange de terres agricoles sur la partie sud et ouest. Il s'agit d'assurer une transition végétale entre les parties urbanisées et les terres agricoles par la préservation d'espaces verts et la plantation de haies ou d'arbres.

Une gestion raisonnée des eaux pluviales sera favorisée, privilégiant les systèmes de rétention et d'infiltration sur chaque parcelle et accompagnés d'un aménagement paysager. La récupération des eaux pluviales pour un usage domestique sera préconisée.

La CAPFT a préconisé de limiter les apports d'eaux claires et d'eaux météoriques vers le site de traitement. A cet effet, elle oriente ses actions futures :

- Dans la continuité de la lutte contre les eaux claires parasites
- Dans l'interdiction de raccorder des eaux pluviales sur les réseaux unitaires
- Dans la déconnexion des eaux pluviales quand cela est possible
- Dans l'obligation inscrite dans le règlement d'assainissement de réaliser une étude de sol en vue d'infiltration pour chaque projet significatif
- De travailler sur le stockage des eaux avant restitution dans les réseaux afin de limiter les surverses vers le milieu naturel

Préservation du fonctionnement de l'économie agricole

En vue de préserver le fonctionnement de l'économie agricole des dispositions devront être prise pour les nouveaux aménagements notamment :

- les chemins de desserte agricole devront être préservés ou créés
- les réseaux de drainage, les clôtures et les points d'eau susceptibles d'être perturbés devront être rétablis dans leur bon fonctionnement
- une concertation avec les exploitants agricoles sera menée

Habitat

Il est prévu une densité minimale de 30 logements par hectare (hors aménagements de voirie et équipements). Néanmoins, la densité urbaine moyenne sera respectée pour l'ensemble du quartier.

La densité urbaine s'intensifiera de manière progressive du Nord au Sud afin d'obtenir une transition visuelle entre la partie urbanisée et l'entrée de village.

Le secteur privilégiera donc l'habitat de type collectif ou mitoyen proche de la ZAC des Passereaux et de l'habitat individuel mitoyen ou individuel à l'Est. Les principes de l'architecture bioclimatique seront favorisés.

Transports et déplacements

Les déplacements doux seront favorisés par les aménagements urbains (voirie mixte ou cheminements piétons continus).

Des dispositifs de stationnements groupés pourront être répartis dans le quartier (à privilégier aux articulations des voiries), en fonction des besoins des usagers.

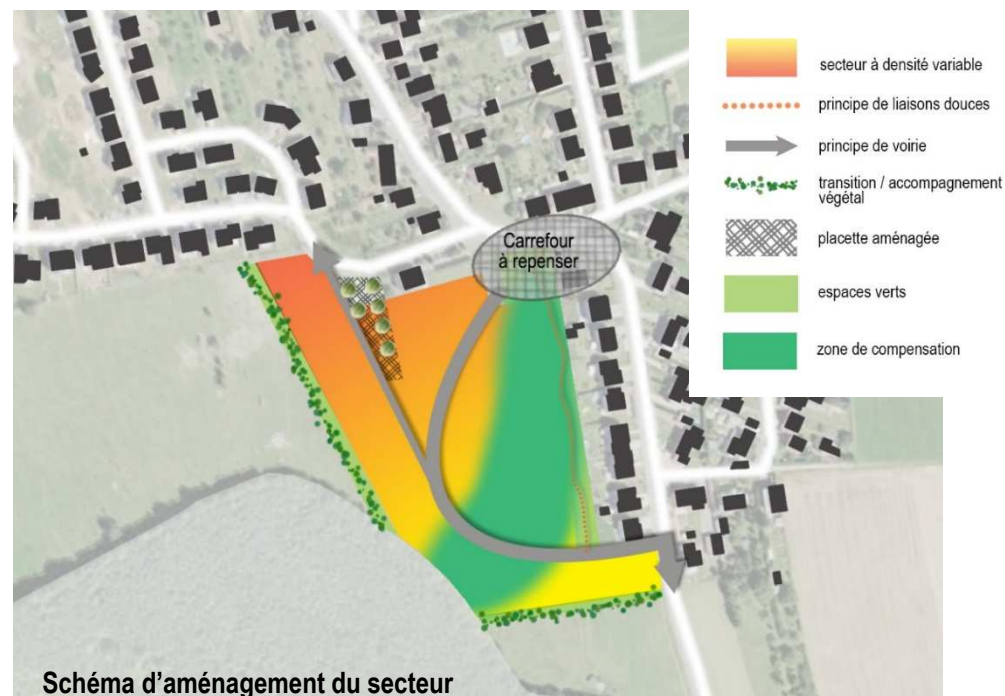
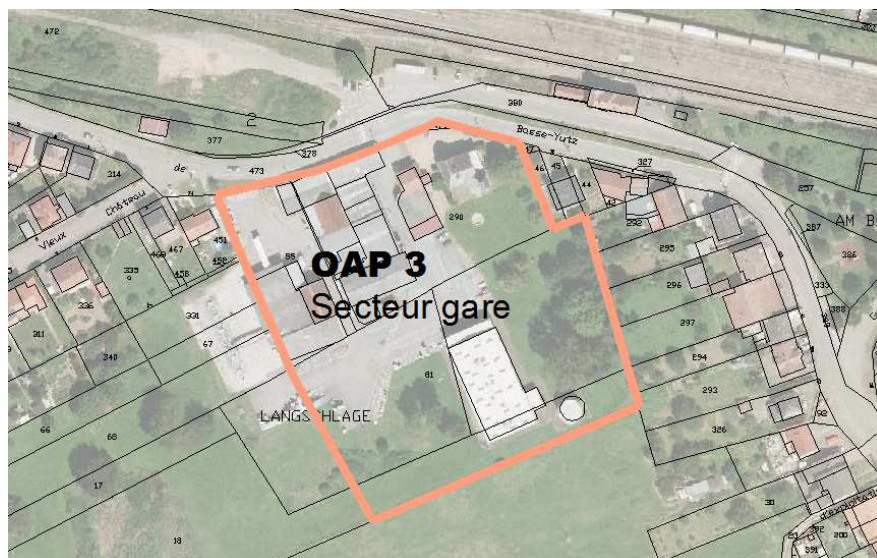


Schéma d'aménagement du secteur

2.2.3. Présentation de l'OAP « Secteur Gare »

Enjeux principaux concernant l'aménagement du secteur

Extrait de Google Maps



Grands principes d'aménagement

L'OAP présente la création d'une place multimodale. Elle peut regrouper la possibilité de stationnement pour voiture et vélos, d'arrêt pour les bus, d'une halte ferroviaire. Il pourrait s'agir de la mise en place d'un parking P+R.

Outre le projet lié aux transports, le bâtiment de l'ancienne gare représente un potentiel non négligeable pour la commune, notamment pour la création d'une maison médicale ou la réalisation de logements collectifs.

Le schéma permet de visualiser la possibilité de construction de bâtiments pouvant également recevoir des services (restauration rapide, crèche, maison médicale, boulangerie, pressing, salle de fitness,...) et éventuellement des logements collectifs à l'étage.

Une voie est également prévue pour assurer l'accès à l'arrière des constructions sur la zone UX.

Il est possible de prévoir sur le long terme que cette zone UX disparaisse au profit d'une zone d'habitat.

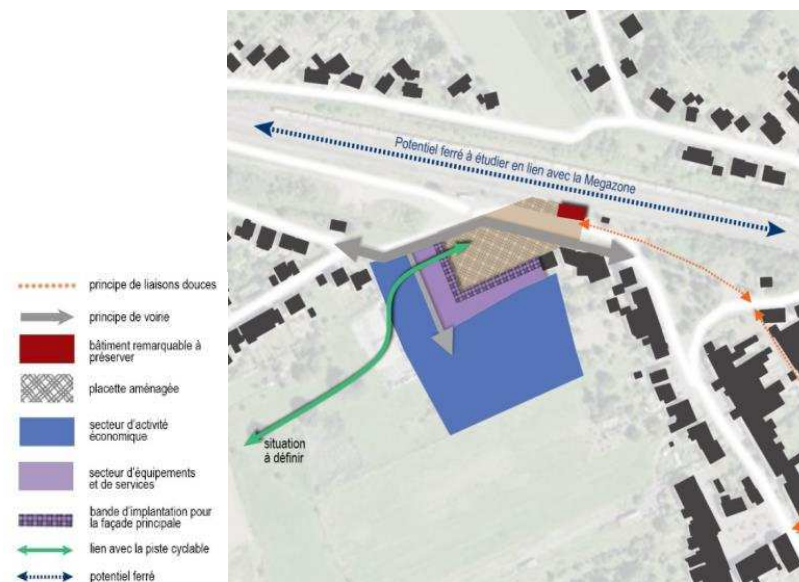


Schéma d'aménagement du secteur

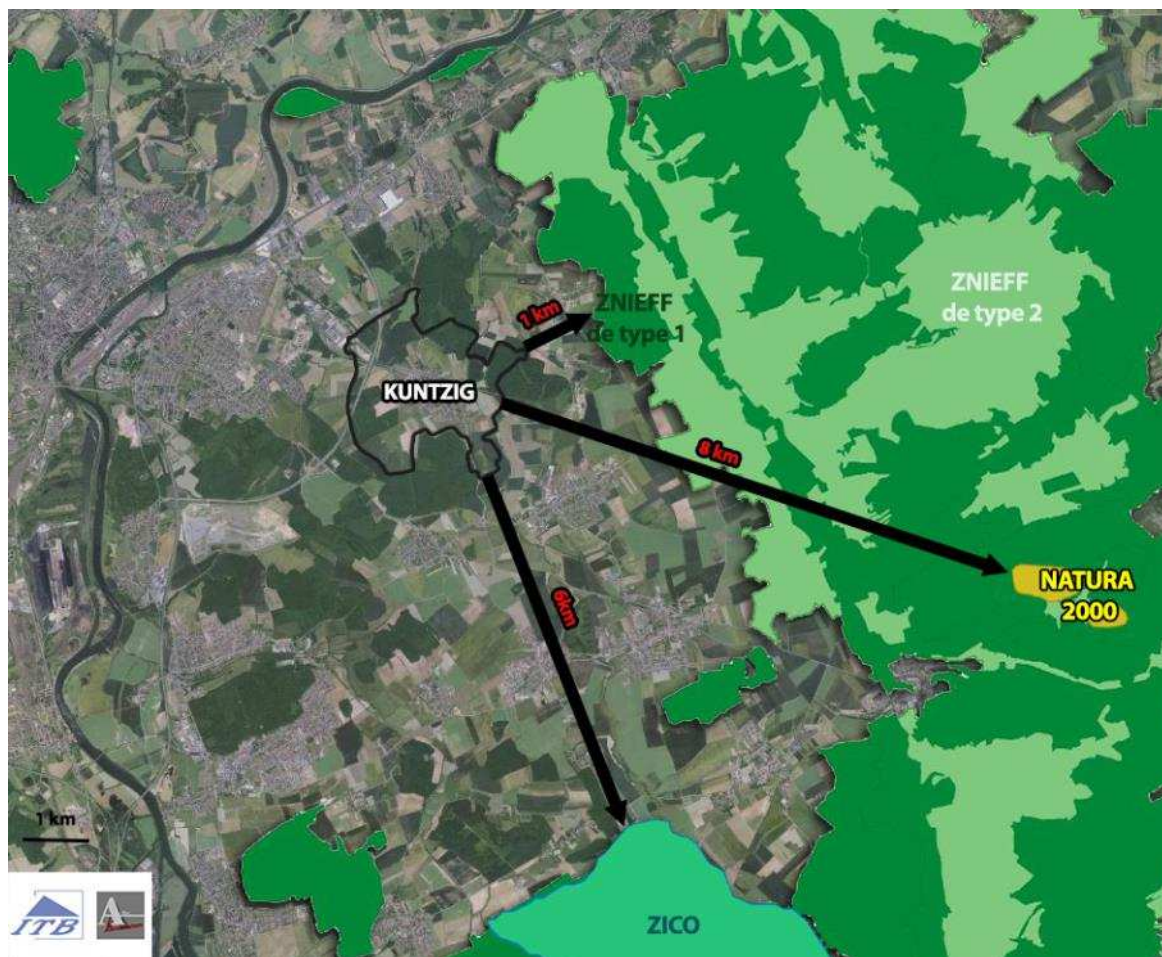
3. Incidences potentielles de la mise en œuvre du PLU

La commune de Kuntzig n'est ni concernée par un site Natura 2000, ni par une ZNIEFF de type I ou II.

La ZNIEFF I la plus proche est celle de la « Forêt de Valmestroff » localisée à environ 1 km au nord-est de la limite communale de Kuntzig. Cette ZNIEFF I est intégrée dans la ZNIEFF II « Arc Mosellan ».

Le site Natura 2000 le plus proche est situé à environ 8 km à l'est de la commune. Il s'agit de la Zone NATURA 2000 « Carrière souterraines et pelouses de Klang-Gîtes à chiroptères ».

Aucune ZICO n'est présente sur le ban communal, ou à proximité directe. La plus proche est la ZICO « Bazoncourt-Vigy », localisée à environ 6 km au sud de Kuntzig.



Carte des milieux remarquables à proximité de Kuntzig : Sources : Géoportail, ITB

3.1. Incidences sur les zones humides

Une zone humide avait été référencée par l'inventaire réalisé par la CCAM en 2008-2009 et correspond à la Bibiche ainsi qu'à sa ripisylve. Cependant le SDAGE du Bassin Rhin-Meuse 2016-2021 ne référence aucune zone humide sur le territoire de Kuntzig

Une expertise naturaliste a été effectuée sur la zone 1AU « Entrée Route de Distroff » présente au sud du tissu urbain correspondant à une prairie permanente. Cette dernière a révélé les éléments suivants : Le site n'intersecte aucun réservoir de biodiversité ni de corridor écologique. Les plus proches sont présents à 5 km à l'Est.

Etant destiné à un aménagement urbain, le projet ne devrait pas avoir d'impact direct et indirect sur ces réservoirs et corridors présents à 5 km.

Source : Pré-diagnostic écologique de Biotope

3.2. Incidences sur les cours d'eau et leurs abords

3.2.1. Impacts directs des secteurs de projets OAP

3 cours d'eau majeurs sont présents sur le ban communal : la Bibiche, l'Altebach et le Ru de Kuntzig. La commune de Kuntzig est impactée par l'aléa inondation de la Bibiche. La partie Est du territoire peut être soumise à des crues.

Afin de préserver au mieux les cours d'eau et les riverains du risque inondation, toutes constructions et aménagements devront, quand cela est possible, observer un recul de 10 mètres de large de part et d'autre des berges des cours d'eau, exceptée en zone UB, où des constructions sont actuellement implantées à moins de 10 mètres, et pour laquelle le recul a été ramené à 6 mètres. Par conséquent, l'ensemble des zones A et N est également concerné.

Le PLU fixe une règle de recul de 10 mètres de part et d'autre des berges des cours d'eau, en ce qui concerne l'implantation de bâtiments, exceptée en zone urbaine UB où des constructions sont actuellement implantées à moins de 10 mètres, et pour laquelle le recul a été ramené à 6 mètres. Les OAP sont

programmées dans des secteurs éloignés des différents cours d'eau traversant le ban communal et n'ont pas d'impact direct sur ces derniers.

Ces aménagements n'entraîneront pas d'incidences significatives directes sur les cours d'eau situés à proximité des sites de projet.

3.2.2. Les impacts indirects des secteurs de projet OAP

L'imperméabilisation des sols est un effet important et permanent de l'urbanisation. Les constructions bloquent toute évolution du sol et desserrent la biodiversité de celui-ci (nécessaire à l'épuration des fluides et à la régénération des ressources pédologiques). L'infiltration des eaux pluviales est également contrainte, ce qui amplifie le volume des eaux de ruissellement et donc l'érosion des berges et des lits des cours d'eau. Enfin, l'alimentation de la nappe phréatique peut être restreinte.

Le rôle épurateur du sol et des végétaux associés devenant mineur, la pollution véhiculée par les eaux pluviales (hydrocarbures, pesticides...) s'accroît. Il s'en suit une concentration des toxiques dans les eaux superficielles et souterraines. La pollution est exportée en aval et est potentiellement redistribuée au cours des inondations.

Il est possible que l'imperméabilisation des sols, induite par l'urbanisation des zones de projet OAP du PLU de Kuntzig, ait un impact indirect sur le débit et la qualité des eaux de la Bibiche, notamment dans le cas de fortes précipitations. Le ruissellement générerait plus de pollution et l'augmentation du débit entraînerait de multiples conséquences potentiellement néfastes : surcreusement du lit mineur, érosion des berges accentuées, augmentation potentiel du risque inondation en aval.

Le risque inondation a été établi en fonction des données à disposition (atlas des zones inondables et connaissances des élus).

- Toutefois, il ne faut pas sous-estimer l'impact indirect de l'imperméabilisation cumulée sur les petits cours d'eau.
- Les secteurs d'extensions incluent dans leurs préconisations une gestion raisonnée de la collecte des eaux pluviales.
- Aucun des secteurs d'extension n'est inclus dans les lits majeurs des principaux cours d'eau du ban communal
- Certaines constructions, en extrémité du tissu urbain de Kuntzig sont localisées en zone inondable identifiées par le zonage UBi

La Bibiche ainsi que sa ripisylve sont classées en Élément Remarquable Paysager sur le ban communal de Kuntzig. Il en est de même pour une partie du fossé situé à l'ouest du ban communal.

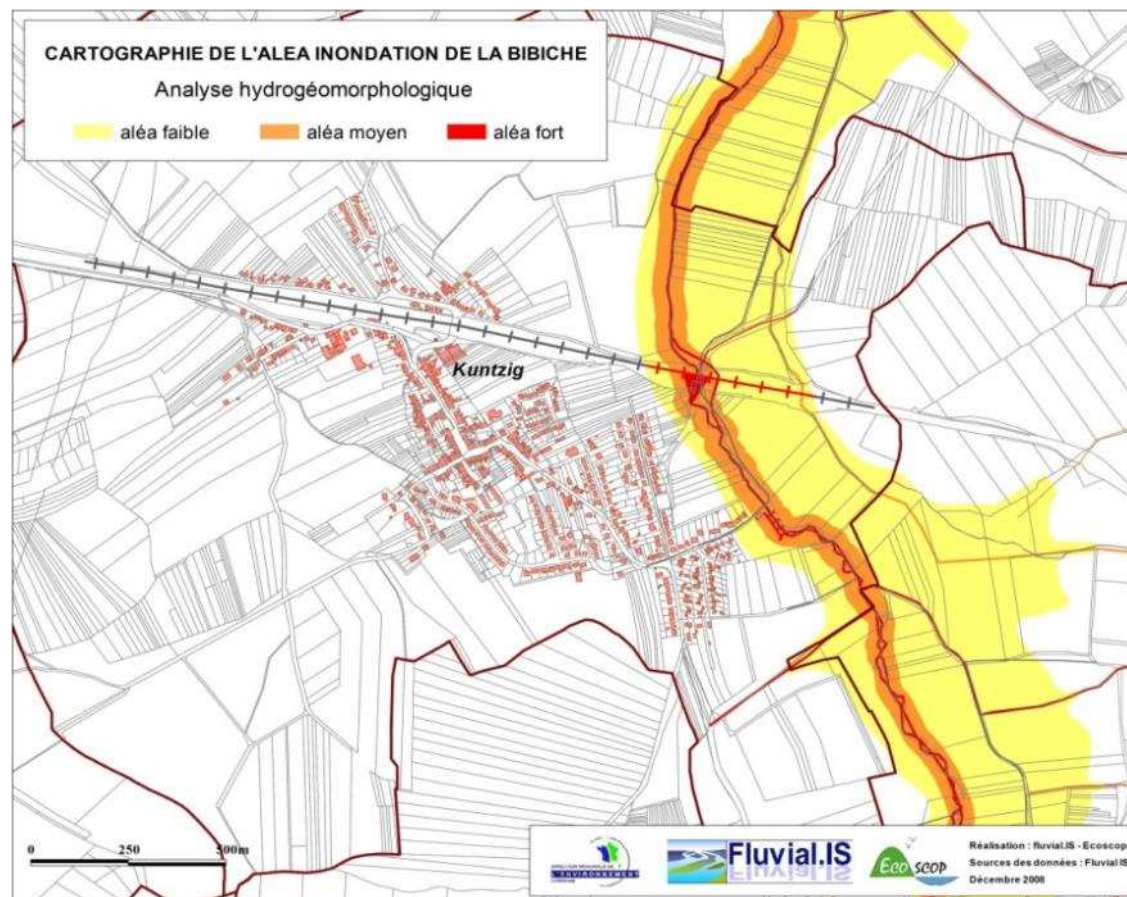
Dans le secteur concerné par l'ERP, les travaux de modification ou de suppressions sont soumis à déclaration préalable et tout aménagement devra justifier qu'il n'interfère pas sur les déplacements de la faune.

Les OAP privilégient une gestion raisonnée des eaux pluviales. L'objectif est de favoriser l'infiltration sur place afin de limiter le phénomène de ruissellement. La quantité d'eau rejetée dans les cours d'eau est donc modérée.

Des études sur le débit de la Bibiche ont été menées sur la commune de Metzervisse, localisée en amont par rapport à Kuntzig.

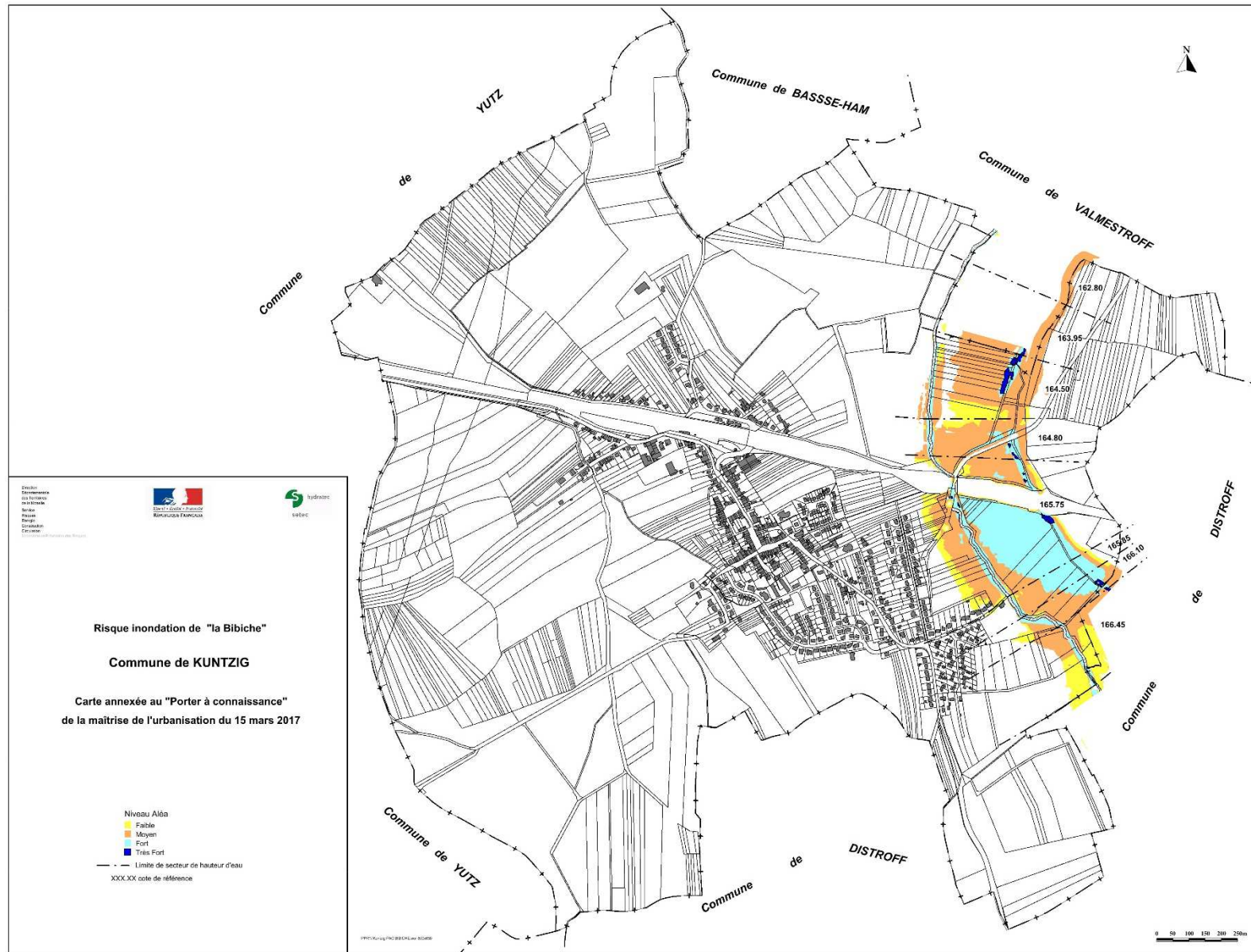
La cartographie des hauteurs et vitesses pour la crue centennale fait état d'un débit oscillant essentiellement entre 0,2 et 0,5 m/s,

avec quelques secteurs dont la vitesse d'écoulement de l'eau dépasse 0,5 m/s.



Cartographie de l'aléa inondation sur la commune de Kuntzig

Carte du risque inondation de la Bibiche – Source : Hydratec 2015



3.2.3. Les impacts directs et indirects du zonage et du règlement

Les cours d'eau ainsi que leur ripisylve ont été classés en zone N. Pour le cours d'eau la Bibiche, un classement en ERP vient s'ajouter à cette distinction. C'est également le cas pour certains secteurs du Ru de Kuntzig.

De manière générale, un recul de 10 mètres de large de part et d'autre des berges des cours d'eau s'applique dans les zones du PLU, exceptée en zone UB où ce recul est de 6 mètres, étant donnée la présence actuelle de constructions à moins de 10 mètres des rives des cours d'eau.

3.3. Incidences sur les milieux naturels

Kuntzig est intégrée dans la couronne naturelle de Thionville. La commune comprend plusieurs massifs boisés et corridors écologiques entre ces réservoirs de biodiversité. Des espaces de vergers et jardins sont également présents autour et au sein de l'armature urbaine.

L'incidence des OAP sur les différents milieux naturels est assez faible. Les projets visent essentiellement à urbaniser des terres agricoles et/ou à favoriser un travail sur l'existant avec la réhabilitation de l'ancienne gare. Les OAP veillent à respecter et valoriser la végétation existante en préservant notamment les alignements d'arbres (OAP « Cœur de ville »). Les jardins font également l'objet d'une attention particulière et des espaces spécifiques seront conservés.

Les zones naturelles ont diminué de 30.68 hectares par rapport au zonage de l'ancien POS, en partie par le passage de surfaces anciennement classées en zone ND intégrées au zonage du PLU en tant que zones agricoles (A) dans le sud de la commune.

Par ailleurs, certains secteurs naturels transférés en zones urbaines comportaient d'ores et déjà des installations. C'est le cas de la zone UE créée dans l'est du ban communal qui comporte le cimetière de la commune.

Une partie des zones urbaines est restituée aux zones naturelles, c'est notamment le cas de certains secteurs anciennement en UA, désormais classés en zone Nj. Afin de préserver les milieux naturels et de favoriser l'infiltration, l'emprise au sol maximale en zone UB est fixée à 50% de la surface du terrain cessible.

L'OAP « Entrée Route de Distroff » prend également en considération la zone Nj et veillera à conserver cette parcelle d'espaces verts. Des placettes seront également intégrées afin de renforcer la place de la nature en ville.

Le PLU vise notamment à créer des espaces de transition entre les espaces urbanisés et les couverts naturels.



Dans l'OAP « Cœur de Ville » les alignements d'arbres au nord-ouest sont préservés



3.4. Incidences sur les terres agricoles

Les zones agricoles ont progressé de 23.14 ha par rapport au zonage de l'ancien POS. Ce constat s'explique essentiellement par le changement de statut de surfaces anciennement classées en zone naturelles (ND). Les espaces agricoles consommés par rapport à l'ancien POS sont essentiellement des zones AU du PLU ainsi que des zones de jardins et vergers (Nj et Nv).

L'OAP « Cœur de Ville » influe sur les terres agricoles disponibles. Cependant l'urbanisation respecte la limite des secteurs 1AU et 1AUe.

Les OAP privilégient l'habitat (de type collectif ou l'habitat mitoyen) orienté vers l'est. En plus de l'économie d'énergie, ces mesures réduisent l'artificialisation des terres par une emprise au sol limitée. Les surfaces agricoles et naturelles sont donc moins impactées.

Certaines zones anciennement référencées comme zones naturelles (ND) ont été transférées en zone agricole (A) dans le sud de la commune à proximité de la cité SNCF.

La loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche (2010) indique un objectif de réduction de la consommation de terres agricoles par l'urbanisation de moitié. Entre 2003 et 2012, 11,7 hectares de terres naturelles et agricoles ont été artificialisées. Les zones AU (tous sous-secteurs confondus) représentent 6,05 ha.

Au regard de l'occupation des sols actuelle, le PLU de Kuntzig est en corrélation avec l'objectif fixé par la loi.

De manière générale, ce phénomène a été pris en compte lors de la réalisation du règlement du PLU et des secteurs de projet OAP dans le but de limiter l'imperméabilisation des sols et de minimiser ses impacts (voir V. mesures de réduction). En effet, le PLU favorise la mise en place de techniques d'infiltration des eaux et l'utilisation de surfaces perméables, notamment dans les surfaces de stationnement. L'article 12 du règlement oblige l'utilisation de matières perméables sur au moins 30% des surfaces de stationnement de plus de 50m².

3.5. Incidences potentielles de la mise en œuvre du PLU sur la gestion de l'eau

3.5.1. Evolution de la consommation en eau

La compétence en eau potable est gérée par le Syndicat des eaux et de l'assainissement de l'Est Thionvillois (SIDEET). Le syndicat possède les compétences de traitement, d'adduction et de distribution de l'eau.

La capacité de production du syndicat est estimée à 800m³/j et les besoins moyens sont de 2 700m³/j. La différence est compensée par le Syndicat Mixte de Production d'eau Fensch-Lorraine auquel adhère le SIDEET.

En 2017, ce sont 48190 m³ d'eau qui ont été consommés sur la commune de Kuntzig.

Un problème de dimension des tuyaux est présent sur la commune.

Un bouclage est prévu l'année prochaine (2017). Kuntzig se trouve actuellement en bout de réseaux. Il est constaté que l'eau circule de plus en plus vite créant alors une certaine usure. Suite aux travaux, Kuntzig devrait être dotée de deux arrivées de diamètre 200.

La rue des Ponts pose toutefois problème. Une seule conduite de diamètre 80 pour alimenter en eau potable passe en dessous du tunnel. Les réseaux sont suffisants. En revanche, concernant les projets futurs, les réseaux risquent d'être insuffisants notamment pour l'alimentation et la défense incendie.

Les besoins en eau potable dans les 21 communes du SIDEET sont supérieurs à la capacité de production. La compensation effectuée par le Syndicat Mixte de Production d'eau Fensch-Lorraine permet de répondre à la demande actuelle. Les réseaux risquent d'être insuffisants pour la demande future.

3.5.2. La gestion des eaux usées et pluviales

KUNTZIG dispose d'un système d'assainissement des eaux usées de type collectif géré par la Communauté d'Agglomération Portes de France-Thionville. Les effluents de la commune sont traités à la station d'épuration intercommunale de Thionville. Cet ouvrage est de type boues activées-aération prolongée et offre une capacité de traitement en charge de pollution de 82 000EH (Equivalent-Habitant). La population théorique raccordée est de 74 000 EH et le seuil maximal devrait être atteint à l'horizon 2030-2031.

En plus de la favorisation de la rétention de l'eau et de l'infiltration sur place, l'OAP « Entrée Route de Distroff » préconisera la récupération des eaux pluviales pour un usage domestique.

Le système d'assainissement de Kuntzig ainsi que la station d'épuration à laquelle il est raccordé observe un fonctionnement correct et une capacité de traitement des eaux usées permettant de répondre à l'augmentation future de la population.

3.5.3. Les périmètres de captage des eaux

Il n'y a pas de captage sur le ban communal, ni de station de mesures des eaux de surfaces et des eaux souterraines. Il n'y a donc pas de données disponibles concernant la qualité et l'état des eaux s'écoulant sur la commune. La station la plus proche concernant les eaux de surface du ruisseau la Bibiche est située à Valmestroff.

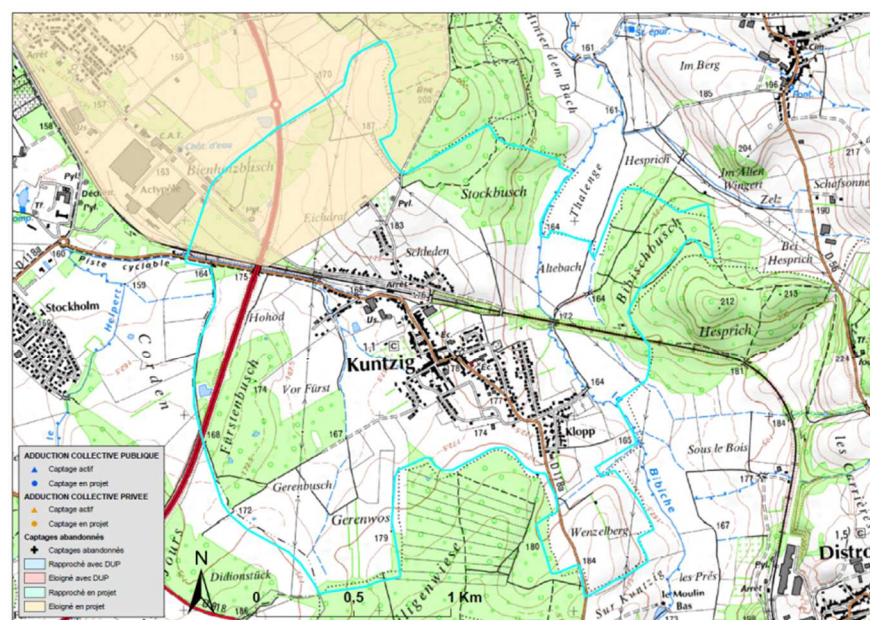
La commune est incluse dans un périmètre de captage éloigné. Cette prescription a été prise en compte dans le projet de PLU. Aucun secteur spécifique interdisant la constructibilité n'a été défini.

Selon les données de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, les eaux de surfaces de la Moselle, au niveau de la station de Manom, présentent un état écologique mauvais. La qualité y était passable en 2012 selon le SEQ-Eau.

(Source : Étude d'impact -Actypole - Création d'une ZAC / OTE ingénierie pour la Communauté d'Agglomération Portes de France-Thionville, octobre 2014).

Une étude menée en 2011 sur des puits localisés à Yutz et Basse-Ham a également révélé une eau assez dégradée qui doit être mélangée afin d'obtenir une valeur acceptable en distribution. Un traitement est nécessaire pour la bactériologie, le fer et l'arsenic. Le mélange et le traitement de ces eaux permet actuellement de distribuer une eau conforme.

(Source : Périmètres de protection des captages destinés à la consommation humaines / N° de classement national 114-6-37 et 42 114-6-63 et 64 114-6-33 / Étude réalisée par Evelyne Côte Chosseler pour la Commune de Yutz, octobre 2011)



Source : ARS

3.6. Incidences sur les paysages et le patrimoine bâti

Pour chaque zone U et AU, l'article 11 précise que « les constructions et leurs extensions, ainsi que les éléments d'accompagnement (clôture, garage, ...) **ne doivent pas porter atteinte au caractère des lieux avoisinants, aux sites et aux paysages urbains notamment en ce qui concerne :**

- le volume et la toiture,
- les matériaux, l'aspect et la couleur,
- les éléments de façade, tels que percements et balcons,
- l'adaptation au sol ».

Pour les zones N, le règlement précise à l'article 11 que « aux termes de l'article R. 111.21 du Code de l'Urbanisme, le permis de construire peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, **aux sites, aux paysages naturels ou urbains, ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.** L'article 11, recommande aussi l'utilisation de matériaux naturels (bois, terre cuite, ...).

Pour les zones A, l'article 2 précise que sont autorisées « les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et **qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages** ». Pour cette zone l'article 11 rappelle également l'article R111. 21 du Code de l'Urbanisme et recommande l'utilisation de matériaux naturels (bois, aspect terre cuite,...) et l'emploi de bardage bois en façade sera dans la mesure du possible privilégié.

La commune de Kuntzig possède au sein de son tissu urbain plusieurs bâtiments aux patrimoines architecturaux non classés marquant différentes époques de la

commune. La commune dispose d'un patrimoine agricole (fermes lorraines), ferroviaire (ancienne gare de Kuntzig) et religieux (Église Saint-Quirin).

Les bâtiments remarquables identifiés sur la commune ont été inscrits au plan de zonage. Par ailleurs, le règlement impose des prescriptions afin de préserver la qualité urbaine en fonction des secteurs : règles d'implantation des bâtis, hauteurs maximales, respect des caractéristiques architecturales des secteurs, préservation des caractéristiques architecturales et esthétiques, etc.

3.7. Incidences potentielles de la mise en œuvre du PLU sur la gestion des déchets

La collecte des déchets ménagers relève de la compétence de la CAPFT. La compétence en matière de collecte et traitement des déchets a été transférée au Syndicat Mixte de Transports et de traitement des déchets ménagers en Lorraine Nord (SYDELON).

Quatre déchetteries sont à disposition des habitants de l'intercommunalité, soit 1 déchetterie pour 19 757 habitants. Celle de référence pour les habitants de Kuntzig se trouve à Yutz, Rue de Poitiers.

Le rapport de 2016 de la CAPFT fait état d'une production annuelle de 287,93kg d'ordures ménagères résiduelles par personne à Kuntzig ainsi que 63,58 kg de déchets sélectifs (cette dernière statistique est globale pour Basse-Ham, Illange, Kuntzig, Manom et Yutz).

La commune de Kuntzig, en concordance avec les préconisations du SCoT-AT, prévoit la création de 10 logements par an afin d'atteindre environ 700 logements et 1480 habitants en 2029.

La CAPFT porte une grande attention à la question des déchets en menant notamment des campagnes de sensibilisation dans les établissements scolaires. Des composteurs sont également vendus par l'EPCI.

La déchetterie de Yutz est trop petite. Elle fait état de plus de 100.000 entrées par an. Un transfert à proximité de l'Intermarché de Basse-Ham a été voté récemment. La déchetterie de Yutz ouvrira courant Septembre 2019.

La déchetterie actuelle de Yutz semble trop petite pour pallier au développement des communes qui y sont rattachées, notamment Kuntzig. Une solution de report de l'infrastructure sur un terrain entre Yutz et Basse-Ham a été adoptée.

3.8. Incidences potentielles de la mise en œuvre du PLU sur la santé et les nuisances sonores

La commune de Kuntzig est traversée par la RD654 identifiée comme voie à grande circulation. Les constructions sont donc interdites dans une bande de 100m depuis le centre de la voirie.

En outre l'infrastructure est classée comme voie bruyante et des normes acoustiques devront être prises dans une bande de 100m de part et d'autres du bord extérieur de la chaussée. Cette directive concerne notamment une partie de l'Actypôle (zone UX) au nord-ouest de la commune. L'extrémité est de la zone se trouvant à environ 40m du bord extérieur de la voirie.

La RD654 est également un lieu de pollution important avec un trafic d'environ 9 300 véhicules/jour. A titre de comparaison le trafic sur la RD118A est d'environ 2 950 véhicules/jour.

Les OAP 1 et 3 ne prévoient pas de modifications importantes en termes de voiries. En revanche, l'OAP « Entrée Route de Distroff » prévoit des réaménagements afin de sécuriser davantage le secteur sud de Kuntzig. La modification du carrefour accidentogène localisé au croisement des routes de Distroff et de la Bibiche est notamment prévue.

L'OAP prévoit également la possibilité d'un passage en sens unique de la route de Distroff, réduisant ainsi les flux qu'elle supporte et donc les nuisances qui y sont liées.

Les OAP « Cœur de Village » et « Secteur Gare » sont localisées à proximité directe de la voie ferrée. Le passage des trains peut le cas échéant, occasionner une gêne très ponctuelle. Cependant l'écart par rapport à la voie est tout de même conséquent et les nuisances seront dérisoires. Aucune des trois OAP n'est située à proximité d'une infrastructure routière importante.

Le règlement prévoit également la possibilité d'implantation d'activités à caractère non résidentiel dans les zones UA et UB et 1AU, à condition que ces dernières ne créent pas une gêne pour les riverains.

(Article 2.4 du règlement et 2.2. pour la zone 1AU) :

« Les constructions à destination de résidence hôtelière, de bureau, de commerce, d'artisanat, d'entrepôt, et les installations classées, à condition qu'elles n'engendrent pas de risques et de nuisances incompatibles avec le caractère de la zone (bruits, trépidations, odeurs ... »

Le règlement du PLU de Kuntzig permet de protéger les zones urbaines et à urbaniser des nuisances liées au bruit.

3.9. Incidences potentielles de la mise en œuvre du PLU sur les risques naturels et les servitudes

Le PLU rappelle dans le rapport de présentation et dans l'état initial de l'environnement que la commune de Kuntzig est soumise à deux types de risques globalement de faible importance.

Il s'agit d'un risque retrait-gonflement des argiles de niveau faible et moyen et d'un risque potentiel lié aux inondations au niveau de la Bibiche.

La commune n'est pas traversée par des canalisations de matières dangereuses.

La commune de Kuntzig est concernée par plusieurs servitudes :

- Les massifs forestiers
- Les lignes à haute tension
- Les servitudes relatives aux réseaux de chemins de fer

Afin de prévenir le risque d'inondation, une bande d'inconstructibilité de 10 mètres aux abords des cours d'eau a été instaurée, cette dernière est ramenée à 6 mètres en zone UB, étant donnée la présence actuelle de constructions à moins de 10 mètres des berges des cours d'eau.

Les reculs d'inconstructibilité liés aux voies à grande circulation seront intégrés au plan de zonage.

- Afin de prévenir le risque lié à l'aléa retrait-gonflement, il est mentionné dans les dispositions générales ainsi que dans l'introduction du règlement de chaque zone concernée que la carte de ce risque est consultable dans le rapport de présentation (et sur le site géorisques) et comment se renseigner sur les techniques de constructions adaptées à ce type de risque.

- Le risque mouvement de terrain fait l'objet d'une cartographie relative aux glissements et aux chutes de blocs et éboulements sur le ban communal. Préalablement à l'ouverture à l'urbanisation d'un secteur touché, une étude de sols sera utile pour déterminer les techniques à mettre en œuvre. Aucun secteur d'urbanisation future n'est concerné par ce risque.

Les périmètres d'inconstructibilité et de protection liés à certaines servitudes ont été respectés. Ainsi le règlement, le zonage et les OAP sont conformes à l'arrêté préfectoral concernant les périmètres de protections rapprochés et précisent l'inconstructibilité sur les servitudes liées aux canalisations de transports de matières dangereuses et sur les servitudes liées aux lignes à haute tension.

La commune de Kuntzig comprend une entreprise référencée dans la base des Installations Classées. Il s'agit de la société KLUTHE France soumise au régime d'autorisation. A noter qu'il n'y a plus de production de peinture sur place et que certains bâtiments de la société ont été récemment démolis.

**La connaissance des risques et les modalités de leur évitement sont précisées dans le règlement et le zonage.
Les périmètres de protection ou d'interdiction liés aux servitudes ont également fait l'objet de préconisations adaptées.**

4. Le scénario au fil de l'eau

4.1. Définition

« L'évaluation environnementale d'un document d'urbanisme ne doit pas être conduite au regard de la situation environnementale du territoire au moment où est élaboré le document, mais en intégrant des perspectives d'évolution de cette situation » (source : SEEEID, 2011). L'intérêt d'un scénario au fil de l'eau est donc de mettre en évidence les apports du nouveau PLU dans la situation environnementale présente et à venir de Kuntzig. Il s'agit généralement de formuler des hypothèses sur l'évolution de l'état de l'environnement sans et avec ce nouveau PLU.

Comment évoluera la situation de l'environnement sur Kuntzig si les mesures du POS sont conservées ? Le nouveau PLU constitue-t-il un progrès ? Pour répondre à ces questions, il faut s'appuyer à la fois sur les tendances du passé et les politiques, programmes ou actions mis en œuvre et ayant un impact sur ces tendances.

4.2. Evolution des superficies et du zonage entre l'ancien POS et le nouveau PLU

La commune a perdu 6,85 ha depuis le zonage de l'ancien POS, passant de 451 à 444,15 ha. Cette différence peut s'expliquer par rapport au support numérique utilisé.

Kuntzig souhaite opérer un développement sous forme de ZAC, afin de compléter l'offre d'équipements en même temps que l'offre de logements.

Les zones urbaines ont progressé par rapport au zonage de l'ancien POS (+14,32 ha). La création des zones UBz1 et UBz1h avec la construction de la ZAC des Passereaux a entraîné le changement de statut de près de 7 ha anciennement classés comme zone d'urbanisation future dans le POS (NA).

L'extension de la zone d'activité (UX) à l'ouest du territoire modifie également les statistiques des zones urbaines. La zone définie représente 9,36 ha. La zone Ux du Pos ne représentait que 1,7 ha. Le reste de la zone UX a été pris sur une ancienne zone 1NAx.

Les zones UA et UB ont toutes les deux diminuées avec une perte respective de 0,52 et 0,9 ha (hors sous-secteurs). La zone UA a été amputée d'un secteur de jardin au sud, référencé au POS comme terrain cultivé à protéger. Ce dernier a été classé en zone Nj. Il en est de même pour la zone UB à deux endroits dans la partie nord du village.

Une zone UE de 0,55 ha a également été créée au niveau de l'ancienne gare, référencée en zone UX dans l'ancien POS.

Les zones à urbaniser ont été considérablement réduites (-13,63 ha)

Les secteurs agricoles ont été étendus notamment dans la partie sud de la commune où une ancienne zone ND est passée en zone A.

Le PLU constitue un progrès en ce qui concerne la sauvegarde de la nature dans le tissu urbain. Certaines zones urbaines du POS sont ainsi devenues des zones Nj afin de préserver les espaces verts faisant office de poumon dans le tissu urbain. En outre, plusieurs zones Nj ont été définies en extrémité des zones UB pour permettre une transition douce entre les espaces urbanisés et les secteurs agricoles et naturels.

On constate une nette augmentation des zones urbaines sur le ban communal (+14.32 hectares). La zone UA a peu évolué (-0.52 hectare). La très légère baisse fait suite à des réajustements parcellaires (classement de l'église et de l'ancien cimetière en zone UE et un secteur à enjeu paysager en zone Nj). Plusieurs sous-secteurs de la zone UB ont été créés (UBz1 et UBz1h). Ces derniers correspondent à la ZAC des Passereaux, lieu récemment urbanisé au sud du tissu urbain, anciennement défini comme zones agricoles 1NA2 et 1NA2h dans l'ancien POS.

Une zone dédiée aux équipements (UE) a été créée. Quatre secteurs ont ainsi été définis sur la commune, sur d'anciennes zones UB, UF, UX, et ND. La zone UX comprend l'évolution la plus marquée. Le projet de ZAC Actypôle au nord-ouest de Kuntzig explique l'agrandissement de cette zone sur un secteur anciennement 1NAX puis 1AUx.

Au total, les zones à urbaniser (1AU) ont diminué de 13.63 hectares. Cette baisse est essentiellement due à l'élargissement de la zone UX au nord-ouest ainsi qu'au passage en zone UB (UBz1 et UBz1h) des secteurs 1NA2 et 1NA2h de la ZAC des Passereaux. Enfin le Lotissement de la Rue des Coteaux, désormais en zone UB vient compléter les zones qui ont été urbanisées depuis l'ancien POS.

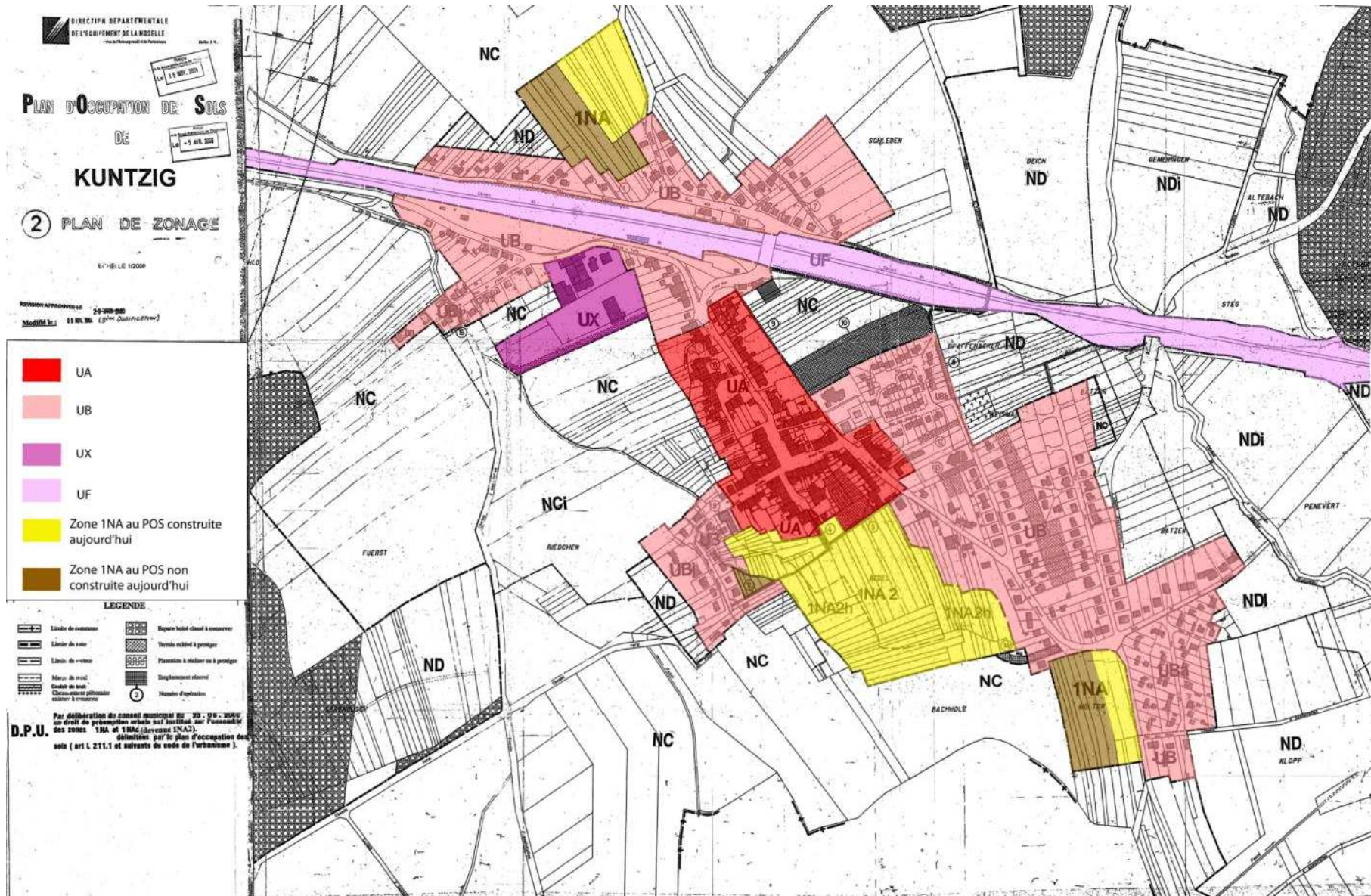
Les zones agricoles ont progressé de 23.14 hectares, majoritairement suite au passage d'anciennes zones naturelles (NC) en zones agricoles. Une zone Aa a été créée correspondant à une ancienne zone 1NA du POS. Ce secteur permettra de compléter à très long terme l'urbanisation de du quartier. Des secteurs Aa ont également été définis à l'Est de l'assiette bâtie.

Les zones naturelles et forestières ont diminué de 7.54 hectares. Ces espaces sont passés en zone urbaines et agricoles. Les zones N ont diminué de 54.39 hectares. Cette baisse est compensée par une augmentation de 16.80 hectares de la zone Ni, correspondant au secteur inondable de la vallée de la Bibiche. Des secteurs de jardins et vergers (Nj et Nv) ont été créés au sein du tissu urbain et en périphérie. Ils occupent une surface d'environ 7 hectares et sont définis sur d'anciennes zones UA, UB, 1NA et ND. Ces espaces publics ou privés permettent à la commune de

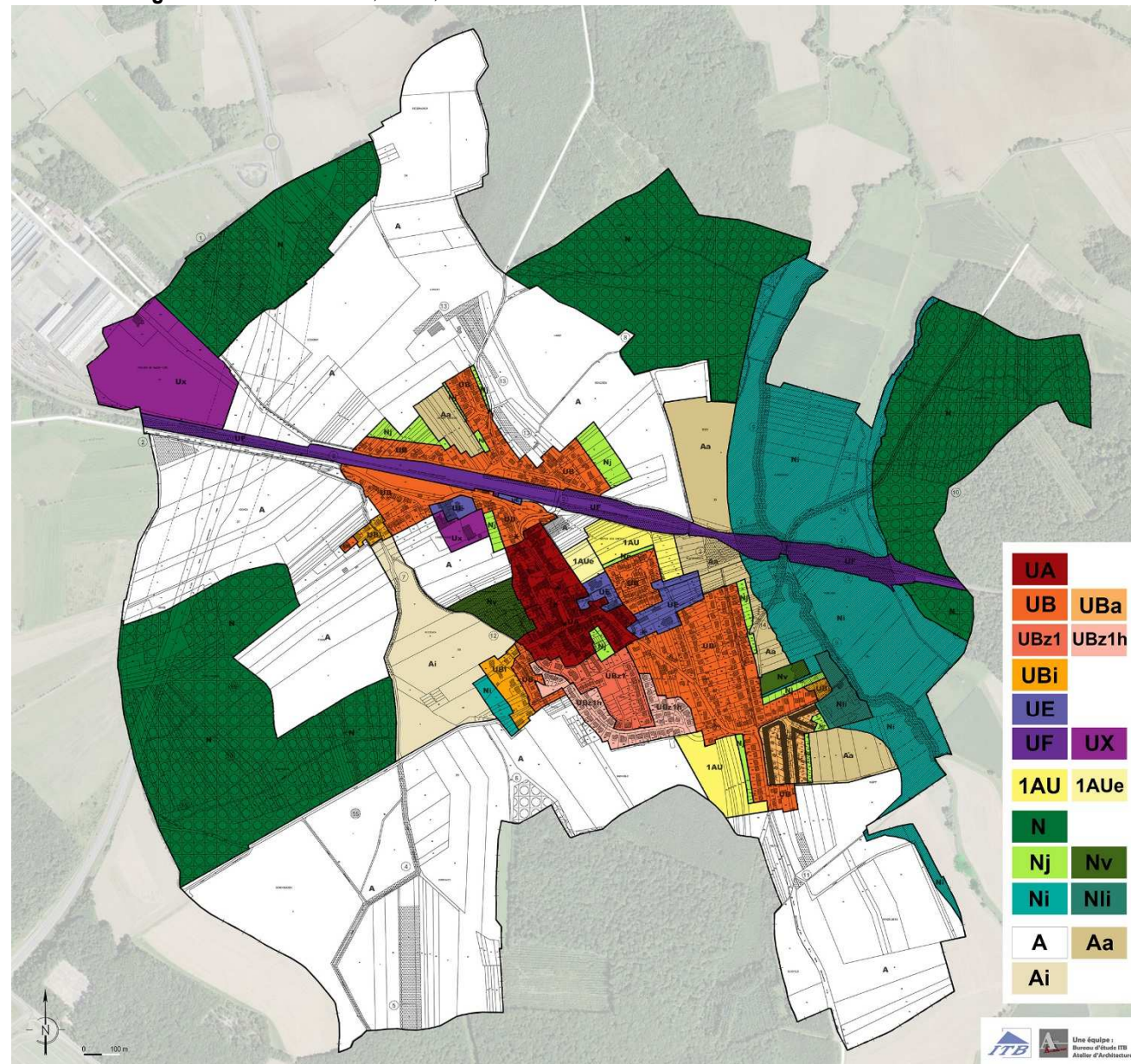
bénéficier de tissu naturel urbain. Ils font office de corridor pour le biotope et de lieu de détente pour la population.

	ZONAGE POS REVISE	SUPERFICIE (ha) selon le RDP du POS de 2000	ZONAGE PLU	SUPERFICIE (ha)	EVOLUTION (ha)	SURFACE PLU/ BAN COMMUNAL (%)
zones urbaines	Zone urbaines					
	UA	7.50	UA	6.98	-0.52	1.57
	UB	26.63	UB	25.67	-0.96	5.78
	UBa	2.80	UBa	2.42	-0.38	0.55
	UBb	0.30			-0.30	0.00
			UBz1	3.30	3.30	0.74
			UBz1h	3.49	3.49	0.79
	UBi	1.77	UBi	2.15	0.38	0.48
			UE	3.24	3.24	0.73
	UF	10.50	UF	10.33	-0.17	2.32
	UX	4.20	UX	10.43	6.23	2.35
	Total	53.70	Total	68.02	14.32	15.31
zones à urbaniser	Zone à urbaniser					
	1NA	12.18	1AU	5.24	-6.94	1.18
			1AUe	0.81	0.81	0.18
	1NAX	7.50			-7.50	0.00
	Total	19.68	Total	6.05	-13.63	1.36
zones agricoles	Zones agricoles et naturelles					
	NC	188.92	A	195.20	6.28	43.95
	NCi	7.10	Ai	10.97	3.87	2.47
			Aa	12.99	12.99	2.93
	Sous-Total	196.02	Sous-Total	219.16	23.14	49.34
zones naturelles et forestières	ND	155.20	N	100.81	-54.39	22.70
	NDi	24.50	Ni	41.30	16.80	9.30
	NDI	1.90	Nii	1.68	-0.22	0.38
			Nj	4.54	4.54	1.02
			Nv	2.58	2.58	0.58
	Sous-Total	181.60	Sous-Total	150.92	-30.68	33.98
	Total	377.62	Total	370.08	-7.54	83.32
	Total	451.00	Total	444.15	-6.85	100.00

Plan de zonage de l'ancien POS de Kuntzig



Carte du zonage couleur – Source : ITB, DGFIP, 2019



4.3. Evolution et perspectives de la consommation foncière sur Kuntzig

L'Observatoire du foncier de la DDT 57 nous permet d'observer l'évolution de la consommation foncière sur Kuntzig.

4.3.1. Evolution des surfaces artificialisées

- **La surface artificialisée par l'habitat**

Entre 1952 et 2012

La surface artificialisée par l'habitat est passée de 7,5 ha en 1952 à 29,1 ha en 2012 soit une augmentation de 21,6 ha (+74,2%). En parallèle la population est passée de 808 habitants en 1954 à 1271 habitants en 2014, soit une augmentation de 57,3%. **L'augmentation de la surface artificialisée par l'habitat est donc plus rapide que l'augmentation de la population.**

Entre 1997 et 2012

La surface artificialisée par l'habitat est passée de 21,9 ha en 1997 à 29,1 ha en 2012 soit une augmentation de 7,2 ha en 15 ans (+32,9%). En parallèle la population est passée de 1059 habitants en 1999 à 1271 habitants en 2014, soit un gain de 212 habitants (+20%). Tout comme au cours de la période 1952-2012, sur la seule période 1997-2012, l'artificialisation des terres pour le logement a été plus rapide que l'augmentation de la population.

Le PLU prévoit la création de 10 logements par an à Kuntzig jusqu'en 2029, avec une artificialisation annuelle de 0,4 ha pour l'habitat. La commune devrait ainsi consommer 6 hectares de terres naturelles et agricoles d'ici 2029 pour le logement. L'objectif est d'atteindre environ 700 logements pour 1480 habitants.

Dans ses objectifs, Kuntzig s'est également fixé en cohérence avec le SCOT de conforter ses équipements notamment par la construction d'une crèche, la restructuration des écoles et la création d'une maison médicale ou encore le projet d'un EHPAD ou de logements seniors. Afin de pouvoir réaliser conjointement ces équipements et des constructions à usage d'habitation, Kuntzig a fait le choix de

poursuivre son urbanisation sous forme de ZAC comme cela a été fait pour la ZAC des Passereaux. Une délibération a été prise pour définir un périmètre multisite pour cette ZAC.

- **La surface artificialisée totale**

Au cours des 60 dernières années (1952-2012)

La surface artificialisée totale est passée de 22,5 hectares en 1952 à 71,7 ha en 2012, soit une augmentation de 49,2 ha (+218,7%). La surface artificialisée s'est accrue de 0,82 ha par an, ce qui représente une artificialisation annuelle de 0,19% du territoire Kuntzig. (442,2 ha de surface totale)

L'évolution récente

Au cours des 15 dernières années l'urbanisation s'est particulièrement intensifiée avec un passage de 55,5 ha à 71,7 ha de terres artificialisées entre 1997 et 2012. En 15 ans, 16,2 ha de terres agricoles et naturelles ont été consommés par l'urbanisation soit 1,08 ha par an. 0,24% du territoire communal a ainsi été artificialisé chaque année entre 1997 et 2012.

Le PLU s'est attaché à réduire les surfaces à urbaniser en soustrayant 13,63 ha de zones 1NA et 1NAX de l'ancien POS. Une partie de ces zones ont été urbanisées (UB, UBz1, UBz1h) mais certaines ont pu être reclassées en zone naturelle sous la forme de jardins (Nj).

La commune compte donc aujourd'hui 6,05 ha de zones AU dont 0,81 ha de zone 1AUe dont un projet a été défini.

Les surfaces urbanisées ont augmentées notamment par la création de zones d'équipements, de la ZAC des Passereaux ainsi que l'élargissement de zones d'activités.

Cependant les zones UA et UB ont été réduites notamment par le reclassement en zone Nj de certains espaces de jardins.

- Comparaison entre 1952 et 2012

La construction de logements sur Kuntzig s'est essentiellement traduite par l'augmentation des surfaces dédiées à l'habitat individuel.

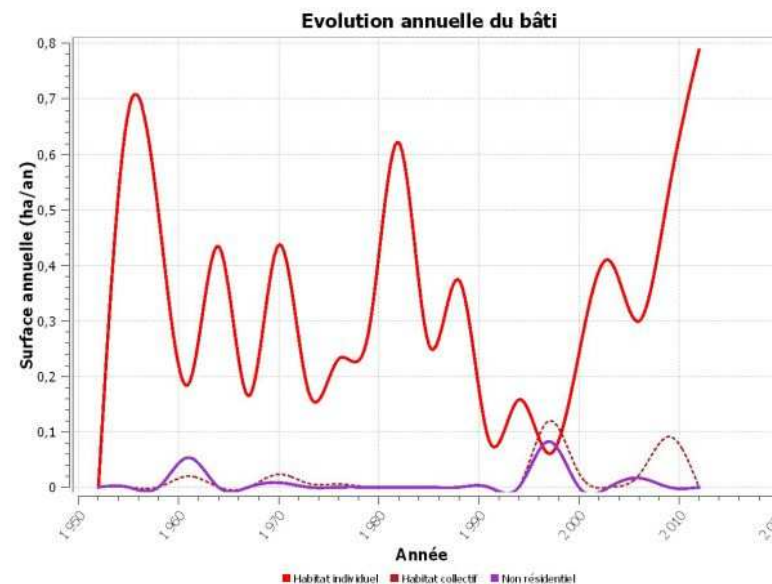
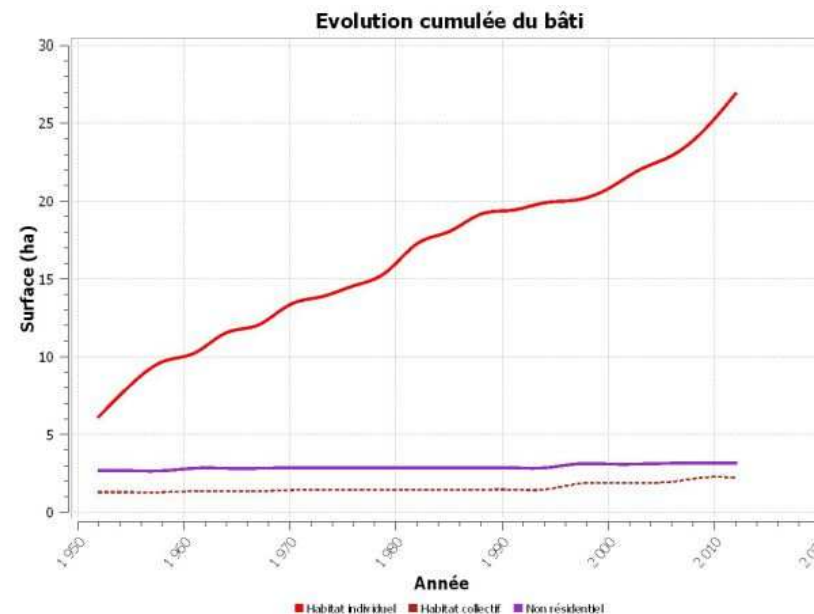
Entre 1952 et 2012, la consommation foncière dédiée à l'habitat individuel est passé de 6,2 ha à 26,9 ha (+333,9%). L'habitat collectif est passé de 1,3 ha à 2,2 ha sur la même période.

Ainsi, en 1952 l'habitat collectif représentait 17,3% des surfaces artificialisées par l'habitat, tandis que ce chiffre n'est plus que de 7,6% en 2012.

La croissance de l'habitat individuel à Kuntzig est très forte, mais celle de l'habitat collectif reste lente malgré une progression plus rapide depuis la fin du XX^e siècle.

Les surfaces agricoles et naturelles représentaient 419,8ha en 1952 contre seulement 370,5ha en 2012. Les espaces non artificialisés sont donc passés de 94,9% en 1952 à 88,3% en 2012.

Les surfaces artificialisées ont augmenté chaque année depuis 1952. Cette augmentation se traduit par les pics de constructions successifs, dont le plus important s'est effectué après 2009 (ZAC des Passereaux). Les autres pics de construction les plus importants sont survenus à la fin des années 50 et au début des années 80. Ils correspondent notamment à la cité SNCF (1954) ainsi qu'aux lotissements GMF et des Tilleuls.

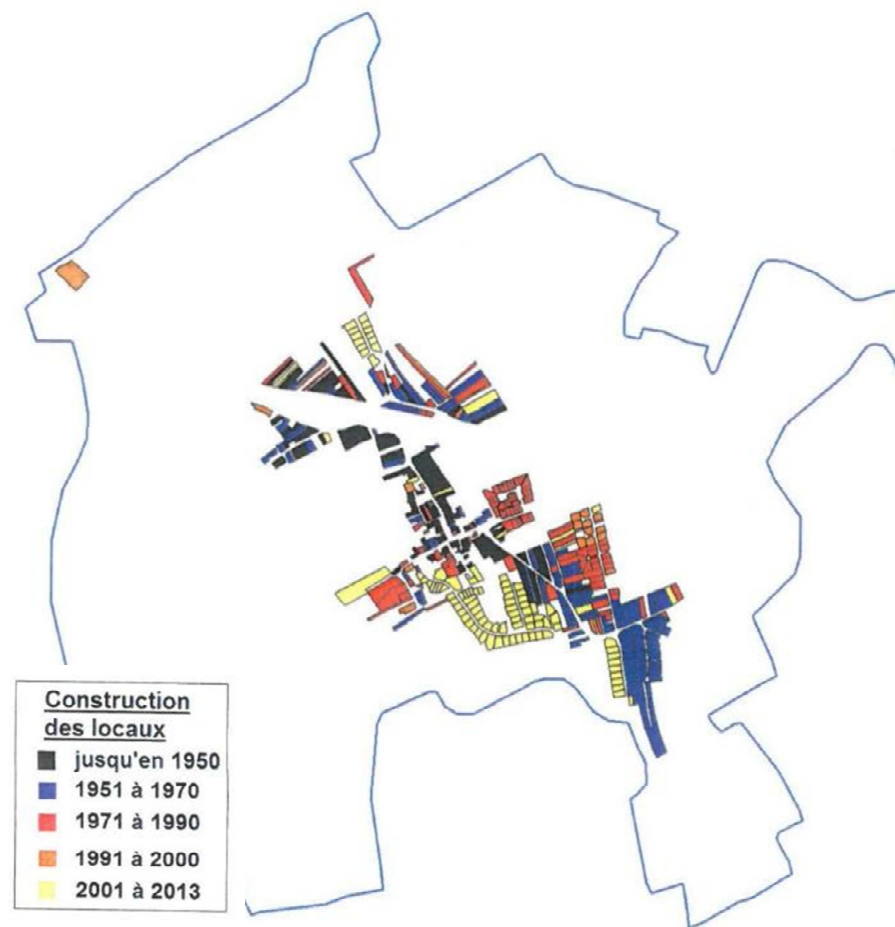


Les terres agricoles et les espaces naturels ont été consommés sur environ 50 hectares depuis 1950. Les surfaces artificialisées sont en effet passées de 22.4 hectares en 1950 à 72.8 hectares en 2016.

Sur les 17 dernières années (de 1999 à 2016) Kuntzig a consommé 16.7 hectares de terres naturelles et agricoles pour de l'habitat, soit en moyenne près de 1 ha par an.

Cette consommation a été plus importante sur les 7 dernières années puisqu'il a été consommé en moyenne 1.3 ha par an pour 12 logements. La proximité avec Yutz et Thionville ainsi que le Luxembourg rend attractive la commune qui ne cesse d'accroître sa population depuis 1999. Pour faire face à la demande croissante depuis une vingtaine d'années, la ZAC des Passereaux, le lotissement rue des Coteaux ainsi que quelques maisons route de Distroff ont été réalisés.

	Surface artificialisée par l'habitat en ha	Population	Nombre de logements
1999	56.1	1059	387
2009	64	1105	460
2016	72.8	1271 (2014)	546
17 dernières années	16.7	212	159
Moyenne par an	0.98	12.5	9.4
7 dernières années	8.8	166	86
Moyenne par an	1.3	23.7	12.3



4.4. Perspectives de développement entre le POS et le PLU

	Tendances / Perspectives avec le POS actuel		Les apports du nouveau PLU	
Milieus naturels	L'étendu des zones 2NA et 1NA entraînerait sur le long et le moyen terme une diminution des espaces naturels.	Tendance négative	Le nouveau PLU amène à une diminution des espaces naturels. Ce constat s'explique essentiellement par le transfert d'une partie importante d'anciennes zones ND du POS, en zone A. Le nouveau PLU permet une prise en compte et une valorisation des milieux naturels localisés au sein du tissu urbain avec la création de zones Nj et Nv. Les zones Nj définies en bordure de l'armature urbaine font également office d'espace tampon entre les zones bâties et les surfaces naturelles et agricoles. Les OAP intègrent un principe de conservation d'alignement d'arbres existants et comprennent des espaces de jardins. Les opérations prévoient également une densité décroissante au fur et à mesure de l'éloignement des zones d'ores et déjà bâties.	Tendance relativement négative
Les terres agricoles	L'étendu des zones 2NA et 1NA entraînerait une diminution importante des espaces agricoles.	Tendance négative	La diminution des terres agricoles est moins importante que dans le précédent document d'urbanisme. 23.14 ha ont été rétrocédés en zone agricole.	Apport positif
L'eau, les milieux aquatiques et les sols	Le POS actuel ne prend pas en compte cet enjeu.	Tendance négative	Les cours d'eau ainsi que leur ripisylve sont classés en zone N et une bande 10 de mètres de recul à partir des abords des cours d'eau est rendue inconstructible dans toutes les zones du PLU, excepté en zone UB où le recul minimum est de 6 mètres.	Apport positif
Les déchets	Le POS n'influence pas cet enjeu. Cette compétence appartient à la communauté d'agglomération.	-	Le nouveau PLU n'influence pas cet objectif. Cette compétence appartient à la communauté d'agglomération. L'analyse des incidences du PLU sur la gestion des déchets a montré que les moyens actuels et futurs de	-

			gestion et de stockage des déchets étaient suffisants. La déchetterie à laquelle les habitants de Kuntzig sont rattachés devrait prochainement être déplacée et sa capacité d'accueil élargie.	
Les nuisances sonores	La révision du POS datant du 13 juin 2000 intègre le classement des infrastructures de transports terrestres affectées par le bruit dans le POS.	Tendance relativement positive	Le PLU se conforme aux normes et aux arrêtés préconisant des mesures d'isolation acoustique pour les logements exposés aux bruits. Le règlement veille également à ne pas introduire d'activités pouvant provoquer une gêne pour les riverains dans les quartiers résidentiels.	Apport positif

	Tendances / Perspectives avec le POS actuel		Les apports du nouveau PLU	
Energies	Le POS actuel ne prend pas en compte cet enjeu	Tendance négative	Le PLU encourage les normes de construction de l'architecture bioclimatique.	Apport positif
Qualité de l'air	Le POS ne prend pas en compte cet enjeu.	-	Le nouveau PLU n'influence pas cet enjeu.	-
Les risques	Le POS ne prend pas en compte cet enjeu.	Tendance négative	Le PLU prend en compte les risques liés au retrait-gonflement des argiles, aux mouvements de terrain et au risque inondation. Le risque nucléaire a également été mentionné dans le document.	Apport positif
Paysage et patrimoine	Le POS s'attache à préserver la cohérence architecturale des quartiers de la commune. Le paysage est également pris en compte dans le projet du POS.	Tendance positive	Les monuments remarquables ont été inscrits au plan de zonage. Par ailleurs, le règlement impose des prescriptions afin de préserver les paysages et la cohérence architecturale des quartiers de la commune.	Apport positif
Ressource en eau potable	Le POS ne prend pas en compte cet enjeu.	Tendance négative	Pas de captages sur la commune. La distribution d'eau potable est assurée par le SIDEET et le Syndicat Mixte de Production Fensch-Lorraine.	Apport positif
Consommation d'espace	L'ancien POS comprenait 53,7 ha de zones urbaines dont 39 ha de zones résidentielles (UA, UB, UBa, UBb et UBj). La densité moyenne en 2014 est de 13,5 logements/hectare en moyenne.	Tendance négative (potentiel	Le PLU prévoit la création de 143 logements en 15 ans, soit 9 à 10 logements par an sur une surface de 0,4ha.	Apport relativement positif (maîtrise de la

		d'accroissement élevé)	La densité minimale imposée par le SCoT est de 26 logements par hectare en extension et 38 logements par hectare en renouvellement.	croissance urbaine)
	Taux de croissance annuel moyen des surfaces artificialisées depuis 15 ans (1997-2012) : 1,95 %		Taux de croissance annuel moyen des surfaces artificialisées sur 15 ans (2014-2029) : 0,59%	
	Surface consommée depuis 15 ans (1997-2012) : 16,2 hectares, soit 29,2% d'augmentation		Surface consommée prévue sur 15 ans (2014-2029) : 6 hectares soit 8,8% d'augmentation	
	Zone à urbaniser : 19,68 ha dont 12,18ha en 1NA et 7,5ha en 1NAX.		Zones à urbaniser (AU) : 6,05 ha , dont 5,24 ha (2,26 + 2,98) en 1AU, 0,81ha en 1AUe.	

V. Mesures de réduction des impacts du projet

Il s'agit de mesures correspondant à l'ensemble des précautions prises pour éviter que les surfaces perturbées par le projet soient trop importantes. Les dispositions prises pour éviter ou réduire les impacts négatifs dans le cadre même de l'élaboration d'un projet peuvent conduire à adapter les caractéristiques du projet. Dans les rares cas où les incidences sur l'environnement sont avérées comme apportant des dommages conséquents sur l'environnement, des mesures compensatoires peuvent ou doivent être proposées en fonction de la gravité de l'incidence.

**Le projet de PLU impacte essentiellement l'imperméabilisation des sols.
Les principales zones impactées correspondent aux zones 1AU-1AUe.**

1. Les mesures de réduction ou d'atténuation des impacts des secteurs d'extensions

Ces mesures ont été intégrées soit au règlement de la zone, soit aux OAP. La complémentarité entre ces deux documents opposables permet de préciser les objectifs et principes d'aménagement de la zone (OAP) et d'en définir les modalités précises.

Les dispositions prises pour éviter ou réduire les impacts négatifs dans le cadre même de l'élaboration d'un projet peuvent conduire à adapter les caractéristiques du projet.

Ces mesures ont été réalisées à travers le zonage, le règlement et les prescriptions des OAP. La complémentarité entre ces trois documents opposables permet de préciser les objectifs et les principes d'aménagement afin de réduire au mieux les impacts sur l'environnement.

Le projet de PLU n'impacte aucun milieu remarquable paysager. Les OAP prévoient essentiellement l'urbanisation d'espaces agricoles et le travail sur l'existant. Les alignements d'arbres seront conservés et des espaces de jardins seront créés. La faune et la flore pourront toujours se déplacer au sein de l'armature urbaine par la conservation de tissu naturel urbain. Les jardins joueront également un rôle d'espace tampon entre les zones urbaines et les zones naturelles ou agricoles. Aucun impact direct n'est à noter concernant ces secteurs d'extension.

D'autres impacts indirects peuvent être notés, par rapport à l'ensemble des secteurs d'extension en général. Des mesures de réductions ou d'atténuation des impacts des secteurs d'extensions ont été intégrés dans la globalité du PLU.

1.1. Les mesures de réduction des périmètres des secteurs d'extension

Kuntzig est soumise à une pression foncière importante et ne compte pas de parcelle mobilisable au sein de son armature urbaine. Son taux de logements vacants est également relativement faible puisqu'il est inférieur à 5%.

- Superficie réduite par rapport aux zones d'extension définies dans le POS, après vérification du potentiel par rapport aux besoins et aux objectifs démographiques de la commune
- Recul des constructions imposé dans certains cas, notamment à proximité des cours d'eau et des espaces boisés
- Les secteurs d'extension ont été privilégiés à proximité de l'enveloppe urbaine avec un développement dans le centre du village
- Kuntzig oriente son développement sous forme de ZAC afin de prévoir une mixité fonctionnelle et d'opérer un développement de l'offre d'équipements simultanément au développement de l'offre de logements.

Les OAP prévoient une part de logements collectifs. Des économies de foncier seront donc réalisées en privilégiant une densité progressive pour opérer une transition douce avec les espaces naturels et agricoles.

1.2. Travail des densités sur les différents secteurs d'extensions par rapport à la localisation et aux programmes

Le PLU actuel compte 6,05 ha de zones AU réparties comme suit :

- 5,24 ha (2,26 ha + 2,98 ha) en zone 1AU
- 0,81 ha en zone 1AUe

Les OAP prévoient une densité décroissante au fur et à mesure que l'on s'éloigne du tissu urbain existant. L'OAP « Cœur de ville » prévoit ainsi une densité importante dans la partie ouest, et un bâti plus lâche accompagné d'une transition végétale à l'est. De même, les immeubles collectifs de l'OAP Entrée Route de Distroff seront implantés au nord du périmètre d'urbanisation, les logements disposant de jardins formeront eux le prolongement sud du tissu urbain.

Une densité minimale de 30 logements à l'hectare est préconisée dans les secteurs d'extension. Les circulations seront également repensées, notamment, au niveau du carrefour accidentogène entre la Route de Distroff et la Rue de la Bibiche. Il s'agira également de ne pas générer des flux trop importants résultant de la construction de nouveaux logements.

1.3. Mise en place de cheminements pour faciliter l'emploi des transports doux

- Les OAP mettent également en avant la possibilité de création de connexions douces pour favoriser les déplacements doux et limiter l'usage de la voiture, quand cela est possible. Cela permet de diminuer les impacts négatifs de l'urbanisation dans le territoire. Aussi, des espaces de stationnements doivent être prévus. Ces derniers, s'ils font plus de 50m², doivent être perméables à au moins 30%, comme le préconise le règlement. Les stationnements pour les vélos y sont aussi règlementés.

- Dans sa globalité, le PLU s'attache à poursuivre les pistes cyclables existantes et à valoriser l'utilisation de modes de transports doux permettant l'articulation entre différents quartiers et espaces de nature. Les OAP intègrent de ce fait, des principes de liaisons douces. Elles permettent ainsi de renforcer les interactions au sein des quartiers.

- Les circuits balisés de randonnées et la voie cyclable ont été affichés sur le plan de zonage afin de les préserver.

1.4. Limitation de l'imperméabilisation des sols par :

- Mise en œuvre de techniques d'infiltration locale de l'eau de pluie
- Tranchées drainantes
- Noues paysagères

Aucun autre impact notable n'a été mis en évidence par rapport aux enjeux environnementaux identifiés. Le projet de PLU s'attache pour le reste à sauvegarder les éléments naturels en place.

- Mise en œuvre de techniques d'infiltration locale de l'eau de pluie
- Les OAP intègrent des placettes de retournement, des espaces publics ou des aires de stationnement en fonction de la destination du projet.
- Les zones Nj et Nv permettent la création de respirations dans l'enveloppe urbaine
- Protection des zones naturelles et corridors écologiques

1.5. Attention à la création de linéaire de voirie

- Connexions possibles entre les opérations
- Schéma rationnel de desserte des nouveaux quartiers depuis les voies
- Prise en compte des densités préconisées par le SCoT

1.6. Respect des éléments paysagers :

- Préservation des caractères végétaux majeurs, par leur intégration dans les trames EBC, ERP et classement en N.
- Une trame EBC (Espace Boisé Classé) a été appliquée sur les espaces forestiers localisés en périphérie du ban communal.
- Le PLU assurera la protection des espaces naturels et agricoles et en permettra la lisibilité par un classement spécifique des espaces cultivés et de prairie en zone A et des espaces boisés, humides et de vergers en zone N. Par ailleurs, un zonage spécifique a été attribué aux espaces de vergers et jardins autour et au sein du tissu urbain : Nj et Nv. Ces espaces font office de tissu naturel urbain et permettent d'opérer une transition douce entre les espaces bâtis et naturels ou agricoles.
- Des espaces dédiés aux jardins permettront une transition paysagère avec les espaces de nature situés en limite du secteur.
- Une gestion raisonnée des eaux pluviales sera favorisée, privilégiant les systèmes de rétention et d'infiltration sur chaque parcelle. La récupération des eaux pluviales pour un usage domestique sera préconisée.
- Le règlement privilégie la préservation des éléments paysagers en limitant les constructions dans les zones A et N aux constructions compatibles avec la zone à savoir liées à l'exploitation forestière ou agricole ou d'utilité publique. Deux exceptions sont néanmoins présentes. En zone Nj, les annexes à l'habitation seront autorisées à condition qu'elles n'excèdent pas 30 m² d'emprise au sol par unité foncière. En zone Nv, les abris de jardins seront autorisés à condition qu'ils n'excèdent pas 20 m² d'emprise au sol par unité foncière
- Classement en zone N des cours d'eau et de leur ripisylve. Ce classement est complété par une inscription partielle en Élément Remarquable Paysager (ERP).

- Pour chaque zone U, le règlement fixe des règles adaptées à leurs caractéristiques pour en conserver la lisibilité et les traits patrimoniaux et historiques.

1.7. Prise en compte des risques

- Le règlement interdit pour toutes les zones dans une largeur de 10 mètres de part et d'autre des rives des cours d'eau et ruisseaux, toutes constructions nouvelles, remblais, ainsi que tous travaux susceptibles d'entraver l'écoulement des eaux. Cette bande est réduite à 6m en zone UB étant donnée la présence actuelle de constructions à moins de 10 mètres des rives des cours d'eau.
- Le PLU prend en compte les zones inondables de la Bibiche
- Le PLU prend en compte les reculs d'inconstructibilité liés aux voies à grande circulation et rappelle les risques liés à l'aléa retrait-gonflement
- *Les OAP assurent que les nouvelles constructions prennent en compte ces risques. Ainsi, elles affichent des bandes d'inconstructibilité liées aux servitudes d'utilité publiques notamment.*

1.8. Prise en compte de l'impact des constructions sur l'environnement

Le règlement intègre des prescriptions favorisant l'architecture bioclimatique. Le PLU valorise les bâtis avec une isolation de qualité, ainsi que la production d'énergies renouvelables. L'enveloppe des bâtiments est un élément primordial puisqu'elle permet de réaliser des économies d'énergies.

Les OAP intègrent une mixité de typologies de logements et une diversité dans la taille des parcelles proposées. Elles favorisent également l'architecture bioclimatique.

Aucun autre impact notable n'a été mis en évidence par rapport aux enjeux environnementaux identifiés. Le projet de PLU s'attache en effet pour le reste à sauvegarder les éléments naturels existants.

VI. Dispositif de suivi

1. Thèmes, indicateurs et modalité pour suivre les effets du document sur l'environnement

1.1. Mise en place du suivi

Un suivi efficace suppose la désignation des autorités responsables et la détermination du moment et de la fréquence du suivi. Il ne s'agit pas de constituer une liste fixe et définitive d'indicateurs, d'une part parce qu'il est impossible de couvrir tous les champs des situations rencontrées et d'autre part parce que la démarche du développement durable est flexible et adaptable.

1.2. Echéances du suivi et bilan du conseil municipal

La commune organisera au sein du Conseil municipal **une réunion de suivi de son document d'urbanisme** tous les neuf ans au minimum. Cette réunion sera l'occasion de comprendre l'évolution de la commune, par rapport à ses enjeux, son développement et son impact sur l'environnement.

Thèmes	Impacts suivis	indicateurs	définitions	fréquences	Source
Préservation de la ressource en eau	Dégradation de la qualité des eaux superficielles et souterraines	Atlas des zones inondables Suivi de la qualité des eaux	Suivi de la qualité de l'eau par des paramètres physico-chimiques et biologiques	Biannuelle pour les paramètres physico-chimiques et annuelle pour les paramètres biologiques	Communauté d'Agglomération Commune en partenariat avec le Conseil Départemental et Agence de l'eau Rhin-Meuse,
	Qualité des eaux	Qualité de l'eau distribuée, protection des périmètres de captage	Suivi de l'évolution de la qualité des eaux distribuées	Annuelle	ARS
Paysage	Préservation des unités paysagères	- Intégration de réflexions paysagères dans les aménagements. - Nombre et qualité des constructions en dehors de l'enveloppe urbaine	- Suivi de la bonne application du PLU pour l'insertion paysagère des aménagements. - Suivi des contraintes de constructibilité des sites naturels et agricoles.	Durée du PLU	DDT (futur observatoire du foncier) SCoT, Communauté de Communes et Commune
Biodiversité et patrimoine naturel	Préservation des réservoirs de biodiversité et corridors écologiques	Surface des zones naturelles référencées	Suivi des zones naturelles référencées sur la commune	Durée du PLU	ETAT, SCoT, Communauté de Communes et Commune

1.3. Participation des services

Le suivi des effets du document d'urbanisme sur l'environnement se fera tout au long de la durée d'application du PLU, par comparaison avec les états antérieurs pour les différentes thématiques.

Les pièces du PLU comprennent l'essentiel des informations nécessaires au suivi, à la comparaison et au bilan de l'impact du document d'urbanisme sur l'environnement (diagnostic initial de la commune et de son environnement). Les données complémentaires seront fournies par les services associés, qui proposeront à la commune une analyse critique de l'évolution des situations.

- La qualité des eaux pourra être comparée d'année en année suivant les données fournies par l'agence de l'eau pour les cours d'eau et par l'ARS pour l'eau potable. (Pièces comprises dans les Annexes sanitaires du PLU)

- L'évolution des trames vertes et bleues pourra s'effectuer suivant les indications et repérages du SCoT. La DDT pourra faire le bilan des autorisations de constructions hors de l'enveloppe urbaine pour en informer la commune et revoir éventuellement les contraintes applicables dans les zones A et N du PLU

1.4. Le cas des mesures compensatoires

Selon les enjeux et la complexité du projet et de la mesure de compensation, un comité de pilotage pourra être envisagé. Ce dernier aura pour rôle de valider les différentes étapes de la réalisation de la mesure : de la conception aux travaux écologiques. Il réunira organismes scientifiques, partenaires, gestionnaires, administrations...

VII. Démarche, outils et méthodes de l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale doit présenter les méthodes et les outils employés pour mener son analyse et les difficultés éventuellement rencontrées lors de sa réalisation. Cette partie doit permettre au lecteur de comprendre le raisonnement mis en œuvre au cours de l'évaluation.

1. Une approche thématique et spatialisée de l'état initial de l'environnement

L'état initial de l'environnement a permis de faire ressortir les enjeux environnementaux sur le territoire de Kuntzig et d'améliorer leur prise en compte dans le cadre du nouveau PLU. Cette partie s'est construite en cohérence avec le diagnostic territorial du rapport de présentation. Les thématiques abordées correspondent aux enjeux environnementaux recommandés par le guide de référence de l'évaluation environnementale.

La démarche entreprise pour cette partie :

- Analyse des photographies aériennes et des cartes topographiques (Géoportail)
- Utilisation des données disponibles en lignes (INPN, LPO, INSEE, DDT, DREAL Grand-Est...)
- Recherches d'informations et de données auprès des organismes compétents (commune de Kuntzig, Communauté d'Agglomération de Portes de France Thionville, SYDELON,...)
- Visite et prospection sur le terrain
- Réunions d'informations et de concertation avec les élus de la commune

2. L'évaluation des incidences sur l'environnement

L'évaluation des incidences sur l'environnement permet de rendre compte des effets du projet de PLU sur les enjeux environnementaux identifiés par l'état initial de l'environnement. De manière générale, les OAP, le règlement et le zonage sont les trois éléments ayant potentiellement une incidence sur ces enjeux.

Il est parfois difficile de concilier les objectifs de développement de la commune (démographique, économique, foncier...) avec les objectifs environnementaux fixés aux échelles nationales (Grenelle de l'environnement I et II, Directive oiseau et habitat, DCE), régionales (SRCE, SDAGE) et locales (SCoT, Conseil départemental, intercommunalité, SAGE).

Il n'y a plus de zones humides référencées par le SDAGE 2016-2021 du bassin Rhin-Meuse.

Dans le cadre de l'étude des secteurs d'extension, une zone humide a été référencée et prise en compte dans l'évaluation des incidences environnementales.

En effet, à partir des données du SAGE Bassin ferrifère et d'observation sur le terrain, nous avons tenté d'établir une hiérarchie d'importance des zones humides en fonction de leur qualité environnementale estimée à partir de cinq critères :

- a. Fonctionnalités écologiques (habitats et espèces potentiellement présents)
- b. Connexions et place au sein des corridors écologiques (trame verte et bleue)
- c. Qualité générale du milieu (caractéristiques physiques, ruptures, richesses, appréciation globale)
- d. Qualité du paysage (cadre de vie)
- e. Enjeux pour la gestion de l'eau et des sols (rétention d'eau, érosion, filtration)

Cette analyse s'est ensuite traduite par un tableau qui met en évidence :

Un niveau de qualité :

1. Très forte (5 critères)
2. Forte (4 critères)
3. Plutôt forte (3 critères)
4. Moyenne (2 critères)
5. Faible (1 critère)

La prise en compte des zones humides par le zonage :

	Le zonage du PLU constitue un progrès par rapport au POS
	Le zonage du PLU n'apporte pas de changement par rapport au POS
	Le POS et le PLU constituent un progrès dans la prise en compte de l'environnement

VIII. Résumé non technique

1. Les objectifs et le contenu de l'évaluation environnementale

1.1. Objectifs et contenu

L'évaluation environnementale a pour but de dresser un état des lieux de l'environnement de la commune, afin d'apprécier la cohérence des objectifs et des orientations du PLU avec les enjeux environnementaux identifiés sur la commune.

Elle doit ainsi identifier les incidences positives et négatives prévisibles de la mise en œuvre du PLU, et proposer si nécessaire des mesures pour supprimer, réduire ou compenser les impacts sur l'environnement.

Le terme « environnement » est à percevoir ici au sens large et s'intéresse aux milieux naturels, au paysage, à la gestion des risques naturels ou liés à l'activité humaine (bruit, pollutions, déchets...), à la ressource en eau, à la gestion de l'énergie ou encore au climat.

Une évaluation environnementale doit donc comporter :

- Articulation du Plan local d'Urbanisme avec les autres documents et programmes (SDAGE, SAGE, SRCE, SCoT ...)
- Un Etat Initial de l'Environnement et une hiérarchisation des enjeux environnementaux
- Une présentation du projet de PLU et sa justification (Zonage, règlement, Projet d'Aménagement et de Développement Durable)
- Une évaluation des effets (incidences) sur l'environnement
- Les mesures proposées pour réduire ou supprimer ces impacts sur l'environnement
- Le dispositif de suivi (évolution de l'état de l'environnement dans le temps)
- Présentation de la démarche de l'évaluation environnementale
- Un résumé non technique

1.2. Comptabilité entre le PLU et les autres documents d'urbanisme

Le PLU doit être compatible avec les documents de planification et de gestion du territoire réalisés à une échelle plus grande. L'évaluation environnementale s'est attachée à montrer les prises en compte dans le PLU des orientations et des objectifs de chaque plan et programmes listés ci-dessous :

- SRCE
- SDAGE
- SCoT-AT

2. L'état initial de l'environnement sur la commune de Kuntzig

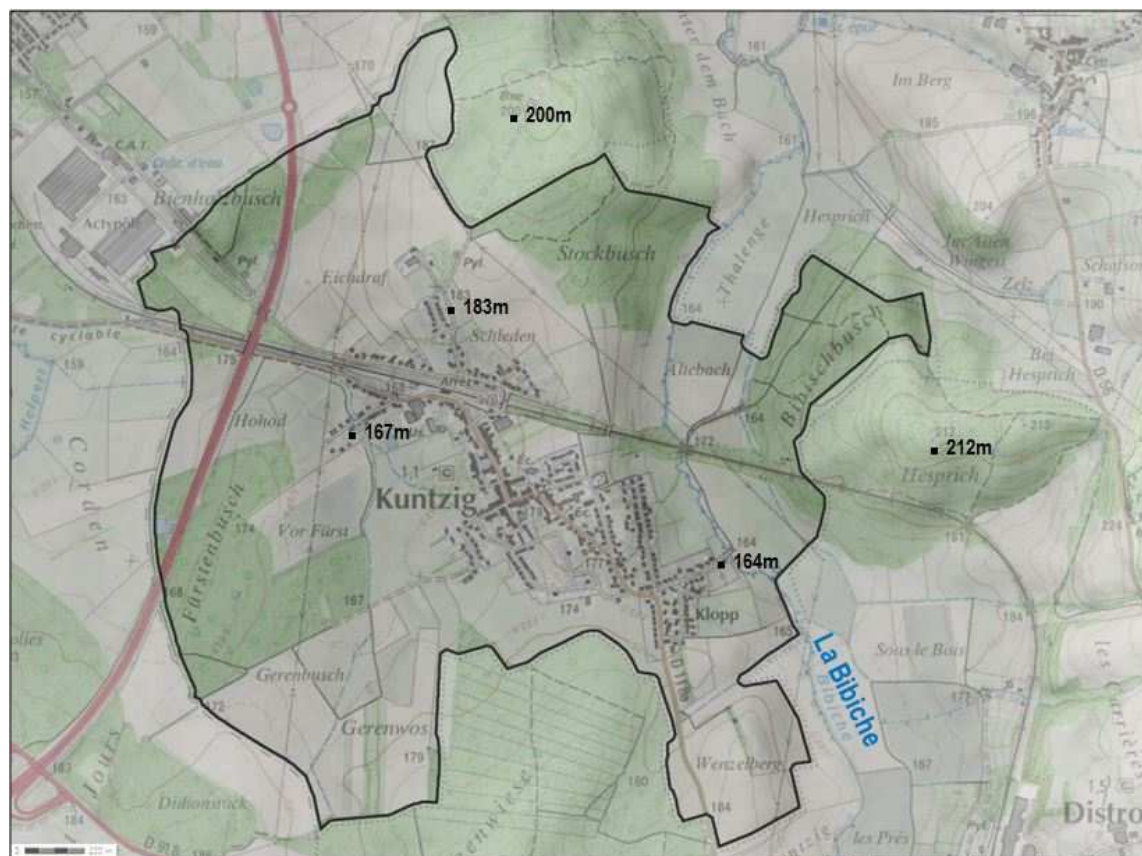
2.1. Les éléments naturels ne relevant pas du vivant

2.1.1. Le relief

Kuntzig se trouve en bordure d'un plateau traversé par le cours d'eau la Bibiche. L'altitude du ban communal varie entre 160 et 190m. Le village s'est implanté sur un prolongement du plateau entre deux vallées. Le centre ancien fut créé au lieu le plus élevé de cette entité topographique. Les extensions plus récentes s'organisent sur les pentes qui l'entourent, principalement au Sud-Est.

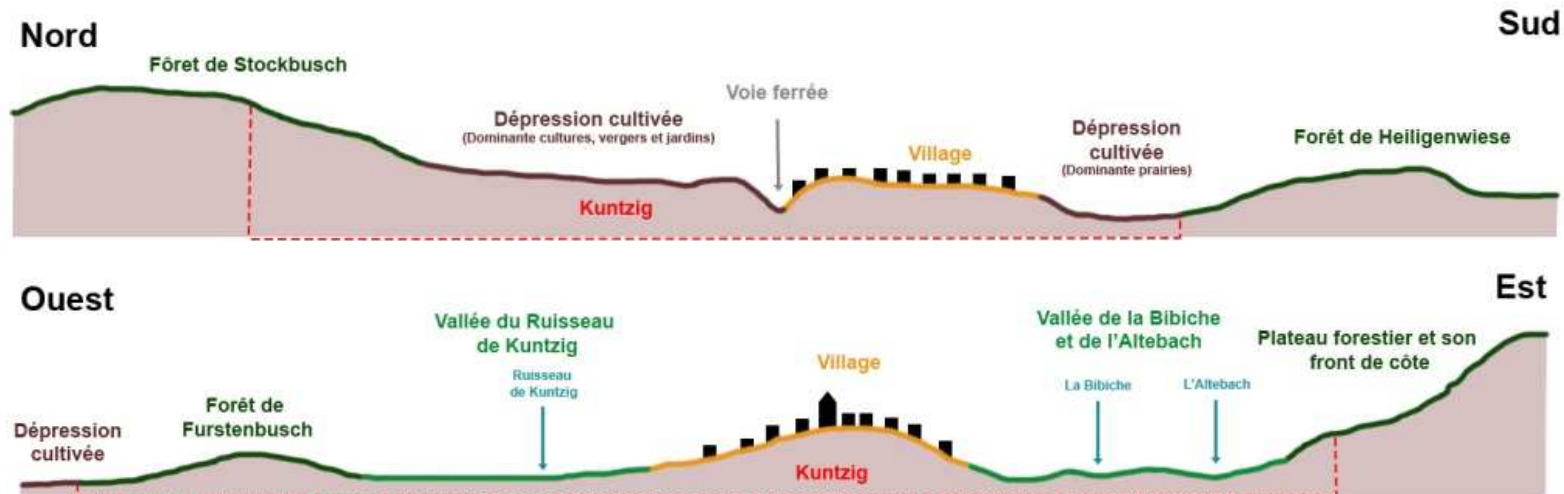
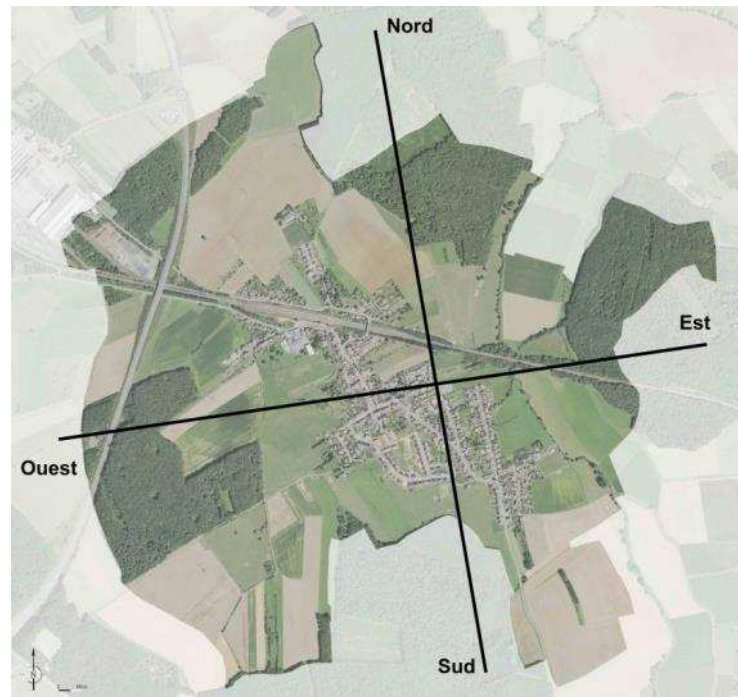
Le secteur urbanisé est ceinturé par des fronts de côte à la pente légère au Nord, à l'Est et au Sud, correspondant au plateau ainsi qu'à ses buttes témoins. Le relief est plus plat à l'Ouest, de par la vallée creusée par le Ru de Kuntzig.

Le point le plus bas de la commune est le talweg de la Bibiche, vers lequel s'est orientée l'urbanisation, et le plus haut se trouve au niveau de la partie boisée Nord.



Carte du relief – Sources : Géoportail, ITB

Localisation des coupes topographiques – Sources : Géoportail, ITB



La commune de Kuntzig est traversée par trois cours d'eau. Deux s'écoulent à l'Est du ban communal sur un axe nord-sud : la Bibiche, affluent rive droite de la Moselle, et l'Elbach (qui devient l'Altebach à Kuntzig), affluent rive droite de la Bibiche. Ces deux entités hydrographiques creusent le relief communal et ont créé une percée dans le plateau à l'Est de Kuntzig.

Le troisième cours d'eau s'écoule à l'Ouest de Kuntzig sur un axe Est-Ouest. Le Ru de Kuntzig est un cours d'eau temporaire qui rejoint ensuite le ruisseau Helpert sur la commune de Yutz.

Le réseau hydrographique de Kuntzig explique le relief légèrement marqué et notamment les percées apparues sur le ban communal.

D'autres petits cours d'eau intermittents, affluents des trois cités précédemment, sont également présents sur le territoire.

2.1.3. Les sols et le sous-sol

Une activité pouvant engendrer la pollution des sols est présente sur la commune : KLUTHE France. Cette dernière classée usine non SEVESO, ne présente pas en l'état de risque notable pour l'environnement ou la santé des habitants. Elle est soumise au régime d'autorisation. A noter qu'il n'y a actuellement plus de fabrication de peinture sur le site.

La base de données BASOL sur les sites et sols pollués (ou partiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif, ne répertorie aucun site sur la commune de Kuntzig.

Le sous-sol de Kuntzig est composé de calcaires et de marnes. L'ouest du territoire est également recouvert par des lehm et limons. La vallée de la Bibiche est recouverte par des alluvions récentes.

La majorité des roches qui composent le sol de Kuntzig sont perméables et limitent les phénomènes de ruissellement.

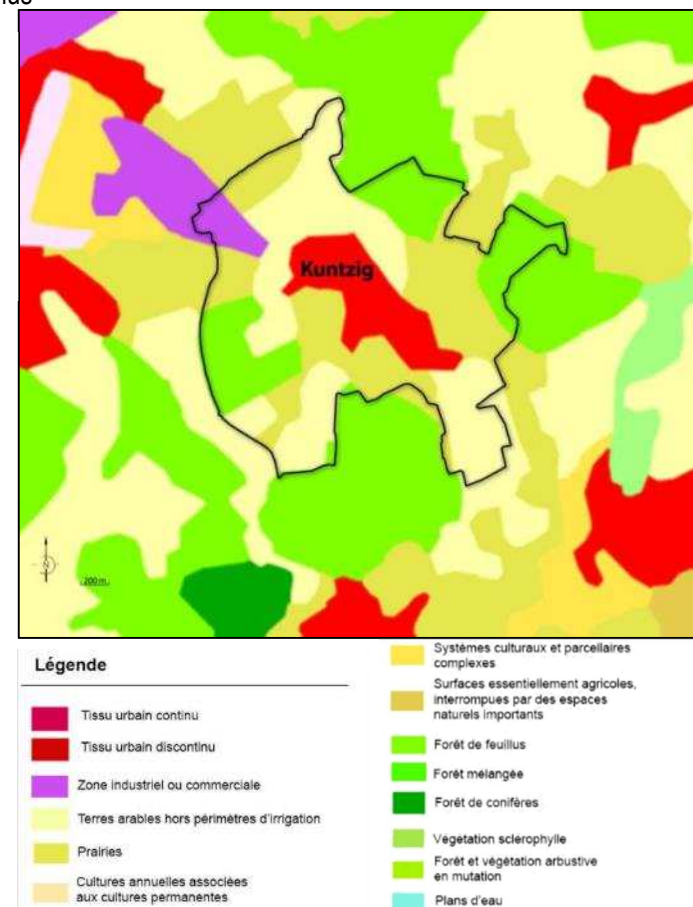
2.2. L'occupation des sols, les milieux naturels et les paysages.

Le tissu bâti occupe une grande partie du ban communal. Les espaces bâtis se divisent en deux typologies de zones : le centre ancien et les nombreux lotissements venus se greffer aux cours des années (en rouge), et la zone industrielle de l'Actypôle (en violet).

La commune de Kuntzig est caractérisée par trois grands ensembles naturels :

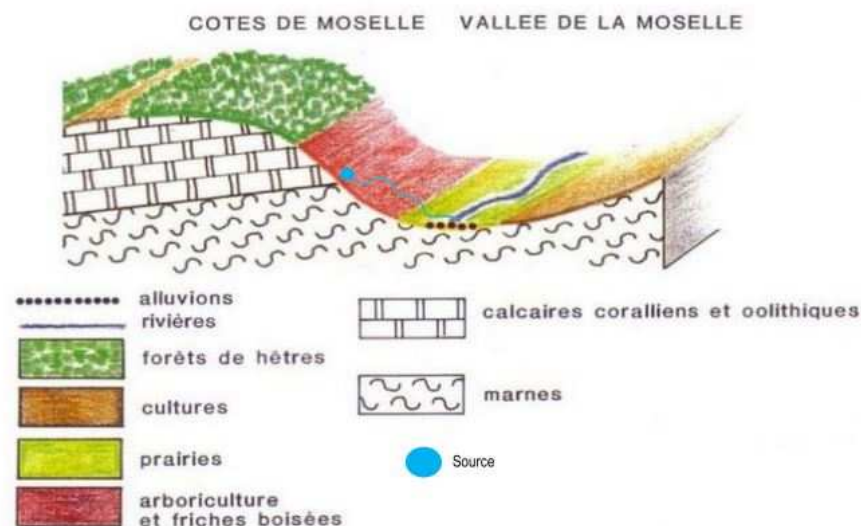
- des terres arables
- des prairies
- des forêts de feuillus

Carte de l'occupation du sol - Sources CORINE Land Cover, ITB



Le paysage de Kuntzig se caractérise par plusieurs grandes unités paysagères correspondant à la géologie et à la topographie présentées précédemment.

- **Le plateau forestier à l'est et son front de côte.** Le site domine la commune de Kuntzig et est composé de diverses essences de feuillus. Il offre un cadre agréable et dépaysant aux habitants de la commune.
- **La vallée de la Bibiche.** Cette vallée a été créée par creusement du plateau évoqué au préalable. Le relief y est assez plat et le site comprend des surfaces cultivées ainsi que des prairies.
- **Le prolongement du plateau et les buttes témoins.** Le noyau villageois s'est implanté sur un prolongement du plateau. L'altitude varie de 170 à 180m environ. Le tissu urbain est entouré au nord et au sud par deux buttes témoins dont la plus haute atteint environ 210m (en dehors du ban communal).
- **La vallée du Ru de Kuntzig.** Ce site correspond à une zone plus plane à l'ouest du tissu urbain. Affluent du Helpert, lui-même affluent de la Moselle, le Ru de Kuntzig a également creusé les prolongements du plateau dans la partie Sud de la commune. Tout comme au niveau de la Bibiche, cette vallée comprend de nombreuses terres agricoles, avec le cas échéant, une dominante de surfaces cultivées.



Photographie: Copyright Parc Naturel Régional de Lorraine

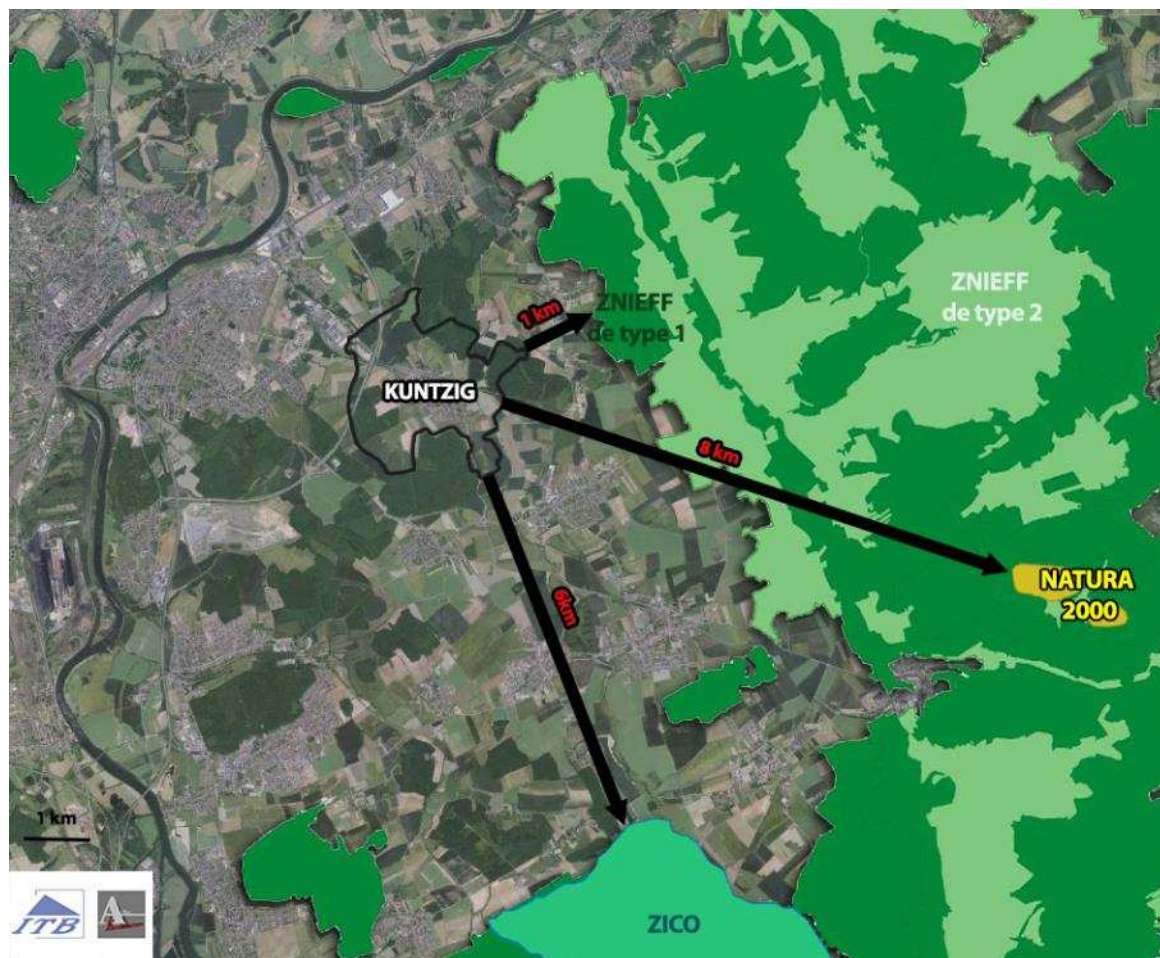
2.2.1. Les espaces naturels référencés

La commune de Kuntzig n'est ni concernée par un site Natura 2000, ni par une ZNIEFF de type I ou II.

La ZNIEFF I la plus proche est celle de la « Forêt de Valmestroff » localisée à environ 1 km au nord-est de la limite communale de Kuntzig. Cette ZNIEFF I est intégrée dans la ZNIEFF II « Arc Mosellan ».

Le site Natura 2000 le plus proche est situé à environ 8 km à l'est de la commune. Il s'agit de la Zone NATURA 2000 « Carrière souterraines et pelouses de Klang-Gîtes à chiroptères ».

Aucune ZICO n'est présente sur le ban communal, ou à proximité directe. La plus proche est la ZICO « Bazoncourt-Vigy », localisée à environ 6 km au sud de Kuntzig.



Carte des milieux remarquables à proximité de Kuntzig – Sources : Géoportail, ITB

2.3. La notion de « Trame verte et bleue »

2.3.1. Qu'est-ce que la Trame verte et bleue ?

La trame verte et la trame bleue (TVB) sont un ensemble de continuités écologiques composées de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques. La TVB comprend une composante verte (milieux naturels et semi-naturels terrestres) et une composante bleue (réseau aquatique et humide : fleuves, rivières, canaux, étangs, zones humides, mares,...), qui forment un ensemble indissociable. La TVB vise à maintenir et à reconstituer un réseau de continuités écologiques permettant aux habitats et aux milieux naturels de fonctionner, et aux espèces animales et végétales de circuler et d'assurer leur cycle de vie.

La TVB a en effet cette particularité de s'intéresser aussi bien à la biodiversité dite « remarquable » (milieux naturels exceptionnels, espèces rares,...) qu'à la biodiversité dite « ordinaire » : celle qui nous entoure au quotidien, au fond des jardins, aux bords des routes et des chemins, dans les parcs urbains,... Il s'agit donc pour les communes de maintenir la TVB de leur territoire. Les zones humides qui présentent un intérêt écologique et/ou fonctionnel devront être identifiées et conservées. Ainsi, dans le cadre de la trame bleue, les abords des cours d'eau doivent rester à l'état naturel.

2.3.2. La Trame verte et bleue sur la commune de Kuntzig

Sur la commune, **la trame bleue** se compose de l'ensemble des plans d'eau présents sur la commune, des ruisseaux la Bibiche, l'Altebach et le Ru de Kuntzig.

Les cours d'eau sont généralement d'un grand intérêt pour la faune et la flore environnante. En outre, lorsqu'une ripisylve est présente ou s'y développe, c'est-à-dire lorsque les berges sont constituées d'un ensemble de mousses, d'herbes, de paléo-méandres ou de méandres résiduels, de bosquets, d'arbrisseaux ou encore de grands arbres, les cours d'eau deviennent alors de véritables réservoirs de biodiversité. Maintenir en vie ou rétablir ces espaces d'interface entre trame verte et

bleue permet de maintenir la vie qui s'y développe tout en limitant la pollution, l'érosion des berges et le champ d'expansion des crues.

La renaturation prochaine de la Bibiche permettra de renforcer les interactions au niveau de ce secteur grâce à la densification du couvert végétal. La nouvelle ripisylve plus luxuriante participera ainsi à l'élargissement des interactions entre écosystèmes à Kuntzig.

La trame verte se décline sous plusieurs entités : les forêts, les bosquets, les haies, les petits boisements, les prairies, les jardins et les vergers. La commune comprend 4 forêts constituant des réservoirs de biodiversité.

Ces espaces boisés constituent des réservoirs de biodiversité où la faune et la flore peuvent réaliser l'ensemble de leur cycle de vie. Les boisements de Kuntzig font partie de la couronne végétale de Thionville.

Le passage du biotope est relativement aisé au sud-ouest et au nord-est de la commune. La faible distance séparant les espaces boisés, les ripisylves, corridors et prairies présentes expliquent le passage relativement aisé du biotope entre différents écosystèmes dans ces zones. Les interactions sont donc possibles entre la forêt de Stockbusch et celle de Bibischbusch, tout comme entre la forêt de Fürstenbusch et celle de Heiligenwiese.

Le tissu naturel urbain, constitué de vergers, jardins et alignement d'arbres, joue un rôle de corridor pour les plus petites espèces. Les échanges entre écosystèmes sont donc notamment possibles par déplacements au sein de l'enveloppe urbaine.

Les déplacements du biotope sont moins marqués dans l'est de la commune, mais les ruptures légères permettent de laisser la possibilité à la faune de se déplacer.

Il n'y a pas de rupture majeure dans la trame verte et bleue sur le ban communal.

La carte ci-après a été réalisée à partir du RPG 2012 et par conséquent, ne prend pas en compte les éventuelles évolutions de l'occupation du sol.

TRAME VERTE

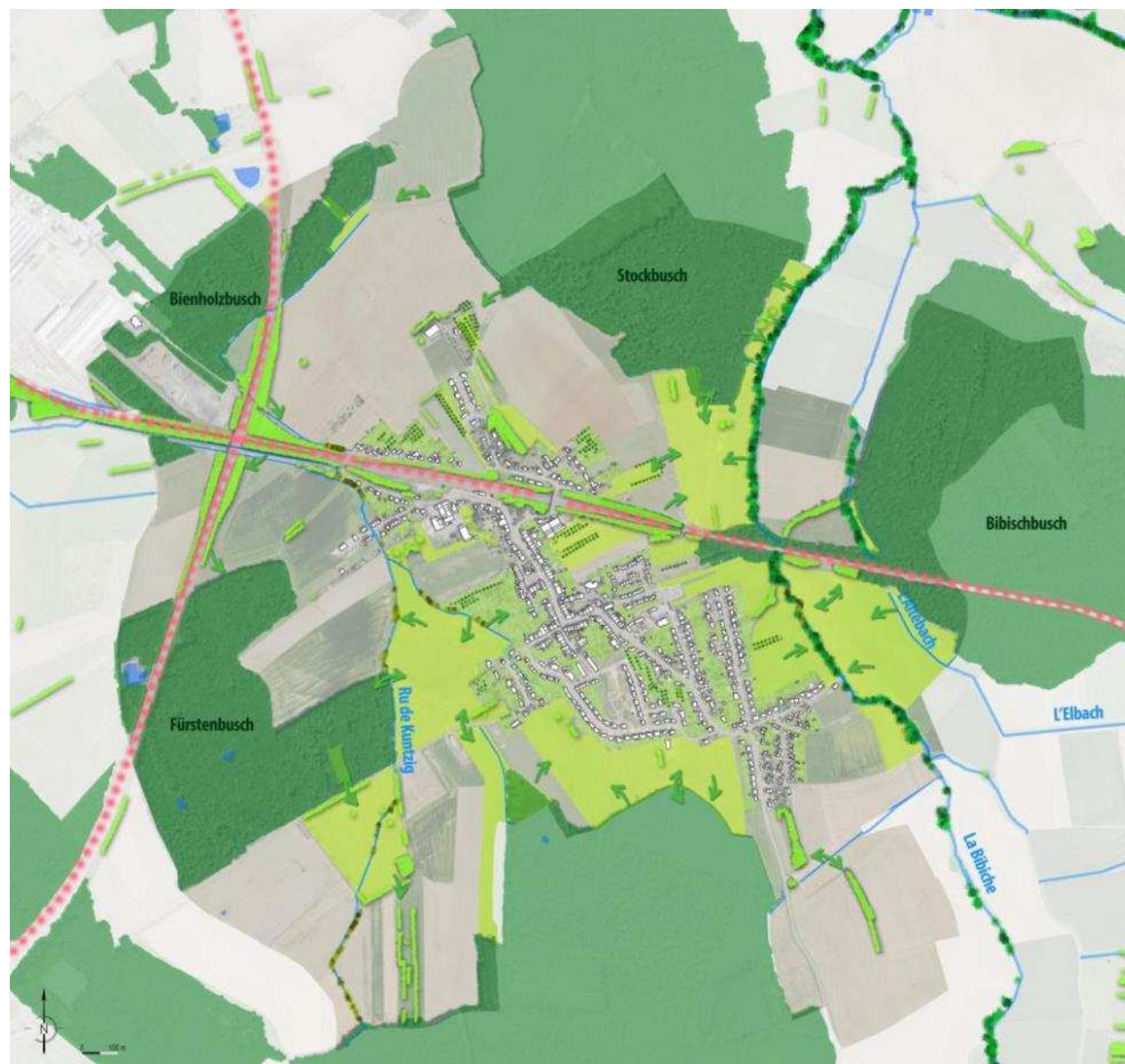
-  Espaces boisés
Réservoirs de biodiversité
-  Haies, bosquets, fossés, etc
Corridors linéaires, paysagers
ou en pas japonais existants
-  Prairie permanente
-  Jardins, potagers
-  Vergers

TRAME BLEUE

-  Cours d'eau permanent
-  Etangs et zones humides
-  Ripisylve majeure (arbres, bosquets)
Corridors existants
-  Ripisylve mineure (fossés)
Corridors existants

LIENS TRAME VERTE ET BLEUE

-  Déplacements possibles des espèces
entre trames verte et bleue
-  Points de rupture dans la TVB



Carte de la TVB communale – Sources : RPG 2012, ITB, Géoportail, 2015

2.4. Les risques naturels et technologiques

- **Le risque inondation**

KUNTZIG est traversée par plusieurs cours d'eau, dont celui de la Bibiche sur lequel le risque inondation est répertorié.

En matière de prévention des risques, le zonage est réalisé en tenant compte de la doctrine de l'Etat suivante :

En zone naturelle : ces zones doivent être préservées de toute urbanisation. Aucun aménagement dans les zones inondables quel que soit l'aléa, sauf pour les équipements publics qui ne peuvent être réalisés ailleurs.

En zone urbanisée : on peut construire en zone inondable lorsque l'aléa est faible à moyen (hauteur d'eau variant de 0 à 1 m) avec les prescriptions d'usage (cote de plancher, mise à l'abri des équipements sensibles, etc.). En secteur d'aléa fort et très fort (hauteur d'eau supérieure à 1 m), aucun aménagement nouveau n'est possible.

Afin de préserver au mieux les cours d'eau et les riverains du risque inondation, toutes constructions et aménagements devront, quand cela est possible, observer un recul de 10 mètres de large de part et d'autre des berges des cours d'eau, exceptée en zone UB, où des constructions sont actuellement implantées à moins de 10 mètres, et pour laquelle le recul a été ramené à 6 mètres. Par conséquent, l'ensemble des zones A et N sont également concernées.

- **L'aléa sismique**

D'après la carte de délimitation des zones de sismicité, la commune est concernée par un aléa très faible (zone 1). Dans cette zone, aucune contrainte en matière d'urbanisme ne s'applique.

- **L'aléa retrait gonflement des argiles**

La commune de Kuntzig est concernée par les aléas de retrait et gonflement des argiles de niveau faible et moyen. (Source BRGM).

Il s'agit d'un aléa qui ne conduit jamais à une interdiction de construire, mais à des recommandations constructibles applicables principalement aux nouveaux projets.

- **Le risque radon**

La commune de Kuntzig est concernée par le risque radon de catégorie 1.

- **Les servitudes d'utilité publique**

Certaines servitudes d'utilité publique peuvent avoir un impact sur l'environnement et il convient donc de les prendre en compte. La nature des servitudes définit l'importance des impacts. Sur la commune de Kuntzig les servitudes concernent :

- Les bois et les forêts
- Les canalisations électriques
- La ligne de chemin de fer

- **Le risque nucléaire**

La commune de Kuntzig est localisée à environ 6km de la centrale nucléaire de Cattenom.

- **Le risque lié au transport de marchandises dangereuses**

La présence de la RD654 sur le ban communal induit un trafic de poids lourds transportant des marchandises dangereuses. Kuntzig est donc soumise à ce risque, présent dans la partie ouest du territoire.

2.5. Déchets et gestion de l'eau

▪ Les déchets ménagers

La CAFPT s'est doté d'un règlement de collecte.

Depuis 2015, La Communauté d'Agglomération Portes de France-Thionville exerce pleinement la compétence « Environnement ». Elle est donc en charge de la collecte des déchets ménagers. La compétence en matière de collecte et traitement des déchets a été transféré au Syndicat Mixte de Transports et de traitement des déchets ménagers en Lorraine Nord (SYDELON).

Quatre déchetteries sont à disposition des habitants de l'intercommunalité, soit 1 déchetterie pour 19 757 habitants. Celle de référence pour les habitants de Kuntzig se trouve à Yutz, Rue de Poitiers.

La collecte des déchets à Kuntzig est effectuée le mardi et le vendredi pour les ordures ménagères et le lundi pour la collecte du tri sélectif.

Le PLU pourra aborder la politique de collecte et d'élimination des déchets au niveau de la commune (installations de collecte, traitement ou élimination existants ou à créer, prise en compte des impacts et organisation de l'utilisation de l'espace) et les choix d'urbanisme en découlant tant par rapport aux déchets ménagers ou des déchets Bâtiments et Travaux Publics.

Au total la CAFPT comprend sur son territoire 185 points d'apport volontaire du verre, 59 pour le papier et 43 pour les textiles, linges et chaussures. En 2016, 2 141,60 tonnes de verres ont ainsi été collectées sur le territoire ainsi que 159,22 tonnes de textiles.

Une politique de sensibilisation a été mise en place en 2016 sur l'intercommunalité. Deux ambassadrices de tri ont par ailleurs été recrutées et interviennent dans des manifestations ainsi que des établissements scolaires. A noter que depuis janvier 2017, les habitants de la CAFPT peuvent bénéficier d'un composteur de 600L à prix préférentiel.

A l'échelle communale, Kuntzig dispose de 6 bornes aériennes d'apport volontaire sur son territoire :

3 pour le verre (collectées tous les 15 jours)

2 pour le papier (collectées tous les 15 jours)

1 pour le textile (collectées toutes les semaines)

▪ L'eau potable et les eaux usées

De manière générale la qualité des eaux dans les vallées industrielles de la Moselle est grandement détériorée.

• L'eau potable

L'alimentation en eau potable de KUNTZIG est gérée par le Syndicat des eaux et de l'assainissement de l'Est Thionvillois (SIDEET). 21 communes sont adhérentes au Syndicat : Aboncourt, Antilly, Bettelainville, Buding, Chailly-les-Ennery, Distroff, Elzange, Hombourg-Budange, Inglande, Kedange-sur-Cranner, Klang, KUNTZIG, Luttange, Metzeresche, Metzervisse, Saint-Hubert, Stuckange, Valmestroff, Veckring, Vigy et Volstroff.

Le syndicat possède les compétences de traitement, d'adduction et de distribution de l'eau.

La capacité de production du syndicat est estimée à 800m³/j et les besoins moyens sont de 2 700m³/j. La différence est compensée par le Syndicat Mixte de Production d'eau Fensch-Lorraine auquel adhère le SIDEET.

En 2013, la consommation d'eau à usage domestique en France est de 144,6 litres par jour et par habitant (soit 52,2m³). (Source : SISPEA, Onema) – DDT(M) - 2014
En 2017, ce sont 48190 m³ d'eau qui ont été consommés sur la commune de Kuntzig.

Les données de l'Onema font état d'une eau de bonne qualité distribuée au robinet. L'eau distribuée par le SIDEET et le Syndicat Mixte de Production d'eau Fensch-Lorraine est conforme aux normes microbiologique et physico-chimique.

Code	Indicateur	Valeur unité	Avis DDT	Service	Moyenne	Evolution temporelle
P101.1	Conformité microbiologique de l'eau au robinet	100 %		SYNDICAT MIXTE DE PRODUCTION D'EAU FENSCH-LORRAINE (PRODUCTION) - eau potable	non disponible	
P101.1	Conformité microbiologique de l'eau au robinet	95,9 %		SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT DE L'EST THIONVILLOIS - eau potable	non disponible	
P102.1	Conformité physico-chimique de l'eau au robinet	100 %		SYNDICAT MIXTE DE PRODUCTION D'EAU FENSCH-LORRAINE (PRODUCTION) - eau potable	non disponible	
P102.1	Conformité physico-chimique de l'eau au robinet	100 %		SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT DE L'EST THIONVILLOIS - eau potable	non disponible	

Observatoire national des services d'eau et d'assainissement

Indicateurs du service - 2016

Tarif et abonnés	Qualité de l'eau	Réseau	Gestion financière	→ Accéder à la page tarif du service		
Code	Nom	Valeur unité	Avis de la DDT	Commentaire	Détail du calcul	Evolution temporelle
P101.1	Conformité microbiologique de l'eau au robinet	95,9 %	sans anomalie apparente			
P102.1	Conformité physico-chimique de l'eau au robinet	100 %	sans anomalie apparente			
P108.3	Protection de la ressource en eau	91,2 %	sans anomalie apparente			

Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : résultats pour le SIDEET

Un problème de dimension des tuyaux est présent sur la commune.

Un bouclage est prévu l'année prochaine (2017). Kuntzig se trouve actuellement en bout de réseaux. Il est constaté que l'eau circule de plus en plus vite créant alors une certaine usure. Suite aux travaux, Kuntzig devrait être dotée de deux arrivées de diamètre 200.

La rue des Ponts pose toutefois problème. Une seule conduite de diamètre 80 pour alimenter en eau potable qui passe en dessous du tunnel. Pour les projets actuels, les réseaux sont suffisants. En revanche, concernant les projets futurs, les réseaux risquent d'être insuffisants notamment pour l'alimentation et la défense incendie.

Les eaux usées

KUNTZIG dispose d'un système d'assainissement de type collectif des eaux usées gérée par la Communauté d'Agglomération Portes de France-Thionville.

Cet ouvrage est de types boues activées-aération prolongée et offre une capacité de traitement en charge de pollution de 82 000EH (Equivalent-Habitant). La population théorique raccordée à cette station est de 74 000 EH. La capacité maximale de la station va être atteinte sous peu et les perspectives d'urbanisation devront prendre en compte ce paramètre. Une gestion transitoire des effluents supplémentaires doit être définie dans le PLU dans l'éventualité où la station ne puisse plus assurer le traitement d'effluents supplémentaires.

L'assainissement non collectif est aussi organisé par la Communauté d'Agglomération. Pour chaque nouvelle construction, le traitement individuel ou groupé des eaux usées sera obligatoire.

13 communes sont adhérentes : Angevillers, Basse-Ham, Fontoy, Havange, Illange, KUNTZIG, Lommerange, Manon, Rochonvillers, Terville, Thionville, Tressange et Yutz.

Les eaux de surface et les eaux souterraines

Il n'y a pas de captage sur le ban communal, ni de station de mesures des eaux de surfaces et des eaux souterraines. Il n'y a donc pas de données disponibles concernant la qualité et l'état des eaux s'écoulant sur la commune. La station la plus proche concernant les eaux de surface du ruisseau la Bibiche est située à Valmestroff.

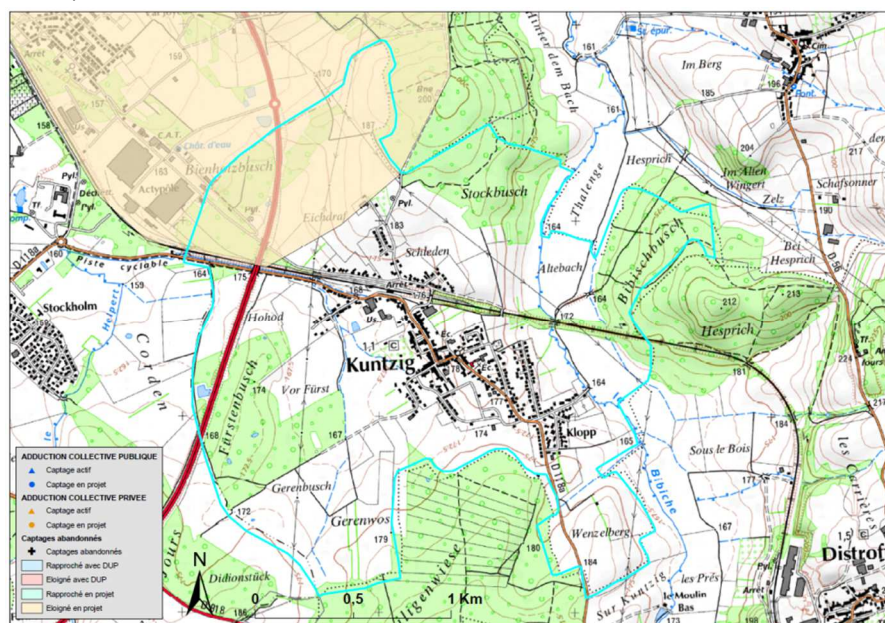
La commune est incluse dans un périmètre de captage éloigné. Cette prescription a été prise en compte dans le projet de PLU. Aucun secteur spécifique interdisant la constructibilité n'a été défini.

Selon les données de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, les eaux de surfaces de la Moselle, au niveau de la station de Manom, présentent un état écologique mauvais. La qualité y était passable en 2012 selon le SEQ-Eau.

(Source : Étude d'impact -Actypole - Création d'une ZAC / OTE ingénierie pour la Communauté d'Agglomération Portes de France-Thionville, octobre 2014).

Une étude menée en 2011 sur des puits localisés à Yutz et Basse-Ham a également révélé une eau assez dégradée qui doit être mélangée afin d'obtenir une valeur acceptable en distribution. Un traitement est nécessaire pour la bactériologie, le fer et l'arsenic. Le mélange et le traitement de ces eaux permet actuellement de distribuer une eau conforme.

(Source : Périmètres de protection des captages destinés à la consommation humaines / N° de classement national 114-6-37 et 42 114-6-63 et 64 114-6-33 / Étude réalisée par Evelynne Côte Chosseler pour la Commune de Yutz, octobre 2011)



Source : ARS



- **La qualité piscicole (caractéristique biotique)**

Au niveau de la station de Valmestroff, la Bibiche est classée en domaine piscicole intermédiaire. Quant à la Moselle, elle est classée en domaine cyprinicole au niveau de la station de Manom.

2.6. Pollutions, énergies et nuisances sonores

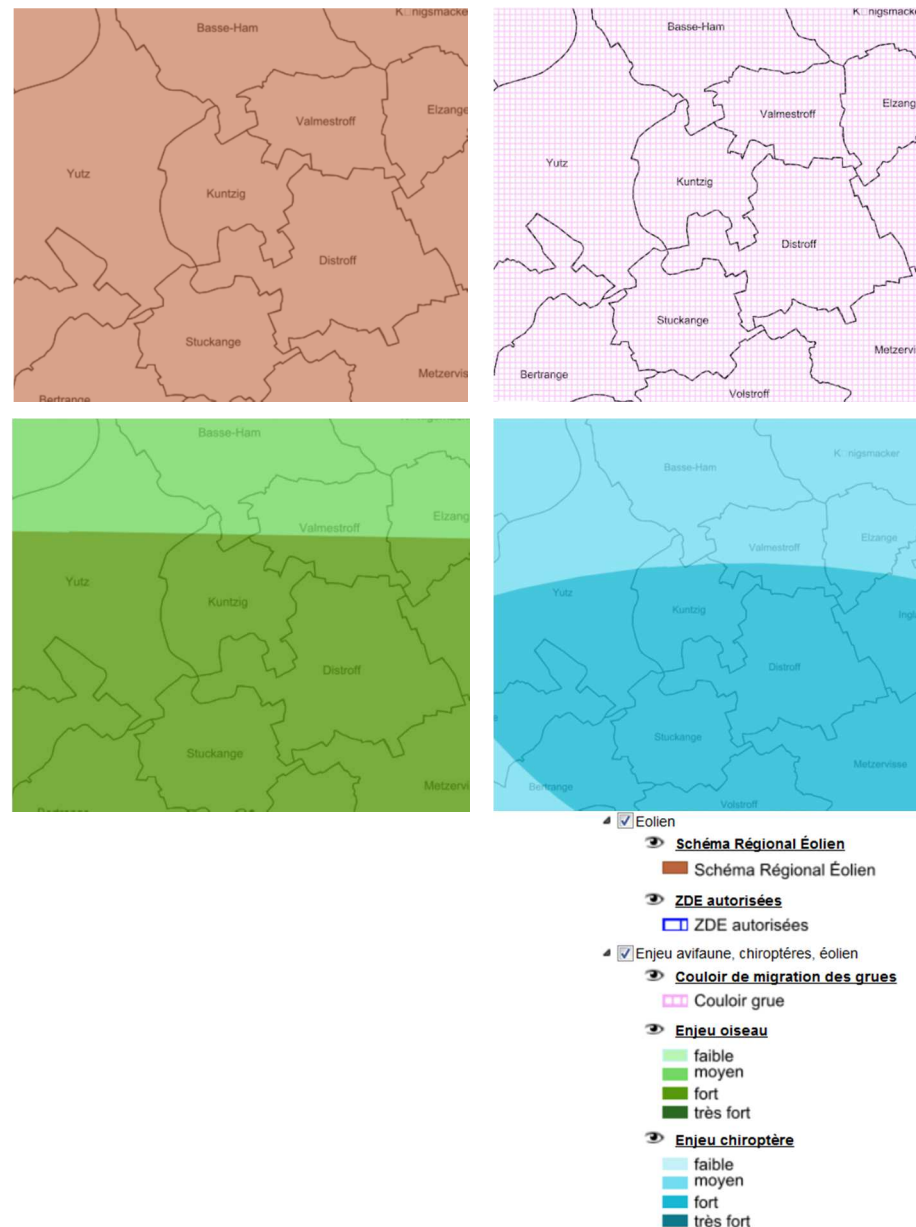
■ Les énergies renouvelables

Kuntzig est incluse dans un Schéma Régional Éolien (Schéma Régional Climat Air Énergie Lorraine). Il n'y a pas de projets significatifs de développement des énergies renouvelables sur la commune.

Toutefois, dans l'éventualité d'un projet de développement de l'énergie éolienne, une étude d'impact des projets éoliens sur l'avifaune et les chiroptères, menée par la DREAL, a fait l'objet d'un point spécifique. Elle révèle que la menace pour ces espèces dans le cadre d'un tel projet est classée comme «moyen» et «fort» pour l'avifaune, comme pour les chiroptères (sur une échelle allant de faible à moyen, puis de fort à très fort). Kuntzig se trouve en particulier dans un couloir majeur de migration des grues.



Couloir de migrations des grues : source SRCAE Lorraine



- Les nuisances sonores

La commune de Kuntzig est exposée à des bruits « supportables ». Dans les zones proches des infrastructures routières le bruit pouvant dépasser les 65 dB, ce dernier est considéré comme « fatigant » et « pénible ».

- Autres sources de nuisances et de pollution

La pollution des sols et de l'eau : les activités agricoles, selon leur nature, sont susceptibles d'engendrer des pollutions du sol, pouvant engendrer une pollution de l'eau via infiltration dans la nappe phréatique ou une pollution des cours d'eau à proximité d'un terrain exploité. Une pollution sonore et/ou olfactive est également possible à proximité des bâtiments d'exploitation. Pour réduire ces nuisances, un périmètre de réciprocité est instauré autour des exploitations.

2.7. Synthèse des enjeux environnementaux identifiés par secteurs et les objectifs à atteindre

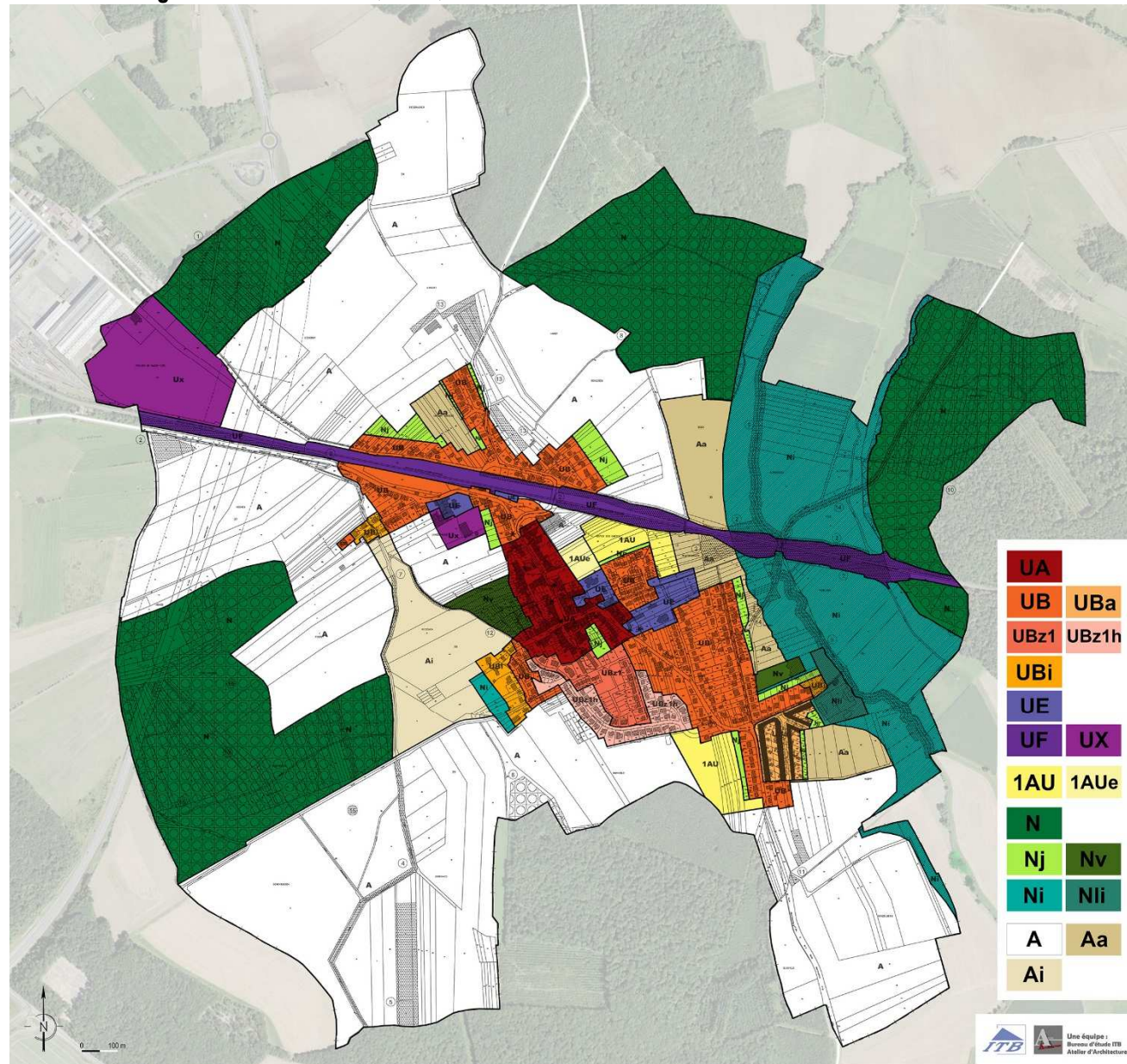
Secteurs	Principaux enjeux	Note	Justification	Objectifs
Vergers	Paysage	+++/-	Vergers lorrains, biodiversité des près-vergers, enrichement	Préserver et valoriser l'entretien et le caractère des vergers
	Biodiversité / Fonction	+++	Habitats potentiels (notamment gîte à chiroptères), corridor écologique, lieu de détente, de partage et de cohésion sociale (zone Nv)	
	Ressource	++/-	Culture extensive, arbres fruitiers, enrichement	
Espaces boisés	Biodiversité et TVB	+++	Espèces des milieux forestiers, habitats permettant la réalisation de cycle de vie, corridor écologique	Conserver les boisements
	Ressource / Fonction	+++	Bois, végétation, corridor écologique, couronne verte de Thionville, espace de détente	
	Paysage	+++	Milieux forestier, cadre naturel attractif	
Cours d'eau et plan d'eau	Biodiversité et TVB	++/-	Milieux aquatiques, ripisylves, ruptures de continuités écologiques	Restaurer les continuités écologiques et préserver les zones de tout aménagement ou pollution pouvant impacter de manière notable le milieu naturel
	Ressource / Fonction	+++	Eau, trame bleue, lieu de détente et de loisirs	
	Paysage	+++/-	Ripisylve, végétation riveraine, eau	
	Contraintes et risques naturels	+	Inondation	
Terrains agricoles	Ressource	+++	Surfaces cultivables et terres de pâture	Préserver les terres agricoles, favoriser une exploitation respectueuse de l'environnement
	Paysage	+	Champs ouverts et prairies herbacées	
	Biodiversité	+/-	Terres non urbanisées, espaces tampon entre le tissu naturel urbain et les espaces boisés, artificialisation de sols, pollutions probables	
	Contraintes et risques naturels	+	Risque de ruissellement	
Jardins, potagers et végétation en milieu urbain	Cadre de vie, santé	+++	Espaces de nature au sein du village	Conserver des espaces de nature autour et au sein du village, favoriser la biodiversité urbaine
	Paysage	++		
	Biodiversité et TVB	+	Biodiversité urbaine, perméabilité pour le déplacement de la petite faune	
	Ressource/Fonction	++	Alimentation, lieu de détente, de partage et de cohésion sociale, perméabilité pour le déplacement de la petite faune	
Patrimoine bâti et culturel	Patrimoine culturel	++	Bâtiments remarquables	Préserver le patrimoine bâti et assurer une cohérence dans le tissu urbain
	Paysage / Cadre de vie	+	Architecture traditionnelle ou remarquable (ferme lorraine), village-rue lorrain	

3. Présentation du PLU et justification du zonage

3.1. Présentation du zonage

Nom de zone	Description des zones
UA	centre ancien
UB	extension récente
UBa	extension récente correspondant à la cité SNCF où l'orientation des maisons est perpendiculaire aux limites séparatives
UBz1	extension récente correspondant à la ZAC des Passereaux
UBz1h	extension récente correspondant à la ZAC des Passereaux
Ubi	extension récente en zone inondable
UE	secteur d'équipements
UF	secteur correspondant à l'emprise de la voie ferrée
UX	secteur d'activités
1AU	secteur d'extension urbaine à court ou moyen terme
1AUe	secteur d'extension à vocation d'équipements
A	secteur agricole
Aa	secteur agricole inconstructible
Ai	secteur agricole en zone inondable
N	zone naturelle
Nj	zone naturelle de jardin
Nv	zone naturelle de verger
Nli	zone naturelle de loisirs en zone inondable
Ni	zone naturelle inondable

Carte du zonage couleur – Source : ITB, DGFIP, 2019



3.2. Prise en compte des enjeux identifiés

Secteurs	Principaux enjeux	Note	Objectifs	Prise en compte dans le PLU
Vergers	Paysage	+++/-	Préserver et valoriser l'entretien et le caractère des vergers	- Classement en zone A, Aa, Nj, Nv ou Ni (présents également sur les zones 1AU, UB) - Classement partiel en ERP
	Biodiversité / Fonction	+++		
	Ressource	++/-		
Espaces boisés	Biodiversité et TVB	+++	Conserver les boisements	- Classement en zone N, totalement inconstructible - Classement en EBC des espaces boisés majeurs
	Ressource / Fonction	+++		
	Paysage	+++		
Cours d'eau et plan d'eau	Biodiversité et TVB	++/-	Restaurer les continuités écologiques et préserver les zones de tout aménagement ou pollution pouvant impacter de manière notable le milieu naturel	- Un classement en zone N et un recul de 10m des constructions afin de protéger les abords des ruisseaux de l'urbanisation - Classement des ripisylves en ERP - Classement en zone Ni de la vallée de la Bibiche - Création des zones Ai et Ni à l'ouest du village
	Ressource / Fonction	+++		
	Paysage	+++/-		
	Contraintes et risques naturels	+		
Terrains agricoles	Ressource	+++	Préserver les terres agricoles, favoriser une exploitation respectueuse de l'environnement	Classement en zone A et Aa. Définition d'un secteur Ai correspondant à un secteur agricole soumis au risque d'inondation.
	Paysage	+		
	Biodiversité	+/-		
	Contraintes et risques naturels	+		
Jardins, potagers et végétation en milieu urbain	Cadre de vie, santé	+++	Conserver des espaces de nature autour et au sein du village, favoriser la biodiversité urbaine	Classement des parcelles en zone Nj et Nv
	Paysage	++		
	Biodiversité et TVB	+		
	Ressource/Fonction	++		
Patrimoine bâti et culturel	Patrimoine culturel	++	Préserver le patrimoine bâti et assurer une cohérence dans le tissu urbain	- Classement des bâtiments remarquables au plan de zonage - Règles d'urbanisation adaptées aux caractéristiques architecturales du village
	Paysage / Cadre de vie	+		

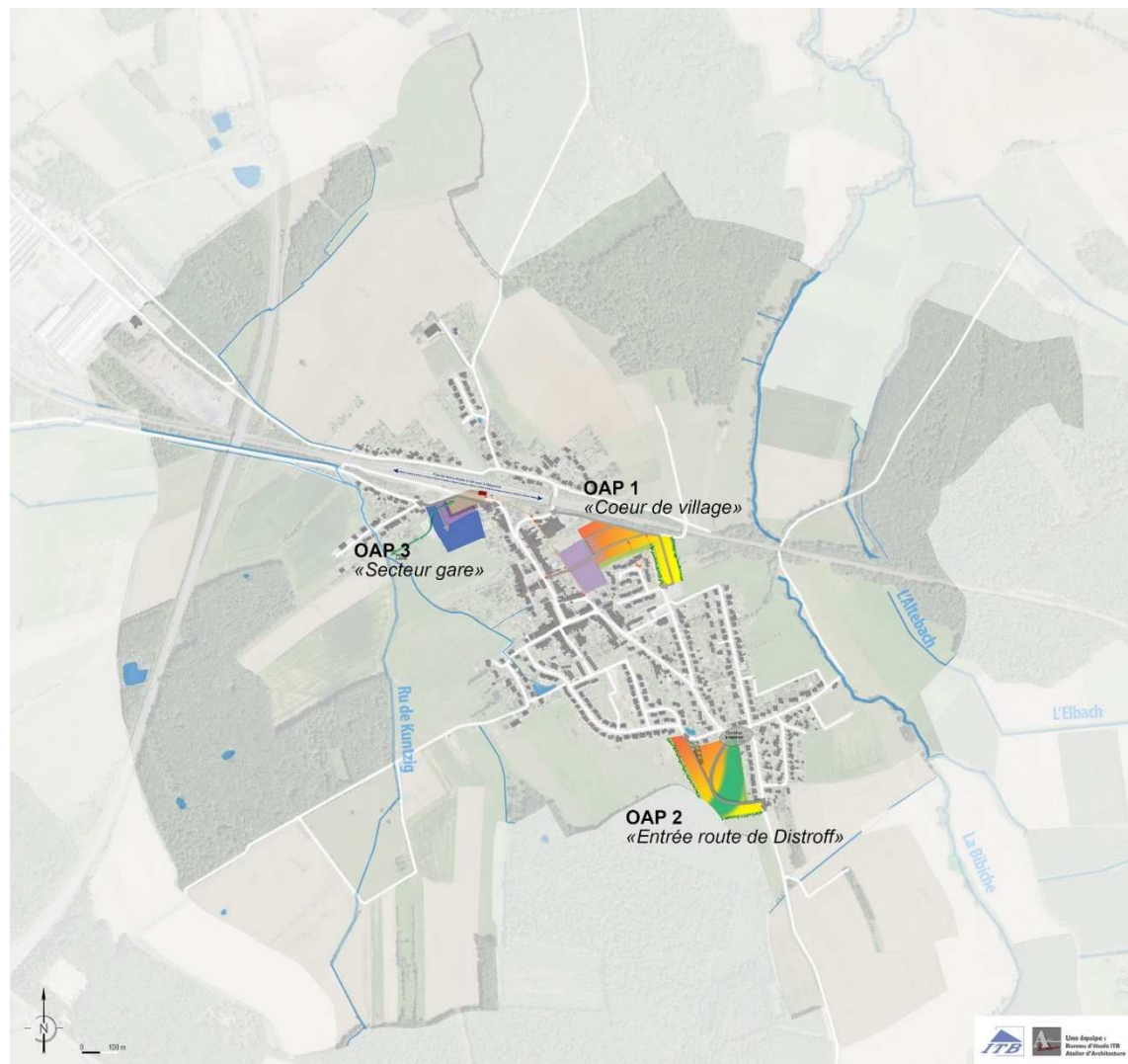
3.3. Présentation des secteurs d'extension

Les orientations d'aménagement permettent à la commune de Kuntzig de préciser les conditions d'aménagement de plusieurs secteurs :

- Secteur 1 : « cœur de village »
- Secteur 2 : « entrée Route de Distroff »
- Secteur 3 : « secteur gare »

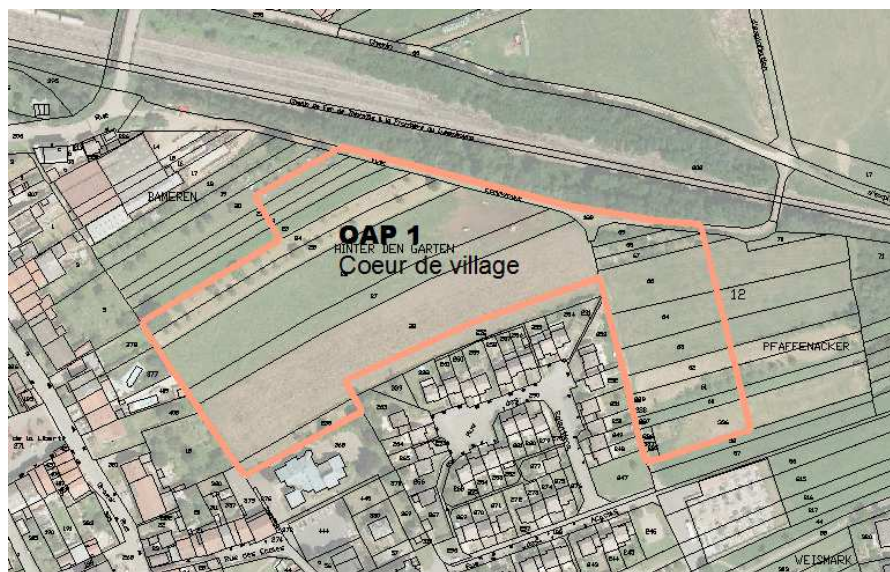
Pour ces secteurs, il est successivement présenté :

- Les dispositions et principes d'aménagement du secteur
- Le schéma d'aménagement du secteur



3.3.1. Présentation de l'OAP « Cœur de village »

Enjeux principaux concernant l'aménagement du secteur



Grands principes d'aménagement

Il s'agit d'urbaniser le cœur de village dans un souci de proximité des services mais également d'utilité publique pour assurer la reconstruction de l'école qui est aujourd'hui énergivore, la nouvelle école regroupera les 2 niveaux, maternelle et primaire. L'école à côté de la mairie serait aménagée en périscolaire. Ce secteur doit également permettre de compléter l'offre de logement par une offre pour les seniors. Il garantit également une amélioration de la sécurité par un désenclavement de tout le secteur construit rue des romains.

Accès et programme

Le principe général d'urbanisation prévoit donc la possibilité de 3 connexions : sur la rue des Romains, sur la Grand Rue et sur la rue des Ponts.

2 liens piétonniers seront prévus, l'un depuis la rue de l'Ecole et l'autre depuis la rue des Eglantiers.

Le programme définit :

- Une partie à destination d'équipements publics et/ou logements à destination des seniors sous forme d'EHPAD ou accompagné de service(s) (tels que restauration, salle commune, laverie ou autres).
- Une partie à destination de logements

Insertion dans le tissu urbain et environnemental

Le site est en continuité immédiate avec l'école primaire, la commune a en projet de restructurer cet équipement. Il s'agira de prévoir un secteur d'équipement en continuité de l'école permettant l'aménagement de services à la personne (cela pourrait être un complexe scolaire, une résidence seniors, une crèche, une aire de jeux ou autres...).

Le secteur d'habitation rue des Eglantiers présente de petites parcelles, afin de faciliter les rapports de voisinage, un espace vert sera préservé en limite de propriété.

Une exploitation agricole est limitrophe du site, un périmètre de réciprocité de 50 mètres lui est affecté. Le schéma d'aménagement tient compte de cette distance et

valorise par ailleurs la végétation existante. Ainsi les 2 alignements d'arbres devront être préservés.

Une gestion raisonnée des eaux pluviales sera favorisée, privilégiant les systèmes de rétention et d'infiltration sur chaque parcelle et accompagnés d'un aménagement paysager. La récupération des eaux pluviales pour un usage domestique sera préconisée.

La CAPFT a préconisé de limiter les apports d'eaux claires et d'eaux météoriques vers le site de traitement. A cet effet, elle oriente ses actions futures :

- Dans la continuité de la lutte contre les eaux claires parasites
- Dans l'interdiction de raccorder des eaux pluviales sur les réseaux unitaires
- Dans la déconnexion des eaux pluviales quand cela est possible
- Dans l'obligation inscrite dans le règlement d'assainissement de réaliser une étude de sol en vue d'infiltration pour chaque projet significatif
- De travailler sur le stockage des eaux avant restitution dans les réseaux afin de limiter les surverses vers le milieu naturel

Espaces publics

Dans l'idée de renforcer la place de la nature en ville et de créer des espaces publics conviviaux, il sera intégré des placettes. Elles participeront au cadre de vie et leur positionnement sera libre. Un raccordement au cheminement piétonnier utilisé par les écoliers derrière les habitations de la grande rue permettra de sécuriser les déplacements.

Préservation du fonctionnement de l'économie agricole

En vue de préserver le fonctionnement de l'économie agricole des dispositions devront être prise pour les nouveaux aménagements notamment :

- les chemins de desserte agricole devront être préservés ou créés
- les réseaux de drainage, les clôtures et les points d'eau susceptibles d'être perturbés devront être rétablis dans leur bon fonctionnement
- une concertation avec les exploitants agricoles sera menée

Habitat

Il est prévu une densité minimale de 30 logements par hectare (hors espaces verts, espaces publics, équipements....). La densité urbaine s'intensifiera de manière progressive d'Est en Ouest afin d'obtenir une transition visuelle en entrée de quartier et de privilégier les plus petits logements proche du cœur de village.

Le secteur privilégiera donc l'habitat de type collectif à l'Ouest et l'habitat individuel mitoyen ou individuel à l'Est. Les principes de l'architecture bioclimatique seront favorisés.

Les principes de l'Architecture Bioclimatique

Adapter le projet aux caractéristiques du site et aux variations climatiques:

- protections naturelles contre le vent froid et le soleil
- profiter de l'ensoleillement hivernal en évitant les ombres portées
- selon configuration du lieu possibilité de valoriser les qualités d'inertie du sous-sol

Zonage thermique

- Organisation des espaces en fonction de la course du soleil et de sa hauteur saisonnière

Se protéger de la chaleur

- Orienter, dimensionner et traiter les ouvertures de façon à éviter les surchauffes d'été
- Prévoir des protections contre le rayonnement solaire



Transports et déplacements

Ce secteur se trouve entre le cœur de village (pôle église, mairie, salle polyvalente, école maternelle) et le secteur gare sur lequel un projet multimodal est envisagé.

Une liaison douce déjà existante et limitrophe de la zone de projet relie les 2 pôles. Elle sera préservée et valorisée.

Ainsi, en termes de déplacement intra communaux, le projet prévoit des connexions piétonnes et modes doux vers les autres quartiers et notamment vers le pôle multimodal qui doit permettre de rejoindre les lignes de transports collectifs tels que le CITEZEN et ainsi de permettre les liens supra-communaux en limitant l'utilisation de la voiture.

A l'échelle du quartier, des dispositifs de stationnements groupés pourront être répartis dans le quartier (à privilégier aux articulations des voiries), en fonction des

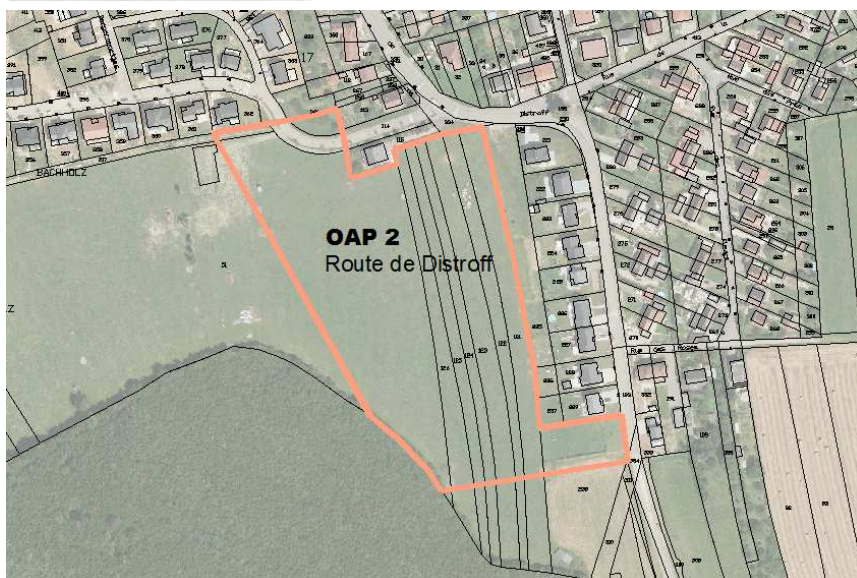
besoins des usagers. Un accompagnement végétal des voiries ou des cheminements pourra apporter la qualité paysagère nécessaire au quartier.

Schéma d'aménagement du secteur



3.3.2. Présentation de l'OAP « Entrée Route de Distroff »

Enjeux principaux concernant l'aménagement du secteur



Grands principes d'aménagement

Outre l'aménagement d'un secteur à destination principale d'habitat, l'objectif premier de l'urbanisation de ce secteur est de sécuriser le carrefour route de Distroff/rue de la Bibiche en créant une voie de desserte supplémentaire par l'aménagement d'un nouveau secteur d'urbanisation.

Accès et programme

Le programme prévoit ainsi l'implantation de constructions à usage d'habitation. Il s'agit de qualifier et de sécuriser l'entrée de ville par la rue de Distroff en assurant une voie d'entrée de ville et en aménagement le carrefour jusque-là accidentogène.

Ainsi la mise en sécurité passe par :

La mise en œuvre d'un aménagement sécuritaire en entrée de ville

La restriction de circulation par la possibilité d'un sens unique route de Distroff

L'aménagement du carrefour existant et de l'entrée de la ZAC des Passereaux

L'urbanisation du secteur étant prévu sur des parcelles de prairie permanente, diagnostiquée prairie temporairement humide (dont la biodiversité présente un intérêt faible), une étude technique caractérisant les fonctions humides sera réalisée permettant ainsi d'ajuster autant sur la taille que sur son implantation la zone de réduction / compensation prévue sur le schéma d'OAP.

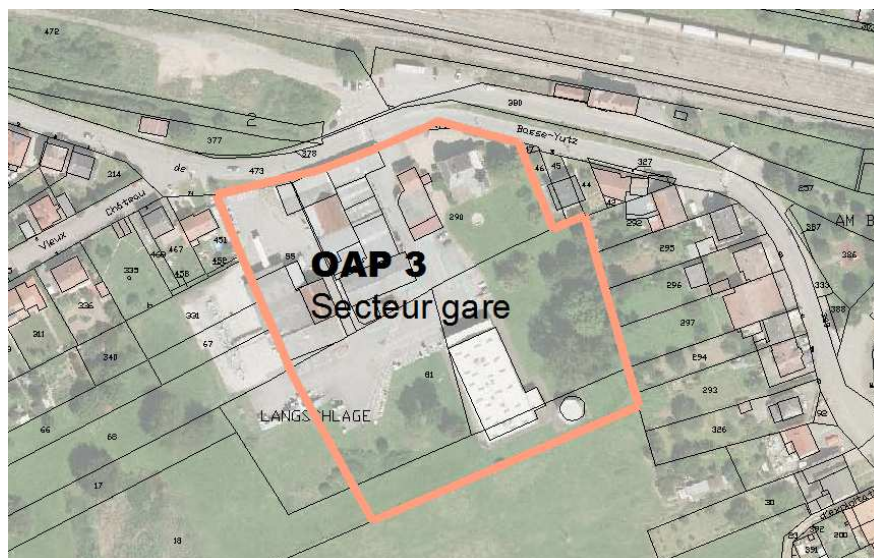
Le programme prévoit également de rejoindre la rue des Rouges Gorges pour créer un lien avec l'urbanisation de la ZAC des passereaux. Ce lien sous forme d'un carrefour aménagé d'une placette doit permettre l'implantation de stationnement groupé et une typologie de logements plus dense type collectif.

Le programme peut se diviser en 2 phases, la première étant par nécessité d'assurer la sécurité, la création du carrefour et de la nouvelle entrée de ville. Et la deuxième la jonction avec la ZAC des Passereaux.

3.3.3. Présentation de l'OAP « Secteur Gare »

Enjeux principaux concernant l'aménagement du secteur

Extrait de Google Maps



Grands principes d'aménagement

L'OAP présente la création d'une place multimodale. Elle peut regrouper la possibilité de stationnement pour voiture et vélos, d'arrêt pour les bus, d'une halte ferroviaire. Il pourrait s'agir de la mise en place d'un parking P+R.

Outre le projet lié aux transports, le bâtiment de l'ancienne gare représente un potentiel non négligeable pour la commune, notamment pour la création d'une maison médicale ou la réalisation de logements collectifs.

Le schéma permet de visualiser la possibilité de construction de bâtiments pouvant également recevoir des services (restauration rapide, crèche, maison médicale, boulangerie, pressing, salle de fitness,...) et éventuellement des logements collectifs à l'étage.

Une voie est également prévue pour assurer l'accès à l'arrière des constructions sur la zone UX.

Il est possible de prévoir sur le long terme que cette zone UX disparaisse au profit d'une zone d'habitat.

- principe de liaisons douces
- principe de voirie
- bâtiment remarquable à préserver
- ▨ place aménagée
- secteur d'activité économique
- secteur d'équipements et de services
- ▨ bande d'implantation pour la façade principale
- lien avec la piste cyclable
- potentiel ferré

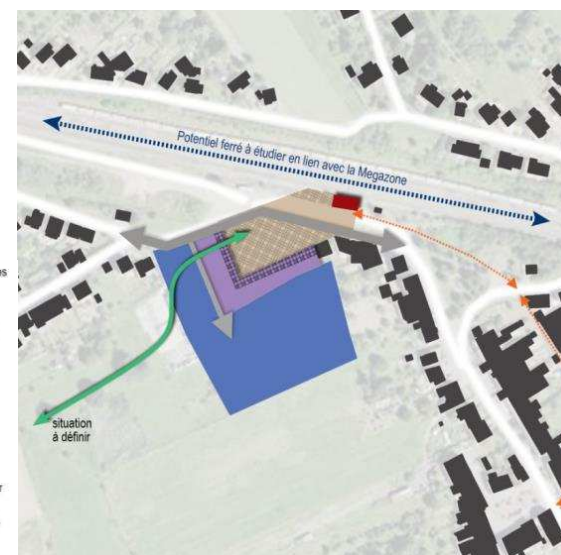


Schéma d'aménagement du secteur

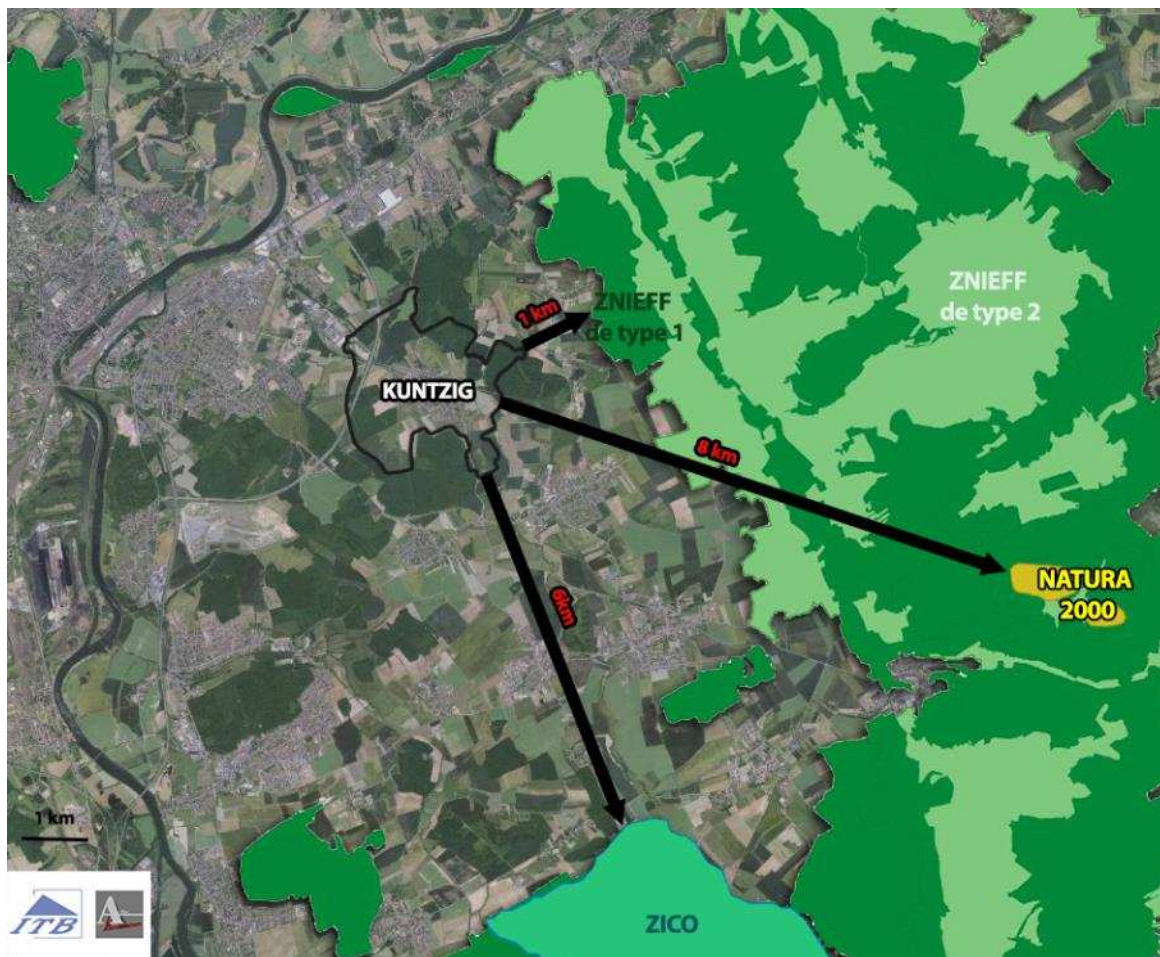
4. Incidences potentielles du PLU sur l'environnement

La commune de Kuntzig n'est ni concernée par un site Natura 2000, ni par une ZNIEFF de type I ou II.

La ZNIEFF I la plus proche est celle de la « Forêt de Valmestroff » localisée à environ 1 km au nord-est de la limite communale de Kuntzig. Cette ZNIEFF I est intégrée dans la ZNIEFF II « Arc Mosellan ».

Le site Natura 2000 le plus proche est situé à environ 8 km à l'est de la commune. Il s'agit de la Zone NATURA 2000 « Carrière souterraines et pelouses de Klang-Gîtes à chiroptères ».

Aucune ZICO n'est présente sur le ban communal, ou à proximité directe. La plus proche est la ZICO « Bazoncourt-Vigy », localisée à environ 6 km au sud de Kuntzig.



Carte des milieux remarquables à proximité de Kuntzig – Sources : Géoportail, ITB

4.1. Incidences sur les zones humides

Une zone humide avait été référencée par l'inventaire réalisé par la CCAM en 2008-2009 et correspond à la Bibiche ainsi qu'à sa ripisylve. Cependant le SDAGE du Bassin Rhin-Meuse 2016-2021 ne référence aucune zone humide sur le territoire de Kuntzig.

Une expertise naturaliste a été effectuée sur la zone 1AU « Entrée Route de Distroff » présente au sud du tissu urbain correspondant à une prairie permanente. Cette dernière a révélé les éléments suivants : Le site n'intersecte aucun réservoir de biodiversité ni de corridor écologique. Les plus proches sont présents à 5 km à l'Est.

Etant destiné à un aménagement urbain, le projet ne devrait pas avoir d'impact direct et indirect sur ces réservoirs et corridors présents à 5 km.

Source : Pré-diagnostic écologique de Biotope

4.2. Incidences sur les cours d'eau et leurs abords

4.2.1. Impacts directs des secteurs de projets OAP

3 cours d'eau majeurs sont présents sur le ban communal : la Bibiche, l'Altebach et le Ru de Kuntzig. La commune de Kuntzig est impactée par l'aléa inondation de la Bibiche. La partie est du territoire peut être soumise à des crues.

Afin de préserver au mieux les cours d'eau et les riverains du risque inondation, toutes constructions et aménagements devront, quand cela est possible, observer un recul de 10 mètres de large de part et d'autre des berges des cours d'eau, exceptée en zone UB, où des constructions sont actuellement implantées à moins de 10 mètres, et pour laquelle le recul a été ramené à 6 mètres. Par conséquent, l'ensemble des zones A et N est également concerné.

Le PLU fixe une règle de recul de 10 mètres de part et d'autre des berges des cours d'eau, en ce qui concerne l'implantation de bâtiments, exceptée en zone urbaine UB où des constructions sont actuellement implantées à moins de 10

mètres, et pour laquelle le recul a été ramené à 6 mètres. Les OAP sont programmées dans des secteurs éloignés des différents cours d'eau traversant le ban communal et n'ont pas d'impact direct sur ces derniers.

Ces aménagements n'entraîneront pas d'incidences significatives directes sur les cours d'eau situés à proximité des sites de projet.

4.2.2. Les impacts indirects des secteurs de projet OAP

L'imperméabilisation des sols est un effet important et permanent de l'urbanisation. Les constructions bloquent toute évolution du sol et desserrent la biodiversité de celui-ci (nécessaire à l'épuration des fluides et à la régénération des ressources pédologiques). L'infiltration des eaux pluviales est également contrainte, ce qui amplifie le volume des eaux de ruissellement et donc l'érosion des berges et des lits des cours d'eau. Enfin, l'alimentation de la nappe phréatique peut être restreinte.

Le rôle épurateur du sol et des végétaux associés devenant mineur, la pollution véhiculée par les eaux pluviales (hydrocarbures, pesticides...) s'accroît. Il s'en suit une concentration des toxiques dans les eaux superficielles et souterraines. La pollution est exportée en aval et est potentiellement redistribuée au cours des inondations.

Il est possible que l'imperméabilisation des sols, induite par l'urbanisation des zones de projet OAP du PLU de Kuntzig, ait un impact indirect sur le débit et la qualité des eaux de la Bibiche, notamment dans le cas de fortes précipitations. Le ruissellement générerait plus de pollution et l'augmentation du débit entraînerait de multiples conséquences potentiellement néfastes : surcreusement du lit mineur, érosion des berges accentuées, augmentation potentiel du risque inondation en aval.

Le risque inondation a été établi en fonction des données à disposition (atlas des zones inondables et connaissances des élus).

avec quelques secteurs dont la vitesse d'écoulement de l'eau dépasse 0,5 m/s.

- Toutefois, il ne faut pas sous-estimer l'impact indirect de l'imperméabilisation cumulée sur les petits cours d'eau.
- Les secteurs d'extensions incluent dans leurs préconisations une gestion raisonnée de la collecte des eaux pluviales.
- Aucun des secteurs d'extension n'est inclus dans les lits majeurs des principaux cours d'eau du ban communal
- Certaines constructions, en extrémité du tissu urbain de Kuntzig sont localisées en zone inondable identifiées par le zonage UBi

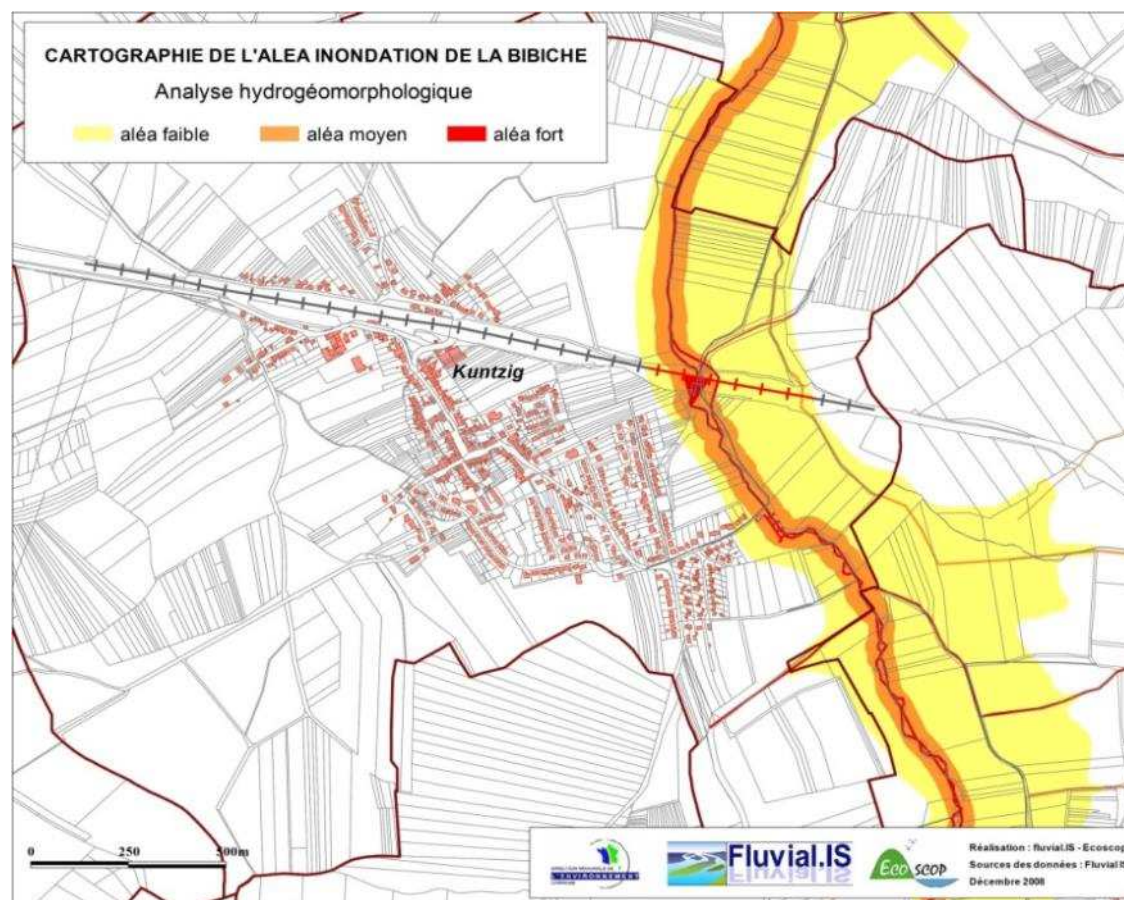
La Bibiche ainsi que sa ripisylve est classée en Élément Remarquable Paysager sur le ban communal de Kuntzig. Il en est de même pour une partie du Ru de Kuntzig situé à l'ouest du ban communal.

Dans le secteur concerné par l'ERP, les travaux de modification ou de suppressions sont soumis à déclaration préalable et tout aménagement devra justifier qu'il n'interfère pas sur les déplacements de la faune.

Les OAP privilégient une gestion raisonnée des eaux pluviales. L'objectif est de favoriser l'infiltration sur place afin de limiter le phénomène de ruissellement. La quantité d'eau rejetée dans les cours d'eau est donc modérée.

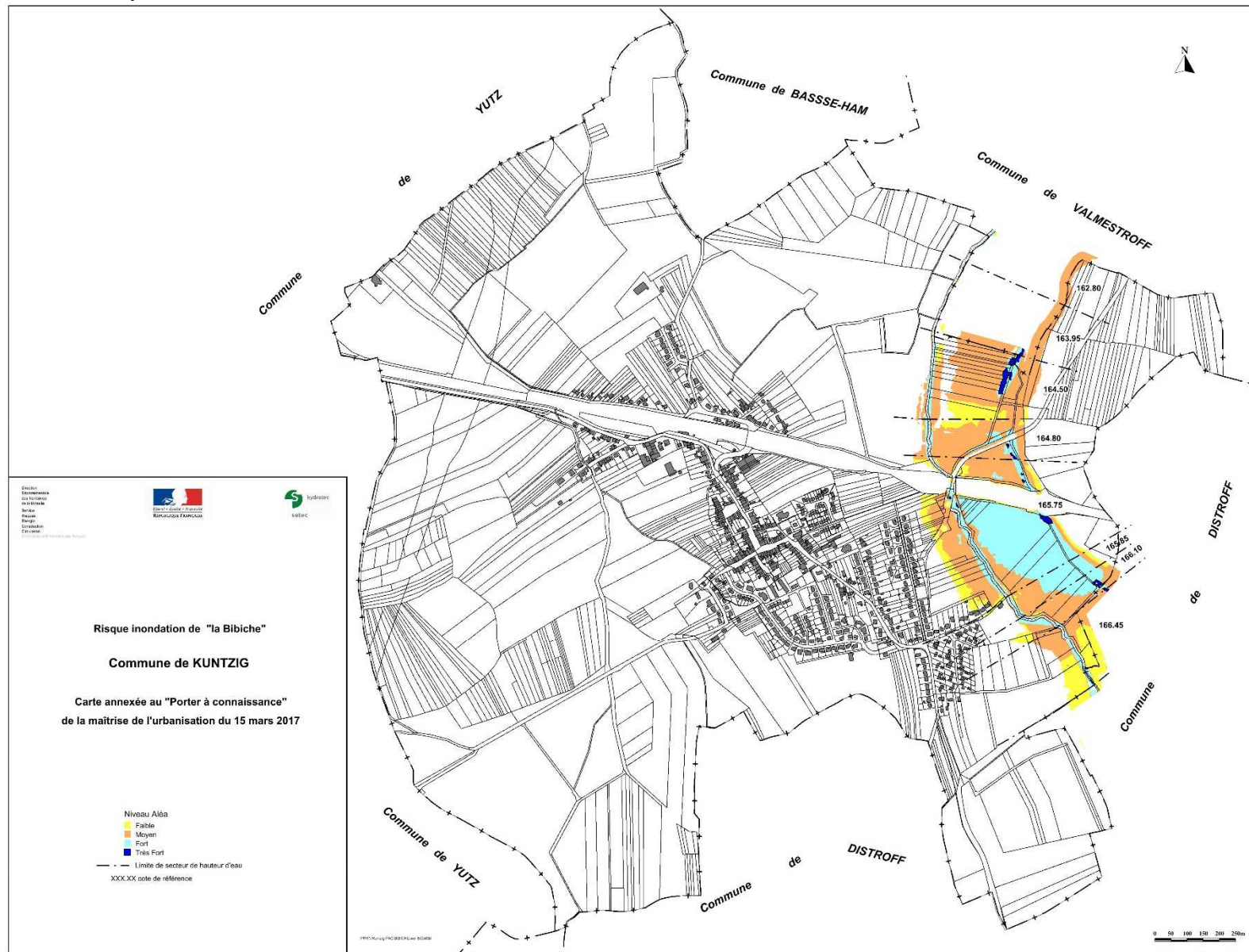
Des études sur le débit de la Bibiche ont été menées sur la commune de Metzervisse, localisée en amont par rapport à Kuntzig.

La cartographie des hauteurs et vitesses pour la crue centennale fait état d'un débit oscillant essentiellement entre 0,2 et 0,5 m/s,



Cartographie de l'aléa inondation sur la commune de Kuntzig

Carte du risque inondation de la Bibiche – Source : Hydratec 2015



4.2.3. Les impacts directs et indirects du zonage et du règlement

Les cours d'eau ainsi que leur ripisylve ont été classés en zone N. Pour le cours d'eau la Bibiche, un classement en ERP vient s'ajouter à cette distinction. C'est également le cas pour certains secteurs du Ru de Kuntzig.

De manière générale, un recul de 10 mètres de large de part et d'autre des berges des cours d'eau s'applique dans les zones du PLU, exceptée en zone UB où ce recul est de 6 mètres, étant donnée la présence actuelle de constructions à moins de 10 mètres des rives des cours d'eau.

4.3. Incidences sur les milieux naturels

Kuntzig est intégrée dans la couronne naturelle de Thionville. La commune comprend plusieurs massifs boisés et corridors écologiques entre ces réservoirs de biodiversité. Des espaces de vergers et jardins sont également présents autour et au sein de l'armature urbaine.

L'incidence des OAP sur les différents milieux naturels est assez faible. Les projets visent essentiellement à urbaniser des terres agricoles et/ou à favoriser un travail sur l'existant avec la réhabilitation de l'ancienne gare. Les OAP veillent à respecter et valoriser la végétation existante en préservant notamment les alignements d'arbres (OAP « Cœur de ville »). Les jardins font également l'objet d'une attention particulière et des espaces spécifiques seront conservés.

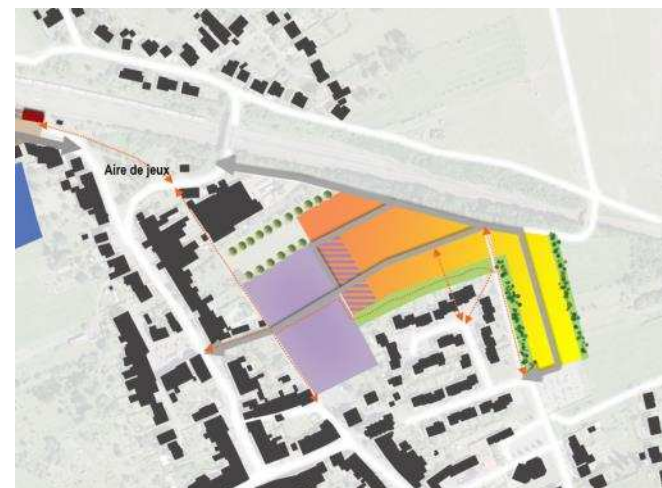
Les zones naturelles ont diminué de 30.68 hectares par rapport au zonage de l'ancien POS, en partie par le passage de surfaces anciennement classées en zone ND intégrées au zonage du PLU en tant que zones agricoles (A) dans le sud de la commune.

Par ailleurs, certains secteurs naturels transférés en zones urbaines comportaient d'ores et déjà des installations. C'est le cas de la zone UE créée dans l'est du ban communal qui comporte le cimetière de la commune.

Une partie des zones urbaines est restituée aux zones naturelles, c'est notamment le cas de certains secteurs anciennement en UA, désormais classés en zone Nj. Afin de préserver les milieux naturels et de favoriser l'infiltration, l'emprise au sol maximale en zone UB est fixée à 50% de la surface du terrain cessible.

L'OAP « Entrée Route de Distroff » prend également en considération la zone Nj et veillera à conserver cette parcelle d'espaces verts. Des placettes seront également intégrées afin de renforcer la place de la nature en ville.

Le PLU vise notamment à créer des espaces de transition entre les espaces urbanisés et les couverts naturels.



Dans l'OAP « Cœur de Ville » les alignements d'arbres au nord-ouest sont préservés



4.4. Incidences sur les terres agricoles

Les zones agricoles ont progressé de 23.14 ha par rapport au zonage de l'ancien POS. Ce constat s'explique essentiellement par le changement de statut de surfaces anciennement classées en zone naturelles (ND). Les espaces agricoles consommés par rapport à l'ancien POS sont essentiellement des zones AU du PLU ainsi que des zones de jardins et vergers (Nj et Nv).

L'OAP « Cœur de Ville » influe sur les terres agricoles disponibles. Cependant l'urbanisation respecte la limite des secteurs 1AU et 1AUe.

Les OAP privilégient l'habitat de type collectif ou l'habitat mitoyen orienté vers l'est. En plus de l'économie d'énergie, ces mesures réduisent l'artificialisation des terres par une emprise au sol limitée. Les surfaces agricoles et naturelles sont donc moins impactées.

Certaines zones anciennement référencées comme zone naturelles (ND) ont été transférées en zone agricole (A) dans le sud de la commune à proximité de la cité SNCF.

La loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche (2010) indique un objectif de réduction de la consommation de terres agricoles par l'urbanisation de moitié. Entre 2003 et 2012 11,7 hectares de terres naturelles et agricoles ont été artificialisées. Les zones AU (tous sous-secteurs confondus) représentent 6,05 ha.

Au regard de l'occupation des sols actuelle, le PLU de Kuntzig est en corrélation avec l'objectif fixé par la loi.

De manière générale, ce phénomène a été pris en compte lors de la réalisation du règlement du PLU et des secteurs de projet OAP dans le but de limiter l'imperméabilisation des sols et de minimiser ses impacts (voir V. mesures de réduction). En effet, le PLU favorise la mise en place de techniques d'infiltration des eaux et l'utilisation de surfaces perméables, notamment dans les surfaces de stationnement. L'article 12 du règlement oblige l'utilisation de matières perméables sur au moins 30% des surfaces de stationnement de plus de 50m².

4.5. Incidences potentielles de la mise en œuvre du PLU sur la gestion de l'eau

4.5.1. Evolution de la consommation en eau

La compétence en eau potable est gérée par le Syndicat des eaux et de l'assainissement de l'Est Thionvillois (SIDEET). Le syndicat possède les compétences de traitement, d'adduction et de distribution de l'eau.

La capacité de production du syndicat est estimée à 800m³/j et les besoins moyens sont de 2 700m³/j. La différence est compensée par le Syndicat Mixte de Production d'eau Fensch-Lorraine auquel adhère le SIDEET.

En 2017, ce sont 48190 m³ d'eau qui ont été consommés sur la commune de Kuntzig.

Un problème de dimension des tuyaux est présent sur la commune.

Un bouclage est prévu l'année prochaine (2017). Kuntzig se trouve actuellement en bout de réseaux. Il est constaté que l'eau circule de plus en plus vite créant alors une certaine usure. Suite aux travaux, Kuntzig devrait être dotée de deux arrivées de diamètre 200.

La rue des Ponts pose toutefois problème. Une seule conduite de diamètre 80 pour alimenter en eau potable qui passe en dessous du tunnel. Les réseaux sont suffisants. En revanche, concernant les projets futurs, les réseaux risquent d'être insuffisants notamment pour l'alimentation et la défense incendie.

Les besoins en eau potable dans les 21 communes du SIDEET sont supérieurs à la capacité de production. La compensation effectuée par le Syndicat Mixte de Production d'eau Fensch-Lorraine permet de répondre à la demande actuelle. Les réseaux risquent d'être insuffisants pour la demande future.

4.5.2. La gestion des eaux usées et pluviales

KUNTZIG dispose d'un système d'assainissement des eaux usées de type collectif géré par la Communauté d'Agglomération Portes de France-Thionville. Les effluents de la commune sont traités à la station d'épuration intercommunale de Thionville. Cet ouvrage est de type boues activées-aération prolongée et offre une capacité de traitement en charge de pollution de 82 000EH (Equivalent-Habitant). La population théorique raccordée est de 74 000 EH et le seuil maximal devrait être atteint à l'horizon 2030-2031.

En plus de la favorisation de la rétention de l'eau et de l'infiltration sur place, l'OAP « Entrée Route de Distroff » préconisera la récupération des eaux pluviales pour un usage domestique.

Le système d'assainissement de Kuntzig ainsi que la station d'épuration à laquelle il est raccordé observe un fonctionnement correct et une capacité de traitement des eaux usées permettant de répondre à l'augmentation future de la population.

4.5.3. Les périmètres de captage des eaux

Il n'y a pas de captage sur le ban communal, ni de station de mesures des eaux de surfaces et des eaux souterraines. Il n'y a donc pas de données disponibles concernant la qualité et l'état des eaux s'écoulant sur la commune. La station la plus proche concernant les eaux de surface du ruisseau la Bibiche est située à Valmestroff.

Selon les données de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, les eaux de surfaces de la Moselle, au niveau de la station de Manom, présentent un état écologique mauvais. La qualité y était passable en 2012 selon le SEQ-Eau.

(Source : Étude d'impact -Actypole - Création d'une ZAC / OTE ingénierie pour la Communauté d'Agglomération Portes de France-Thionville, octobre 2014).

L'objectif fixé pour la Bibiche est d'atteindre un bon état écologique et chimique d'ici 2027. Une étude menée en 2011 sur des puits localisés à Yutz et Basse-Ham a également révélé une eau assez dégradée qui doit être mélangée afin d'obtenir une valeur acceptable en distribution. Un traitement est nécessaire pour la bactériologie, le fer et l'arsenic. Le mélange et le traitement de ces eaux permet actuellement de distribuer une eau conforme.

(Source : Périmètres de protection des captages destinés à la consommation humaines / N° de classement national 114-6-37 et 42 114-6-63 et 64 114-6-33 / Étude réalisée par Evelyne Côte Chosseler pour la Commune de Yutz, octobre 2011)

4.6. Incidences sur les paysages et le patrimoine bâti

Pour chaque zone U et AU, l'article 11 précise que « les constructions et leurs extensions, ainsi que les éléments d'accompagnement (clôture, garage, ...) **ne doivent pas porter atteinte au caractère des lieux avoisinants, aux sites et aux paysages urbains notamment en ce qui concerne :**

- le volume et la toiture,
- les matériaux, l'aspect et la couleur,
- les éléments de façade, tels que percements et balcons,
- l'adaptation au sol ».

Pour les zones N, le règlement précise à l'article 11 que « aux termes de l'article R. 111.21 du Code de l'Urbanisme, le permis de construire peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, **aux sites, aux paysages naturels ou urbains, ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.** L'article 11, recommande aussi l'utilisation de matériaux naturels (bois, terre cuite, ...).

Pour les zones A, l'article 2 précise que sont autorisées « les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et **qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages** ». Pour cette zone l'article 11 rappelle également l'article R111. 21 du Code de l'Urbanisme et recommande l'utilisation de matériaux naturels (bois, aspect terre cuite,...) et l'emploi de bardage bois en façade sera dans la mesure du possible privilégié.

La commune de Kuntzig possède au sein de son tissu urbain plusieurs bâtiments aux patrimoines architecturaux non classés marquant différentes époques de la commune. La commune dispose d'un patrimoine agricole (fermes lorraines), ferroviaire (ancienne gare de Kuntzig) et religieux (Église Saint-Quirin).

Les bâtiments remarquables identifiés sur la commune ont été inscrits au plan de zonage. Par ailleurs, le règlement impose des prescriptions afin de préserver la qualité urbaine en fonction des secteurs : règles d'implantation des bâtis, hauteurs maximales, respect des caractéristiques architecturales des secteurs, préservation des caractéristiques architecturales et esthétiques, etc.

4.7. Incidences potentielles de la mise en œuvre du PLU sur la gestion des déchets

La collecte des déchets ménagers relève de la compétence de la CAPFT. La compétence en matière de collecte et traitement des déchets a été transférée au Syndicat Mixte de Transports et de traitement des déchets ménagers en Lorraine Nord (SYDELON).

Quatre déchetteries sont à disposition des habitants de l'intercommunalité, soit 1 déchetterie pour 19 757 habitants. Celle de référence pour les habitants de Kuntzig se trouve à Yutz, Rue de Poitiers.

Le rapport de 2016 de la CAPFT fait état d'une production annuelle de 287,93kg d'ordures ménagères résiduelles par personne à Kuntzig ainsi que 63,58 kg de déchets sélectifs (cette dernière statistique est globale pour Basse-Ham, Illange, Kuntzig, Manom et Yutz).

La commune de Kuntzig, en concordance avec les préconisations du SCoT-AT, prévoit la création de 10 logements par an afin d'atteindre environ 700 logements et 1480 habitants en 2029.

La CAPFT porte une grande attention à la question des déchets en menant notamment des campagnes de sensibilisation dans les établissements scolaires. Des composteurs sont également vendus par l'EPCI.

La déchetterie de Yutz est trop petite. Elle fait état de plus de 100.000 entrées par an. Un transfert à proximité de l'Intermarché de Basse-Ham a été voté récemment. La déchetterie de Yutz ouvrira courant Septembre 2019.

La déchetterie actuelle de Yutz semble trop petite pour pallier au développement des communes qui y sont rattachées, notamment Kuntzig. Une solution de report de l'infrastructure sur un terrain entre Yutz et Basse-Ham a été adoptée.

4.8. Incidences potentielles de la mise en œuvre du PLU sur la santé et les nuisances sonores

La commune de Kuntzig est traversée par la RD654 identifiée comme voie à grande circulation. Les constructions sont donc interdites dans une bande de 100m depuis le centre de la voirie.

En outre l'infrastructure est classée comme voie bruyante et des normes acoustiques devront être prises dans une bande de 100m de part et d'autre du bord extérieur de la chaussée. Cette directive concerne notamment une partie de

l'Actypôle (zone UX) au nord-ouest de la commune. L'extrémité est de la zone se trouvant à environ 40m du bord extérieur de la voirie.

La RD654 est également un lieu de pollution important avec un trafic d'environ 9 300 véhicules/jour. A titre de comparaison le trafic sur la RD118A est d'environ 2 950 véhicules/jour.

Les OAP 1 et 3 ne prévoient pas de modifications importantes en termes de voiries. En revanche, l'OAP « Entrée Route de Distroff » prévoit des réaménagements afin de sécuriser davantage le secteur sud de Kuntzig. La modification du carrefour accidentogène localisé au croisement des routes de Distroff et de la Bibiche est notamment prévue.

L'OAP prévoit également la possibilité d'un passage en sens unique de la route de Distroff, réduisant ainsi les flux qu'elle supporte et donc les nuisances qui y sont liées.

Les OAP « Cœur de Village » et « Secteur Gare » sont localisées à proximité directe de la voie ferrée. Le passage des trains peut le cas échéant, occasionner une gêne très ponctuelle. Cependant l'écart par rapport à la voie est tout de même conséquent et les nuisances seront dérisoires. Aucune des trois OAP n'est située à proximité d'une infrastructure routière importante.

Le règlement prévoit également la possibilité d'implantation d'activités à caractère non résidentiel dans les zones UA et UB et 1AU, à condition que ces dernières ne créent pas une gêne pour les riverains.

(Article 2.4 du règlement et 2.2. pour la zone 1AU) :

« Les constructions à destination de résidence hôtelière, de bureau, de commerce, d'artisanat, d'entrepôt, et les installations classées, à condition qu'elles n'engendrent pas de risques et de nuisances incompatibles avec le caractère de la zone (bruits, trépidations, odeurs ... »

Le règlement du PLU de Kuntzig permet de protéger les zones urbaines et à urbaniser des nuisances liées au bruit.

4.9. Incidences potentielles de la mise en œuvre du PLU sur les risques naturels et les servitudes

Le PLU rappelle dans le rapport de présentation et dans l'état initial de l'environnement que la commune de Kuntzig est soumise à deux types de risques globalement de faible importance.

Il s'agit d'un risque retrait-gonflement des argiles de niveau faible et moyen et d'un risque potentiel lié aux inondations au niveau de la Bibiche.

La commune n'est pas traversée par des canalisations de matières dangereuses.

La commune de Kuntzig est concernée par plusieurs servitudes :

- Les massifs forestiers
- Les lignes à haute tension
- Les servitudes relatives aux réseaux de chemins de fer

Afin de prévenir le risque d'inondation, une bande d'inconstructibilité de 10 mètres aux abords des cours d'eau a été instaurée, cette dernière est ramenée à 6 mètres en zone UB, étant donnée la présence actuelle de constructions à moins de 10 mètres des berges des cours d'eau.

Les reculs d'inconstructibilité liés aux voies à grande circulation seront intégrés au plan de zonage.

- Afin de prévenir le risque lié à l'aléa retrait-gonflement, il est mentionné dans les dispositions générales ainsi que dans l'introduction du règlement de chaque zone concernée que la carte de ce risque est consultable dans le rapport de présentation (et sur le site géorisques) et comment se renseigner sur les techniques de constructions adaptées à ce type de risque.

- Le risque mouvement de terrain fait l'objet d'une cartographie relative aux glissements et aux chutes de blocs et éboulements sur le ban communal. Préalablement à l'ouverture à l'urbanisation d'un secteur touché, une étude de sols

sera utile pour déterminer les techniques à mettre en œuvre. Aucun secteur d'urbanisation future n'est concerné par ce risque.

Les périmètres d'inconstructibilité et de protection liés à certaines servitudes ont été respectés. Ainsi le règlement, le zonage et les OAP sont conformes à l'arrêté préfectoral concernant les périmètres de protections rapprochés et précisent l'inconstructibilité sur les servitudes liées aux canalisations de transports de matières dangereuses et sur les servitudes liées aux lignes à haute tension.

La commune de Kuntzig comprend une entreprise référencée dans la base des Installations Classées. Il s'agit de la société KLUTHE France soumise au régime d'autorisation. A noter qu'il n'y a plus de production de peinture sur place et que certains bâtiments de la société ont été récemment démolis.

**La connaissance des risques et les modalités de leur évitement sont précisées dans le règlement et le zonage.
Les périmètres de protection ou d'interdiction liés aux servitudes ont également fait l'objet de préconisations adaptées.**

5. Mesures de réduction des impacts du projet

Ces mesures ont été intégrées soit au règlement de la zone, soit aux OAP. La complémentarité entre ces deux documents opposables permet de préciser les objectifs et principes d'aménagement de la zone (OAP) et d'en définir les modalités précises.

Les dispositions prises pour éviter ou réduire les impacts négatifs dans le cadre même de l'élaboration d'un projet peuvent conduire à adapter les caractéristiques du projet.

Ces mesures ont été réalisées à travers le zonage, le règlement et les prescriptions des OAP. La complémentarité entre ces trois documents opposables permet de préciser les objectifs et les principes d'aménagement afin de réduire au mieux les impacts sur l'environnement.

Le projet de PLU n'impacte aucun milieu remarquable paysager. Les OAP prévoient essentiellement l'urbanisation d'espaces agricoles et le travail sur l'existant. Les alignements d'arbres seront conservés et des espaces de jardins seront créés. La faune et la flore pourront toujours se déplacer au sein de l'armature urbaine par la conservation de tissu naturel urbain. Les jardins joueront également un rôle d'espace tampon entre les zones urbaines et les zones naturelles ou agricoles. Aucun impact direct n'est à noter concernant ces secteurs d'extension.

D'autres impacts indirects peuvent être notés, par rapport à l'ensemble des secteurs d'extension en général. Des mesures de réductions ou d'atténuation des impacts des secteurs d'extensions ont été intégrés dans la globalité du PLU.

▪ Les mesures de réduction des périmètres des secteurs d'extension

Kuntzig est soumise à une pression foncière importante et ne compte pas de parcelle mobilisable au sein de son armature urbaine. Son taux de logements vacants est également relativement faible puisqu'il est inférieur à 5%.

- Superficie réduite par rapport aux zones d'extension définies dans le POS, après vérification du potentiel par rapport aux besoins et aux objectifs démographiques de la commune
- Recul des constructions imposé dans certains cas, notamment à proximité des cours d'eau et des espaces boisés
- Les secteurs d'extension ont été privilégiés à proximité de l'enveloppe urbaine avec un développement dans le centre du village
- Kuntzig oriente son développement sous forme de ZAC afin de prévoir une mixité fonctionnelle et d'opérer un développement de l'offre d'équipements simultanément au développement de l'offre de logements.

Les OAP prévoient une part de logements collectifs. Des économies de foncier seront donc réalisées en privilégiant une densité progressive pour opérer une transition douce avec les espaces naturels et agricoles.

▪ Travail des densités sur les différents secteurs d'extensions par rapport à la localisation et aux programmes

Le PLU actuel compte 6,05 ha de zones AU réparties comme suit :

- 5,24 ha (2,26 ha + 2,98 ha) en zone 1AU
- 0,81 ha en zone 1AUe

Les OAP prévoient une densité décroissante au fur et à mesure que l'on s'éloigne du tissu urbain existant. L'OAP « Cœur de ville » prévoit ainsi une densité importante dans la partie ouest, et un bâti plus lâche accompagné d'une transition végétale à l'est. De même, les immeubles collectifs de l'OAP Entrée Route de Distroff seront implantés au nord du périmètre d'urbanisation, les logements disposant de jardins formeront eux le prolongement sud du tissu urbain.

Une densité minimale de 30 logements à l'hectare est préconisée dans les secteurs d'extension. Les circulations seront également repensées, notamment, au niveau du carrefour accidentogène entre la Route de Distroff et la Rue de la Bibiche. Il s'agira

également de ne pas générer des flux trop importants résultant de la construction de nouveaux logements.

▪ **Mise en place de cheminements pour faciliter l'emploi des transports doux**

- Les OAP mettent également en avant la possibilité de création de connexions douces pour favoriser les déplacements doux et limiter l'usage de la voiture, quand cela est possible. Cela permet de diminuer les impacts négatifs de l'urbanisation dans le territoire. Aussi, des espaces de stationnements doivent être prévus. Ces derniers, s'ils font plus de 50m², doivent être perméables à au moins 30%, comme le préconise le règlement. Les stationnements pour les vélos y sont aussi règlementés.

- Dans sa globalité, le PLU s'attache à poursuivre les pistes cyclables existantes et à valoriser l'utilisation de modes de transports doux permettant l'articulation entre différents quartiers et espaces de nature. Les OAP intègrent de ce fait, des principes de liaisons douces. Elles permettent ainsi de renforcer les interactions au sein des quartiers.

- Les circuits banalisés de randonnées et la voie cyclable ont été affichés sur le plan de zonage afin de les préserver.

▪ **Limitation de l'imperméabilisation des sols par :**

- Mise en œuvre de techniques d'infiltration locale de l'eau de pluie
- Tranchées drainantes
- Noues paysagères

Aucun autre impact notable n'a été mis en évidence par rapport aux enjeux environnementaux identifiés. Le projet de PLU s'attache pour le reste à sauvegarder les éléments naturels en place.

- Mise en œuvre de techniques d'infiltration locale de l'eau de pluie

- Les OAP intègrent des placettes de retournement, des espaces publics ou des aires de stationnement en fonction de la destination du projet.
- Les zones Nj et Nv permettent la création de respirations dans l'enveloppe urbaine
- Protection des zones naturelles et corridors écologiques

▪ **Attention à la création de linéaire de voirie**

- Connexions possibles entre les opérations
- Schéma rationnel de desserte des nouveaux quartiers depuis les voies
- Prise en compte des densités préconisées par le SCoT

▪ **Respect des éléments paysagers**

- Préservation des caractères végétaux majeurs, par leur intégration dans les trames EBC, ERP et classement en N.
- Une trame EBC (Espace Boisé Classé) a été appliquée sur les espaces forestiers localisés en périphérie du ban communal.
- Le PLU assurera la protection des espaces naturels et agricoles et en permettra la lisibilité par un classement spécifique des espaces cultivés et de prairie en zone A et des espaces boisés, humides et de vergers en zone N. Par ailleurs, un zonage spécifique a été attribué aux espaces de vergers et jardins autour et au sein du tissu urbain : Nj et Nv. Ces espaces font office de tissu naturel urbain et permettent d'opérer une transition douce entre les espaces bâtis et naturels ou agricoles.
- Des espaces dédiés aux jardins permettront une transition paysagère avec les espaces de nature situés en limite du secteur.
- Une gestion raisonnée des eaux pluviales sera favorisée, privilégiant les systèmes de rétention et d'infiltration sur chaque parcelle. La récupération des eaux pluviales pour un usage domestique sera préconisée.
- Le règlement privilégie la préservation des éléments paysagers en limitant les constructions dans les zones A et N aux constructions compatibles avec la zone à savoir liées à l'exploitation forestière ou agricole ou d'utilité publique. Deux exceptions sont néanmoins présentes. En zone Nj, les annexes à l'habitation seront autorisées à condition qu'elles n'excèdent pas 30 m² d'emprise au sol par unité

foncière. En zone Nv, les abris de jardins seront autorisés à condition qu'ils n'excèdent pas 20 m² d'emprise au sol par unité foncière

- Classement en zone N des cours d'eau et de leur ripisylve. Ce classement est complété par une inscription partielle en Elément Remarquable Paysager (ERP).
- Pour chaque zone U, le règlement fixe des règles adaptées à leurs caractéristiques pour en conserver la lisibilité et les traits patrimoniaux et historiques.

▪ **Prise en compte des risques**

- Le règlement interdit pour toutes les zones dans une largeur de 10 mètres de part et d'autre des rives des cours d'eau et ruisseaux, toutes constructions nouvelles, remblais, ainsi que tous travaux susceptibles d'entraver l'écoulement des eaux. Cette bande est réduite à 6m en zone UB étant donnée la présence actuelle de constructions à moins de 10 mètres des rives des cours d'eau.
- Le PLU prend en compte les zones inondables de la Bibiche
- Le PLU prend en compte les reculs d'inconstructibilité liés aux voies à grande circulation et rappelle les risques liés à l'aléa retrait-gonflement
- *Les OAP assurent que les nouvelles constructions prennent en compte ces risques. Ainsi, elles affichent des bandes d'inconstructibilité liées aux servitudes d'utilité publiques notamment.*

▪ **Prise en compte de l'impact des constructions sur l'environnement**

Le règlement intègre des prescriptions favorisant l'architecture bioclimatique. Le PLU valorise les bâtis avec une isolation de qualité, ainsi que la production d'énergies renouvelables. L'enveloppe des bâtiments est un élément primordial puisqu'elle permet de réaliser des économies d'énergies.

Les OAP intègrent une mixité de typologies de logements et une diversité dans la taille des parcelles proposées. Elles favorisent également l'architecture bioclimatique.

Aucun autre impact notable n'a été mis en évidence par rapport aux enjeux environnementaux identifiés. Le projet de PLU s'attache en effet pour le reste à sauvegarder les éléments naturels existants.

CONCLUSION

Après avoir identifié et hiérarchisé les enjeux environnementaux sur la commune de Kuntzig, puis avoir évalué les articulations du PLU avec les différents documents de planification et de gestion de l'environnement à plus grande échelle (SCoT, SDAGE, SRCE), l'évaluation environnementale a permis d'établir que le projet de PLU de Kuntzig :

- N'a pas d'incidence significative sur les milieux naturels de la commune
- N'a pas d'incidence significative sur les zones humides

Les enjeux environnementaux identifiés sur la commune, par l'intermédiaire de la trame verte et bleue, ont été comparés et analysés avec les documents de planification ou de préservation à plus grande échelle (SCoT, SDAGE, SRCE ...)

Ces enjeux ont été pris en compte et traduits dans les différents documents du projet (zonage, règlement, rapport de présentation...), en particulier :

- La plupart des espaces boisés sont classés en zone Naturelle et protégés par une trame EBC

- Les espaces de vergers et de jardins ont été identifiés par le zonage spécifique Nv et Nj.

La commune a justifié la nécessité de ces projets d'extension en plusieurs raisons :

- Répondre aux besoins socio-économiques de sa commune en termes de logements, d'accessibilité et de sécurité

- Le site a été calibré afin de concilier extension du tissu urbain (réduction de la consommation d'espace) et préservation des vergers et autres espaces végétalisés, dont la qualité paysagère est primordiale, tant au point de vue esthétique qu'écologique.

- Limiter la consommation de la SAU

Afin de réduire ces impacts sur l'environnement, la commune a mis en place des mesures d'évitement et de réduction permettant de minimiser l'impact des secteurs d'extensions.

L'évaluation environnementale a également reconnu les impacts positifs du projet de PLU sur l'environnement.

En effet, dans certaines situations celui-ci permettait par exemple de compenser l'imperméabilisation des sols par une meilleure gestion des eaux pluviales.

Le projet s'est attaché à réduire les zones anciennement ouvertes à l'urbanisation au POS, (-13,63 ha), limitant ainsi l'étalement urbain dans le futur. Les zones naturelles ont certes diminué, mais de nombreuses zones spécifiques (Nj et Nv) ont été définies dans l'armature urbaine de Kuntzig et en couronne urbaine. Le passage entre l'espace urbain et les zones naturelles et agricoles est alors progressif. Cette transition douce est également intégrée dans le schéma de programmation des opérations futures. Les OAP prévoient ainsi une densité décroissante au fur et à mesure que l'on s'éloigne du tissu urbain existant.

Enfin, le scénario au fil de l'eau a démontré que le PLU de Kuntzig permettait une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux et des besoins socio-économiques que l'ancien POS.

Nous pouvons donc conclure que le PLU de Kuntzig, au vu des éléments relevés dans cette étude, n'impacte pas directement l'environnement.

Toutefois, les mesures de suppression (surfaces d'extension diminuées par rapport au POS) et les mesures de réduction (zone d'extension à l'entrée côté Distroff) réalisées montrent que le projet de PLU de Kuntzig s'est attaché à minimiser son impact sur l'environnement tout en essayant de poursuivre son développement urbain et de répondre à ses besoins présents et futurs.

Sur les 17 dernières années (de 1999 à 2016), Kuntzig a consommé 16.7 hectares de terres naturelles et agricoles pour de l'habitat, soit en moyenne près de 1 ha par an.

Le projet de PLU prévoit la réduction du rythme d'artificialisation des terres destinées à l'habitat avec l'artificialisation annuelle de 0,4 ha sur la période 2014-2029. La consommation des terres agricoles respecte les préconisations de la loi MAP, visant à réduire de moitié le rythme d'artificialisation des terres. A noter que Kuntzig est identifiée comme une centralité relais à l'échelle du SCoT-AT. De surcroît, elle est incluse dans un secteur de polarité majeure. La commune possède ainsi un nombre d'équipements et de services important

et l'élargissement de son parc s'inscrit dans une logique de renforcement de pouvoir des centralités urbaines.

Les secteurs ouverts à l'urbanisation ont fait l'objet d'une réflexion d'ensemble, permettant l'ajout de contraintes plus pertinentes dans la réalisation des aménagements.

Au vu des points cités ci-dessus, le PLU de Kuntzig maîtrise l'ensemble des enjeux écologiques de son territoire, tout en permettant de poursuivre son développement urbain.

ANNEXES



Expertises naturalistes sur une zone 2AU dans le cadre du PLU de Kuntzig

Pré diagnostic écologique
Commune de Kuntzig
Mai 2018

Prédiagnostic

Outil d'aide à la décision
à destination du maître
d'ouvrage



Citation recommandée	Biotope, 2018, Zone 2AU à Kuntzig, Pré diagnostic écologique. Mairie de Kuntzig. 21 p.	
Objet du document	Outil d'aide à la décision à destination du maître d'ouvrage	
Version/Indice	Version finale	
Date	25/05/2018	
Nom de fichier	redaction_kuntzig_CKL_V2.docx	
N° de contrat	-	
Maître d'ouvrage	Mairie de Kuntzig 2 Grand Rue 57 970 Kuntzig	
Interlocuteur	P. BECKER	Kuntzig.commune@wanadoo.fr 03 82 56 09 23
Biotope, Responsable du projet	Coraline KLEIN	cklein@biotope.fr 03 57 80 05 94
Biotope, Contrôleur qualité	Marie GEOFFRAY	mgeoffray@biotope.fr 03 57 80 05 92

1 Localisation du site, contexte d'étude et méthode appliquée

Le site d'étude se situe sur la commune de Kuntzig, au sein du département de la Moselle, Région Grand Est, il correspond à l'emprise de la zone 2AU à étudier dans le cadre du PLU. Une carte de localisation est consultable en annexe du présent document.

Le maître d'ouvrage du présent travail est la commune de Kuntzig.

Ce pré diagnostic a pour objet de déterminer les risques et opportunités liés à la biodiversité quant à la faisabilité du présent projet d'aménagement sur le site d'étude. Il consiste en :

- 1) Un bilan de la bibliographie et des données publiques disponibles sur le site d'étude ;
- 2) Un bilan des zonages du patrimoine naturel et des continuités écologiques majeures concernant le site d'étude ;
- 3) Un repérage par un écologue confirmé du site et de ses potentialités d'accueil pour la flore et les principaux groupes de faune protégés ou à enjeu de conservation ;
- 4) Un avis sur le niveau de risque identifié.

Les investigations de terrain ont eu lieu le 26 avril 2018 et le 2 mai 2018. Les différents milieux du site d'étude ont été parcourus dans un objectif d'optimisation des observations d'espèces pouvant constituer un enjeu écologique et/ou ayant des implications réglementaires pour le projet d'aménagement. L'attention s'est notamment portée sur les milieux naturels ou artificiels susceptibles d'accueillir la plus grande diversité de faune et de flore.

Une synthèse et des recommandations d'aide à la décision sont proposées en fin de document.

Soulignons que ce document ne peut en aucun cas constituer le volet milieux naturels d'une étude d'impact.

REMARQUE : cette étude a pour objet de détecter les éléments évidents du milieu naturel à prendre en compte dans la définition du projet. Elle ne se substitue pas à une expertise écologique approfondie en période favorable, afin de bien appréhender le niveau d'enjeu écologique du site et répondre en outre aux exigences des services de l'Etat vis-à-vis des dossiers de demande d'autorisation à formaliser.



2 Bilan des données consultées

Bibliographie relative au site d'étude*

Aucune donnée disponible.

Données publiques disponibles relatives au site d'étude*

Base de données	Organisme gestionnaire	Groupes concernés	Date de consultation	Espèces et cortèges patrimoniaux et/ou protégés
Aucune donnée disponible.				

* Données de moins de dix ans

Acteurs régionaux consultés

Aucune consultation n'a été réalisée pour cette étude.

État des connaissances avant investigations de terrain

FAIBLE et ANCIEN	MOYEN OU VARIABLE et RECENT	BON et RECENT
État de conservation et fonctionnalité des milieux		
Dans la mesure où aucune donnée n'est disponible sur ce site, l'état des connaissances est considéré comme nul.		

Base de données	Organisme gestionnaire	Groupes concernés	Date de consultation	Commentaires
TAXREF	INPN	Flore	Avril 2018	Base de données généralisée sur la flore de France
Cartographie de la flore lorraine	PLFCBNNE	Flore	Avril 2018	Recensement par commune des taxons répertoriés en Lorraine

3 Zonages du patrimoine naturel

Bilan établi sur le site de projet et dans un rayon de 5 km alentours.

Seuls sont retenus ici les zonages concernant spécifiquement les milieux naturels et la biodiversité, hors urbanisme.

Cf. carte présentée en page 6.

Zonages réglementaires du patrimoine naturel

Il n'y a pas de zonages réglementaires dans un rayon de 5 km autour du projet. La première ZPS est située à 30 km.

Zonages d'inventaires du patrimoine naturel

ZICO (00068) – BAZONCOURT VIGY	7 km au S
ZNIEFF 1	
410030059 - FORET DE WALMESTROFF	2,5 km au NE
410030114 - ZONES HUMIDES DE CATTENOM ET PRAIRIES A GRAND PIGAMON DE LA VALLEE DE LA MOSELLE	5 km au N
410030068 - VALLEE DE CANNER ET AFFLUENTS	5 km au NE
ZNIEFF 2	
410010375 - ARC MOSELLAN	3 km au NE

Autres zonages du patrimoine naturel

Il n'y a pas d'autres zonages du patrimoine naturel dans un rayon de 5 km autour du projet.

Des zonages problématiques ou bloquants pour le projet ?	Des zonages à prendre en compte ?
OUI / NON	OUI / NON
Le projet n'est pas concerné par des zonages réglementaires. Le plus proche est une ZPS située à 30 km au sud.	Le projet n'intersecte aucun zonage d'inventaire. Toutefois, 4 ZNIEFF sont présentes dans un rayon de 5 km ; 1 ZICO est située à 7 km au sud. Les inventaires ZNIEFF et ZICO sont à prendre en compte dans l'identification et l'analyse des enjeux sur le site d'étude, il n'y a cependant aucune implication réglementaire. Ces inventaires sont à prendre en compte dans l'identification et l'analyse des enjeux sur la zone de projet et nous indiquent les espèces à rechercher plus particulièrement sur le terrain. ✱ Les espèces déterminantes ZNIEFF pour la Forêt de Walmestroff, notamment le Gobemouche à collier et le groupe des Chiroptères sont très liés à la présence de forêt donc peu compatibles avec les habitats présents sur la zone d'étude. ✱ Les ZNIEFF de la vallée de Canner, des zones humides de Cattenom et de l'arc mosellan, possèdent des milieux ouverts aux caractéristiques similaires à notre site d'étude. Les espèces déterminantes de cortège des milieux ouverts seront donc recherchées en priorité, tel que les lépidoptères, et chez les oiseaux, le Tarier pâtre, les Milans et la Pie-Grièche écorcheur.

Zonages des milieux naturels

Prédiagnostic sur une zone 2AU dans la cadre du PLUi de Kuntzig

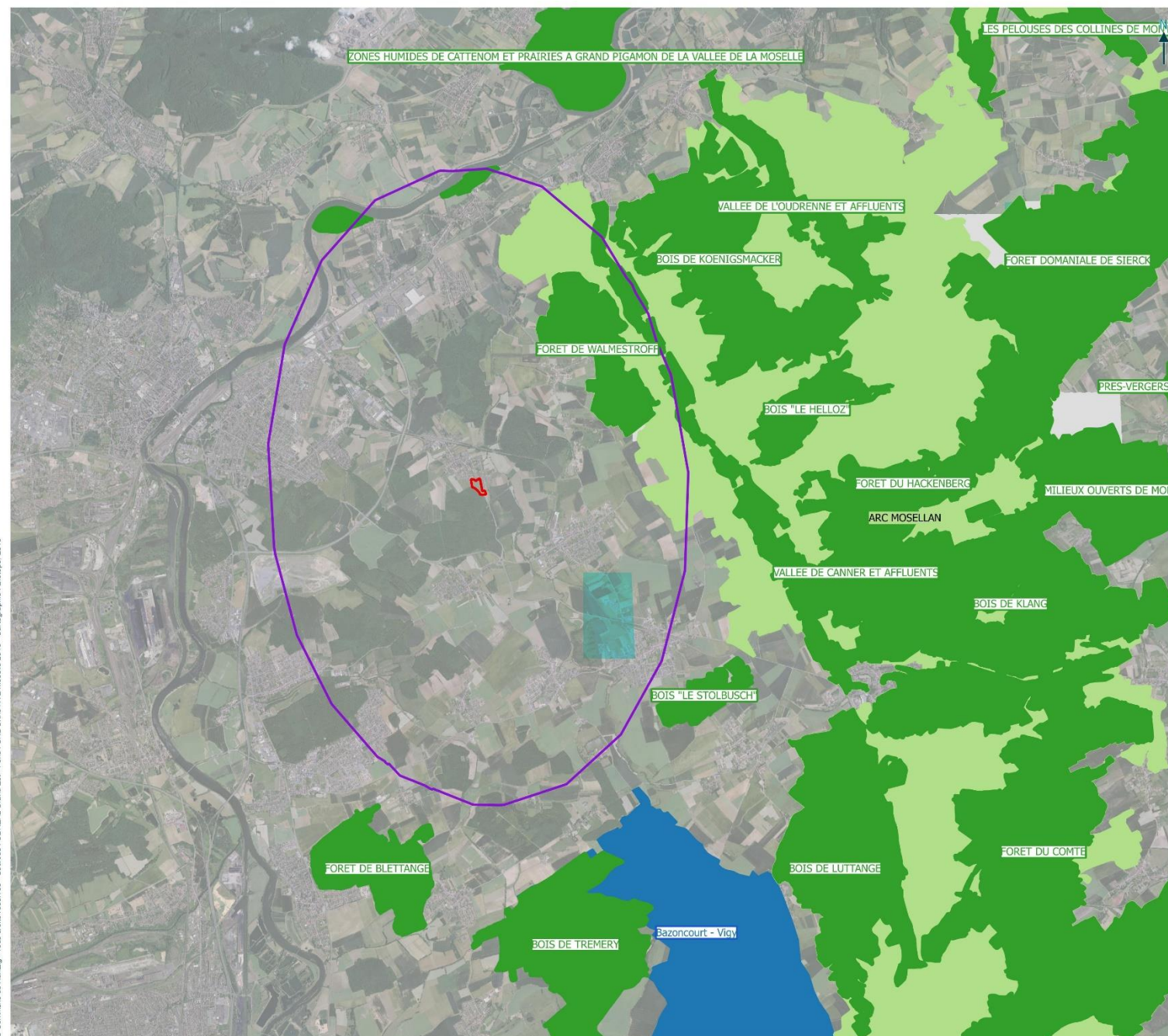
Légende

Aires d'étude :

- périmètre opérationnel
- zone d'étude élargie à 5 km

Zonages :

- ZNIEFF de type I
- ZNIEFF de type II
- ZICO



4 Continuités écologiques

Bilan établi sur le site de projet et dans un rayon de 5 à 10 km alentours.

Cf. carte présentée en page suivante.

Le site et ses abords sont-ils concernés par des réservoirs de biodiversité à prendre en compte ?

OUI / NON

Le site et ses abords sont-ils concernés par des corridors écologiques à prendre en compte ?

OUI / NON

Points de vigilance / Commentaires

Le site n'intersecte aucun réservoir de biodiversité ni de corridor écologique. Les plus proches sont présents à 5 km à l'Est.

Etant destiné à un aménagement urbain, le projet ne devrait pas avoir d'impact direct et indirect sur ces réservoirs et corridors présents à 5 km.





Continuités écologiques

Prédiagnostic sur une zone 2AU dans la cadre du PLUi de
Kuntzig

Légende

Aires d'étude :

-  périmètre opérationnel
-  zone d'étude élargie à 5 km

Données du SRCE Lorraine 2015 :

-  réservoirs de biodiversité
-  corridors écologiques

N



0 1 2 km



5 Zones humides

Bilan établi sur le site de projet et au niveau des espaces périphériques en continuité fonctionnelle avec celui-ci.

Cf. carte présentée en page suivante.

Le site et ses abords sont-ils concernés par des zones humides à prendre en compte ?			OUI / NON
Zone humide	Source	Localisation	
Sol à profil rédoxique de type Vb	GEPPA	Ensemble de la zone d'étude	

Points de vigilance / Commentaires

La prairie qui occupe l'essentiel de la zone d'étude semble avoir été drainée vu sa surface ondulée à intervalles réguliers, et présente ponctuellement des espèces végétales à caractère hygrophile. Les onze sondages réalisés révèlent un sol à la texture limono-argileuse sur les 30 premiers centimètres, puis plus argileuse en profondeur. Des traces hydromorphes de couleur ocre apparaissent dès 10 cm et s'intensifient en profondeur. On note par endroit de nettes traces grises de déferfification vers 70cm, voire la présence d'eau à 80cm (point de sondage numéro 4).

Le site est donc concerné dans sa totalité par une zone humide, soit 3 hectares. La superficie de cet habitat étant supérieure au seuil des 0,1 ha inscrit dans la nomenclature définie à l'article R214-1 du Code de l'Environnement, rubrique 3.3.1.0, ceci impliquera une contrainte réglementaire en lien avec cette zone humide pour un futur projet d'aménagement.

En cas d'aménagement de cette zone, il sera alors nécessaire de prévoir à minima une procédure de dossier loi sur l'eau qui intégrera une compensation de cette zone humide impactée. Sur la base de la nouvelle réglementation en vigueur concernant les zones humides, une étude de l'intérêt fonctionnel de la zone humide impactée, ainsi que de la zone humide ciblée pour la compensation sera obligatoire. Ces études complémentaires devront être intégrées au planning global du projet ainsi qu'au budget.





Délimitation des zones humides

Prédiagnostic sur une zone 2AU dans la cadre du PLUI de Kuntzig

Légende

Aires d'étude :

 périmètre opérationnel

Délimitation des zones humides (Biotope, 2018) :

 zone humide sur critère habitat et pédologie



0 50 100 m



6 Repérage de terrain

Caractère naturel du site d'étude

De manière globale, le site d'étude présente un caractère :

Artificiel Site dominé par une occupation du sol urbaine ou industrielle	Plutôt naturel Site occupé par une mosaïque de milieux naturels et de milieux artificiels	Naturel Site dominé par des milieux naturels spontanés
--	---	--

Cf. carte présentée en page suivante.

Principaux milieux présents

Les principaux milieux présents sur le site d'étude sont :

	Prairie mésophile pâturée Prairies relativement pauvres en espèces, dominées par <i>Lolium perenne</i>		Prairie mésophile de fauche Prairies temporairement humides, dominées par <i>Arrhenatherum elatius</i> et <i>Alopecurus pratensis</i>
	Lisières forestières ombragées Communautés nitrohygrophiles d'espèces herbacées se développant le long des côtés ombragés des peuplements boisés et des haies		



Cartographie des habitats naturels et semi-naturels

Prédiagnostic sur une zone 2AU dans la cadre du PLUi de Kuntzig

Légende

Aires d'étude :

 périmètre opérationnel

Inventaire des habitats (Biotope, 2018) :

 Franges des bords boisés ombragés

 Pâturages à Ray-grass

 Prairies de fauche des plaines médio-européennes

N



0 50 100 m



Des éléments évidents permettent-ils d'identifier d'ores et déjà des enjeux écologiques importants et/ou ayant des implications réglementaires sur le site ?	OUI / NON
--	-----------

Présence de zones humides nécessitant une étude de leurs fonctions ?	OUI / NON
--	-----------

Les zones humides identifiées sur le site qui nécessitent une étude de leurs fonctions sont listées dans le tableau ci-après.

Zones humides	Fonctions hydrologiques importantes pressenties	Fonctions biogéochimiques importantes pressenties	Fonctions biologiques importantes pressenties
Sol à profil rédoxique de type Vb témoignant de la présence d'une zone humide sur l'ensemble du site (3 hectares).	Oui / Non	Oui / Non	Oui / Non

D'autres enjeux écologiques potentiels importants et/ou ayant des implications réglementaires sont-ils à considérer ?	OUI / NON
---	-----------

Les éléments pressentis sur le site qui peuvent constituer des enjeux écologiques importants et/ou qui peuvent avoir des implications réglementaires sont résumés dans le tableau ci-après :

Présence potentielle d'espèces protégées communes : ☐ Amphibiens ☒ Reptiles ☒ Mammifères ☒ Oiseaux		
Espèces ou cortèges d'espèces à enjeu, potentiels	Niveau d'enjeu écologique potentiel	Réglementation potentielle
Reptiles au niveau des tas de bois et de tôles (Lézard des murailles essentiellement)	Moyen / Fort / Très fort	Aucune / Protection / Natura 2000
Mammifères terrestres (hérisson d'Europe essentiellement)	Moyen / Fort / Très fort	Aucune / Protection / Natura 2000
Chauves-souris (en chasse et/ou transit uniquement)	Moyen / Fort / Très fort	Aucune / Protection / Natura 2000
Oiseaux des milieux ouverts	Moyen / Fort / Très fort	Aucune / Protection / Natura 2000

Présence d'espèces végétales exotiques envahissantes qui nécessiteront d'être prises en compte dans le projet ?	OUI / NON
---	-----------

7 Appréciation du risque biodiversité

Sur la base des éléments précédents, le niveau de « risque biodiversité » sur le site est considéré comme **STANDARD** / **INTERMEDIAIRE** / **ELEVE**. Les critères ayant conduit à qualifier ce niveau de risque sont listés dans le diagramme ci-après.



Nota. : la présence d'espèces animales protégées mais communes (ex. : Hérisson d'Europe, Rougegorge familier...) correspond au risque réglementaire « standard » lié à la biodiversité. De telles espèces sont en effet présentes sur tous les sites présentant un minimum de caractère naturel.

RISQUE STANDARD

RISQUE INTERMÉDIAIRE

Le pré diagnostic a mis en évidence des enjeux pour la biodiversité plutôt faible (des habitats dégradés, aucune espèce protégée observée, des potentialités de présence d'espèces à enjeux réduites).

Par contre, il a été démontré la présence d'une zone humide sur l'ensemble de la surface du site étudié. L'enjeu concernant la zone humide est donc fort.

Le repérage de terrain a révélé une zone humide sur 3 hectares, nécessitant la caractérisation de ses fonctions. Il s'agit de l'habitat de pâturage à Ray-grass, de la prairie de fauche des plaines médio-européennes et des franges des bords boisés ombragés.

Malgré la présence d'une biodiversité d'intérêt faible, le critère de présence d'une zone humide sur le zone 2AU déclenche un risque intermédiaire pour le projet.

Cette zone reste aménageable. Toutefois une procédure de dossier loi sur l'eau accompagnée d'une stratégie de compensation devra être envisagée. Dans le cadre de ces dossiers, une étude de l'intérêt fonctionnel du site impacté et du site de compensation sera obligatoire pour être conforme avec la réglementation.

RISQUE ELEVÉ

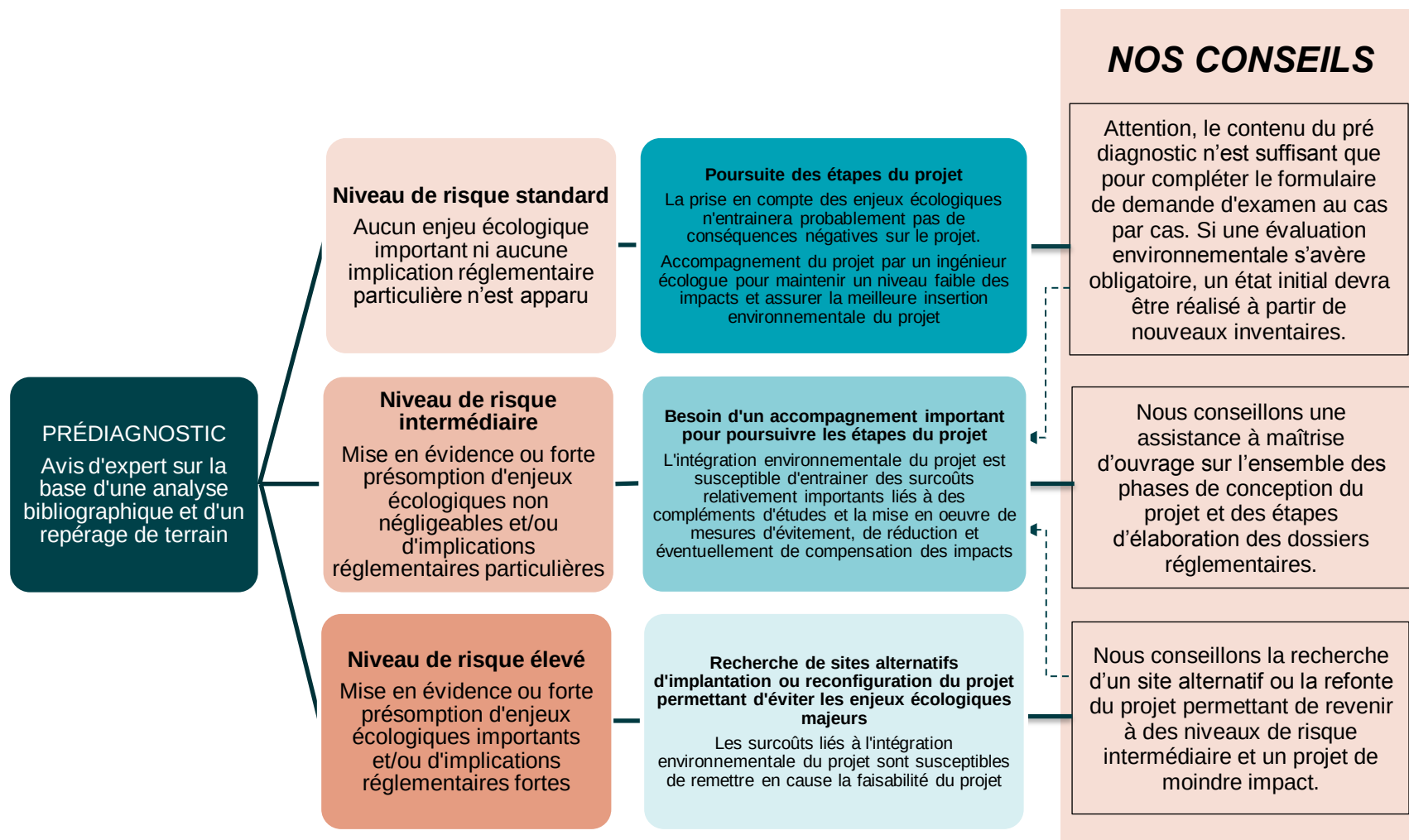
8 Bilan d'aide à la décision : Nos recommandations

Au regard du niveau de risque identifié faut-il remettre en cause la configuration du projet ou le choix du site pour l'implantation du projet ?	OUI / NON	☒	Si aucune configuration alternative ou aucun site alternatif ne peut être défini, des mesures de compensation de la zone humide impactée seront à prévoir
		☐	Les enjeux écologiques sont tellement importants sur le site qu'il sera extrêmement problématique de les compenser
Au regard du niveau de risque identifié faut-il réaliser des études complémentaires ?	OUI / NON	☐	Diagnostic complet faune, flore sur un cycle annuel
		☒	Diagnostic écologique ciblé sur un ou plusieurs groupes biologiques (principalement les oiseaux)
		☐	Diagnostic approfondi des continuités écologiques
		☒	Evaluation des fonctions des zones humides
Les études complémentaires doivent-elles cibler des groupes biologiques en particulier ?	OUI / NON	☐	Habitats naturels
		☐	Flore vasculaire
		☐	Mollusques
		☐	Insectes
		☐	Amphibiens
		☐	Reptiles
		☐	Oiseaux
		☐	Mammifères terrestres
		☐	Autres expertises spécifiques
Des éléments biologiques particuliers sont-ils à prendre en compte dans le cadre de l'insertion du projet dans l'environnement ?	OUI / NON	☐	
Compte tenu de la nature du projet et des enjeux écologiques identifiés, le présent pré diagnostic peut-il être exploité pour produire rapidement un dossier qui sera soumis à l'autorité environnementale ?	OUI / NON	☐	Exploitation du contenu du pré diagnostic pour compléter le formulaire de demande d'examen au cas par cas qui sera adressé à l'autorité environnementale ¹
		☒	Le diagnostic des enjeux écologiques doit être approfondi grâce aux études susmentionnées
Le pré diagnostic a-t-il révélé des opportunités liées à la biodiversité compte tenu de la nature du projet ?	OUI / NON	☒	L'utilisation de ce site comme zone de compensation pour les zones humides à l'échelle du PLUi, et non pour de l'aménagement.

¹ Art. R. 122-3 du décret n° 2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes

9 Les étapes à déclencher après le pré diagnostic écologique

Le schéma ci-après décrit les différentes issues possibles du pré diagnostic selon le niveau de risque mis en évidence



Annexes

Dates de passage

Le Tableau 1 indique les aires d'étude et les dates de réalisation des inventaires sur le terrain dans le cadre du projet.

Tableau 1 : Prospections de terrain réalisées dans le cadre de cette étude

Type d'expertise	Dates d'inventaire	Conditions météorologiques et commentaires
Flore & Habitats	26/04/2018	Température 13°, ciel couvert, vent 22 km/h, humidité 51%
	26/04/2018	Température 13°, ciel couvert, vent 22 km/h, humidité 51%
Amphibiens, Insectes, Reptiles, oiseaux & Mammifères	02/05/2018	Très beau temps, vent faible, t°>18°C le matin

Protocoles d'expertise

Concernant la faune, un seul protocole a été mis en œuvre compte-tenu du fait qu'un seul passage a été réalisé, de plein jour : une recherche à vue et à l'oreille a été faite afin de repérer d'éventuels animaux en vol, en déplacement ou chantant, aussi bien au niveau de la prairie qu'en bordure de celle-ci (y compris au niveau des haies et de la lisière forestière).

Les espèces hautement patrimoniales et/ou réglementées ont été recherchées en priorité.

Une réflexion a aussi été menée au niveau des habitats d'espèces : est-ce que les habitats naturels présents pourraient permettre à certaines espèces réglementées et/ou hautement patrimoniales de mener à bien au moins une partie de leur cycle biologique au sein de l'aire d'étude.

Statuts réglementaires et de rareté/menace

Les statuts réglementaires

Une espèce protégée est une espèce pour laquelle s'applique une réglementation contraignante particulière. La protection des espèces s'appuie sur des listes d'espèces protégées sur un territoire donné. La synthèse des textes de protection applicables sur l'aire d'étude sont présentés en Annexe I.

Droit international

La France est signataire de nombreux traités internationaux visant à protéger les espèces sauvages, parmi lesquels :

- La Convention de Bonn (23 juin 1979) concernant les espèces migratrices appartenant à la faune sauvage ;
- La Convention de Berne (19 septembre 1979) sur la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel en Europe ;
- La Convention de Washington (CITES, 1973) sur le commerce international des espèces sauvages menacées d'extinction ;

- La Convention de Paris (1902) concernant la protection des oiseaux utiles à l'agriculture, toujours en vigueur.

L'État français a transposé ces directives par voie d'ordonnance (ordonnance n°2001-321 du 11 avril 2001).

Droit européen

- Articles 5 à 9 de la directive 2009/147/CE du 20 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages, dite directive « Oiseaux » ;
- Articles 12 à 16 de la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la flore et la faune sauvage, dite directive « Habitats / Faune / Flore ».

Droit français

- Article L. 411-1 du Code de l'environnement qui régit la protection des espèces
- Les prescriptions générales sont ensuite précisées pour chaque groupe par un arrêté ministériel fixant la liste des espèces protégées, le territoire d'application de cette protection et les modalités précises de celle-ci (article R. 411-1 du Code de l'environnement - cf. détail des arrêtés ministériels par groupe en Annexe I)
- Régime de dérogation à la réglementation sur les espèces protégées : possible dans certains cas listés à l'article R. 411-2 du Code de l'environnement. L'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié (NOR : DEVN0700160A) en précise les conditions de demande et d'instruction.

Statut de rareté et menaces

Les listes de protection ne sont pas nécessairement indicatrices du statut de rareté/menace des espèces. Si pour la flore ces statuts réglementaires sont assez bien corrélés à la rareté des espèces, aucune considération de rareté n'intervient dans la définition des listes d'espèces animales protégées.

Cette situation nous amène à utiliser d'autres outils, établis par des spécialistes, pour évaluer la rareté et/ou le statut de menace des espèces présentes : listes rouges, synthèses régionales ou départementales, littérature naturaliste... Elles rendent compte de l'état des populations d'espèces dans le secteur géographique auquel elles se réfèrent.

Ces documents de référence pour l'expertise, présentés en annexe, n'ont pas de valeur juridique.

Critères de sélection des espèces floristiques et faunistiques patrimoniales

Habitats

Sont considérés comme d'intérêt patrimonial à l'échelle régionale :

- les végétations relevant d'habitats inscrits à l'annexe I de la Directive 92/43/CEE du 21 mai 1992, dite directive « Habitats / Faune / Flore » ;
- les habitats déterminants de ZNIEFF en Lorraine (S. Muller, M. Voirin & CSRPN Lorraine, 2013).

L'état de conservation d'un habitat est évalué en considérant plusieurs paramètres : son cortège floristique, sa structure spatiale (surface, forme aréale, habitat continu ou discontinu, structuration verticale pour les habitats pluri-strates) et son fonctionnement écologique (paramètres mésologiques, atteintes et menaces effectives ou potentielles). L'état de conservation est évalué sur le terrain pour chaque type d'habitat.

Flore

Sont considérés comme d'intérêt patrimonial à l'échelle régionale :

- les taxons bénéficiant d'une PROTECTION légale au niveau international (annexes II et IV de la Directive Habitat, Convention de Berne), national (arrêté du 20 janvier 1982, modifié par l'arrêté du 23 mai 2013) ou régional (arrêté du 3 janvier 1994). Ne sont pas concernés les taxons dont le statut d'indigénat est C (cultivé), S (subspontané) ou A (adventice) ;
- les taxons déterminants de ZNIEFF (liste régionale élaborée en 2009) ;
- les taxons dont l'indice de MENACE est égal à NT (quasi menacé), VU (vulnérable), EN (en danger), CR (en danger critique) ou CR* (préssumé disparu au niveau régional) en Lorraine ou à une échelle géographique supérieure ;
- les taxons LC ou DD dont l'indice de RARETÉ est égal à R (rare), RR (très rare), E (exceptionnel), RR? (préssumé très Rare) ou E? (préssumé exceptionnel) pour l'ensemble des populations de statuts I (indigène) et I ? (préssumé indigène) en Lorraine.

Faune

Sont considérées comme patrimoniales dans le cadre de cette étude, à défaut de liste de référence, les espèces de faune vérifiant au moins un des critères suivants :

- espèces inscrites à l'annexe II de la directive communautaire 92/43/CEE (directive Habitats-Faune-Flore) ou à l'annexe I de la directive 2009/147/CE (directive Oiseaux) ;
- espèces mentionnées comme quasi menacées ou présentant un statut de menace plus défavorable au niveau international, national ou régional ;
- espèces mentionnées comme assez rares, rares, très rares ou disparues au niveau international, national ou régional.
- espèces déterminantes pour la désignation d'une ZNIEFF.

Glossaire

- **Continuité écologique** : Ensemble formé par des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques. Voir ci-après la définition des termes « Réservoir de biodiversité » et « Corridor écologique ».
- **Corridor écologique** : Espaces assurant des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Voir la définition du terme « Réservoir de biodiversité » ci-après pour plus de détails.
- **Enjeu écologique** : Valeur attribuée à une espèce, un groupe biologique ou un cortège d'espèces, un habitat d'espèce, une végétation, un habitat naturel ou encore un cumul de ces différents éléments. Il s'agit d'une donnée objective, évaluée sans préjuger des effets d'un projet, définie d'après plusieurs critères tels que les statuts de rareté/menace de l'élément écologique considéré à différentes échelles géographiques. Pour une espèce, sont également pris en compte d'autres critères : l'utilisation du site d'étude, la représentativité de la population utilisant le site d'étude à différentes échelles géographiques, la viabilité de cette population, la permanence de l'utilisation du site d'étude par l'espèce ou la population de l'espèce, le degré d'artificialisation du site d'étude... Pour une végétation ou un habitat, l'état de conservation est également un critère important à prendre en compte. L'enjeu écologique est indépendant du niveau de protection de l'élément écologique considéré et possède une connotation positive en termes de biodiversité.
- **Implication réglementaire** : Habitat ou espèce protégé que le maître d'ouvrage doit éviter de détruire afin de respecter la réglementation internationale, nationale ou locale. Voir le terme « Protégé » ci-après pour plus de détails.
- **Patrimonial** : Ce terme renvoie à des espèces, végétations ou habitats qui nécessitent une attention particulière, du fait de leur statut de rareté et/ou de leur niveau de menace à une échelle locale, départementale, régionale, nationale ou supérieure. Ce qualificatif est indépendant du statut de protection de l'élément écologique considéré.
- **Protégé** : Habitat qu'il est interdit de détruire ou espèce qu'il est interdit de chasser, pêcher, cueillir, détruire, et parfois transporter, vendre, acheter, à tous les stades de développement

● (œufs, jeunes, adultes) et produits dérivés (peaux, plumes, écailles...), selon une réglementation internationale, nationale ou locale. Pour certaines espèces, sont par ailleurs interdites, la destruction, l'altération ou la dégradation de tout ou partie de leur habitat de vie.

- **Réservoir de biodiversité** : Espaces dans lesquels la biodiversité, rare ou commune, menacée ou non menacée, est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie (alimentation, reproduction, repos) et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement, en ayant notamment une taille suffisante. Ce sont des espaces pouvant abriter des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent, ou susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces.
- **Risque biodiversité** : Risque lié à la biodiversité quant à la faisabilité d'un projet d'aménagement sur le site d'étude. Ce risque prend en compte le niveau d'impact potentiel du projet sur la biodiversité et l'ampleur des mesures d'évitement, de réduction d'impact et/ou de compensation qu'exigeront les services instructeurs.
- **Zonage d'inventaire du patrimoine naturel** : Surface reconnue pour son intérêt écologique, qui n'est pas protégée mais qu'il doit être prise en compte dans les projets d'aménagement du territoire afin d'y préserver la biodiversité.
- **Zonage réglementaire du patrimoine naturel** : Surface bénéficiant de dispositifs réglementaires destinés à assurer la pérennité des espèces et des habitats. En France, ces zonages sont notamment les suivants : Parcs Nationaux (PN) ; Réserves Naturelles Nationales (RNN) ; Réserves Naturelles Régionales (RNR) ; Arrêté Préfectoral de Protection de BIOTOPE (APPB ou APB) ; Sites Natura 2000 [propositions de Sites d'Importance Communautaire (pSIC), Sites d'Importance Communautaire (SIC), Zones Spéciales de Conservation (ZSC), Zones de Protection Spéciale (ZPS)] ; sites classés et sites inscrits quand ils concernent des éléments du patrimoine naturel.

🔍 Il existe trois catégories de zonages d'inventaire du patrimoine nature : les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Floristique et Faunistique (ZNIEFF) de types I et II et les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO).



Siège social :

22 boulevard Maréchal Foch - BP58 - F-34140 Mèze

Tél. : +33(0)4 67 18 46 20 - Fax : +33(0)4 67 18 65 38 - www.biotope.fr